

Éléments pour une histoire de Ternay

Troisième partie

Apogée et fragilité d'une civilisation paysanne (1800-1914)



Jean-Jacques LOISEL

Sous l'égide de la Société archéologique,
scientifique et littéraire du Vendômois

Octobre 2022

Éléments pour une histoire de Ternay

Par Jean-Jacques LOISEL

Troisième partie

Apogée et fragilité d'une civilisation paysanne (1800-1914)



Introduction

Le XIX^e siècle, au sens large, est « borné » par deux événements majeurs de l'histoire, non seulement de la France, mais du monde entier : la Révolution française et la Première Guerre mondiale. Pour les campagnes françaises, ce siècle vit de très profonds bouleversements. Les plus spectaculaires furent d'ordre politique, puisque la période connut une exceptionnelle valse des régimes politiques : Consulat, Premier Empire, Restauration, monarchie de Juillet, Deuxième République, Second Empire, Troisième République... Pas de quoi tourner la tête des Ternaysiens, accueillant sans grogner chaque nouveau pouvoir et le laissant partir sans regret.

Des changements plus fondamentaux s'opéraient dans les profondeurs de la vie villageoise. Pendant des siècles, le pouvoir y était détenu par le seigneur et le curé. La Révolution réduisit la place du premier et fit émerger un nouveau concurrent, le pouvoir municipal. Jusqu'à la loi municipale de 1884, il eut un fil à la patte, puisque l'État gardait la haute main sur la désignation du maire. Toutefois, le maire et son conseil municipal surent progressivement affirmer leur poids dans la vie locale, avant tout face au clergé. Une longue série de conflits opposa les élus municipaux au conseil de fabrique mené par le curé, à propos des travaux à l'église ou au presbytère, mais surtout lorsqu'il fallut construire mairies et écoles publiques.

Incontestablement, malgré les efforts des desservants successifs, la religion perdit du terrain au sens premier de l'expression : au centre du bourg, ce qui était encore un véritable enclos paroissial à la fin de la Révolution allait être grignoté et Ternay devait y gagner sa belle place publique. Cette lutte victorieuse du pouvoir civil fut accompagnée, voire favorisée, par une évolution des esprits qui conduisit une proportion de plus en plus importante de la population locale à se détacher de la religion catholique, voire à s'y opposer pour la fraction grandissante des anticléricaux.

Tandis que curé et maire bataillaient à la moindre occasion, que les châtelains, comme celui de Bois-Freslon, attendaient l'heure propice, un quatrième « mousquetaire » monta aussi en puissance au fil du XIX^e siècle : l'instituteur. Ses débuts furent difficiles, maintenu sous la férule de l'Église pendant la Restauration ; peu à peu, il s'émancipa, jusqu'à devenir un des acteurs influents de la vie locale : le « maît' d'école » était un notable villageois à la « Belle Époque ».

Le XIX^e siècle amorça une ère de révolutions pour les activités agricoles. La mécanisation commença à bousculer le temps des travaux des champs, la faucheuse et la batteuse remisant au fond des greniers la faux et le fléau. L'usage des engrais chimiques allait propulser les rendements vers des sommets inespérés au début du siècle. Progrès techniques et scientifiques donnaient une image positive du monde paysan, mais ils ne mettaient pas à l'abri des caprices de la nature qui détruisaient les espoirs de bonnes récoltes, ni des fureurs des hommes, depuis les guerres napoléoniennes jusqu'à celle de 1870-1871 qui toucha directement les campagnes du Vendômois.

Fragile apogée d'une civilisation rurale (1800-1914)

Un maximum démographique vite fragilisé

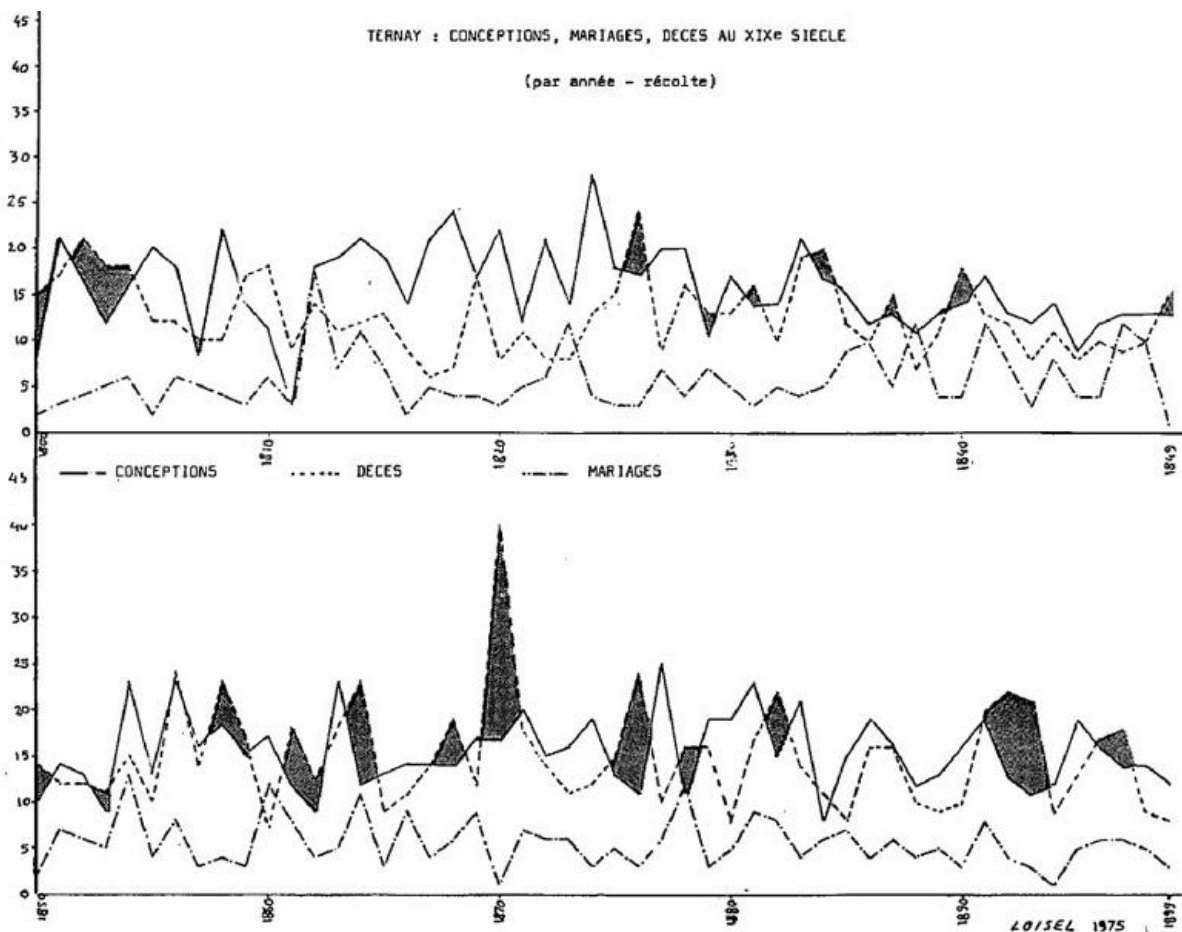
L'enseignement des recensements

Le point de départ de l'analyse est un dénombrement de la population de l'arrondissement de Vendôme, daté de l'an VIII (1799-1800). La population totale de 623 habitants se répartit entre :

Hommes mariés ou veufs	129
Femmes mariées ou veuves	143
Garçons de tout âge	177
Filles de tout âge	172

Chiffres auxquels il faut ajouter deux « défenseurs de la patrie ».

Le chiffre de 623 habitants se retrouve dans le premier recensement, celui de 1801. Il est en nette régression par rapport au chiffre de 668 en 1791, donné par le « Tableau de répartition des secours accordés aux pauvres valides à raison de la population de chaque paroisse »¹. L'évolution démographique de la population ternaysienne pendant la décennie révolutionnaire présente un bilan positif, en contradiction avec le total de 1801. De plus, le recensement de 1806 avance 727 habitants, soit une progression de plus d'une centaine d'individus ; pendant ces cinq années, le rapport naissances/décès étant pratiquement à l'équilibre, il faudrait imaginer une exceptionnelle vague migratoire locale entre le Consulat et le début du Premier Empire ! Autrement dit, le chiffre de l'an VIII repris en 1801 est probablement erroné².



¹ Ce document a été retrouvé par hasard dans les Archives municipales de Ternay. Pour l'essentiel, la matière de cet article est tirée de LOISEL (J.-J.), « La population de Ternay et son évolution du Consulat à la IV^e République », *BSAV*, 1977, p. 18-48.

² L'erreur semble confirmée par la statistique agricole de l'an IX, évoquée plus loin, qui estime la population de Ternay à 700 individus.

Sauf une légère tendance à la baisse entre 1811 et 1826, la population du village a augmenté de manière quasi continue jusqu'en 1836 : alors fut atteint le maximum de 775 habitants. Puis elle connut une baisse assez régulière jusqu'en 1881 et retrouva un effectif inférieur à 700 individus, comparable à celui de la fin du XVIII^e siècle. Pendant une décennie, de 1881 à 1891, la tendance s'inversa et la population repassa au-dessus de 700 âmes. L'inexorable hémorragie reprit, malgré un léger répit entre 1896 et 1906. Ce phénomène de décroissance ne fut pas général en Bas-Vendômois : les deux villages limitrophes des Hayes et d'Artins, moins peuplés que Ternay, ont vu leur population progresser sous la Troisième République ; alors que Trôo, commune plus importante, connut le même sort que Ternay. Dans une récente étude où il compare plusieurs communes du Vendômois, dont Ternay, Jean-Jacques Renault relève des similitudes, mais aussi des différences entre les évolutions de Naveil et de Ternay :

Naveil et Ternay sont les deux seules communes à terminer le siècle avec une population en hausse par rapport au début. Ce constat reste vrai pour Naveil si l'on prend pour point de départ l'année 1806. En revanche, il ne l'est plus pour Ternay qui rejoint alors le lot des communes dont la population a diminué. Dans cet espace de temps Naveil est la seule commune de l'échantillon dont l'effectif a augmenté³.

Mouvement annuel des conceptions, mariages et décès

Les conceptions

Au XVIII^e siècle, la courbe des conceptions n'est descendue qu'une fois au-dessous de 20 par an ; au XIX^e, elle n'atteint jamais ce seuil, alors que la population a toujours été au moins égale ou supérieure à celle du siècle précédent : le taux de natalité a donc connu une baisse, comme à Naveil. La natalité n'est cependant pas régulière. Deux périodes paraissent relativement fastes : la Restauration et les vingt premières années de la Troisième République. En revanche, la décennie 1840-1849 est la plus déprimée, les autres étant médiocres. Il est certain que l'exode rural, poussant des éléments jeunes vers les villes, a été déterminant dans la baisse de la natalité. Ont pu jouer aussi des modifications dans le comportement des couples féconds, que seule la reconstitution des familles pourrait mettre en lumière.

La natalité ternaysienne, dans son évolution, est conforme à ce qui a été observé pour l'ensemble du pays :

– Un dôme de naissances assez élevé à la fin du Premier Empire et au début de la Restauration. Il est consécutif aux nombreux mariages de 1813 – pour échapper à la conscription – puis au retour de la paix en France.

– La disette explique le fléchissement de 1817, vite résorbé.

– Jusqu'en 1829, la natalité connaît un taux élevé et atteint un maximum en 1824, à la suite des nombreux mariages de 1823.

– À partir de 1829, donc avant les troubles révolutionnaires de 1830, la crise économique et le choléra, la tendance est à la baisse. Comme le montrent nombre de monographies, elle est surtout le fait d'une modification des comportements des couples.

– Comme dans l'ensemble de la France, le nombre des naissances est faible de 1850 à 1853. Ensuite, même si le niveau reste assez faible, le Second Empire est plus nataliste que la monarchie de Juillet.

– La natalité décline à peu près régulièrement de 1870 à 1914. La nuptialité languissante en est une cause, mais aussi une baisse de fécondité des couples.

Les mariages

Affectant de petits nombres, c'est la courbe qui présente la plus grande constance. Les mariages augmentent surtout au cours des décennies 1810-1819 et 1860-1869, d'où la progression des naissances dans celles qui les suivent immédiatement. Là encore, Ternay vit au même rythme que la nation.

– En 1813, une forte poussée se produit dans toute la France et on enregistre à Ternay, pour l'année-récolte 1812-1813, le record absolu du nombre de mariages pour tout le XIX^e siècle : 18 ! Beaucoup de jeunes villageois ne se sentaient pas une âme de « Marie-Louise » et ont convolé pour échapper à la conscription. Naveil a connu un phénomène similaire.

– En 1814, année d'incertitude, les mariages se font plus rares, puis un léger mieux intervient en 1815 et 1816, à la faveur du retour à la paix et du licenciement des armées impériales.

– En 1817, les Ternaysiens hésitent à fonder un foyer ; sans doute sont-ils sensibles à la disette qui sévit dans tout le royaume. La dépression prend fin en 1823, mais la forte nuptialité de cette année, enregistrée

³ RENAULT (Jean-Jacques), « Considérations sur la démographie de Naveil au XIX^e siècle. III – L'apport des registres d'état civil », BSAV, 2020, p. 55-74.

aussi à Naveil, s'explique aussi par la crainte de la conscription pour la guerre d'Espagne, les célibataires seuls étant enrôlés.

La crise de la fin des années 1840 et du début des années 1850 a été ressentie nationalement, mais avec des contextes différents. À Ternay, les jeunes évitent le mariage en 1849 et 1850. En Bas-Vendômois, la crise viticole a été ressentie dès 1847-1848, comme à Villedieu :

Le vin, nous ne l'avons jamais vu à si vil prix, et malgré qu'il soit à si bas prix, beaucoup de propriétaires vignerons n'ont pu trouver à qui le vendre... Tout le monde se trouve dans une gêne inexprimable⁴. La crise céréalière existait depuis 1846, mais à Ternay l'effondrement se produit en 1849 parce que le village est plus directement sensible à la crise viticole.

De même, une nouvelle phase dépressive surgit en 1857-59, années de pénurie où le problème des subsistances joue un rôle primordial. En revanche, le creux de 1859-1860, noté en d'autres régions, n'est pas sensible à Ternay : la guerre en Italie a été sans impact démographique. Il semble bien qu'à partir des années « 1860 », les problèmes alimentaires n'aient pas influé sur le comportement démographique des Ternaysiens : ainsi, la crise de subsistances de 1867-1868 ne s'est pas répercutée sur les conceptions, mariages et décès.

Après la guerre de 1870-1871, on n'assiste pas à la reprise constatée dans toute la France, dont Naveil. Il faut attendre 1878-1879 pour voir de nombreux mariages (une douzaine). Preuve s'il en est du traumatisme que causa dans la région cette guerre pourtant brève dans ses événements militaires mais prolongée par les réquisitions et les privations de l'occupation prussienne. Ce fut ensuite un lent dépérissement, accentué entre 1883 et 1894 par la dépression économique qui toucha le pays.

Les décès

Au XVIII^e siècle, la mortalité n'est descendue que rarement au-dessous de quinze décès annuels. Au XIX^e siècle, elle ne dépasse que rarement ce seuil. Les périodes les plus favorables sont la Restauration et la monarchie de Juillet. Les décennies les plus délicates sont 1850-1859 et 1870-1879. Ainsi, la démographie ternaysienne, toujours positive au XVIII^e siècle, l'est encore dans la première moitié du XIX^e. Mais à partir de 1850, les décès l'emportent le plus souvent sur les conceptions (1850-1859, 1870-1879, 1890-1899).

La mortalité évolue dans un contexte général de baisse, mais les variations ne sont pas négligeables. Le bilan est largement positif pour la fin de l'Empire et la Restauration (24 morts cependant en 1826-1827, cette seconde année constituant un maximum séculaire à Naveil). L'épidémie de choléra n'a pratiquement pas touché la population de Ternay. De même, la crise de 1846-1851 est passée quasiment inaperçue dans la commune. Les trois courbes – conceptions, mariages, décès – évoluent sur une sorte de palier déprimé et le poulx du village bat plus faiblement. Le faible impact de la crise pourrait s'expliquer par la variété des aptitudes du terroir ; de même que la multiplicité des ressources locales atténuait la dureté des crises de subsistances au XVIII^e siècle et, par voie de conséquence, les « mortalités », elle efface presque, au XIX^e siècle, les répercussions des disettes sur la démographie.

La deuxième moitié du XIX^e siècle commence, à Ternay, avec une mortalité modeste de 1850 à 1853. Mais elle remonte assez fortement par la suite (1856-1857 et 1858-1859). Les mauvaises récoltes, de 1853 à 1855, ont peut-être joué un rôle. La guerre de Crimée ne peut être invoquée, bien que Ternay y ait perdu trois de ses fils : ces décès remontent à 1855. La maladie a probablement joué un rôle essentiel, pas le choléra qui a sévi en 1854, mais plutôt la diphtérie, la typhoïde, la scarlatine ou la rougeole, fréquentes alors. Ces maladies avaient meilleure prise sur des organismes affaiblis. Les Ternaysiens ont donc été plus sensibles à la crise de subsistances des années 1854-1857 qu'à celle de 1846-1851.

Les années de l'Empire libéral apportent une note plus optimiste avec un minimum de morts en 1860 : c'est le chiffre le plus bas du demi-siècle. Les décès culminent au cours de la décennie 1870-1879, mais la mortalité de 1871 explique en grande partie cette hausse. Dans l'ensemble, de 1870 à la fin du siècle, on assiste à une lente régression de la mort ; celle-ci est moins affirmée que l'affaiblissement de la natalité, si bien que l'équilibre démographique de la commune se trouve mis en cause à plusieurs reprises. Le vieillissement de la population n'est pas étranger à ce maintien de la mortalité à un niveau relativement élevé. Mais les « clochers » de mortalité, caractéristiques des siècles précédents, ont disparu.

⁴ DUPEUX (Georges), *Aspects de l'histoire sociale et politique du Loir-et-Cher, 1848-1914*, Paris, 1962.

Les mouvements saisonniers des conceptions, mariages et décès

De 1800 à 1849, les enfants sont surtout conçus au printemps : juin l'emporte largement, suivi d'avril et mai. Le mois d'août est également très fécond, ce qui peut paraître surprenant en période de gros travaux agricoles, mais ceux-ci ne sont-ils pas propices aux rapprochements, aux réjouissances où l'amour prend sa part ? Ce maximum de printemps, déjà affirmé au XVIII^e siècle, est classique. Octobre, décembre et mars sont les plus délaissés, les deux derniers sans doute en lien avec les interdits religieux de l'Avent et du Carême.

MOUVEMENTS SAISONNIERS

- NAISSANCES ET CONCEPTIONS *

Dates	J	F	M	A	M	Jn	Jl	A	S	O	N	D	Total
1800	70	70	82	69	70	67	61	66	58	64	64	58	799
	2	2	1	5	2	6	10	7	11	8	8	11	
1849	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(1)	(2)	(3)	
1850	66	63	74	55	68	59	79	74	63	56	54	63	774
	5	6	2	11	4	9	1	2	6	10	12	6	
1899	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(1)	(2)	(3)	
1800	136	133	156	124	138	126	140	140	121	120	118	121	1573
	5	6	1	8	4	7	2	2	9	11	12	9	
1899	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(1)	(2)	(3)	
1900	56	45	52	46	44	51	46	44	44	50	51	41	570
	1	8	2	6	9	3	6	9	9	5	3	12	
1949	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(1)	(2)	(3)	

Le fait le plus notable est une sorte d'étalement des conceptions sur l'ensemble de l'année : signe d'une libération progressive à l'égard des contraintes climatiques et du cycle des travaux agricoles. Ce phénomène pourrait traduire une moindre incertitude quant à l'avenir.

Dans la seconde moitié du siècle, les mois d'octobre et de novembre connaissent le plus de conceptions, avec juin et août. Trois saisons sont bien représentées : on procréait presque à tout moment de l'année.

Dans la première moitié du XIX^e siècle, c'est en juin, novembre et juillet qu'on se marie le plus à Ternay ; ils étaient déjà les mois élus au XVIII^e siècle. Août, décembre, septembre et mars sont les mois les plus délaissés : on retrouve les interdits de l'Avent et du Carême et les grands travaux agricoles (moisson en août ; battage, préparation et réalisation de la vendange en septembre). La seconde moitié du siècle n'apporte aucun changement notable.

- DECES

Dates	J	F	M	A	M	Jn	Jl	A	S	O	N	D	Total
1800	71	69	83	62	50	48	47	50	71	50	34	67	702
1849	2	4	1	6	7	10	11	7	2	7	12	5	
1850	79	62	91	74	61	62	69	63	54	54	52	64	785
1899	2	7	1	3	9	7	4	6	10	10	12	5	
1800	150	131	174	136	111	110	116	113	125	104	86	131	1487
1899	2	4	1	3	9	10	7	8	6	11	12	4	
1900	45	47	63	54	38	57	38	40	48	39	44	41	554
1949	6	5	1	3	11	2	11	9	4	10	7	8	

Entre 1800 et 1849, les mois les plus endeuillés sont mars, janvier et septembre. L'hiver reste la saison la plus critique. La présence du mois de septembre révèle encore une certaine sensibilité à l'égard des maux de fin d'été. La situation est comparable à celle du XVIII^e siècle. Pendant la deuxième moitié du siècle, la prédominance hivernale persiste (janvier, mars), mais le mois de septembre est rentré dans le rang et le second maximum d'automne a disparu, devenant même un minimum : des maladies comme la dysenterie ont cédé le pas. Après 1850, seul l'hiver se détache encore pour l'importance des décès.

La structure de la population et son évolution

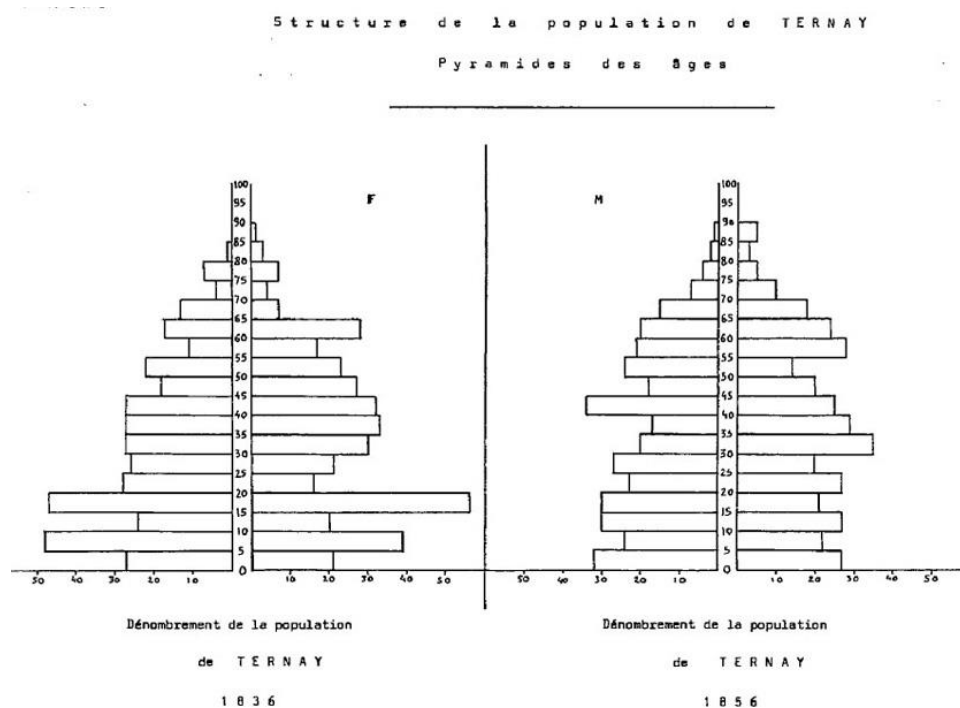
Soldes migratoires

Pour donner une idée globale de l'importance des migrations, il faudrait analyser en détail les listes des recensements, suivre les partants et les arrivants de l'une à l'autre. Ici, seules ont été prises en compte les différences entre l'évolution du total des habitants d'un recensement à l'autre et l'accroissement – ou l'affaïssement – naturel dans le même laps de temps. Nous rencontrons ainsi des périodes positives où Ternay fut une terre d'accueil : 1826-1836 surtout, mais aussi 1856-1861, 1886-1891. À l'inverse, la commune ne sait retenir ses habitants de 1806 à 1826, de 1836 à 1851, de 1891 à 1896 et de 1901 à 1911. L'exode l'emporte donc nettement sur l'immigration.

Il est intéressant de confronter les trois données : nombre total d'habitants, solde naturel et excédent migratoire. Apparaissent alors quelques années privilégiées où les trois éléments sont positifs : on naît plus qu'on ne meurt, de nouveaux venus s'installent et, par conséquent, la population s'accroît. C'est le cas de 1826 à 1836 et Ternay connaît alors son apogée ; de 1856 à 1861, temps de stabilisation après des années délicates ; de 1886 à 1891, moment où la commune commence à jouir des bienfaits de la Troisième République. Au contraire, certaines périodes sont clairement négatives : 1861-1873 et 1891-1896. Dans le premier cas, la guerre a joué un rôle important ; dans le second, l'impact du phylloxéra et de ses conséquences humaines n'est pas négligeable.

Il est aussi des moments contradictoires, où les paramètres s'opposent : entre 1811 et 1826, les naissances l'emportent très largement sur les décès, mais les départs sont encore plus nombreux et la population totale connaît une baisse relative. Nous sommes en présence d'une communauté dynamique, mais victime d'un phénomène de trop-plein ; la décennie suivante rétablira un équilibre précaire.

Les pyramides des âges



Trois pyramides des âges donnent des « silhouettes » de la population ternaysienne en 1836, 1856, 1906. La première est la plus ventrue : c'est la date à laquelle les habitants de Ternay furent les plus nombreux. Sa base est élargie, mais d'une manière un peu irrégulière. Deux tranches d'âge se détachent

nettement par leur importance numérique : les « 5-10 ans » et les « 15-20 ans ». Nous retrouvons ici les effets de la période de forte natalité que fut la Restauration à Ternay. Le creux relatif des « 20-30 ans » correspond au déficit des naissances sous l'Empire. De même, la petite entaille chez les hommes de 45 à 50 ans pourrait être imputable aux morts des guerres napoléoniennes. Cette pyramide comporte aussi un bloc massif d'adultes de 30 à 45 ans. La pyramide des âges de 1836 donne l'image d'une population saine, où les adultes actifs constituent une solide majorité, tandis que les générations du renouvellement s'approchent pour assurer l'avenir.

La pyramide de 1856 ne confirme pas ce diagnostic. Elle est plus étriquée, en raison de la baisse de la population. Surtout, la base s'est rétrécie : on ne retrouve plus de générations de jeunes pléthoriques comme en 1836. Le remplacement n'est pas garanti pour l'avenir. Que sont devenus, vingt ans après, ces nombreux jeunes de 1836 ? Ceux qui étaient âgés de 15 à 20 ans devraient se retrouver dans la tranche des « 35-40 ans » : or, ces effectifs ont singulièrement fondu, surtout chez les hommes, leur nombre a diminué de moitié ; il faut, bien sûr, songer à l'exode rural : en effet, la période 1836-1856 fut celle du départ pour de nombreux Ternaysiens. Et les candidats à l'émigration furent ces jeunes qui portaient en eux l'avenir du village. Quant aux nombreux adultes, dans la force de l'âge au début de la monarchie de Juillet, ils sont devenus un groupe compact de vieillards, avec une prédominance accrue des femmes aux grands âges. Tassement relatif à la base, amenuisement du groupe des adultes actifs qui font vivre les autres, augmentation du nombre de personnes âgées, autant de symptômes d'une communauté en difficulté, mal assurée de son avenir, au bord du déséquilibre.

En 1906, peu de changement. La situation s'est même améliorée à la base, puisque les tranches de 0 à 15 ans sont solidement représentées. Au niveau des adultes, la pyramide reste assez étroite : émigration et dénatalité ont joué leur rôle. Davantage de personnes atteignent les grands âges, au-delà de 75 ans, des femmes surtout. Sans doute, cela est-il à mettre au crédit d'un meilleur encadrement médical et d'une hygiène en progrès ; d'une façon générale, les conditions de vie se sont améliorées.

Esquisse d'une évolution de la structure professionnelle

L'obstacle essentiel tient à la terminologie utilisée dans les recensements de la population ou les statistiques agricoles : d'un recensement à l'autre, d'une statistique à la suivante, le même mot ne recouvre pas la même réalité. Le recensement de 1856 donne un bon instantané du village vers le milieu du XIX^e siècle. On y perçoit la diversité des activités qui a longtemps caractérisé ce terroir. L'agriculture occupait le groupe le plus important : une soixantaine de « propriétaires » et de « cultivateurs » géraient les principales exploitations, de dimensions modestes toutefois. À leur service se plaçaient plus de cent journaliers, journalières et domestiques : la présence d'une soixantaine de ces derniers – travailleurs attachés en permanence à une ferme – montre bien qu'à Ternay fonctionnait un système de petite exploitation familiale. Six métayers sont recensés, mais la pratique du métayage partiel devait être plus répandue. Cinq moulins tournaient le long de la Cendrine et les meuniers comptaient toujours parmi les notables locaux : sous la monarchie de Juillet, trois meuniers figuraient parmi les personnes les plus imposées de la commune et étaient inscrits au collège électoral.

La vigne était à l'honneur sur les coteaux qui cernaient le village. Dix vigneronns sont comptabilisés en 1856. Ce nombre est bien faible quand on songe qu'ils étaient 26 au recensement de 1836 et qu'ils seront 27 en 1861, 28 en 1886. Il faut croire qu'un certain nombre de ces viticulteurs, qui devaient se livrer à une petite polyculture, ont été classés dans la catégorie des « cultivateurs » ; quant aux plus modestes, ils ont peut-être été assimilés à des journaliers.



Le monde des vigneronns, de la loge de vigne à la cave sous roc.

L'élevage n'était pas absent de la commune. Nombre d'exploitations possédaient quelques vaches ou un troupeau, auxquels les prairies proches de la Cendrine offraient de gras pâturages. Le village comptait trois « marchands de vaches » et un commerçant en peaux.

Dans le domaine de l'artisanat et du négoce, le textile se taillait la part du lion. 27 personnes en vivaient : 5 tisserands, 2 lingères, 7 couturières, 10 fileuses, un cardeur en laine, un tailleur et un marchand mercier. Mais les activités liées au textile étaient en crise depuis les premières décennies du siècle. C'est le reflet du marasme régional qui provoqua l'effondrement de l'artisanat à domicile dans les campagnes. En 1836, 67 personnes exerçaient ces professions : 13 tisserands, 18 lingères, 24 couturières ! Et les 10 gantiers recensés cette année-là ont cessé leurs activités ou n'ont pas trouvé de remplaçantes en 1856. Une « industrie », qui fut solidement implantée à Ternay, était donc en train de périliter.

Les métiers du bâtiment faisaient travailler 11 maçons et 5 charpentiers. Le premier chiffre semble excessif : le recensement de 1836 ne mentionne aucun maçon, mais comptabilise 10 « tailleurs de pierre ». Probablement a-t-on qualifié « maçons », vingt ans plus tard, un certain nombre de ces tailleurs de pierre. Sous la monarchie de Juillet et le Second Empire, on construisit ou reconstruisit beaucoup, remplaçant moellons, pisé, colombages par des murs de pierre taillée ; les bancs de taille dans les galeries souterraines de la Cour ou de la Perrière en gardent le souvenir. C'est aussi le temps où la tuile chasse le chaume et le bardeau, justifiant la présence d'un marchand tuilier en 1856.

Le commerce offre pour seule particularité l'activité d'un huilier. Quatre cordonniers et autant de sabotiers équipaient les pieds ternaysiens. Les sabots étaient encore la règle pour aller travailler dans les champs, les souliers étant plutôt réservés pour les fêtes ou les déplacements en ville. L'activité des tonneliers et du cerclier était associée à la viticulture, les trois maréchaux et les deux charrons travaillaient pour tous ; les zones boisées, lambeaux de l'ancienne forêt de Gâtines, donnaient de l'ouvrage aux bûcherons et scieurs de long.

Qu'en fut-il en 1906 ? Dans le domaine agricole, le recensement confirme la place grandissante des propriétaires en faire-valoir direct. Proportionnellement, les journaliers et les domestiques étaient en régression. Les métayers ont définitivement quitté la scène. La petite propriété est devenue la règle.

En 1906, le déclin des activités textiles tournait à la déroute. Le dernier métier de tisserand allait bientôt s'arrêter. Les quenouilles et les rouets avaient rejoint les greniers. En revanche, les jeunes femmes de Ternay se livraient massivement à la couture pendant la « Belle Époque » : elles étaient 29 couturières en 1906 et il semble que ce fut le principal débouché professionnel pour les jeunes Ternaysiennes. Tous les autres secteurs de l'artisanat et du négoce connaissaient une baisse de leurs effectifs.

Le problème le plus délicat se pose à propos de la vigne et des vignerons. Quel a été l'impact du phylloxéra ? Cette crise a-t-elle eu une influence importante sur la démographie du village ? Si l'on se réfère aux recensements, les vignerons étaient 28 en 1886, 23 en 1896 ; ils n'étaient plus que 7 en 1901 et 13 en 1906. Il est donc certain que la crise du phylloxéra a découragé un certain nombre de viticulteurs. Quelques-uns seulement ont décidé de tout recommencer, en utilisant des plants américains. Les autres ont dû partir : en effet, la faible superficie des exploitations viticoles ne permettait guère une reconversion, ou alors c'était se condamner au sort peu enviable du journalier-propriétaire.

Les guerres impériales Sous le Premier Empire

Le premier militaire ternaysien, victime des guerres napoléoniennes, mourut le 8 avril 1807, en Alsace. Treize autres le suivirent, jusqu'en août 1814. À l'exception du quinquagénaire Claude Guillard, ce furent des jeunes gens de 20 à 27 ans. Cette ponction, même étalée sur sept ans, ne fut pas quantité négligeable sur le plan démographique ; même si elle est loin de la saignée des quatre années de la première guerre mondiale, avec 29 morts. De grandes conclusions ne peuvent être tirées d'un échantillon heureusement réduit ; mais il autorise quelques remarques :

– Tous ces hommes appartenaient à l'infanterie de ligne : ils étaient la traditionnelle « chair à canon » des guerres contemporaines.

– Un seul gradé, un sergent, apparaît dans la liste. Ces soldats, récemment mobilisés pour les plus jeunes, n'avaient pas encore eu le temps de bâtir une éventuelle carrière.

– Jusqu'en 1812, les lieux de décès sont surtout situés dans l'Est (Neuf-Brisach, Marhingen, Haguenau) et dans l'Ouest (Brest, Vannes). Mais à partir de 1810, l'impact de la guerre d'Espagne se renforce : deux morts en 1810, un en 1812 et deux l'année suivante. Les derniers décès, en 1814, sont survenus dans le Nord de la France. Cette évolution géographique est un raccourci de celle de l'Empire :

– Visage conquérant d'une France qui porte ses regards et ses convoitises vers tous les horizons.



Galons de caporal en moins, c'est la tenue de Barthélemy Bellamy, fusilier au 3^e régiment de ligne.

– Bourbier espagnol où les aigles ont trébuché puis se sont engluées.

– Spectre de la défaite lorsque les lieux où l'on meurt portent à nouveau un nom français.

Les causes de la mort sont rarement précisées : deux victimes des fièvres, une des suites de blessures. Les décès se sont multipliés à partir de 1810 et surtout de 1812 et cette tendance n'a pas été étrangère à la vague de mariages de 1813 : face à la mobilisation massive de nouvelles classes de célibataires, c'était un moyen d'échapper à l'enrôlement.

Soldats de Ternay morts pendant les guerres du Premier Empire

NOM, prénom	Âge	Unité	Décès	Observations
MAHIEU Joseph	20 ans	Fusilier au 105 ^e (ou 605 ^e) rég ^t de ligne	8-4-1807	Décès de fièvre, hôpital de Neuf Brisach (Haut-Rhin).
BENIÉ Augustin	23 ans	Fusilier au 28 ^e rég ^t de ligne, 2 ^e c ^{ie}	29-4-1810	Décès à l'hôpital de San Barnabe, commune de Palencia.
BARDET René	22 ans	Fusilier au 86 ^e rég ^t , 5 ^e b ^{on} , 3 ^e c ^{ie}	2-5-1810	Décès de fièvres, hospice de Brisseco (Espagne).
SOURIAU Joseph	22 ans	Fusilier au 86 ^e rég ^t , 7 ^e b ^{on} , 3 ^e c ^{ie}	24-9-1810	Décès à l'hospice de Vannes.
MATRA Michel	27 ans	Militaire au 105 ^e rég ^t de ligne, 22 ^e c ^{ie}	18-3-1811	Conscrit de l'an XIV. Décès à l'hôpital militaire de Marhingen.
GUILLARD Claude	50 ans	Fusilier au 105 ^e rég ^t de ligne, 7 ^e b ^{on} , 7 ^e c ^{ie}	12-10-1811	Décès à l'hôpital maritime de Brest
BENIÉ Augustin	21 ans	Militaire au b ^{on} de Boulogne	23-4-1812	Décès à Anvers.
GUILLARD Jacques	22 ans	Fusilier au 105 ^e rég ^t de ligne	30-7-1812	Décès à l'hospice de Haguenau.
LANGLOIS Louis	21 ans	Fusilier au 36 ^e rég ^t de ligne, 5 ^e b ^{on}	30-11-1812	Décès à l'hospice de Berlinga (Espagne).
DUBOIS Jacques	26 ans	Fusilier au 1 ^{er} rég ^t de ligne, 2 ^e b ^{on} , 4 ^e c ^{ie}	6-6-1813	Décès à Valladolid.
[B]ELAMI Pierre	?	Sergent au 43 ^e rég ^t de ligne, 1 ^{er} b ^{on} , 3 ^e c ^{ie}	22-6-1813	Décès à l'hospice du camp près Pampelune, à Vittoria, suite blessures.
BELLAMY Barthélemy	21 ans	Fusilier au 3 ^e rég ^t de ligne	19-1-1814	Décès à l'hospice de Lille.
VERDIER Louis Silvain	20 ans	Militaire	27-7-1814	Décès à l'hôpital civil d'Abbeville.
HUPENOIRE Martin	20 ans	Militaire	2-8-1814	Décès à l'hospice de Lille.

Sous le Second Empire

Soldats de Ternay décédés sous le Second Empire

NOM, prénom	Âge	Unité	Décès	Observations
POULAIN René Désiré	25 ans	Caporal au 7 ^e rég ^t de ligne	2-8-1854	Décès à l'ambulance de la 1 ^{re} div ^{on} d'infanterie, armée d'Orient, suite du choléra.
PICHOT Théophile	25 ans	Fusilier au 43 ^e rég ^t de ligne, 1 ^{er} b ^{on} , 3 ^e c ^{ie}	16-6-1855	Décès à l'hôpital militaire de Constantinople, par suite de scorbut.
GUILBEAULT Louis	23 ans	Grenadier 33 ^e rég ^t de ligne, 2 ^e b ^{on}	21-12-1855	Décès à l'hôpital du Camp de Sébastopol, Ambulance de la Garde Impériale, suite de fièvre typhoïde.

GUERCHE Jacques Étienne	27 ans	Sergent 2 ^e cl. au 2 ^e b ^{on} de chasseurs à pied, 5 ^e c ^{ie}	6-9-1857	Décès à l'hôpital militaire de Saint-Omer par suite d'ostéite vertébrale et d'abcès par congestion.
MAHIEU Alexandre Aubin	27 ans	Fusilier au 91 ^e rég ^t de ligne, 1 ^{er} b ^{on} , 1 ^{re} c ^{ie}	26-7-1859	Décès à l'hôpital de Crémone par suite de blessures.
BEUCHER Joseph	24 ans	Soldat au 2 ^e rég ^t d'inf ^{ie} de marine, 9 ^e c ^{ie}	11-8-1862	Décès à l'hôpital de San Jose de Gracia, à Orizaba (Mexique), par suite de dysenterie.
VAUDOR Frédéric	22 ans	Soldat 2 ^e cl. au 90 ^e rég ^t de ligne, 2 ^e b ^{on} , 7 ^e c ^{ie}	22-1-1870	Décès à l'hôpital civil de Saint-Germain-en-Laye, de <i>fièvre typhoïde adynamique compliquée de diphtérie</i> .



Jacques Guerche portait l'uniforme des chasseurs à pied.

Les décès furent nettement moins nombreux que sous Napoléon I^{er} : sept, étalés sur une quinzaine d'années. Cette fois, l'impact démographique fut quasiment nul. Cependant, des Ternaysiens ont perdu la vie dans toutes les aventures guerrières menées par Napoléon III.

Ce furent d'abord trois soldats qui moururent aux confins orientaux de l'Europe, dans les ambulances de l'armée d'Orient, à Constantinople ou sous les murs de Sébastopol. Alexandre Aubin Mahieu fut blessé mortellement – le seul des sept – à Crémone, dans la guerre en Italie. L'aventure mexicaine coûta la vie à Joseph Beucher : soldat dans l'infanterie de marine, il fut victime d'un mal classique sous ces latitudes : la dysenterie. Quant aux deux soldats morts en France, ils succombèrent aussi à des maladies, dont la fièvre typhoïde, encore répandue à cette époque.

Des différentes opérations françaises à l'extérieur des frontières, seule l'expédition italienne a suscité un élan de solidarité réel et concret au sein de la population ternaysienne. Le 10 juillet 1859, l'hebdomadaire *Le Loir* signalait que *la commune de Ternay a envoyé du linge et de la charpie pour l'armée d'Italie*. Deux semaines plus tard, le même journal publiait une première liste de *souscripteurs pour les blessés et les familles de militaires et marins tués ou blessés à l'armée d'Italie* : y figurait Huron, percepteur à Ternay, pour une somme de dix francs. Avec d'autres communes, Ternay vota *une adresse à l'empereur pour la guerre d'Italie*. Et le village fut bien représenté sur une nouvelle liste de souscripteurs parue à l'approche de Noël 1859, avec vingt et un habitants.

Le poids persistant de la maladie



Le Dr Arsène Gendron, médecin des épidémies de l'arrondissement de Vendôme, de 1818 à 1854.

Des maux épidémiques, moins tristement célèbres que la peste ou le choléra, venaient semer le deuil dans les villages de la vallée du Loir, comme au siècle précédent. Ainsi, la dysenterie se rappelait-elle de temps à autre à leur mauvais souvenir. Vers la fin de l'été 1831, elle fut à l'offensive à Sougé, venant de la Beauce. Puis, le mal s'étendit dans les campagnes à l'ouest de Montoire :

En octobre, l'épidémie de Sougé se répand à Artins, comme voisine qu'une épidémie d'angines couënneuses avait désolé il y a deux ans. Enfin, tout le superbe bassin arrosé par le Loir de Sougé à Montoire est envahi par la dysenterie, sans qu'on puisse ici invoquer l'insalubrité du pays. Rien n'est en effet plus riche et plus pittoresque que le vallon arrosé par le Loir dans ces parages. De belles prairies couvrent les deux rives, de bonnes terres à froment se trouvent dans la plaine un peu plus loin ; enfin, les coteaux qui dominent le Loir des deux côtés sont couverts d'un vignoble où se récoltent des vins de bonne qualité.

De nombreux villages et de jolis manoirs animent ce paysage habité par une population active et laborieuse, mais que l'épidémie de dysenterie venait attrister : Ternay, Saint-Martin, Trôo, Montoire furent successivement envahis⁵.

⁵ Carton « Dr Gendron », Papiers et rapports sur les épidémies du Dr Gendron [Fonds ancien et local, BCPV].

Le 14 janvier 1858, Tondu, maire de Montrouveau, avertissait le préfet : *La dysenterie a paru dans la commune vers la moitié du mois de septembre et a fini à la moitié du mois d'octobre suivant. Il y a eu trois hommes atteints de cette maladie, dont deux sont décédés, le premier âgé de 56 ans et le second de 28*⁶. La maladie sévissait généralement entre la fin de l'été et le début de l'automne ; on ne sait si elle gagna Ternay et Les Hayes. En revanche, Ternay avait connu deux décès dus à la dysenterie en 1855.

Quand elle sévissait, la rougeole faisait des victimes en nombre parmi les enfants. La commune de Ternay fut atteinte à deux reprises au moins. Le 27 janvier 1820, Arsène Gendron décrivait son parcours : *Au mois de décembre dernier, elle s'est manifestée sur un autre rayon. Houssaye, Prunay, Authon, Montoire, Ternay et quelques autres communes avoisinant le Loir en offrirent un grand nombre.* Le médecin soulignait le fatalisme des habitants, peu enclins à lutter contre ce mal. Si les maires étaient eux-mêmes paysans, ils affichaient la même indifférence et omettaient de le signaler ; s'ils étaient petits notables ou châtelains, ils se taisaient pour préserver leur tranquillité.

La rougeole frappa encore en 1910. Cette fois, l'administration prit les choses en main, sous la forme d'un arrêté préfectoral du 19 avril 1910 :

Nous Préfet de Loir-et-Cher, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Considérant qu'une épidémie de rougeole sévit dans la population scolaire et extra-scolaire de la Commune de Ternay ;

Vu, en date du 13 avril 1910, le rapport du médecin chargé du service des épidémies concluant à la fermeture immédiate des écoles de Ternay ;

Vu, en date du 18 avril courant, l'avis conforme de M. l'Inspecteur d'Académie ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Les écoles publiques de garçons et de filles de la commune de Ternay seront fermées jusqu'au 5 mai 1910.

Art. 2. Pendant cette fermeture, M. le Maire de la dite commune devra faire désinfecter les classes [...].

Art. 3. Les parents devront tenir les enfants malades autant que possible isolés des autres enfants et de leurs frères et sœurs.

Art. 4. Les morbillieux ne seront réadmis en classe qu'au bout de seize jours à partir du début de la maladie.

*Art. 5. M. le Maire devra, dès réception de la présente décision, prendre un arrêté pour prononcer la fermeture des écoles privées qui existeraient à Ternay, à moins qu'il ne soit établi qu'il n'y a pas de cas de rougeole dans ces écoles*⁷.

Dès le lendemain, le maire de Ternay, Georges Soudan, prit un arrêté entérinant celui du préfet. Anticlérical prononcé – du moins à cette époque – il prit certainement un malin plaisir à détailler les contraintes à respecter pour l'école libre.

Le poids de la pauvreté Nourrir les pauvres



L'ancien établissement des Sœurs de Ruillé
habitants de Ruillé et Villedieu.

En 1826, ses revenus provenaient pour 35,80 francs des fermages des biens en sa possession et pour 65 francs de rentes sur des particuliers. Cette ressource était rétrocédée aux deux sœurs de la Providence, qui soignaient les pauvres malades et instruisaient les petites filles de la commune.

La situation financière de l'établissement ne changea pas dans les années suivantes ; mais une érosion du solde en caisse se produisit à partir de 1830, jusqu'à aboutir à un montant nul en 1833. Une amélioration suivit, l'en-caisse évoluant toutefois en dents de scie : les travaux d'entretien ou de réparations des biens

Un bureau de bienfaisance a fonctionné à Ternay et ses comptes ont été conservés de 1826 à 1870. Auparavant, il avait été doté par Joseph Jacquet de Lahaye, par acte du 12 octobre 1808. La donation était importante :

- Un corps de bâtiments et ses dépendances (le futur établissement des sœurs de Ruillé).
- Une rente annuelle de 31 francs sur la ferme de la Grande Métairie, à Montoire.
- Quatre pièces de terre, à Ternay et Couture.
- Deux sommes de 200 et 600 francs dues par des

⁶ AD 41, 5 M 72.

⁷ Archives municipales de Ternay. Le terme « morbillieux » désigne les enfants qui ont été atteints de la rougeole.

plombaient le résultat de certaines années. Le nombre des pauvres restait important, puisqu'en 1841 il fallut lancer une souscription volontaire, qui rapporta 841 francs, pour distribuer du pain aux indigents.

En 1845 apparut une rubrique « répression de la mendicité », à la fois en recette (370 francs) et en dépense (662 francs) : le solde de caisse s'en trouva écorné et passa sous la barre des 500 francs. En 1847, une souscription pour lutter contre la pauvreté rapporta 1 163 francs et le gouvernement ajouta une subvention de 150 francs ; avec l'engagement de travaux de charité auxquels furent consacrés 623 francs, les fonds en caisse fondirent à 144 francs. L'année suivante, une nouvelle souscription apportait 460,50 francs, l'atelier de charité en reçut 30 et la caisse du bureau de bienfaisance tomba sous les 100 francs. Incontestablement, l'indigence avait fait un bond : ni les fonds locaux ni l'aide publique ne parvenaient à endiguer cette montée ; la charité restait de mise pour faire face.

En 1849, la rubrique « mendicité » était toujours au programme et la distribution occupa un poste important, en dépense ordinaire (163,46 fr) et extraordinaire (75 fr). Des dons et legs venaient étoffer le bas de laine du bureau de bienfaisance : 100 francs de la Veuve Bourgeois (1849) ; legs de 500 francs de M^{lle} Buisson (1851). Ce n'était pas du luxe, car les secours aux pauvres restèrent d'un niveau élevé : en 1854, la souscription en faveur des pauvres atteignit 990 francs et un crédit de dépenses supplémentaires de 764,40 francs fut mobilisé pour la distribution de pain à ceux qui en manquaient. En 1856 et 1857, la commune vota des subventions de 1 324 et 1 123 francs pour les indigents. Pour la première fois depuis des années, en 1858, aucun poste pour les indigents ne figura dans les comptes du bureau ; mais ce fut une brève éclaircie : en 1861, le gouvernement accorda un secours de 100 francs, une souscription pour les pauvres rapporta 510 francs et il y eut encore 100 francs de dépense imprévue pour le *secours aux indigents*.



Roc-en-Tuf, lieu de charme

Un glissement dans les mentalités pourrait expliquer un certain affaiblissement de l'aide aux pauvres, la solidarité communautaire ayant tendance à s'effriter. Dans une lettre du 16 novembre 1866, l'économiste Blaise des Vosges, propriétaire du château de Roc-en-Tuf, s'en ouvrait au préfet :

Le bureau de Bienfaisance de la commune de Ternay est à la veille de disparaître à raison du refus des principaux habitants et des petits propriétaires à prendre part à une nouvelle souscription pour remplacer les fonds épuisés. En même temps, la majorité du Conseil municipal se refuse à faire à la maison d'école des filles les réparations et agrandissements indispensables. Ce double refus est motivé par la hausse continue des salaires et la demande de nouvelles augmentations par les femmes de journée et par les vigneronns à façon. Les femmes réclament 75 centimes par jour et la nourriture, au lieu de 60 centimes. Les vigneronns exigent 90 francs au lieu de 75 francs l'hectare pour les deux façons d'été.

Les propriétaires trouvent ces prix excessifs, et ne pouvant s'y soustraire, ils veulent du moins que les ouvriers soutiennent leurs parents malades, infirmes ou âgés. De là le refus de contribuer à soutenir le bureau de bienfaisance et à améliorer l'école des filles. Cette situation m'a paru assez grave pour être signalée. C'est la lutte qui s'établit et deux camps qui vont se former, là où il n'y en avait qu'un seul.

Le 2 février 1868, le conseil municipal pointait du doigt le problème lancinant de la misère locale et considérait comme indispensable un soutien de l'État : [...] *le moyen de secourir les personnes nécessiteuses serait de créer des ateliers de charité sur les chemins vicinaux de la première catégorie.* Créer un atelier de charité, certes, mais dans quelques semaines les travaux agricoles battraient leur plein, dans les vignes et dans les champs, mobilisant toute la main-d'œuvre valide ; et consacrer des bras à l'atelier de charité, c'était en priver l'agriculture. Un effort avait été fait et une souscription avait rapporté 900 francs. La délibération précisait les besoins locaux : *cette somme est destinée à payer les secours déjà distribués et aussi à distribuer à 7 personnes invalides et qui sont entièrement nourries par le bureau de charité et à donner des secours à 9 familles composées de 40 membres, dont le chef seul en état de travailler ne peut suffire à leurs besoins.* La souscription n'y suffirait pas...

Dans les premières décennies de la Troisième République, le socle de pauvreté et d'indigence se maintint et, en 1880, Blaise des Vosges évoquait les difficultés de fonctionnement du bureau de bienfaisance, dès que la population paysanne subissait une série de mauvaises récoltes : *cette année du moins, les bureaux de bienfaisance, comme celui de Ternay, dont les seules ressources proviennent de quêtes volontaires en seront complètement privés en raison des mauvaises récoltes de 1879 en céréales et surtout en vins.*

Le 24 juin 1898, le maire de Ternay dressait un bilan négatif : le nombre des indigents à secourir était de trente, mais douze seulement recevaient une aide. La « Belle Époque » ne l'était pas pour tous...

Soigner les indigents

Le bureau de bienfaisance avait pour mission de secourir les indigents de la commune, afin de les maintenir autant que possible en bonne santé. Malgré les efforts, ils étaient inévitablement la fraction de la population la plus sensible à la maladie. Il y avait, certes, les deux religieuses, dont une s'attachait plus particulièrement à soigner les indigents. Mais le conseil municipal fut questionné, le 19 mai 1856, sur l'opportunité d'un service médical gratuit :

M. le Président donne lecture d'une circulaire [...] relative à l'organisation d'un service médical gratuit en faveur des indigents, comprenant les visites et consultations médicales et les remèdes et secours pharmaceutiques [...].

Le Conseil Municipal prend la décision suivante :

Une somme de trente francs sera annuellement prélevée sur les recettes ordinaires de la commune et appliquée à l'établissement d'un service médical gratuit pour les indigents.



*L'hospice de Montoire
par Gervais Launay*

Quant à la générosité privée, outre les souscriptions épisodiques, elle pouvait s'orienter vers la fondation d'un lit dans un hospice ou un hôpital : En 1861, M. Jean-Baptiste Aubin et M^{me} Hyacinthe Belot, sa femme, demeurant à Ternay, fondèrent un lit à l'Hospice [de Montoire] en faveur des malades indigents des communes de Ternay et de Montrouveau, et pour cette donation ils firent donation de 7 000 francs, pour acheter une rente sur l'État au profit de l'Hospice.

Il fut décidé que cette libéralité profiterait pour deux tiers à la commune de Ternay et pour l'autre tiers à celle de Montrouveau⁸. La somme était tout de même conséquente.

Le 5 juillet 1871, alors que Ternay et les villages voisins sortaient meurtris du cauchemar de la guerre franco-prussienne, Blaise des Vosges prit une initiative semblable :

Suivant acte passé devant M^e Norguet, notaire à Montoire, le 5 juillet 1871, M. Blaise, propriétaire à Roc-en-Tuf, commune de Ternay, donne à l'Hospice une rente de 435 francs sur l'État, à la charge de tenir à perpétuité un lit à la disposition des malades indigents, vieillards ou incurables des communes des Hayes, Ternay et Montrouveau⁹. La formule était ici le versement d'une rente annuelle. Acte philanthropique, probablement ; certains pourraient y voir des arrière-pensées électoralistes chez le futur maire de Ternay...

Un temps fort de l'économie paysanne

La diversité des productions

Une statistique agricole de l'an IX livre des informations parcellaires sur l'économie de la commune de Ternay au sortir de la Révolution. Abordons-la avec les animaux, comme elle nous y invite : les chevaux tiraient 20 des 26 charrues recensées et travaillaient plus de 795 arpents, alors que les bœufs étaient attelés par quatre à six charrues et œuvraient sur 120 arpents. La proportion reste estimable. Toute une partie du terroir était « cultivée à bras » : 126 arpents de vigne et 12 de jardins.

Pour les cultures céréalières, l'avoine se taillait la part du lion, avec 457 arpents, devançant le seigle et le méteil chacun sur 171 arpents. Le blé était nettement distancé avec 114 arpents ; huit étaient consacrés aux légumes, sans doute les jardins, et quatre au chanvre.

Le cheptel ne faisait pas défaut dans un pays aux aptitudes diversifiées : 195 arpents de prairies, prés et noues accueillait un troupeau de 120 vaches et 40 veaux, 400 moutons et brebis avec 66 agneaux, 20 chèvres et autant de chevreaux. Dix truies mettaient bas en moyenne cinq porcelets. Les cours des fermes et métairies étaient animées par 400 volailles et 600 poulets. Six juments poulinières et autant de poulains, deux ânes complétaient ce cheptel.

Le même document livre des informations sur la population de la commune. Celle-ci était estimée à 700 individus, sans compter les militaires. Les Ternaysiens étaient regroupés en une centaine de familles, occupant 140 « feux » (foyers) ; trente maisons étaient « éparses », c'est-à-dire isolées sur le territoire communal. La seule demeure d'agrément était la « maison du Prieur », le prieuré de Croixval.

Une soixantaine de chefs de famille étaient propriétaires fonciers, vivant du produit de leurs travaux agricoles. Quarante s'adonnaient à leur travail *soit mécanique, soit industriel* ; un même nombre devaient

⁸ MALARDIER, « Recherches historiques sur le canton de Montoire », *BSAV*, 1890.

⁹ MALARDIER, op. cit.

ajouter un travail complémentaire à leur activité principale. On comptait une vingtaine de journaliers des deux sexes. Les 48 domestiques – autant d’hommes que de femmes – représentaient une fraction importante, sans doute au service des principaux fermiers, des notables du village. Aucun mendiant n’était répertorié, mais il y avait une demi-douzaine d’errants.

Quelques indications étaient fournies sur le niveau d’instruction des habitants. Vingt d’entre eux savaient lire et écrire sans y joindre d’autres connaissances et cinq seulement possédaient des connaissances *au-dessus des premiers éléments*. Si l’on retire le curé, l’instituteur, le notaire, le propriétaire de Croixval, il est clair que la population de paysans, d’artisans et de commerçants n’avait été instruite que rudimentairement.

Il n’est pas sans intérêt de comparer avec la statistique agricole de 1892, à l’autre extrémité du siècle. La diversité des productions s’est maintenue, dans des proportions comparables : les « grains » régnaient sur 730 hectares ; les prairies artificielles et naturelles occupaient 200 hectares, la vigne 120, tandis que 123 restaient boisés.

L’avoine venait toujours en tête des céréales (240 hectares), mais elle était talonnée par le froment (205) ; le seigle, l’orge et le méteil étaient largement distancés, avec des superficies dix fois moindres (20 à 30 ha). Les plantes fourragères, luzerne, trèfle, sainfoin, betterave, se partageaient 135 hectares, alors qu’elles étaient absentes en l’an IX. La pomme de terre s’était, elle aussi, imposée et occupait 85 hectares.

Statistique agricole décennale de 1892

Superficie totale de la commune	1 438 ha
Superficie agricole totale	1 388 ha
Territoire non agricole	50 ha
Grains	730 ha
Prairies artificielles, fourrages	40 ha
Jachères	140 ha
Prairies naturelles, herbages	160 ha
Vignes	120 ha
Jardins	20 ha
Bois	123 ha
Marécages	55 ha



La diversité du terroir autour du hameau de la Bobarderie.

Vers la fin du XIX^e siècle, Ternay offrait un équilibre sur son territoire. Certes, les terres consacrées à la céréaliculture dominaient largement : elles occupaient la large vallée s’étendant au nord du bourg, en direction du Loir et le plateau entre le vallon de la Cendrine et la commune d’Artins. Les prairies naturelles et les herbages, propices à l’élevage, étaient bien présents autour de la Cendrine.

La vigne régnait sur les versants bien exposés. Un espace comparable était réservé aux bois, derniers lambeaux de la forêt de Gâtines, rassemblés autour de Boisfrêlon ou sur les hauteurs surplombant Croixval.

Enfin, les zones marécageuses environnaient surtout le parcours final de la Cendrine. Mise à part la dominante céréalière, c’était « de tout un peu ».

Des mutations importantes se sont produites dans la population animale de Ternay : 300 vaches, là où il n’y en avait que 120 ; les 466 ovins de l’an IX n’étaient plus que 28. Au contraire, les porcins (140) avaient conquis leur place de choix à la table paysanne ; tout comme les 154 caprins dont la plupart donnaient la matière du fromage de « bique », consommé à la ferme et vendu sur le marché de Montoire. La basse-cour était bien représentée : 1 500 poules, une centaine d’oies, une cinquantaine de canards, autant de pintades, près d’une centaine de pigeons. Et les clapiers accueillait un demi-millier de lapins. Le cheval restait le roi des animaux de la ferme : ils étaient 92 à assurer les travaux de la ferme, les charrois de toutes sortes, à tirer les carrioles pour aller au marché ou en visite chez les amis ou la famille.

La statistique de 1892 livre quelques informations sur la population agricole :

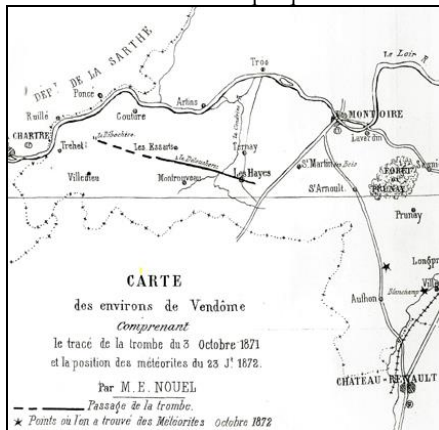
Propriétaires exploitant avec famille	270
Propriétaires également fermiers	12
Propriétaires également journaliers	150
Fermiers	5
Journaliers	15

Les petits cultivateurs dominaient donc largement la population ternaysienne ; ils exploitaient en famille, ou s'embauchaient comme journaliers pour faire bouillir la marmite ; dans cette catégorie se rangeaient les vigneron. Dix-sept « propriétaires fermiers » ou fermiers constituaient sans doute la catégorie supérieure, vivant dans les fermes du terroir céréalière. Au bas de l'échelle, la quinzaine de journaliers campait autour du seuil de pauvreté.

Toujours les caprices de la nature

Au fil du XIX^e siècle, la nature continua de se livrer à des caprices dévastateurs. La trace écrite de certains a été conservée, dans les archives locales, la presse régionale, voire les bulletins de la Société archéologique du Vendômois. Ainsi, au soir du lundi 24 juin 1844, un violent orage s'abattit sur le Vendômois :

*Une grêle terrible a dévasté les récoltes de Montrouveau, des Hayes, de Ternay, des Essarts et d'Artins. C'est surtout le territoire de Montrouveau qui a le plus souffert ; le fléau n'y a presque rien épargné. Les malheureux sont dans la consternation*¹⁰. À cette époque de l'année, les cultures céréalières et la vigne ont dû particulièrement souffrir.



Itinéraire de la trombe du 3 octobre 1871

Le 3 octobre 1871, une trombe exceptionnelle toucha les communes de Ternay et surtout des Hayes. Ce phénomène peu commun excita la curiosité d'Ernest Nouel, professeur de physique au lycée de Vendôme. En 1872, il se rendit sur place pour se livrer à une étude scientifique :

*Quelques jours après le 3 octobre 1871, j'appris donc qu'un coup de vent extraordinaire avait ruiné en partie le bourg des Hayes (canton de Montoire). [...] Profitant de l'offre obligeante d'un ami, j'allai visiter Les Hayes le 15 octobre. Je pus suivre pas à pas les traces terribles du phénomène sur environ 2 km à travers la campagne, à l'ouest des Hayes, et enfin constater les effets vraiment désastreux dont le bourg a été la victime*¹¹.

Nouel commença par poser le diagnostic :

Je vis alors que j'avais affaire à une trombe proprement dite, c'est-à-dire à un tourbillon étroit (quelques centaines de mètres au plus de largeur), parcourant la contrée et concentrant tous ses ravages sur cet étroit espace. Les premiers effets furent constatés à la Ribochère, sur la commune de Villedieu. Puis la trombe gagna la Deloucherie, commune des Essarts, et enfin Montrouveau :

Entre la Deloucherie et la Brosse (commune de Montrouveau), beaucoup d'arbres cassés et arrachés. À la Brosse, deux corps de bâtiments sont découverts et la grange emportée par le pied ; la calotte du puits en pierre a été détruite et le treuil transporté jusqu'à la Ribondière (commune de Ternay) ; des gerbes d'avoine ont été emportées à plus d'un kilomètre. Entre la Brosse et la Ribondière, on signale une grande quantité d'arbres renversés, entre autres un chêne énorme enlevé avec la motte et transporté à plusieurs mètres du trou sans toucher terre. Tous les habitants du pays citent ce chêne comme un des effets les plus prodigieux de la force de l'ouragan, et beaucoup de personnes ont été le visiter.

E. Nouel a suivi minutieusement le parcours de la trombe sur le territoire de Ternay : *De la Ribondière, située sur la hauteur, la trombe descend sur une largeur de plusieurs centaines de mètres, dans le vallon où coule la Cendrinerie, à la hauteur du moulin de Croixval et au-dessous. C'est au point où la trombe coupe la route qui suit la rive gauche du ruisseau, que j'ai commencé mes observations ; j'ai suivi les ravages jusqu'au bourg des Hayes, sur une longueur de deux kilomètres environ.*

Une forte haie avec grosses trognes, qui borde la route vers le coteau, est bouleversée en plusieurs points ; on voyait des trognes de charmes ou de chênes, de 1 mètre de circonférence, arrachées avec la motte, et à côté des portions parfaitement intactes ; aucune branche, aucune feuille même enlevée. Dans la prairie qui borde le ruisseau (rive gauche), un rideau de

¹⁰ *Le Loir*, 28 juin 1844.

¹¹ NOUEL (E.), « Note sur la trombe des Hayes », *BSAV*, 1872, p. 190-221.

peupliers a été atteint, et présentait le curieux spectacle de 9 peupliers brisés par torsion, à 2 ou 3 mètres du sol, avec 2 arbres intacts dans le rang au milieu des autres abattus. Le moulin de Croixval, qui formait la rive droite de la trombe, a eu beaucoup de tuiles emportées, et même des portions de toits avec lattes.

À partir de là, la trombe, qui occupait une grande largeur, et était certainement composée de plusieurs colonnes distinctes, se concentre et forme une traînée bien nettement limitée par ses dégâts. Elle remonte le versant opposé du ruisseau, et rencontre une petite ferme isolée (le Petit-Croixval) à mi-côte ; elle enlève sa toiture et la disperse dans le champ voisin, non pas dans le sens de sa marche, mais dans une direction perpendiculaire. J'ai mesuré une portion de toiture de 4 m sur 4 m, jetée à 10 mètres de la maison dans le champ ; une portion d'un pignon en pierre a été abattue ; beaucoup d'arbres sont brisés par torsion, à quelques mètres au-dessus du sol. [...]

À peu de distance, elle atteint une petite ferme (la Guibauderie), et détruit presque entièrement l'angle ouest qui s'offre le premier à son action. La toiture est complètement dispersée ; le plancher effondré à l'intérieur avec une portion de pignon en pierre ; le reste de la maison est peu atteint. Il n'y a que quelques tuiles enlevées, et cependant de gros arbres fruitiers sont abattus au-delà à droite.

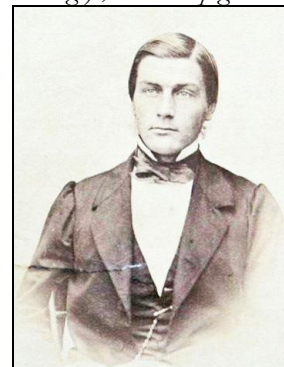
Nous retrouvons là encore un point mort très-singulier. Parmi les pommiers d'un verger à gauche, tous abattus, j'en ai noté un, mesurant 0 m 95 de circonférence à 1 mètre des racines, arraché et transporté avec la motte à 15 mètres du trou, sans laisser de trace de son passage à terre ; il a certainement dû être soulevé.

Puis ce fut la ruée sur le bourg des Hayes. Nouel cite le témoignage de l'instituteur Boucher : *À partir de ce moment, les éclairs brillèrent sans interruption, et le tonnerre fit entendre un bruit roulant de la plus grande intensité. Le ciel me semblait tout en feu, et l'électricité, s'échappant des nuages avec un infernal vacarme, éclairait toute la plaine jusqu'aux extrémités de l'horizon. J'étais un peu effrayé de ces éclairs et des détonations qui les accompagnaient ; ils offraient à mes yeux comme un immense voile lumineux d'un aspect bleu jaunâtre, laissaient après eux comme une traînée lumineuse, une lueur phosphorescente formant des ondulations à la surface du sol. Quelques gouttes de pluie commençant à tomber, je rentrai à la maison ; presque aussitôt un éclair, suivi d'un terrible coup de tonnerre, enveloppa ma maison tout entière, qui me sembla être au milieu d'une fournaise ardente. Il était 6 h du soir. Et lorsqu'il put sortir :*

Mais quel triste et navrant spectacle s'offrit à mes yeux, lorsque je mis le pied sur le seuil de ma porte ! La couverture de la maison d'école emportée au loin ; la charpente jetée pêle-mêle sur la voie publique et dans les champs ; les murs en pierres de taille renversés jusqu'à la hauteur du plancher du rez-de-chaussée (la maison n'avait pas d'étage) ; les deux pignons rasés.

Sept immeubles, dans la partie sud du bourg, furent endommagés, mais il n'y eut pas de victimes humaines. Selon Nouel, la trombe des Hayes faisait partie d'un ensemble orageux plus vaste : *L'orage, dont la trombe des Hayes n'était que la phase héroïque, s'étendait d'ailleurs sur une largeur beaucoup plus grande. Ainsi, au moulin de la Ronce (commune de Ternay), à 4 km au nord des Hayes, une autre nuée donnait une grêle abondante. À Saint-Martin-des-Bois, on m'a signalé un orage très-fort, avec une grande quantité d'eau.* Il est rare de disposer, à propos d'un phénomène naturel, d'une analyse aussi méticuleuse et pertinente que celle d'E. Nouel.

Le village des Hayes fut encore touché en septembre 1872 :



Ernest Nouel

Un orage qui s'est rapidement changé en un véritable tourbillon, a éclaté sur la commune des Hayes, si cruellement éprouvée l'année dernière par un phénomène semblable.

Pendant quelque temps, le vent a soufflé avec une telle impétuosité, que les habitants, saisis d'épouvante et craignant pour leurs demeures, ont été sur le point de se réfugier dans les caves.

Après un calme de quelques instants, un nouvel ouragan s'est formé, mais heureusement a passé comme le premier, sans occasionner de dommages¹².

À la fin de décembre 1886, un ouragan causa des dégâts au clocher de l'église de Ternay. Le Vendômois connut une sécheresse d'exception en 1893. Certes, elle fut à l'origine d'un millésime hors du commun pour les vins, consolation d'une vendange réduite, mais elle engendra un surcroît de précarité dans les fractions les plus fragiles de la population. Le 14 mars 1894, le préfet de Loir-et-Cher avisa le maire d'une allocation de 415 francs 20 centimes sur les fonds de l'État pour les victimes de la sécheresse durant l'année 1893.

¹² *Le Loir*, 8 septembre 1872.

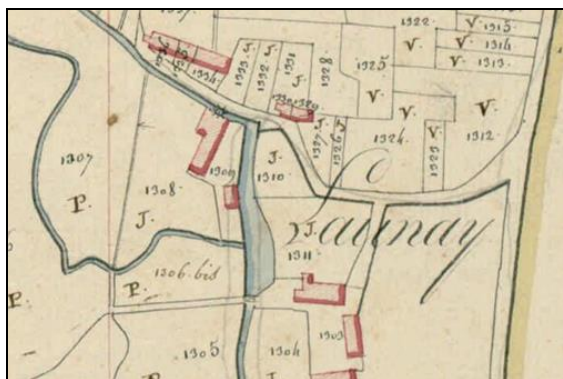
La caste des meuniers

Au XIX^e siècle, cinq moulins à eau tournaient sur la rive de la modeste Cendrine, comme sous l'Ancien Régime : d'amont en aval, à Croixval, à Laugis, au bas-bourg, à Launay et à la Ronce. Et les meuniers continuaient de tenir le haut du pavé dans la société villageoise. En 1837, Nicolas Bordier possédait le moulin de Laugis, mais était aussi installé à Prazay, à Montoire. En temps de suffrage censitaire, il faisait partie du troisième collège électoral de l'arrondissement de Vendôme, celui du canton de Montoire ; il y côtoyait Noël Fousserau-Lucas, meunier de Croixval et marchand de bois, ainsi que Jacques Gervais Granger-Loyau qui possédait le moulin de la Ronce. La famille Fousserau donnait déjà des meuniers avant la Révolution ; en 1844, François Fousserau était installé à Launay.

Le moulin de Launay

Dans son article « Ternay, la Cendrine et le souvenir de ses moulins », Simone Bleu décrit en détail le moulin de Launay, disparu voici environ un siècle¹³. Il avait une longue histoire. Le premier seigneur connu de ce qui était alors un fief est *Giffardus de Alnetis* (Giffard de l'Aunay), témoin pour la solution d'un litige entre les moines de Croixval et le curé de Ternay, en 1130¹⁴.

Des aveux ont été faits, en 1410, 1458, 1488, 1492 et 1512, notamment par des membres de la famille de La Porte ou en leur nom¹⁵. Dans la suite du XVI^e siècle, ce fut le tour de la famille de Dampierre : Guy, le 14 juin 1526, le 19 février 1555 ; Jean, le 21 mars 1559 ; Louis, le 7 septembre 1562, le 5 juillet 1567. Le 12 mai 1571, l'aveu fut fait au nom de la veuve de ce dernier, Jacqueline du Bellay ; et le 18 novembre 1580, elle le faisait en personne. Ces personnages étaient en même temps seigneurs de Fains.



Le moulin de Launay sur le cadastre napoléonien

Par la suite, Launay et son moulin poursuivirent une existence paisible, ponctuée de quelques chicanes avec tel moulin d'amont qui essayait de détourner le maximum des eaux vers sa roue, au détriment des autres. Le journal *Le Loir* du 17 septembre 1871 annonça, pour le dimanche 8 octobre suivant, la vente *sur licitation entre majeurs et mineurs* du moulin de Launay et de ses dépendances. Résidait alors au moulin M^{me} Julie-Louise Buron, propriétaire et meunière, veuve de Laurent François Fousserau. Le moulin était ainsi présenté :

Un corps de bâtiments, composé de deux chambres à feu, four dans une de ces chambres, d'une écurie, d'une halle de moulin, d'un hangar, grenier sur ces chambres, écurie et halle, comble sur le tout, couvert en tuiles.

Un autre corps de bâtiments, composé de deux écuries, grenier et comble dessus, couvert en tuiles, quatre toits à porcs, grenier et comble dessus, couverts en tuiles.

Cour entre tous ces bâtiments.

Jardin, pâture et pré contenant 99 ares. La mise à prix était de 6 000 francs.

Le moulin de Launay fut en quelque sorte une victime collatérale de la Grande Guerre :

Il ne reste rien, car son propriétaire, en raison de la guerre de 14-18 n'avait plus ni mitron à sa boulangerie du bourg de Ternay, ni farinier au moulin, ni son fils prisonnier dès août 14 et ayant perdu sa femme, a, par découragement, mal vendu le moulin, après l'Armistice à un restaurateur de Montmartre qui avait élucubré d'en faire une boîte de nuit, à moins que ce ne fût une maison de repos pour péripatéticiennes surmenées par... le repos du guerrier !

Naturellement ce fut un fiasco. Revendu à un démolisseur, il devint carrière de pierres à bâtir.

Le moulin était une véritable usine : *La vis d'Archimède et la chaîne à godets effectuaient tous les déplacements de produits en vrac dans le sens horizontal ou vertical ascendant : leur descente s'effectuant par gravité, sans dépense d'énergie, dans des gaines de bois.*

¹³ BSAV 1982.

¹⁴ LOISEL (J.-J.), *Histoire d'un prieuré : Croixval*, p. 16. D. Barthélemy met en lien de famille probable ce Giffard avec Eremburge « de Alneio », fondatrice de Grand-Ri, en *Fontaine-les-Coteaux (Le Comté de Vendôme [...], p. 962 sq]*. On remarquera que le prieuré de Grand-Ri dépendait de l'abbaye de Tiron, comme celui de Croixval.

¹⁵ Voir CLEMENT (P.), *Monographie manuscrite d'Artins*.

Des trappes à bascules, se refermant toutes seules, permettaient de hisser à travers les planchers les sacs de céréales en attente de broyage ; des chaînes ou des cordes sur tourets effectuant la manœuvre, le farinier en haut balant la corde, cependant qu'en bas des galopins accrochaient les sacs.

Au niveau III, on trouvait au ras du sol les trémies alimentant les meules par des goulottes recevant d'un arbre à came de petites secousses afin que le grain n'y reste pas en panne. À ce 3^e niveau on mélangeait, à la pelle, les différentes moutures.

Et enfin au 4^e et dernier niveau était la bluterie : quatre sas vibrants, aux toiles de soie de plus en plus fines éliminaient son, recoupe et remoulage ; ces deux derniers sous-produits résultant d'une seconde mouture du son.

Le moulin de Laugis

Un bail de fermage du moulin de Laugis, passé en 1856 donne une idée de l'extrême attention qui était accordée à ce type de contrat où aucun détail n'était oublié. Le bailleur était Joseph Napoléon Bordier-Budé *propriétaire ancien meunier, demeurant à Montoire faubourg Prazay*. On supposera que ses parents avaient quelques sympathies bonapartistes...

Les preneurs étaient un couple de cultivateurs de la commune de Fontaine, le *sieur* Nicolas Martineau et *Dame* Rosalie Parrain ; les qualificatifs montraient qu'ils n'étaient pas au plus bas de l'échelle sociale du monde paysan. Le bien était rapidement décrit : le moulin de Laugis, *avec les tournants vivants et travaillants dudit Moulin, maison d'habitation, chambre à feu [...], fournil, grange, écurie à chevaux, halle de moulin, écurie aux moutons, grenier sur les chambres et écurie, toit à porcs, cellier, cour et parc de la contenance de 9 a 90 ca, environ 5 ha 60 a 57 ca de terres labourables en plusieurs pièces, 1 ha 97 ca 88 ca de pré en [mot non lu] morceaux et 19 a 80 ca de pâtures, le tout situé aux alentours dudit moulin*. Ce moulin était donc accompagné de prés, de prairies et de terres labourables. Toutefois, Joseph Bordier se réservait 32 ares 90 centiares de vigne et les arbres qui s'y trouvaient « complantés ». À cette époque, les vignes étaient plantées « en foule », c'est-à-dire dans un désordre apparent ; des arbres et arbustes fruitiers – pommiers, pêchers, groseilliers – poussaient de ci de là entre les ceps ; même après le phylloxéra et la plantation en rangs de la vigne, on trouvait des rangées d'arbres fruitiers et cela perdura jusqu'à la disparition de la vigne du terroir ternaysien.



Le moulin de Laugis sous la neige

Le bail classique, pour trois, six ou neuf ans, pouvait être interrompu à une de ces échéances en prévenant un an à l'avance. Obligation était faite aux preneurs de résider dans les lieux et ils ne pouvaient sous-louer, sauf accord préalable du bailleur. Ils devaient entretenir tout ce qui contribuait au bon fonctionnement du moulin :

Ils entretiendront de toutes réparations les vannes et chaussées et déversoir du moulin, empêcheront toutes pertes et détournements d'eau et seront tenus de laisser à leur sortie le biais du dit Moulin dans l'état de curage où ils le trouveront lors de leur en-

trée mais en l'entretenant bien chaque année pour que les eaux ne compromettent pas la solidité des levées. Ils entretiendront aussi les passerelles en très bon état.

Les preneurs veilleraient au bon état des haies vives et sèches ; cette clause, très présente dans les baux et expertises des XVIII^e et XIX^e siècles, révèle un paysage beaucoup plus cloisonné que celui d'aujourd'hui. Ce maillage était rendu indispensable par l'importance des troupeaux, toujours prêts à folâtrer à travers cultures, prairies et vignes sans se préoccuper du propriétaire.

Nicolas Martineau et son épouse devaient régler un fermage annuel de 815 francs en argent, à quoi ils ajouteraient trois couples de bons poulets et une charrette à deux chevaux de *fumier bien consommé*. Les poulets et le fumier seraient livrés au 1^{er} novembre ; l'argent en deux termes et paiements égaux à Pâques et à la Toussaint.

Forts de leur poids économique et social, certains meuniers ont eu des ambitions municipales. Aux élections du 10 septembre 1831, Jacques Granger (la Ronce) était en troisième position, Nicolas Bordier (Laugis) en sixième ; Noël Foussereau (Croixval) fut élu au deuxième tour¹⁶. Trois ans plus tard, le meunier de la Ronce égalait le maire, François Lallier, en nombre de voix. En 1843, les mêmes étaient toujours conseillers municipaux. Aux premières élections du Second Empire, le 22 juillet 1855, Nicolas Bordier venait en tête avec 82 suffrages sur 91 exprimés ; la famille tirait certainement parti d'une tradition

¹⁶ AD 41, 3 M 179.

bonapartiste, mais il ne sauta pas le pas pour devenir maire : prudence professionnelle ? Il est notable qu'aucun de ces meuniers, pourtant solidement implantés localement, ne s'installa dans le fauteuil du premier magistrat municipal.

La civilisation des vigneron

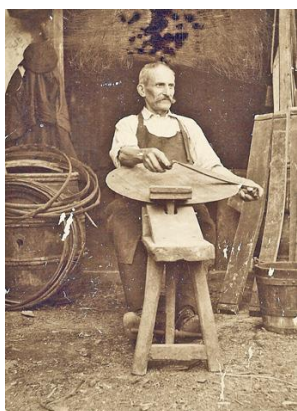
Une place importante dans le paysage et la population

Au début du XIX^e siècle, Duchemin de La Chenaye écrivait dans un texte consacré à « Ternai » : *Il y a des cantons où le vin a de la qualité*¹⁷. Le vignoble était une fierté de la commune.

Le recensement de 1836 montre la population de Ternai à son apogée. Les vigneron y étaient au nombre de 26, formant une catégorie spécifique à côté de 59 cultivateurs, 43 propriétaires et 44 journaliers. Mais d'autres habitants possédaient des parcelles de vigne et cette culture s'imposait sur le moindre coteau bien exposé.

Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, le dénombrement des vigneron donne les résultats suivants :

1856	10	1861	27	1886	28
1896	23	1901	7	1906	13



Le « père » Tamiray tonnelier de Ternai à la Belle Époque

Le chiffre de 1856, par sa faiblesse, est en totale discontinuité avec ceux qui l'encadrent et aucun événement ne justifie semblable chute. Selon toute probabilité, des vigneron furent alors qualifiés « cultivateurs ». L'effectif a été en hausse légère et régulière jusqu'au milieu de années 1880. Alors, le fléau du phylloxéra a commencé à faire sentir ses effets pour arriver à un étiage catastrophique en 1901. Grâce à la mise en place de plants américains, un renouveau s'est manifesté en attendant le coup d'arrêt de la Première Guerre mondiale. Mais la vigne avait perdu beaucoup de terrain, passant de 120 hectares en 1892 à 81 en 1927. Les métiers associés furent atteints : les deux tonneliers se maintinrent jusqu'à la guerre de 14-18, mais en 1946, il n'en restait plus qu'un pour accompagner l'agonie du vignoble ternaysien dans les décennies suivantes. L'unique cerclier avait disparu dès le recensement de 1906.

La statistique agricole décennale de 1892, dans sa rubrique consacrée à la vigne, montre que sa culture débordait nettement le cadre des vigneron proprement dits. Elle recensait 50 propriétaires exploitants ; 20 métayers ou locataires. Auxquels il fallait ajouter 20 employés et ouvriers ; 30 journaliers (salariés trois francs par jour). Avec les 150 membres des familles, c'était une bonne moitié de la population dont les revenus étaient plus ou moins liés à la viticulture.



*La bernache coule à l'anche du pressoir.
La Perrière, village de vigneron, dans un coteau truffé de caves.*

Sans égaler en notoriété ceux de Trôo, les vins blancs de Ternai avaient bonne réputation au XIX^e siècle, selon Gaucher de Passac, dans sa notice sur cette commune : *Elle produit de bon vin blanc*. Vers 1850, Blondel, alors président du comice agricole de Vendôme, se montrait pessimiste : *Mais disons-le, parce que*

¹⁷ *Manuscrit* de DUCHEMIN DE LA CHENAYE, T. 2, article « Ternai » [Coll. BCTV].

cela est vrai, ces vignobles perdent tous les jours de leur ancienne gloire. Le vigneron vise trop à la quantité et néglige la qualité.

Un des principaux dangers guettant les vins de Ternay et de la vallée du Loir était la concurrence de ceux du Midi. Le conseil municipal la redoutait clairement dans sa délibération du 3 mai 1863 :

M. le Maire a exposé au Conseil que d'après les deux premiers paragraphes de l'article 21 du décret du 17 mars 1852, il est accordé à sept départements du Midi de la France une exemption des droits sur les eaux de vie pour l'alcoolisation de leurs vins jusqu'à concurrence de 18 %. [...]

Le Conseil Municipal

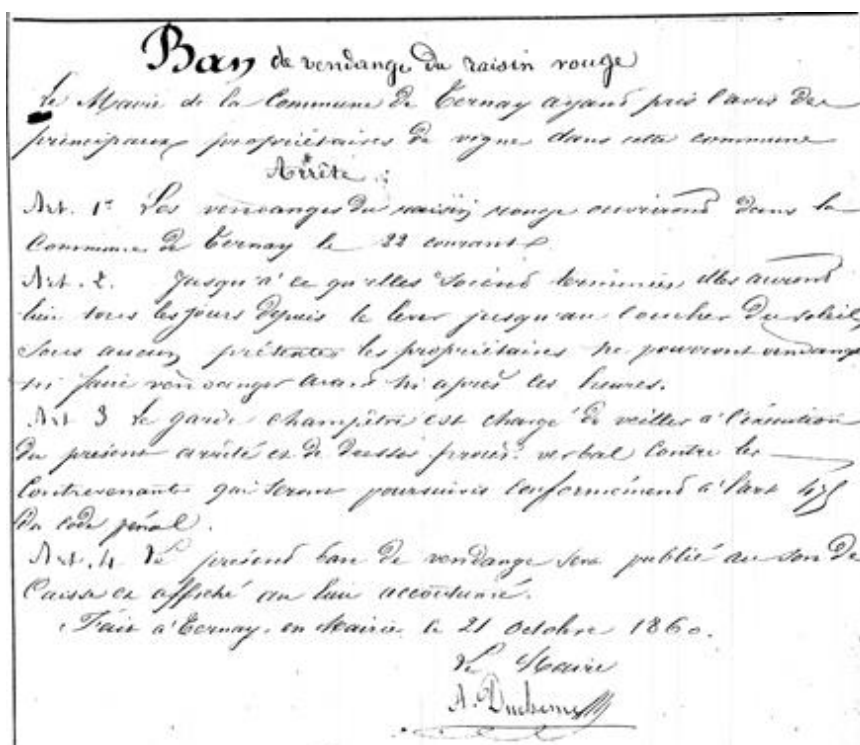
Considérant que l'avantage dont jouissent les sept départements du Midi porte un préjudice aux produits de nos contrées

Demande que les deux premiers paragraphes de l'article 21 du décret du 17 mars 1852 soient abrogés et qu'il soit accordé le même avantage aux autres contrées viticoles de France ou que les droits de circulation ou de consommation sur les vins soient établis en proportion de l'alcool contenu dans ces vins.

La contrainte du ban

Une tradition contraignante existait, celle du ban de vendange. Le vigneron et érudit vendômois, Stanislas Neilz, en a présenté un historique et une analyse intéressants : *À l'époque de la première révolution, les bans de fauchaison et de moisson étaient déjà tombés en désuétude ; mais lorsque nos législateurs eurent à statuer sur cet important sujet, ils reconnurent que l'usage du ban de vendange s'était conservé par le préjugé des pays vignobles. Le soin de sa suppression fut confié à chaque conseil municipal, par l'article 1, titre 5 de la loi du 28 septembre 1791 qui porte que « chaque propriétaire a la liberté de faire sa récolte, de quelque nature qu'elle soit, avec tout instrument qui lui conviendra, pourvu qu'il ne cause aucun dommage aux propriétaires voisins. Cependant dans les pays où le ban de vendange est encore en usage, il pourra être fait un règlement, chaque année, par le conseil de la commune, mais seulement pour les vignes non closes ».*

À notre avis, le ban de vendange n'est tolérable que dans un pays comme le Bas-Vendômois, où on ne cultive généralement que du raisin dont la maturation s'opère pour ainsi dire à heure fixe¹⁸.



Arrêté du maire de Ternay fixant le ban de vendange du raisin rouge en 1860

¹⁸ NEILZ (Stanislas), « Vigne, vigneron », *Almanach agricole de l'arrondissement de Vendôme*, 1851. Phénomène confirmé par Marcel LACHIVER : *Le ban de vendange, supprimé par la loi du 18 septembre 1791, persista souvent jusqu'en plein XX^e siècle, sous l'autorité du maire* [Dictionnaire du monde rural, Paris : Fayard, 1997, p. 154].

Chaque année, le conseil municipal fixait deux bans de vendange, voire trois. On précisait, la date du début, la durée, les horaires ; par exemple, en 1855 :

14 octobre 1855 : *Art. 1^{er}. Les vendanges, pour le raisin rouge, ouvriront en cette commune le dix-huit courant. Elles dureront seulement deux jours, pendant lesquels elles auront lieu depuis le soleil levé jusqu'au soleil couchant. Sous aucun prétexte, les propriétaires ne pourront vendanger ou faire vendanger avant ou après ces heures.*

Art. 2. Passé ce délai, il est expressément défendu de vendanger avant l'époque qui sera ultérieurement fixée pour le ban de vendange pour le raisin blanc.

21 octobre 1855 : *Art. 1^{er}. Les vendanges pour le raisin blanc ouvriront en cette commune le 25 courant.*

Art. 2. Jusqu'à ce qu'elles soient terminées, elles auront lieu tous les jours sans interruption depuis le soleil levé jusqu'au soleil couchant [...].

Art. 4. Les grappilleurs ne pourront se présenter dans les vignes, ainsi que les personnes qui désireraient ramasser de l'herbe, avant le 30 du même mois [...].

Le ban de vendange pour le raisin rouge – parfois appelé raisin noir – précédait toujours celui du raisin blanc. Il intervenait parfois en deux temps : en 1856, la vendange du « Cahors » et des « gros noirs » fut autorisée les 6 et 7 octobre, celle du « Pineau d'Aunis » et du rouge « ordinaire » les 10 et 11 octobre. Les dates étaient évidemment fixées en fonction de l'avancement de la maturation des raisins. Et il pouvait y avoir de réelles variations selon les aléas climatiques saisonniers.

Bans de vendange à Ternay, de 1855 à 1864.

Année	Vin rouge	Vin blanc
1855	18 et 19 octobre	25 octobre
1856	6-7 octobre pour le « Cahors » et les « gros noirs » 10-11 octobre pour le Pineau d'Aunis et rouge ordinaire	20 octobre
1857	24 au 26 septembre le « Cahors » et les « gros noirs » 1 ^{er} -2 octobre pour le Pineau d'Aunis et rouge ordinaire	12 octobre
1858	24-25 septembre le « Cahors » et les « gros noirs » et cépages précoces 1 ^{er} -2 octobre pour les « autres noirs »	14 octobre
1859	26 septembre, « jusqu'à ce qu'elles soient terminées »	6 octobre
1860	22 octobre	5 novembre
1861	30 septembre	14 octobre
1862	6 octobre	16 octobre
1863	24 septembre	19 octobre
1864	20 septembre	10 octobre

Pour les vins rouges, il pouvait y avoir plus d'un mois de décalage dans le déclenchement de la vendange : 20 septembre en 1864 ; 22 octobre en 1860, ce qui, pour cette année repoussa le ban de vendange du blanc au 5 novembre. En moyenne, la vendange du raisin rouge avait lieu entre la dernière décade de septembre et la première d'octobre. Les blancs étaient le plus souvent vendangés dans la deuxième décade d'octobre.

Ban de vendange et qualité du vin à Naveil

Année	Date du ban	Qualité du vin
1855	8 octobre	Mauvais
1856	3 octobre	Médiocre
1857	21 septembre	Ordinaire
1858	21 septembre	Bon
1859	14 septembre	Ordinaire
1860	12 octobre	Très mauvais
1861	26 septembre	Bon
1862	29 septembre	Médiocre
1863	24 septembre	Médiocre
1864	23 septembre	Ordinaire

[S. Neilz, *Histoire de la condita de Naveil*]

La comparaison entre Naveil et Ternay est quelque peu aléatoire, S. Neilz ne prenant pas en compte la différence de dates pour les bans des rouges et des blancs ; tout laisse supposer qu'il a relevé les bans des vins rouges. Ceci admis, des similitudes sont réelles entre les deux tableaux :

– La date extrême du 22 octobre en 1860 se retrouve à Naveil le 12 octobre, où Neilz constate une vendange très mauvaise en qualité ; il dut en aller de même à Ternay et la conclusion est prévisible puisqu'on a attendu le plus longtemps possible la maturation du raisin.

– À Ternay, les bans les plus précoces, entre le 20 et le 25 septembre, correspondent à 1864, 1863, 1857 et 1868. On retrouve ces mêmes années à Naveil : le millésime 1858 y est déclaré « bon », 1857 et 1864 « ordinaires » et 1863 « médiocre » ; les vigneron de Ternay ne durent pas connaître des résultats bien différents.

– Les autres années ont certainement donné des vendanges de qualité comparable : le « bon » vin de 1861 devait aussi se retrouver à Ternay avec un ban le 30 septembre ; et le « mauvais » vin de 1855, où le ban fut fixé au 18-19 octobre.

La réglementation ne concernait pas que le début et la durée des vendanges. Il était interdit d'« aller à l'herbe » dans les vignes à certains moments de l'année, au début du printemps et à l'approche de la vendange. Quant aux « grappilleurs », ils devaient patienter quelques jours après le ramassage du raisin blanc pour se répartir ce que l'œil exercé des vendangeurs avait laissé échapper. En octobre 1876, un arrêté précisait : *Les osiers et les pommiers ne sont pas compris dans les objets dont le grappillage est permis*. L'osier, aux usages multiples, était planté en buissons au début de certains rangs après le passage du phylloxéra et l'abandon de la plantation « en foule » ; et les pommiers l'étaient entre des rangs plus espacés que d'autres. Au temps des vignes « en foule », on peut supposer que ces plantations étaient faites en bordure de parcelle, sur la « chaintre ».

Le garde champêtre veillait au respect des arrêtés municipaux, qu'il avait tambourinés dans les « carroués » du bourg ; et il pouvait verbaliser les contrevenants. Sa surveillance ne s'arrêtait pas aux humains. Le 14 septembre 1856, un arrêté fut pris *pour éviter les dégâts commis par certains animaux dans les vignes*.

Art. 1^{er}. Il est enjoint à tout possesseur de chiens dans la commune de les tenir à l'attache, ainsi qu'aux personnes qui possèdent des poules de les tenir bien renfermées afin d'éviter du dégât dans les vignes à l'époque de la maturité du raisin [...]. Et d'année en année, chiens et poules furent mis en résidence surveillée quand le raisin arrivait à maturité.

Deux maires motivés

Anatole Duchesne, maire de Ternay sous le Second Empire, était d'autant plus attentif à la protection du vignoble local qu'il produisait lui-même des vins appréciés. En juillet 1864, au comice agricole de l'arrondissement, à Savigny-sur-Braye, ses efforts furent récompensés :

M. Duchesne, propriétaire à Ternay, a fait planter en cabors et gamay un hectare de terre considérée comme inculte. Il a suivi la méthode du D^r Guyot, et la met en pratique depuis 1859. Ses cultures sont faites à la charrue ; elles sont dans un état parfait d'entretien. Sa vigne est forte, vigoureuse, chargée de grappes, et promet les plus heureux résultats¹⁹. Il reçut une prime de 50 francs et la médaille de vermeil.

Adolphe Blaise des Vosges n'attendit pas d'être maire de Ternay pour manifester son intérêt à l'égard de la vigne. Il fut président de la section de viticulture du comice agricole de l'arrondissement. C'est à ce titre qu'il intervint lors des fêtes de Vendôme de juin 1872 :

Malgré les coups répétés qu'ils reçoivent dans leur lutte incessante contre l'inclémence des saisons et les exigences du fisc, contre la gelée et la grêle, contre l'impôt, doublé depuis un an, les vigneron de l'arrondissement de Vendôme ont tenu à honneur de prendre part à la fête que le pays célèbre en souvenir de l'un de ses plus illustres enfants, du poète Ronsard [...].

En 1872, Blaise des Vosges n'ignorait certainement pas qu'un petit insecte jaune, baptisé *Phylloxera vastatrix* en 1868, suscitait depuis 1863-64 de vives inquiétudes chez les vigneron du Gard ; mais il n'imaginait pas qu'il frapperait à la porte du Vendômois en 1877²⁰.

Le phylloxéra et ses conséquences

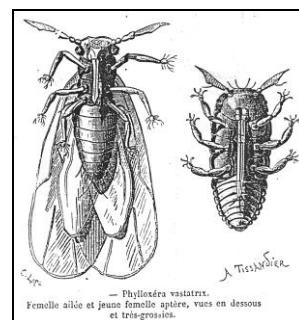
L'introduction bien involontaire du phylloxéra dans le Loir-et-Cher, en 1866, est due à un viticulteur vendômois, qui fit venir des plants américains du Bordelais déjà infesté par le puceron maudit. Pendant une décennie, des vignes furent dévastées sans pouvoir désigner le coupable. La reconnaissance officielle de sa présence en Vendômois date de 1877. En 1883, il sévissait sur 200 hectares de vignes, dans 51 communes. Le 22 mars 1886, un décret déclara atteints les trois arrondissements du département. Cette

¹⁹ *Le Loir*, 10 et 17 juillet 1864.

²⁰ Voir LOISEL (J.-J.), « L'insecte au maillot jaune : le Phylloxéra », in PRUDHOMME (André), *Éclats d'histoire en Loir-et-Cher*, t. 2, Vendôme : Éditions du Cherche-Lune, 2006, p. 122-123.

décision permit la création de syndicats de défense et l'introduction de plants américains. En Loir-et-Cher, le vignoble du Vendômois fut le plus touché.

Pour lutter, les vignerons se tournèrent surtout vers des solutions chimiques. L'emploi du sulfure de carbone fut le plus répandu, car le plus à portée des petits exploitants. La charge de travail était considérable : il fallait d'abord creuser quatre trous autour de chaque cep, puis, à l'aide d'un pal injecteur – sorte de grande seringue – y déposer dix ou vingt grammes d'insecticide dilué. L'achat du produit était pratiquement couvert par les subventions des syndicats anti-phylloxériques, mais le labeur était harassant : il fallait le répéter pour des milliers de pieds et, si nécessaire, le renouveler jusqu'à trois fois dans l'année ; et cette technique se révéla peu efficace...



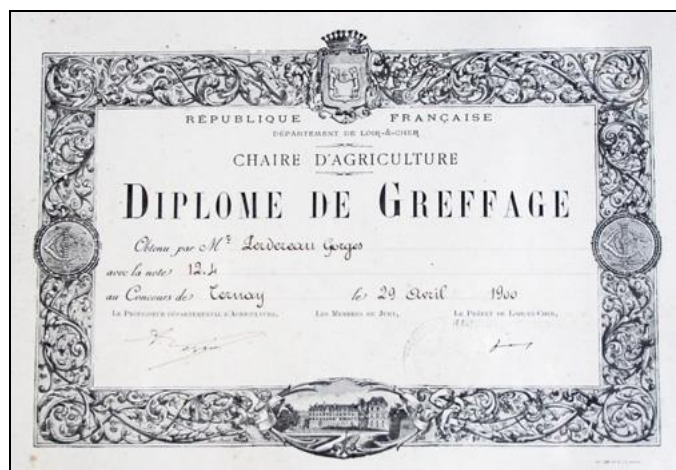
Après avoir essayé de multiples procédés, parfois folkloriques, on finit par comprendre que la solution viendrait de l'introduction de nouveaux plants résistants au phylloxéra. Le *Noah* et l'*Othello* connurent un moment de gloire, mais leur goût fut réputé médiocre. Puis on en vint à greffer des cépages français de qualité sur des porte-greffes américains résistants à l'insecte : la meilleure parade était trouvée après des années de tâtonnements.

Quand la crise du phylloxéra dévasta les vignobles du Bas-Vendômois et qu'il fallut songer à s'ouvrir à de nouvelles pratiques, on sentit le besoin d'améliorer les compétences professionnelles des vignerons. Il importait de maîtriser la technique de la greffe pour régénérer les vignes. Celle-ci fut, au départ, l'apanage de greffeurs professionnels, mais les vignerons sentirent vite l'intérêt d'être formés eux-mêmes à cette opération :

M. le Maire donne lecture au Conseil de la lettre de M. le Professeur départemental d'agriculture relative à l'ouverture d'une école de greffage dans la commune de Ternay. Le Conseil Municipal reconnaît l'utilité et l'opportunité de la connaissance du greffage de la vigne et décide qu'une école de greffage sera ouverte dans la commune de Ternay au printemps de 1893.

En 1898, le même professeur d'agriculture proposa d'élargir l'objectif en créant un cours de viticulture. Là encore, l'accueil fut positif. Cette réceptivité des vignerons à l'égard des propositions de conseils et de formations traduit une évolution des mentalités, jusqu'alors plutôt repliées sur la tradition et désormais plus ouvertes vers des informations venues de l'extérieur. Ce fut aussi le moment d'un important changement paysager, la vigne en rangs se substituant à la plantation « en foule », qui avait imprimé sa marque sur le paysage du vignoble pendant des siècles ; les ceps, épaulés par des « charniers », d'ormeau le plus souvent, se reproduisaient par marcottages en tous sens, d'où une disposition désordonnée.

Les efforts furent récompensés démographiquement. Dans un questionnaire rempli le 1^{er} décembre 1906, l'inspecteur primaire répondait à la question : *La population tend-elle à s'accroître ou à diminuer ? La population a une légère tendance à augmenter par suite de la reconstitution du vignoble*²¹.



Diplôme de greffage de Georges Perdreau grand-père maternel de l'auteur et vigneron à Ternay



La vigne plantée « en foule » sur un tableau représentant saint Vincent, dans l'église collégiale de Trôo.

²¹ AD 41, 260 O⁶-2.

L'originalité du vigneron

Deux témoignages apportent un éclairage sur la singularité des mentalités vigneronnes dans la première moitié du XIX^e siècle. Le Dr Gendron a été séduit et amusé par les vignerons du Bas-Vendômois : *Le vigneron engendre peu de mélancolie ; il est caustique, satirique ; il peint les défauts physiques ou les vices de son voisin par un sobriquet dont le stigmat, semblable à l'empreinte d'un fer rouge, ne s'efface qu'à la mort.*

L'un s'appellera « Langue d'acier », tel autre « Chopinette », « Guinguette », « La Pipe », « La Drogue », « Le Prophète », « La Chicane », « La Cigale », « Court-en-Pattes » [...].

Dans les moments de loisir, les vignerons se réunissent dans leurs caves, et tout en dissertant sur la qualité du vin de tel ou tel clos, ils répètent gaîment un vieux refrain de chanson ; et s'il se trouve parmi eux un ancien soldat de Napoléon, ses récits les promènent dans toutes les capitales de l'Europe. De tels sobriquets étaient encore en vigueur à Ternay après la Seconde Guerre mondiale.

Blondel, président du comice agricole, saluait leur sobriété et leur frugalité : *Généralement sobres, les vignerons vendômois vivent et au-delà du produit de leurs biens qui les mettent encore à même de faire des économies. Un porc tué et salé annuellement, le laitage et le fromage des vaches de la maison, les bénéfices que la ménagère sait tirer de la vente hebdomadaire du beurre et des fromages, tout cela suffit pour la dépense et l'entretien du ménage et de la famille. Mais de mauvaises habitudes tendaient à s'enraciner :*

Il est à souhaiter que beaucoup de vignerons d'aujourd'hui se corrigent de bien mauvaises habitudes, et reviennent, sous ce rapport, à la loyauté et à la candeur de leurs pères. Pour cela, il faut qu'ils soient moins jureurs, moins grossiers dans leurs paroles ; qu'ils soient plus observateurs du repos du dimanche, et qu'ils fréquentent davantage leur paroisse, qu'en qualité d'esprits forts ils abandonnent de plus en plus [...].

La vie au village

Aménager et assainir

Les vivants se séparent difficilement des morts

Il fallut une petite trentaine d'années pour que le cimetière abandonne l'ombre du clocher et s'installe à quelques hectomètres, au sud-est du bourg. Le 10 août 1806, l'architecte voyer de l'arrondissement rendait compte au préfet de sa visite sur les lieux. Il imaginait déjà une agréable place arborée, qui faisait cruellement défaut au bourg. Et il avait repéré un terrain propice :

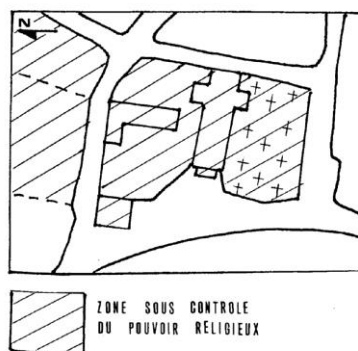
Après avoir parcouru avec le Maire les environs, j'ai reconnu que ce cimetière serait très bien placé au levant à une distance d'environ 300 mètres des habitations dans un terrain appartenant à M^r de Montigny des Hayes, que son abord serait facile en toute saison et qu'enfin ce terrain ne peut être d'une grande valeur²².

C'était trop simple : *J'ai témoigné ma surprise au maire de ce que le conseil municipal n'ait pas encore pris cet objet en considération, il m'a répondu qu'il avait refusé de s'en occuper quoiqu'il l'ait mis plusieurs fois en délibération.* La conclusion du préfet fut que le maire lui-même n'y mettait guère de bonne volonté et il le lui fit savoir par une lettre du 9 août. Barthélemy Belot prit alors sa plus belle plume et sa plus vilaine orthographe pour témoigner de sa dignité offensée :

Pour répondre à votre lettre du 9 du presant par lequel vous croyé quil y a negliganse de ma par de navoir pas repondu a toute les demande de monsieur le préfet relativement a la translation de notre cimetièrè ci vous voullée monsieur vous pouvée voir touttes les lettres et les aitatats que je rempli a ce sujet vous remarquerée que je donné laitat circonstantié du cimetièrè actuelle la ou je fait voir limposibilité quil restat dans landroit ou illest ; ci je fait mon observation sur les proses verbaux du conceil de la commune ne croyée pas monsieur que se

soit par excuse ; la preuve est que ces moi qui ai parlé a monsieur le voyé du terrain de monsieur de montigni que je cru le plus convenable ; je lui é meme di le prie de ce quil pouret valoir illa fait plus illa dresé un plan de sa situation, de sa contenance et le prie de ce quil en pouret coupter pour lenclore de baies, fosé, porte dantrée et plantation de croi ; ci ju pu voir monsieur de montigni jan auroient conféré avecque lui ; illest rarement au pei ce qui fet que je ne peut savoir quel seret sa fason de panser acesujet ; tout ce que je cé ces quil vouderoit matondit lancien simitièrè en échange. Ces ce que tous les abitans de la commune ne vouderoient pas ence que lansien cimetièrè peut faire parsuite une belle place voila laitat des chose ci vous croyé monsieur

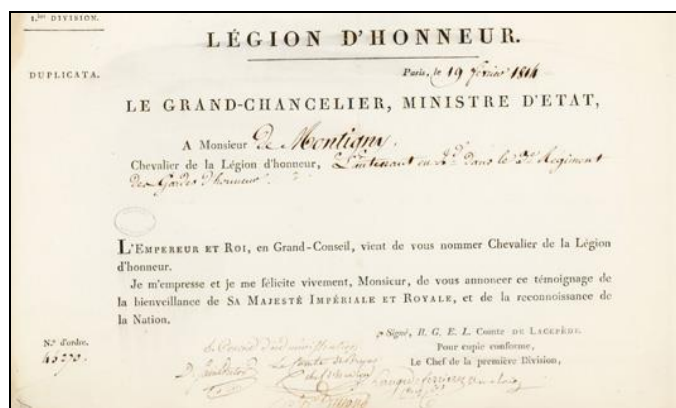
LA PLAGE VERS 1820



Sous la Restauration encore, l'Église était maîtresse des lieux, qui n'avaient pas figure de place : le presbytère et ses dépendances encadraient l'église et le cimetière la jouxtait au sud

²² AD 41, 2 Z XVIII 158. Sauf indication contraire, les citations de ce chapitre sont tirées de cette cote.

qu'un autre puisse faire mieux je vous prie de le charger de la commission vous maubligerée infiniment. Certes, B. Belot n'avait pas tiré grand bénéfice des « petites écoles » de l'Ancien Régime, mais son propos était clair.



M. de Montigny a été nommé chevalier de la Légion d'honneur le 19 février 1814

M. de Montigny refusait de céder son terrain, puisque le conseil municipal n'acceptait pas sa condition. B. Belot expliqua au sous-préfet qu'il avait trouvé un bon terrain au moment où la loi prescrivait une distance de cent pieds des habitations ; mais une nouvelle loi portait cette distance à cent mètres ! On visa donc un terrain un peu plus éloigné. Colère du préfet qui, naturellement, s'abattit sur le sous-préfet, le 22 novembre 1808 :

Je vois dans le dossier de cette affaire, que dès le mois de septembre 1807 j'ai prescrit la translation dont il s'agit ; et j'ai lieu d'être surpris que depuis ce

tems on n'en soit encore qu'à la désignation du terrain. [...]

Je vous recommande, Monsieur, de reprendre avec détail cette dernière affaire qui a été beaucoup trop négligée jusqu'à ce moment [...].

Un tour plus concret fut pris avec un devis du 16 décembre 1808. Pour l'accès étaient envisagés deux piliers en pierre de taille de deux mètres et leur « chapeau » : deux portes. S'ajoutait une croix de 26 décimètres de haut, avec socle carré de 648 mm de côté en pierre de taille bâtarde. Enfin, il était prévu de planter en arbres tant sur les levées que dans l'intérieur, en noyers et pommiers, ces espèces d'arbres paroissant plus convenables au terrain. La dépense s'élevait à 456,55 francs. Quant au prix du terrain, il était évalué à 528 francs. La commune devait donc déboursier 984,55 francs pour accueillir ses nouveaux morts décemment, à l'ombre des noyers et des pommiers. Le surlendemain, le conseil municipal constata l'absence de moyens financiers et sollicita du préfet l'autorisation de procéder à une imposition extraordinaire sur les contributions foncières et mobilières de l'année à venir.

Deux experts de Ternay avaient estimé le terrain, contenant 32 ares 65 centiares correspondant à 4 boissellées 9 chaînées de l'ancienne mesure. Le 4 février 1809, le préfet réagit ; le prix du terrain lui paraissait trop élevé. Les mois passèrent et le 20 mars 1810, le préfet était enclin à penser que le sous-préfet était plus souvent aux champs qu'à son bureau : *Monsieur, Je vous ai écrit le 4 février 1809 relativement à la translation du cimetière de ternai, en vous faisant des observations détaillées sur le prix du terrain que le Sr Souriau voulait vendre à cette commune, pour former son nouveau lieu de sépulture, sur son étendue, sur sa clôture, sur la nécessité de faire régler cette affaire par le Voyer de votre arrondissement [...]. Le Maire de Ternai, que j'ai vu le 11 de ce mois, m'a dit vous avoir fait passer, il y a six mois, tout ce qui est relatif à la translation dont il s'agit, ainsi le retard dont je me plains ne peut lui être attribué. Je vous recommande, Monsieur, de me faire connaître sans délai les motifs de ce retard et de le faire cesser au plutôt²³.*

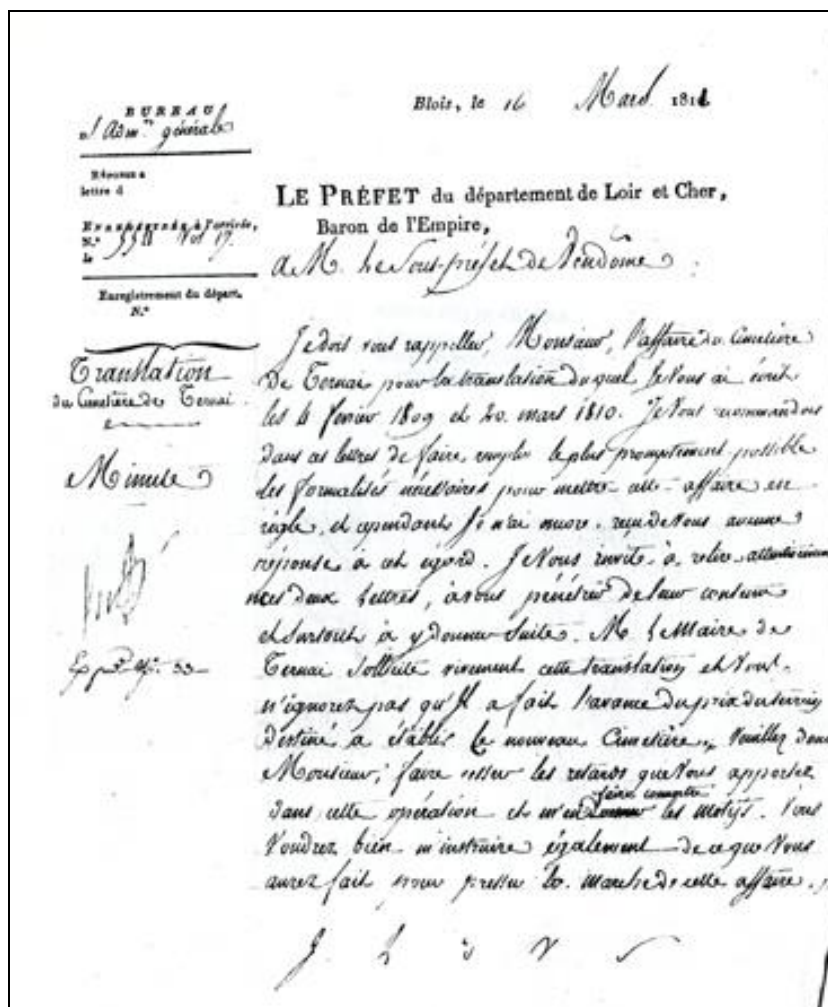
Le 12 février 1814, B. Belot allait pour la énième fois aux nouvelles et il recommença le 20 décembre 1815 : Napoléon I^{er} avait eu le temps de faire ses adieux à Fontainebleau, d'aller à l'Île d'Elbe, de faire les Cent Jours, de repartir à Sainte-Hélène et le cimetière de Ternay n'avait pas bougé d'un pouce !

Face à un tel blocage, il fallait au moins une puissance ministérielle. Le 17 janvier 1816, le nouveau préfet adressa une supplique au ministre de l'Intérieur : *Monseigneur, Permettez-moi de rappeler à Votre Excellence une lettre de mon prédécesseur du 11 novembre 1813 à M. le Directeur général de la Comptabilité des Communes portant envoi des pièces relatives à la translation du cimetière de Ternay. Cette commune demandait à acquérir au prix de l'estimation le terrain nécessaire et à s'imposer extraordinairement pour subvenir aux autres frais. [...]*

M. le Maire m'a fait de nouveau apercevoir la nécessité de procéder à la translation de son cimetière et je me joins à lui pour solliciter de la part de Votre Excellence l'autorisation nécessaire à cet effet²⁴.

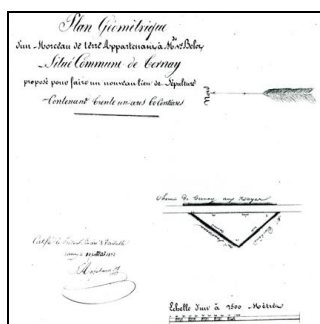
²³ AD 41, 260 O⁶-1.

²⁴ Ibid.



Quand le préfet sermonne son sous-préfet de Vendôme

Le 11 mars 1816, le ministre fit une réponse qui pourrait s'intituler « Retour à la case départ » : *Son Excellence le Ministre secrétaire d'État de l'Intérieur vient de me répondre que, recherches faites, il ne s'est trouvé dans ses bureaux aucune trace de cette affaire qui est déjà ancienne et dont l'instruction a sans doute besoin d'être renouvelée.*



Projet du nouveau cimetière

Face à ce coup du sort, le projet fut enterré dans un placard de la mairie et les morts continuèrent de l'être au pied de l'église. Il fut réveillé par les clameurs de la guerre entre le maire, François Lallier, et le curé, Jean-Baptiste Gaillard. Le premier et son conseil municipal eurent l'idée de vouloir vendre la grange du presbytère et d'en consacrer le prix à l'acquisition d'un terrain pour le nouveau cimetière.

Le 12 octobre 1832 – il avait tout de même fallu seize ans pour réagir – le conseil de fabrique lui-même se montra favorable à cette vente, arguant qu'un hangar serait suffisant pour mettre le bois du curé à couvert. Seuls l'abbé Gaillard et un fabricant s'opposèrent²⁵.

Un nouveau terrain était pressenti, appartenant à « M^{me} V^{ve} Belot ». Celle-ci, Catherine Catroux, devait être la seconde épouse de l'ancien maire de Ternay, puisque la première était décédée en 1813. Ce choix n'était pas du goût du comte de Montigny qui en avisa le maire dans un courrier du 14 avril 1833, jour de l'enquête de commodo et incommodo à propos de la translation. Les opposants furent assez nombreux, s'appuyant sur des arguments multiples :

– Nicolas Lambron, Lambron-Hupenoire, Pierre Rousselet, propriétaires à Ternay déclarent que le cimetière actuel leur paraît assez grand puisqu'on n'enterre point dans une de ses parties ; que ce cimetière suffit aux besoins de la population

²⁵ AD 41, V 228.

puisqu'on peut être au moins quinze ans sans ouvrir les mêmes fosses ; qu'enfin le choix du terrain de Mad. V^{ve} Belot pour un nouveau cimetière leur paraît mal choisi parce que le chemin qui y conduit est impraticable pendant l'hiver et que les fossés qu'on vient d'y faire sont remplis d'eau. [...]

– Mathieu Mathieu, propriétaire, demeurant à Ternay, déclare s'opposer au changement de cimetière parce que tous ses parents reposent dans le cimetière actuel. [...]

– Urbain Bontemps rentier, Jean Large propriétaire, Jacques Barbereau propriétaire, Pierre Nourisson propriétaire, Étienne Guillard propriétaire, Louis Guettier propriétaire, tous anciens de la commune de Ternay, y demeurant déclarent qu'ils verraient avec regret le changement du cimetière parce qu'ils désireraient reposer auprès de leurs parents. [...]

Les personnes favorables à la translation semblaient moins nombreuses, mais il s'agissait de notables locaux :

– M. Bénier, membre du Conseil général de Loir-et-Cher, propriétaire demeurant à Ambloy, l'un des plus forts imposés de la commune de Ternay, est d'avis que le changement est indispensable par des motifs de salubrité et de convenance ; il dit de salubrité parce que suivant lui il n'est pas possible que les restes de tant de matière animale étant enfouis dans un terrain aussi peu spacieux que le cimetière actuel ne nuise à la santé des habitants, notamment de ceux qui habitent autour de ce cimetière. Il dit de convenance parce qu'ainsi qu'il l'a exprimé ci-dessus, la superficie de ce cimetière n'étant pas proportionnée à la population de la commune, il en résulte que le même terrain étant fouillé trop souvent, on a quelquefois trouvé des ossements à peine desséchés.

– M. Belle Vaugarnier, demeurant à Croixval, commune de Ternay, l'un des plus forts imposés de la commune, déclare adhérer à l'opinion émise par M. Bénier. [...]

– M. Lallier François, maire de la commune de Ternay, y demeurant et M. Barrot membre du conseil municipal de Ternay y demeurant, voulant prendre part à cette enquête comme simples citoyens, déclarent que le cimetière actuel est situé dans l'enceinte du bourg de Ternay contrairement au vœu de la loi, qu'il en résulte pour le voisinage un spectacle affligeant et de grands motifs d'insalubrité, qu'en conséquence ils sont d'avis que le cimetière soit transféré hors de l'enceinte du bourg²⁶.



Le cimetière regarde au sud en direction des Hayes, au nord en direction de l'église de Ternay

Dès lors, la procédure s'accéléra. Le 26 avril 1833, le maire transmet à la sous-préfecture une délibération municipale favorable à la translation et reprenant l'argumentaire de l'enquête.

Le 9 août de la même année, était prise l'ordonnance royale :

[...] Article 1^{er}. La Commune de Ternay (Loir-et-Cher) est autorisée à acquérir de la dame V^{ve} Belot, moyennant la somme de 605 francs montant de l'estimation, un terrain contenant un are, 60 centiares pour servir à l'établissement d'un nouveau cimetière.

Afin de payer le prix de cette acquisition, des frais de translation et de la construction d'une porte à l'entrée du nouveau cimetière ; la dite commune est également autorisée à s'imposer extraordinairement, au centime le franc de ses contributions, la somme de 5 000 francs en un an [...].

Donné au Palais de Neuilly [...].

Louis-Philippe

Le Ministre Secrétaire d'État au département du Commerce et des Travaux publics. A. Thiers²⁷.

²⁶ AD 41, 260 O⁶-1.

²⁷ AD 41, 260 O⁶-1.

L'acte de vente fut dressé par M^e René Henry Houette notaire à Trôo, le 24 décembre 1833, pour un prix de 605 francs. Cadeau de Noël pour les Ternaysiens : ils avaient un nouveau cimetière. Ce furent plutôt des étrennes, car la commune ne pouvait en jouir qu'à partir du 1^{er} janvier 1834.

Des préoccupations nouvelles : propreté et sécurité du bourg

Un arrêté du maire de Ternay, pris le 22 janvier 1838, propose en « négatif » une image du bourg au temps de Louis-Philippe :

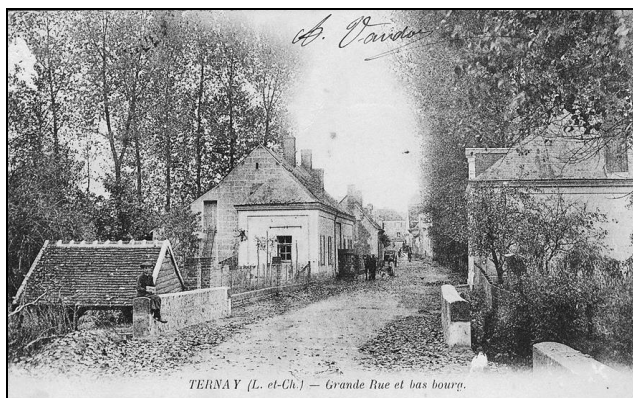
Art 1^{er}. Il est expressement défendu de mettre des empailemens dans les Rues.

Art 2^o. Défense est également faite de mettre des chaumiers, pailliers et bourrassiers joignant les Rues et dans les cours plus près que huit mètres des cheminées dans la crainte du feu.

Art 3^o. Il est aussi défendu lesser dans les Rues des charrettes charus tombereaux, de mettre du fumier devant les maisons et autres objets qui pourrais nuire à la circulation des habitans²⁸.



Le bourg de Ternay, de haut en bas



Il n'y avait donc pas que les émanations du cimetière, quand il était autour de l'église, pour incommoder les narinnes ternaysiennes. Les fumiers y contribuaient aussi et les propriétaires n'y voyaient pas mal : un beau et volumineux fumier était un signe d'affirmation sociale. Même si la circulation était modeste, la présence de charrettes et autres tombereaux créait de l'encombrement. Mais la crainte venait surtout de l'accumulation de matières facilement inflammables à proximité des cheminées d'où pouvaient jaillir des escarbilles incandescentes. Le risque était tel qu'un nouvel arrêté élargit les consignes, le 26 juin 1854 :

Article 1. Il est expressément défendu de couvrir les bâtiments et hangars en paille, chaume, roseaux ou autres matières combustibles.

Article 2. Il est également enjoint aux habitants de déposer auprès des bâtiments des chaumiers, bourrassiers, pailliers, tas de foin et gerbes qu'à une distance de 8 mètres.

Le 21 septembre 1856, un arrêté fut pris à propos de l'embarquement des roues dans la commune, par les charrons : *Toutes les fois qu'il sera nécessaire d'embarquer des roues dans la commune, il est défendu de faire du feu pour chauffer l'embarquement qu'à une distance de vingt mètres des bâtiments.*

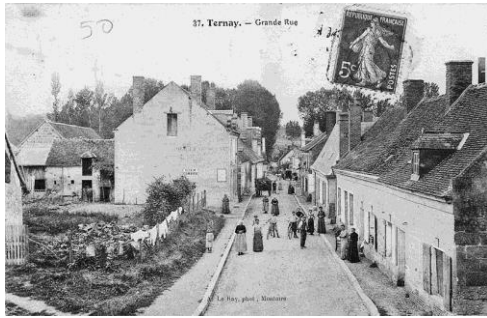
Le bourg de Ternay ne fit à chacun sa place, piétons et usagers de la rue, qu'à la fin du XIX^e siècle, avec la création de trottoirs. Mais pour ce faire, il fallut sacrifier les tilleuls de la place²⁹. Le souci d'une esthétique de cette dernière était clair, puisque de nouveaux arbres remplaceraient immédiatement les anciens. Ce lieu central du village s'était progressivement affirmé, au fil d'interminables querelles : il avait désormais pris toute sa place dans le cœur des habitants.

La création de trottoirs, en 1897, était justifiée par un ravinement important dû aux pluies, souligné dans la délibération municipale du 8 août :

M. le Président expose ensuite que les côtés du chemin d'intérêt commun n° 8 de Bessé aux Hermites dans la traverse du bourg de Ternay, par l'effet des pluies sont ravinés assez profondément, que cet état de choses présente de sérieux inconvénients pour la circulation et pour les riverains, qu'il y aurait lieu pour remédier à cette situation d'établir dans ladite traverse des bordures de trottoirs avec demi canivaux pavés, surtout sur l'étendue de la place.

²⁸ Ibid.

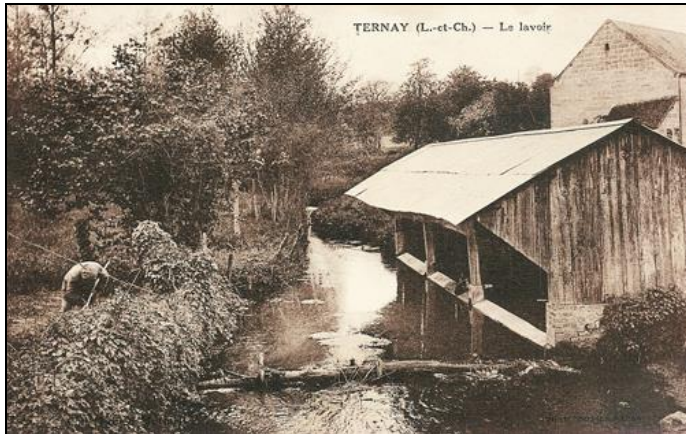
²⁹ Archives municipales de Ternay.



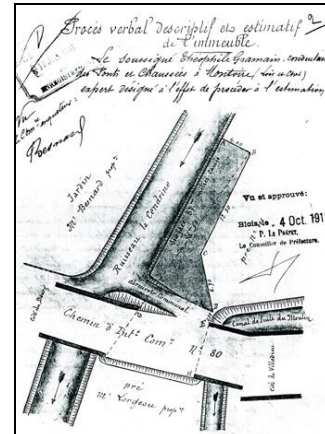
Dans la rue Saint-Père, les bordures des trottoirs sont posées depuis peu ; les trottoirs eux-mêmes sont seulement gravillonnés.



Au fond, à droite, le pan de mur de l'enclos presbytéral est presque détruit et les matériaux servent au nivellement de la place.



Le lavoir public de Ternay et le procès-verbal descriptif



Vers 1909, il ne restait sur la place qu'un pan de mur, vestige de l'enclos presbytéral : vétusté, danger pour les passants, il fut démolí et les matériaux récupérés consacrés au nivellement de la cour de la nouvelle école, voire de la place.

Une préoccupation du village fut la création d'un lavoir public. Certains habitants, propriétaires d'une parcelle au bord de la Cendrine, avaient un lavoir privé. D'autres lavoirs, comme celui de la fontaine Mandrie, accueillait quelques laveuses. Le 5 juin 1910, le conseil municipal décida la création d'un *lavoir public et d'un abreuvoir*. Ce lavoir serait établi sur la rivière la Cendrine, en amont du pont et sur un terrain appartenant à M^{me} V^e Lallier Chevalier. Une enquête publique fut diligentée à propos du projet d'acquisition, donnant lieu à une seule déclaration hostile.

Une semaine plus tard, le conseil municipal rendait un avis favorable. Le devis prévoyait un fâchage en zinc et s'élevait à 1 175 francs. Un secours fut demandé au préfet qui posa des exigences : *Le lavoir ne devra faire aucune saillie sur la rive du ruisseau. Le lit de ce ruisseau sera débarrassé après achèvement des travaux, des matériaux et immondices qui auraient pu y tomber.*

La parcelle acquise par la commune pour 300 francs, le 6 novembre 1911, contenait 87 m² et la moitié du lit du ruisseau « la Cendrine », longeant ladite parcelle. La V^e Lallier gardait un droit de passage pour accéder à son lavoir et exploiter ses prés. Dans les dernières années du XX^e siècle, le lavoir bénéficia d'une belle restauration et même plus puisqu'il reçut une couverture de tuiles anciennes d'un bel effet, lui qui n'avait connu qu'une toiture métallique depuis sa naissance.

Les animaux retenaient aussi l'attention du conseil municipal, particulièrement les chiens. Leurs maîtres devaient acquitter une taxe municipale : en 1855, deux francs pour ceux de la première classe, chiens d'agrément ou servant à la chasse ; un franc pour les chiens de garde. Un arrêté préfectoral du 11 juin 1861 durcit encore le droit de circulation du « meilleur ami de l'homme » et fut mis en application à Ternay :

« Art. 1^{er}. Il est défendu, aux époques qui seront fixées par des arrêtés municipaux, dans chaque commune, de laisser vaguer des chiens sur la voie publique s'ils ne sont pas muselés, dans l'intérieur des villes, bourgs et villages. »

Arrête :

L'article ci-dessus sera mis en exécution dans la commune de Ternay à partir du 1^{er} mai jusqu'au 1^{er} septembre de chaque année.

En conséquence les chiens trouvés non muselés sur la voie publique seront mis en fourrière ainsi qu'il est annoncé par l'arrêté du 11 juin ci-dessus relaté.

Tout chien, quoique muselé, qui sera trouvé sur la voie publique sera également mis en fourrière, s'il n'a pas un collier muni d'une plaque indicative des nom et demeure de la personne à laquelle il appartient.

Les chiens mis en fourrière seront abattus s'ils ne sont pas réclamés dans les trois jours.

La crainte de la rage était, bien sûr, sous-jacente. Une alerte se produisit en 1887, justifiant un arrêté du maire, le 14 juin. Le risque était permanent : en août 1903 et février 1906, de nouveaux arrêtés furent pris.

Plus petites, les « mouches venimeuses » n'échappèrent pas à la vigilance des édiles et des mesures sanitaires strictes furent prises le 12 octobre 1863 :

Art. 1^{er}. Tous les propriétaires de bestiaux qui viendront à mourir, soit dans leurs maisons, soit à la campagne seront tenus de les mettre ou faire mettre sur le champ dans la terre à 1 m 50 au moins de profondeur, sans en prendre ni enlever les peaux sous quelque prétexte que ce soit ;

Art. 2. Toutes personnes qui auront des chevaux ou autres bestiaux atteints de la morve ou de toute autre maladie contagieuse, telles que le charbon, la galle, etc., seront tenus d'en faire immédiatement la déclaration aux Maires de leurs communes [...].

Art. 3. Il est défendu aux destructeurs de taupes et à toutes personnes qui détruisent des animaux nuisibles de les pendre aux branches d'arbres. Il leur est enjoint de les enfouir immédiatement après leur destruction.

Dans le même souci hygiénique, une réglementation précise et rigoureuse fut mise en place à Ternay le 16 décembre 1908. Le vétérinaire montoisien Dézé fut officiellement nommé *vétérinaire sanitaire, inspecteur des boucheries, charcuteries et tueries particulières de la commune de Ternay* ; il était payé sept francs par voyage. Prosper Girault, le garde champêtre, devint *préposé local pour l'inspection des tueries particulières, boucheries et charcuteries*.

L'amélioration de la circulation

Les chemins

Étoffer et entretenir le réseau des chemins parcourant la commune a été une préoccupation constante des édiles. Un consensus existait – chose assez rare dans un village pour être soulignée – pour participer à leur entretien, y compris physiquement. François Lallier, maire de Ternay, le signalait au sous-préfet, le 11 novembre 1833 :

J'ai l'honneur de vous prévenir que les habitans de la commune ont témoigné le désir qu'il ne soit point fait de rôle de prestation pour cet exercice attendu qu'étant tous zélés pour faire cette corvée, il était inutile ; car depuis 1826, époque où il a été donné des ordres pour la réparation des chemins ils ont tous payé en valeur et ils disent que c'est une dépense nullement nécessaire vu que personne ne refuse la corvée³⁰.

En 1838, une prestation en nature de deux journées fut instituée pour réparer les chemins. Elle pesait sur tous les habitants mais était rachetable en argent par les personnes physiquement incapables d'accomplir la corvée.

Le début du règne de Louis-Philippe avait été marqué par la célèbre – mais incomplète – formule de Guizot : « enrichissez-vous... » La fin vit plutôt une explosion de l'indigence et de la misère ; elle ne touchait pas que le monde ouvrier des villes et s'infiltrait dans les campagnes. Un appel fut lancé aux villages, dont Ternay, pour proposer du travail aux « ouvriers indigents » :

[...] le Maire a donné connaissance aux membres présents de la circulaire de M^r le Sous-Préfet du 5 courant, relative à l'ouverture d'un crédit de 4 millions pour création de travaux extraordinaires ou continuation des dits travaux, à l'effet d'occuper les ouvriers indigents. [...]

MM^{rs} les membres du Conseil municipal après s'être concertés ensemble ont répondu que la commune n'avait pas de fonds disponibles en caisse qui puissent être affectés à l'ouverture des travaux et qu'en outre il n'y avait pas lieu d'avoir recours à la création d'une imposition extraordinaire vu que la commune était déjà grevée de deux impositions extraordinaires d'une somme de 1 488 francs.

Mais comme les habitans de la dite commune se sont réunis à l'effet de faire une souscription qui s'élève à la somme de 1 454 francs 25 centimes et qui sera payée entre les mains du Receveur municipal de la susdite commune pendant le cours de l'exercice 1847 [...].

Émet le vœu : Qu'une somme de 854 francs soit prélevée sur le montant de ladite souscription et employée à des travaux qui sont déjà en cours d'exécution sur les chemins vicinaux de Ternay à Montoire [...], de Ternay à Saint-Jacques n° 4 et sur l'ancienne route de Montoire à La Chartre n° 8.

Les membres du Conseil municipal prient M^r le Sous-Préfet d'avoir égard à la Commune de Ternay, qui en 1841 a donné l'élan pour l'extinction de la mendicité et en 1845 une imposition extraordinaire pour construction d'une maison d'école et mairie.

³⁰ AD 41, 2 Z XVIII 158.

Ils le prient en outre de solliciter au près de Mr le Ministre Secrétaire d'État de l'Intérieur un secours qui va avoir lieu dans la distribution des 4 millions destinés à venir en aide pendant l'année 1847 aux classes ouvrières et indigentes³¹.

Le paradoxe était que l'on demandait une aide à des villages qui, eux-mêmes, étaient demandeurs de secours ! La bonne volonté ne manquait pas, comme le montrait la souscription, mais il fallait aussi rembourser la construction d'une mairie-école.

Louis-Philippe en fit les frais et une république, la deuxième, le remplaça. Changement de régime politique, mais pas de problème : la pauvreté était toujours là. Le 19 mars 1848, le conseil municipal fit les mêmes réponses que l'année précédente.

Avec le Second Empire se posa la question de faire contribuer à l'entretien des chemins les usagers ayant des activités industrielles : l'équivalent de la « taxe carbone », une « taxe crottin » en quelque sorte... Le conseil municipal, invité à donner son avis le 13 janvier 1856, estima :

1° que la partie du chemin vicinal n° 1 de Ternay à Montrouveau, comprise entre le bourg de Ternay et le hameau du Gué Piltan ;

2° que celle du chemin vicinal n° 4 de Ternay à Saint-Jacques, comprise entre le bourg de Ternay et le chemin de moyenne communication n° 10 de Montoire à La Chartre qui sont en confection ne sont pas encore entretenus à l'état de viabilité et qu'en conséquence il n'y a pas lieu à faire contribuer les entreprises industrielles qui se servent de ces chemins.

Quelques années plus tard, certains tronçons de chemins avaient désormais une viabilité satisfaisante et la « taxe crottin » trouvait sa justification : *Le Conseil propose d'établir ainsi qu'il suit l'état de viabilité des chemins vicinaux ordinaires. Il déclare viables les parties de chemins désignées ci-dessous [...] chemin n° 9 de Ternay aux Hermites, de Croixval à Saint-Germain [...]. Le Conseil Municipal est d'avis de demander des subventions à MM. Chauvin propriétaire de 150 ha de bois dans la forêt de Gâtines, domicilié à Montoire, de Quërouent propriétaire de 150 ha de bois dans la même forêt, ayant pour mandataire M. Loiseau propriétaire aux Hayes ; Aubin Belot propriétaire de 100 ha dans la même forêt, demeurant au bourg de Ternay, Joubert propriétaire d'une carrière de pierres tendres à la Cour de Ternay demeurant au bourg de Ternay, attendu que pour l'exploitation de ces propriétés on a besoin de passer continuellement sur les chemins sus-indiqués et que ces dits chemins sont sensiblement dégradés.*



L'ancien chemin de Ternay à Villedieu, entre le vallon de la Cendrine et le plateau de l'Aillerie. Il est bordé d'anciennes caves, dont une porte la date de 1799.

La fréquentation des chemins a varié selon les époques, en fonction de l'activité des lieux-dits habités qui les bordaient. Certains voyaient les usagers se raréfier, contrairement à d'autres. Ce fut le cas pour l'ancien chemin de Ternay à Villedieu, joli chemin creux bordé de rares entrées de caves, tombé en désuétude, et de la rue Chaude, beaucoup plus récente mais desservant des fermes et des hameaux actifs ; un reclassement était souhaitable et fut proposé le 27 octobre 1878 :

Le président expose au Conseil qu'un chemin de la commune, celui desservant les villages de la Cour de Ternay, la Hausserrie, Chantemerle et Laillerie n'étant pas classé, ne reçoit par conséquent pas de subvention pour son entretien.

Que celui n° 80 de Ternay à Villedieu est classé est reçoit une subvention ; mais que ce chemin est peu fréquenté et ne dessert aucun village de la commune.

³¹ Délibération municipale du 14 mars 1847.

Le Conseil, considérant que la partie du chemin d'intérêt commun n° 80 de Ternay à Villedieu partant de celui de Ternay à Montrouveau, sur une distance approximative de 1 500 mètres n'est pas fréquenté et n'a qu'une utilité secondaire, émet l'avis qu'elle soit remplacée par la partie desservant les susdits villages qui est d'une plus grande utilité aux habitants de la commune.

Le nom de rue Chaude fut officialisé par une décision de la commission départementale en date du 31 juillet 1880. Cette appellation tire son origine de la bonne exposition de cette voie, regardant au sud. L'acte de 1880 prescrivait une largeur à six mètres, non compris les fossés, signe de l'importance du trafic qu'on lui présumait. Quant à l'ancien chemin de Ternay à Villedieu, il tomba définitivement dans l'oubli.

Il fallait sans cesse consacrer des fonds pour les chemins vicinaux : en 1863, ce fut une imposition extraordinaire de 638 francs. En 1911 encore, sur *un secours de 5 millions voté par le Parlement en faveur de la viticulture, la commune de Ternay est comprise pour une somme de 120 francs qui doit être employée sur les chemins ruraux.* Ternay avait subi la crise du phylloxéra, des vigneronns étaient dans la difficulté, mais le bon état des chemins était prioritaire.

Le curage de la Cendrine



La Cendrine, un « ruisseau jazard » dirait Ronsard, mais aussi capable de colères en saison pluvieuse.

La Cendrine est le charmant ruisseau qui, après avoir uni à Croixval, ses deux bras venus de la fontaine de Bure, aux Hayes, et du lavoir de Montrouveau, traverse le village, puis file à travers la plaine pour retrouver le Loir sur la commune d'Artins. Ses eaux vives hébergeaient truites et vairons, des écrevisses aussi jusqu'au début du XX^e siècle.

Encadré de versants aux pentes affirmées, le paisible cours d'eau pouvait connaître des crues brutales mais brèves, qui inondaient les terres voisines et les habitations situées à proximité, comme le moulin de Laugis et certaines maisons du bourg. Il fallait donc veiller à ce que ses eaux rencontrent aussi peu d'obstacles que possible. Le 7 mai 1839, le conseil municipal prescrivait *que la petite rivière de la commune soit réparée à vieux fond et vieille rive, attendu qu'elle en a besoin, que bien des prés souffre vu son encombrement, il lui sera donné deux mètres de largeur et un mètre de profondeur, tous les arbres et broussis qui se trouveront plus près d'un mètre du milieu de la rivière seront abattus afin de donner un libre écoulement aux eaux.* Le conseil ajoutait que, les précédents travaux ayant eu lieu en 1831, il désirait maintenir cet usage dans l'avenir.

Une délibération du 16 mai 1864 soulignait le bon entretien sur le territoire de Ternay, mais la négligence des communes voisines : *Le Conseil est à l'unanimité d'avis que le curage de la Cendrine est inutile sur tout son parcours dans la Commune de Ternay.*

Mais il pense qu'il n'en est pas de même sur la Commune d'Artins où la rivière est presque comble dans certains endroits. Il en est de même du Ruisseau dit du Merdron faisant limite entre les Communes d'Artins et Ternay.

Quant à la partie de la rivière de la Cendrine et de ses affluents sur les Communes des Hayes et Montrouveau, le Conseil pense que le curage pourrait être nécessaire parce qu'il n'a pas été effectué depuis très longtemps.

Il fallut attendre les lendemains de la guerre de 1870-1871, plus précisément le 29 janvier 1872, pour que la question se desembourbe, sous la pression des propriétaires de moulins. Installés sur le territoire de Ternay, ils pointèrent du doigt le mauvais entretien sur les parcours des Hayes et de Montrouveau, en amont de leurs établissements. La commune de Montrouveau s'exécuta, celle des Hayes fit la sourde oreille.

Les propriétaires des moulins firent une nouvelle pétition le 14 septembre 1877. Le 17 août 1879, le conseil municipal de Ternay, *Considérant que la rivière Cendrine est encombrée de vase et de broussailles sur plusieurs points,*

Que les sources et fontaines tributaires perdent une partie de leur eau par infiltration, faute d'un écoulement suffisant.

Est d'avis qu'il soit procédé au curage de cette rivière par les propriétaires riverains, à leurs frais.

On englobait à nouveau Ternay dans le chantier d'entretien. En 1897, il fallait tout reprendre, *Considérant que le cours de la rivière la Cendrine par suite des crues nombreuses survenues durant les dernières années se trouve obstrué en partie par les broussailles, vases, graviers, etc.*

Les ponts

La présence de la Cendrine, de cinq moulins qui tournaient à sa rive, a fait des ponts un objet de préoccupation récurrent. Le 1^{er} août 1806, l'architecte voyer Palaiseau procédait à la réception des travaux *pour la réparation 1^o) des ponts des moulins de Ternay et Croixval, sur la rivière Cendrinne, dans la commune de Ternay 2^o) des chemins de cette commune ; adjugée au Sr Lambron le 26 prairial de l'an 13 [15 juin 1805] moyennant la somme de 785 francs³²*. La même année, le préfet autorisa le maire à dépenser 36 francs pour réparer les levées du pont de Ternay.

La querelle majeure surgit à propos du pont du bourg. Elle opposa plusieurs personnes, dont Pierre Jacques Lallier. Situons un peu les données du problème : la Cendrine traverse le village, séparant le bourg du bas-bourg ; elle coupe perpendiculairement l'artère principale du bourg. Au bas-bourg, entre le ruisseau et le chemin, se trouvait le moulin dit de Ternay, dont la roue était alimentée par un bief qui rejoignait la Cendrine après avoir franchi le chemin sous un premier pont. De l'autre côté du chemin, face au moulin, se trouvait le jardin de P. J. Lallier. Le 25 mars 1844, le conseil municipal statuait sur une pétition de Lallier, le tout éclairé par un rapport de Marganne, architecte voyer de l'arrondissement :



Le Conseil, Considérant que la réclamation de Mr Lallier n'est pas fondée, en disant que l'arche construite comme elle est fait refluer l'eau dans son jardin, cela est une erreur parce que, comme le dit Mr Marganne dans son rapport du 29 janvier dernier, la dimension de l'arche ne peut en rien occasionner le reflux dont il se plaint, que cette arche sert qu'à la fausse rivière et que pendant les crues il ne devrait même pas passer d'eau parce que le moulin devrait être arrêté.

Considérant que de tous temps l'eau a passé dans le jardin de Mr Lallier, même bien plus qu'aujourd'hui, parce qu'il est à la connaissance de plusieurs personnes que l'eau pendant les crues est entrée plusieurs fois dans le four d'une petite boulangerie qu'il a dans son jardin, il ne pouvait en être autrement car cette rivière coule au milieu d'une vallée très étroite dont le jardin de Mr Lallier fait partie, tandis qu'aujourd'hui Mr Lallier a fait une digue pour le garantir ; il en résulte nécessairement que dans le temps des crues les propriétés de ses voisins en souffrent et particulièrement la fille Sereau, en conséquence le Conseil demande à ce que la digue soit supprimée.

Considérant que la passerelle a été augmentée de 2 m 33 de largeur et 40 cm de hauteur et qu'il a été donné à la rivière au-dessous de la dite passerelle un élargissement d'1 m 40 de largeur sur 50 m de longueur et 45 cm de profondeur.

Voulant encore donner à l'eau une plus libre circulation, il a été décidé que la digue située entre le pont et la passerelle serait baissée au niveau des prés et ce aussitôt après que Mr Lallier aura fait disparaître la sienne.

En 1860, A. Blaise des Vosges proposa de faire à la commune l'avance d'une somme de 1 200 francs, remboursable sans intérêt, pour la construction d'un pont entre le haut et le bas bourg. Le conseil municipal considéra *que le passage où il s'agit de construire un pont est très difficile et même dangereux et par conséquent que la construction d'un pont y est depuis longtemps reconnue très utile et que le manque de fonds disponibles a toujours été l'obstacle qui a empêché la commune de l'exécuter plus tôt*. Il accepta à l'unanimité cette proposition. Un décret impérial autorisant la construction du pont sur la Cendrine fut pris le 18 juillet 1860, au palais de Saint-Cloud³³.

³² AD 41, 2 Z XVIII 158.

³³ AD 41, 260 O⁶-1.



Empire Français

Préfecture de Vov. et. Cher.

Dainv Claud le 18 juillet 1860.
Napoléon par la grâce de Dieu et la volonté
nationale, Empereur des Français
A tous présents et à venir Salut
Sur le rapport de notre ministre Secrétaire d'Etat
de l'Intérieur et de l'Instruction publique
La Section de l'Intérieur de l'Instruction publique
et des cultes, du conseil d'Etat entendu,
Ainsi dévise et décrète ce qui suit
Art. 1^{er} La commune de Bernay (Vov. et. Cher.) est
autorisée:
1^o à emprunter son particulier, sans intérêt,
successive son offre acceptée par délibération municipale
du 21 février 1860 une somme de 1200^{fr} remboursable fin
1867 pour la construction d'un pont sur le chemin vicinal
n^o 1.

Vivre au village

Assemblées et fêtes publiques

Difficile de changer la date d'une assemblée...

Traditionnellement, les Ternaysiens se réunissaient pour l'assemblée du village le jour de la fête de saint Pierre, patron de la paroisse depuis les temps mérovingiens. Le 29 juin n'était pas une date pratique, car enclavée dans les grands travaux agricoles, en particulier la fenaison, et les villageois souhaitaient qu'elle fût avancée. Il fallait d'abord solliciter l'avis de communes voisines ; puis le sous-préfet donnait son opinion et le préfet tranchait, comme en septembre 1828 :

Vous m'avez adressé avec votre avis du 3 de ce mois les délibérations des Conseils Municipaux de Montoire, Couture et de Trôo sur la demande de M. le Maire et des habitants de Ternay à l'effet d'obtenir que l'assemblée qui se tient dans cette commune le jour de la Saint-Pierre (29 juin) soit transférée au premier dimanche après la Pentecôte.

Cette demande n'a pas obtenu l'assentiment des conseils municipaux de Trôo et de Couture ; Montoire a voté en faveur de la translation de l'assemblée et vous êtes d'avis qu'il n'y a pas lieu d'adopter la proposition des habitants de Ternay³⁴.

L'affaire en resta là et l'assemblée continua de se tenir à la Saint-Pierre, plus précisément le dimanche le plus proche : le calendrier des travaux était impératif, on n'allait pas, en plus, sacrifier un jour de semaine ! La question revint sur le tapis en février 1841 : un transfert était souhaité au dimanche de la Trinité d'été (huitième dimanche après Pâques) et les habitants désiraient que la fête fût aussi une « louée » de domestiques. Les paysans n'étaient pas les seuls à réclamer cette évolution ; les plus chauds partisans étaient les « patentés », commerçants du village, mais aussi les occasionnels qui allaient d'assemblée en assemblée. La louée de domestiques attirerait un public supplémentaire, mais gare à la concurrence avec d'autres localités...

Le 23 mai, Couture renouvela un avis défavorable. Dans un courrier au préfet, le maire de Ternay objecta que les deux assemblées ne se tiendraient le même jour que tous les quinze ans. Une nouvelle

³⁴ AD 41, 7 M 304, 15 septembre 1828. Les citations du petit chapitre sur les assemblées sont extraites de cette cote.

commune hostile sortit du bois le 7 novembre 1841, qui avait une louée : Villechauve. Et le préfet refusa encore, son autorisation.

La troisième tentative fut la bonne. Elle eut lieu dix ans plus tard, selon la même procédure. Les avis des communes voisines furent largement positifs. Couture poursuivit sa résistance, suivie par Prunay et surtout Montoire, qui marqua une opposition catégorique. Le 11 août 1850, le conseil municipal de Ternay avait accepté la création, à Montoire, de quatre louées annuelles, dont celle du premier dimanche de juin... Finalement, le préfet donna gain de cause à la demande des Ternaysiens par un arrêté du 9 octobre 1851.

Vive le Roi ! Vive l'Empereur ! Vive la République !

Pendant tout le XIX^e siècle, il y eut, à Ternay, des fêtes en l'honneur du régime en place. Avec la valse des pouvoirs, elles varièrent plus dans leur appellation que dans leur contenu. En décembre 1827, c'était l'heure des comptes pour les frais de la fête du roi. Le sieur Tessier, receveur municipal, était prié de verser 10,75 francs à Fousserau, boulanger, pour pain et chandelle ; 3,40 fr à Augustin Aubin pour du vin. Breton, le musicien, reçut aussi une gratification : *Je soussigné reconnais avoir reçu de M^r Lallier maire la somme de 2 francs comme violon à la fête de Sa Majesté Charles dix.*

En 1831, le roi avait changé, il n'était plus « de France » mais « des Français » et il s'appelait Louis-Philippe. Les frais ne bougèrent guère : on consumma quatorze quarts de pain et trente-quatre bouteilles de vin. Pour donner plus de prestige aux fêtes, il était bon d'équiper la garde nationale de fusils. Le pouvoir s'y décida, mais c'était toujours une opération à risque que d'armer des citoyens. Aussi le sous-préfet multiplia-t-il, dans sa lettre au maire, les consignes de vigilance pour le choix des récipiendaires :

Vous comprendrez facilement, M. le Maire, combien il est important que vous donniez tous vos soins aux choix des citoyens auxquels vous confierez ces armes ; elles doivent être remises de préférence aux gardes nationaux qui se sont fait remarquer par leur zèle et leur bonne conduite ; et dignes d'en recevoir le dépôt, sous le rapport de leurs dispositions connues pour le maintien de l'Ordre et de la Tranquillité, incapables d'en faire mauvais usage.

Il invitait les gardes nationaux à se rendre à Vendôme le 29 juillet, en pleine célébration des « trois glorieuses ». Mais, réaliste, il savait que nombre d'entre eux, engagés dans les moissons, ne quitteraient pas les champs pour aller parader au chef-lieu d'arrondissement :

S'il arrivait contre mon attente que les Gardes Nationaux désignés ne voulussent pas se rendre à la sous-préfecture pour y recevoir leurs armes, je vous prie d'envoyer un voiturier auquel je les remettrai sur un récépissé signé de vous que vous échangerez contre l'état de ceux des Gardes Nationaux.³⁵ Les dix fusils arrivèrent bien en voiture.

Une fête de trois jours au moment de la moisson, c'était un peu lourd à digérer pour les estomacs paysans. Le 20 juillet, le conseil municipal trancha en créant une « quatrième glorieuse » : *Le Conseil considérant que les habitants étant en pleine récolte les réjouissances se feraient le dimanche trente-un courant courant les gardes nationaux prendront les armes à six heures du matin et en grande tenue. Le capitaine passera la revue et le reste de la journée sera pour ce divertir.* On acheta une livre de poudre et du bois pour faire un feu de joie, mais l'enveloppe de vingt francs fut respectée.

Le 8 mai 1833, François Lallier rendait compte de la fête au sous-préfet : *Dimanche 4 a eu lieu les réjouissances à l'occasion de la fête de Sa Majesté. La garde nationale est réunie à 3 heures et en grande tenue, le capitaine a passé la revue des armes, ils sont en état satisfaisant. Tous les gardes nationaux étaient présents à l'exception de trois ou quatre absents pour affaires ; il y a eu grande manœuvre et ils ont défilé par peloton aux cris de vive le Roi. Le reste de la journée s'est terminé par un bal. Tous les habitants de la commune y ont pris part.³⁶ Oubliées les barricades parisiennes de la fin juillet... Était-il de si bon goût pour un roi, même « citoyen », de fêter son régime avec des scènes de violences populaires ? Mieux valait se célébrer soi-même, comme tant d'autres monarques l'avaient fait avant lui. Et mai, c'était très bien dans le calendrier agricole ; tout le monde était content...*

Nouveau temps de la valse des régimes ; cette fois, c'était un empereur qui menait le bal. Pour un événement à célébrer, la chose, au départ, n'était pas facile : le coup d'État du 2 décembre ? Ce serait un brin provocateur. Comme dans d'autres domaines, les Ternaysiens surent patienter et l'heureux événement jaillit : le 19 avril 1856, *le Maire a fait part au Conseil Municipal qu'à l'occasion de la naissance du Prince Impérial, il était de son devoir d'adresser à LLMMII des félicitations pour l'heureux événement qui en mettant le comble à leur joie et à leur bonheur est pour la France entière un gage de sécurité et d'avenir.*

Les Ternaysiens commençaient par clamer leur fidélité à l'Empire. Quant aux réjouissances et à la fête qui devaient suivre, ce fut un pétard mouillé : [...] *vu les récentes inondations qui viennent d'affliger notre département et pour seconder la pensée généreuse de Sa Majesté l'Empereur, il serait de toute justice de secourir les*

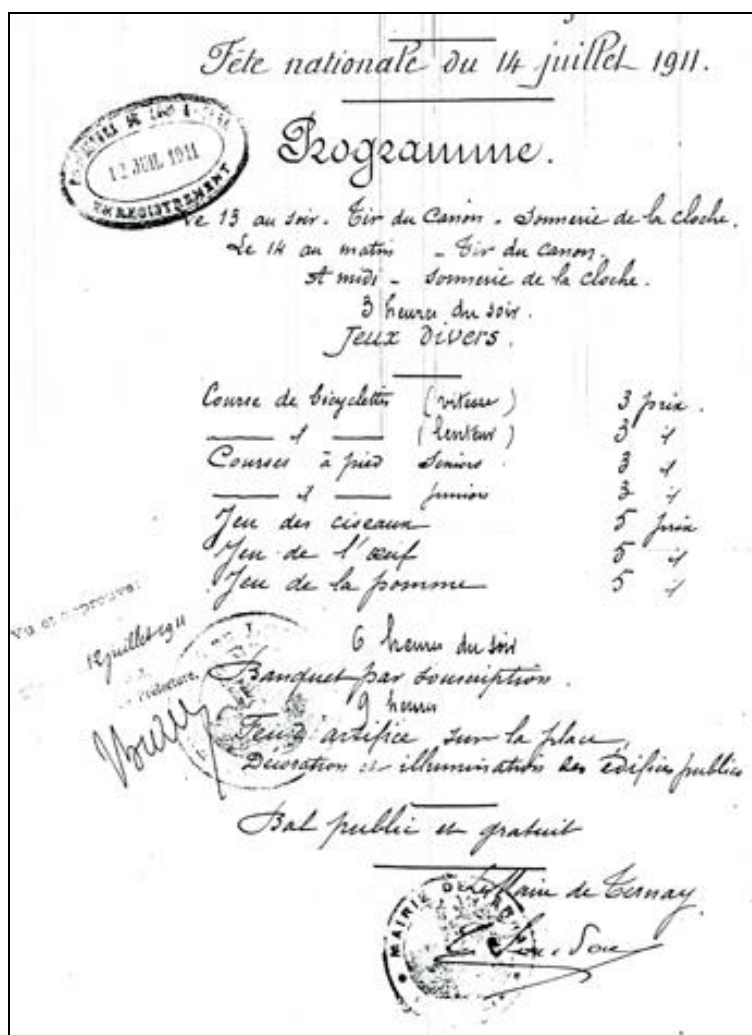
³⁵ AD 41, 260 O⁶-1, 19 juillet 1831.

³⁶ AD 41, 2 Z XVIII 158.

malheureux victimes du fléau en leur attribuant soit la totalité soit au moins une partie de la somme qui était destinée aux fêtes du baptême.

Le Conseil Municipal, s'associant à l'unanimité aux vues de son président, s'empresse de venir en cette occasion au secours des inondés en leur imputant la somme de 20 francs prise sur le crédit de 25 francs alloué au Budget pour fêtes et cérémonies publiques. Le prince impérial avait eu droit à cinq francs de plus que Louis-Philippe !

La Troisième République s'installa et, à partir de 1880 la fête du 14 juillet prit son envol. L'organisation de ces manifestations nécessitait une présence responsable sur le terrain. Blaise des Vosges était alors maire de Ternay mais, résidant à Roc-en-Tuf, à deux kilomètres et demi du bourg, il sentit l'urgence de déléguer certaines responsabilités. Le 18 mai 1880, il prit un arrêté conférant une partie de ses fonctions à son adjoint, Guettier-Moreau.



Si modique que fût la somme consacrée aux fêtes, cette démarche n'était pas du goût de tous, comme en témoigne un article publié dans *Le Loir* du 11 juillet 1880 : Nous recevons à ce sujet, d'un conseiller municipal de Ternay, les réflexions suivantes, avec prière de les publier :

« Les conseillers municipaux dont les communes sont surchargées d'impôts extraordinaires, et qui sont appelés chaque année à voter de nouveaux centimes additionnels, auront, nous en avons l'espérance, la sagesse de ne pas accorder des fonds pour le simple plaisir de satisfaire quelques ambitieux tapageurs qui ne participent guère aux charges publiques.

Est-ce bien le moment de grever le budget des communes ? La mauvaise récolte de 1879, la triste apparence de la récolte 1880, l'absence à peu près complète de raisins dans nos vignes, sont des fléaux qui ne permettent pas d'imposer de nouvelles charges, si petites qu'elles soient, à l'agriculture et au commerce de notre pays. »

X... Conseiller municipal de Ternay.

S'agissait-il uniquement d'un souci d'économie ? Ou d'un acte d'hostilité à l'égard de la fête républicaine inspirée de la Révolution française ? Peut-être les deux...

L'inquiétude se développa autour des nombreux jets de pétards, feux d'artifices, plus ou moins bien contrôlés. Le maire prit un arrêté le 8 juillet 1882 : *Il est défendu de tirer des armes à feu ou pièces d'artifice*

quelconques, sur les voies publiques de la commune de Ternay, ou de l'intérieur des maisons, cours ou jardins, dans la direction de la voie publique.

Il y eut un accident spectaculaire en 1887 : *Le matin du 14 juillet, le sieur Savignard Georges, charron, âgé de 19 ans, s'en fut seul dans un champ pour tirer des salves d'artillerie. Il bourrait son canon avec un morceau de fer qu'il frappait au marteau. Une étincelle fit partir la pièce pendant cette opération ; la charge le blessa à la main et lui fit de graves brûlures. Le morceau de fer a été retrouvé à 700 mètres de là*³⁷. Le jeune homme n'agissait pas en service commandé, comme dans les décennies suivantes où le garde champêtre faisait tonner un petit canon sur la hauteur de Bellevue.

La célébration du 14 juillet obéit à un programme rituel, toujours semblable à celui de 1911 :

– *Le 13 au soir : tir du canon. Sonnerie de la cloche.*

– *Le 14 au matin : tir du canon.*

À midi : sonnerie de la cloche.

3 heures du soir : jeux divers : Course de bicyclettes (vitesse), 3 prix – Course de bicyclettes (lenteur), 3 – Course à pied seniors, 3 – Course à pied juniors, 3 – Jeu des ciseaux, 5 – Jeu de l'auf, 5 – Jeu de la pomme, 5.

6 heures du soir : banquet par souscription.

9 heures : Feu d'artifice sur la place – Décoration et illumination des édifices publics – Bal public et gratuit.

Au plus fort de la crise entre cléricaux et anticléricaux, la bataille de l'espace public fut un enjeu majeur. Elle se joua en particulier autour des processions et de leur interdiction. Mais elle déborda sur le domaine de la musique et il y eut des sociétés musicales à coloration politique ou idéologique. Le 12 juillet 1912, le maire anticlérical de Ternay, Georges Soudan prit un arrêté visant à lui assurer le contrôle sur les manifestations musicales dans la commune :

Art. 1^{er}. Il est interdit à toutes sociétés musicales ou autres, de la commune ou étrangères à la commune, de circuler en corps, de stationner, de donner des concerts sur les propriétés communales, rues, routes ou chemins publics, sans en avoir, au préalable, obtenu l'autorisation du Maire.

Faits divers

Accidents

Ternay a connu tous les types d'accidents, de sinistres et de faits divers existant au XIX^e siècle. Les accidents liés au déplacement avec un véhicule attelé sont parmi les plus significatifs. *Le Loir* en relatait un dans son édition du 19 juillet 1868 :

Un marchand d'étoffe qui habite Ternay, le sieur Boutard, revenait, la semaine dernière, du marché de La Chartre. Avant d'arriver à Montoire, il tomba de sa charrette, sur laquelle il s'était sans doute endormi, et l'une des roues lui écrasa la tête. Le cheval n'en continua pas moins sa route, mais les traces de sang que portait la roue de la charrette firent, à l'arrivée, soupçonner l'affreux accident. Le sieur Boutard, qui était âgé de 33 ans, laisse deux enfants en bas âge.

En 1884, un autre attelage connut une péripétie dramatique : *Judi dernier, vers 11 heures du matin, le sieur Raphaël Aveline, voiturier au service du sieur Granger, meunier, conduisait deux voitures de son, chacune attelée d'un cheval. Près de La Chapelle-Huon (Sarthe), il s'aperçut que son second cheval prenait une mauvaise direction et que la voiture, engagée sur l'un des talus de la route, menaçait de verser. Afin d'aider le cheval à rentrer dans la route, Aveline vint placer son épaule sous le brancard de la voiture qui, au même instant, se renversait avec le cheval. Aveline fut pris sous le cheval et malgré la promptitude des secours, il avait cessé de vivre lorsqu'on le dégagea. Aveline avait 25 ans et était célibataire*³⁸.

Heureusement, tous ces accidents ne connaissaient pas une issue fatale pour le conducteur ; ce fut sans doute le cas d'Auguste Richaudeau en 1885 : *Vendredi dernier 27 novembre, le nommé Auguste Richaudeau, domestique chez M^{me} Veuve Duchesne, propriétaire à Ternay, revenait de mener du fumier au lieu-dit les Hautes-Folies lorsque, arrivé à 200 m environ du bourg de Ternay, son fouet lui échappa. Il voulut descendre du tombereau, sans avoir eu la précaution d'arrêter son cheval. En sautant, son paletot s'accrocha et il tomba sous la roue, qui lui passa sur le bras et lui fractura l'épaule. Sans la docilité du cheval, qui s'est arrêté au premier appel de son conducteur, la roue lui eût passé sur la tête*³⁹.

Un Ternaysien fut victime d'un phénomène spectaculaire : *Hier 7 du courant avons été informés que le nommé Besnard Auguste, âgé de 65 ans, journalier dans la commune de Ternay venait d'être tué par le tonnerre [...].*

Ledit Besnard ainsi que la veuve Pichot, âgée de 48 ans, propriétaire à Montrouveau et son fils Pichot Désiré, âgé de 26 ans, se trouvaient vers 10 heures du matin à l'abri sous un châtaignier très élevé, situé au lieu-dit les Tailles, commune de

³⁷ *Le Carillon*, 21 juillet 1887.

³⁸ *Le Carillon*, 27 novembre 1884. La famille Granger était toujours propriétaire du moulin de la Ronce.

³⁹ *Le Loir*, 6 décembre 1885. La veuve Duchesne est probablement la veuve d'Anatole Duchesne, ancien maire de Ternay.

Ternay, au moment qu'une nuée assez considérable passait, et qui a donné beaucoup d'eau dans le pays. Le tonnerre et les éclairs n'arrêtaient presque pas et la foudre tomba sur le châtaignier mentionné et lui enleva l'écorce du haut en bas, tua le susdit Besnard et la Veuve Pichot et son fils furent renversés en même temps. Ce dernier est resté plus d'une heure sans connaissance, on fut obligé de le transporter et on craint beaucoup pour ses jours.

Nous avons remarqué que le sieur Besnard avait tous les cheveux brûlés derrière la tête. Sa casquette était également brûlée du même côté ; en outre une plaie paraissant assez profonde se trouvait sur sa joue près de l'oreille ; on ne lui avait trouvé aucune contusion sur le corps et il paraît que la mort a été instantanée⁴⁰.

Les villageois redoutaient les incendies et la municipalité avait édicté des réglemens pour en préserver notamment le bourg. Mais nul ne pouvait empêcher des imprudences : Le 18 de ce mois, un incendie s'est déclaré, vers midi, dans deux granges situées à Ternay, appartenant l'une au sieur Duchêne, boulanger, et l'autre à son frère, Anatole Duchêne, géomètre, demeurant tous les deux à Ternay. Les prompts secours fournis par les habitants des environs ont empêché le feu de se communiquer à d'autres bâtimens. De ces deux granges, pleines de foin, de paille et de bois, il n'est resté que les murs. Tout ce qu'elles contenaient a été consumé. La perte est évaluée par les propriétaires eux-mêmes à 2 500 francs. Rien n'était assuré. On paraissait disposé à croire, dans la contrée, que cet incendie est dû à l'imprudence de quelques enfans qui auront joué avec des allumettes chimiques⁴¹. L'histoire a dissimulé à jamais le nom des garnemens...

Heureusement que le charron Arnoult était un solide gaillard : Le mercredi 4 août, le sieur Arnoult, charron à Ternay, était dans sa boutique en train de travailler, lorsqu'un madrier lui est tombé sur la tête et lui fit une entaille si profonde que la cervelle a presque été mise à nu. Le sang s'échappait en abondance et la supérieure des Sœurs de Ternay eut beaucoup de mal à arrêter le sang en attendant l'arrivée du médecin. Le malade est maintenant un peu mieux et à moins de complications, il est hors de danger⁴².

Les armes ne pouvaient pas être absentes des accidens. En 1885, comme dans beaucoup de maisons rurales, le fusil de chasse trônait au-dessus de la cheminée chez la Veuve Joubert : La commune de Ternay a été vivement impressionnée il y a quelques jours. Deux jeunes gens, Célestin et Céline Adnot, étaient allés voir leur tante, M^{me} Veuve Joubert, propriétaire à Ternay. Le jeune homme, apercevant un fusil suspendu à la cheminée, le décrocha et s'amusa à faire jouer les batteries sans se douter qu'il était chargé. Un coup partit et atteignit sa sœur en pleine poitrine.

Le fusil était chargé depuis au moins trois ans, de sorte que la poudre avait perdu de sa force. M. Bosc, docteur-médecin à Montoire, appelé immédiatement pour soigner la blessure, a déclaré qu'elle ne mettait pas les jours de la jeune fille en danger⁴³.

Litiges, délits et violences

En mai 1854, un jeune Ternaysien comparait à Blois et tentait de prendre la cour par les sentimens : Audience du vendredi 12 mai.

Au cours de l'année dernière, un jeune garçon de Ternay s'introduisit en plein jour, dans la demeure de la veuve Leconte, et lui déroba, après effraction, un sac de 79 francs en sous, laissant, sans y toucher, d'autres sacs d'écus ; cet individu, traduit en cour d'assises, avait prétendu que, contrarié par ses parents dans un mariage qu'il voulait contracter, il avait commis ce méfait par coup de tête ; c'était là une nouvelle variété du genre : le vol par amour.

Peu touché de l'excuse, le jury l'avait déclaré coupable et la cour l'avait condamné à cinq ans de réclusion⁴⁴.

Les litiges n'étaient pas rares, entre particuliers le plus souvent, parfois aussi avec une institution. Ce fut le cas en novembre 1837 : Le Maire a fait part au conseil que 5 peupliers plantés sur la voie public par le S^r Chevalier voyla 15 ans et abattu par le S^r Lallier il y a deux mois étaient à la commune.

Après avoir prouvé à ces deux propriétaires que le terrain sur lequel se trouvait complanté les peupliers était un bien communal ils ont l'un et l'autre déclaré par écrit en présence de l'agent voyer ne prétendre nullement dans le terrain et dans les arbres⁴⁵. Le 25 janvier suivant, le préfet donna son accord pour la vente des arbres qui étaient situés proche le pont, sans doute celui de la Cendrine.

Bien souvent, des chicanes éclataient entre particuliers à propos de terrains et l'altercation, ayant atteint son paroxysme verbal sans éteindre la fureur, débouchait sur la violence physique, comme en novembre 1913 : M. Bouttier, 71 ans, cultivateur, s'est pris de querelle avec son voisin M. Vîvet, à propos d'un terrain. Bouttier déclare avoir reçu de Vîvet plusieurs coups de curioir, sur les bras et sur la tête. Il s'évanouit et on le releva avec une fracture du bras. Vîvet nie. Il prétend que c'est en tombant que son adversaire s'est blessé. Le Parquet a prescrit une enquête. Arrêtons-nous un instant sur l'arme du crime, le curioir qui est probablement le curoné, décrit par Maurice

⁴⁰ AD 41, 4 M 109, Rapport de la gendarmerie de Couture, 8 octobre 1873.

⁴¹ Le Loir, 24 février 1854. Anatole Duchesne devint maire de Ternay en 1858.

⁴² Le Carillon, 12 août 1886. C'est probablement à lui que l'on doit la découverte de deux tombeaux mérovingiens.

⁴³ Le Loir, 27 septembre 1885.

⁴⁴ Le Loir, 19 mai 1854.

⁴⁵ AD 41, 260 O⁶-1.

Daveau dans *Le vieux parler tourangeau : sorte de pic à trois ou quatre dents utilisé pour curer les étables ; à moins qu'il ne s'agisse de la curouette : sorte de palette à manche utilisée pour « dépafter » le soc et le versoir de la charrue. Dans l'un ou l'autre cas, cela pouvait faire mal*⁴⁶...

À quelques jours du déclenchement de la Première Guerre mondiale, le *curoué* reprit du service à Ternay, dans la torpeur du jeune été : *Sur le chemin de Ternay à Saint-Martin-des-Bois, à 800 ou 900 mètres du premier de ces bourgs, au milieu de la plaine, trois hommes travaillaient dans une sablière. La matinée du vendredi avait été chaude, aussi le patron M. Gaschet et ses deux ouvriers Étay et Guéranger attendaient-ils la fin de leur déjeuner pour se reposer un peu. Vers 13 heures, ils se couchèrent, mais comme la petite cabane de la sablière de Bel-Mai était trop exigüe, Guéranger laissa ses deux compagnons pour aller dormir à 25 mètres plus loin sous un pommier planté au milieu d'une vigne. La chaleur lourde, le travail du matin, la tranquillité des champs eurent vite raison de la fatigue des trois hommes qui s'endormirent profondément et ce n'était pas la proximité relative de la ferme de la Métairie, habitée par M. Vanjois qui aurait pu troubler leur repos. Guéranger avait quitté ses compagnons depuis dix minutes environ, quand ils l'entendirent appeler au secours ; croyant à un jeu, les dormeurs ne se dérangèrent point ; mais un second appel plus angoissé les mit sur pieds, et sortant de leur abri ils coururent vers leur compagnon. Ils le trouvèrent à dix mètres de l'arbre sous l'ombrage duquel il s'était couché. Pendant son sang en abondance, un œil presque complètement sorti de l'orbite, Guéranger râla à terre tandis que le sang inondait l'infortuné. Les deux ouvriers cherchèrent de l'aide ; le Dr Richard fut mandé en toute hâte et prodigua les premiers soins.*

Lorsqu'il fut revenu à lui, Guéranger déclara avoir ressenti une violente douleur à la tête provenant d'un premier coup puis d'un second ; il a effectivement tout le côté de la tête en bouillie. Mais il n'a vu ni entendu personne. La chose peut facilement s'expliquer si l'on songe que le malheureux dormait profondément, que la violence du premier coup l'a assommé et qu'enfin rien n'a été plus facile à l'assassin de se cacher dans une carrière de sable qui se trouve à l'autre extrémité de la vigne. L'arme du crime doit être un curoir de charue [sic], ou une masse de casseur de pierre ou un marteau.

Guéranger a été transporté à Vendôme pour être remis entre les mains du chirurgien.

*L'auteur de cet acte d'odieuse brutalité n'a pas tardé à être arrêté. C'est un sieur Vaugeois, cultivateur à Ternay*⁴⁷.

Ternay n'était tout de même pas un pays de sac et de corde et les gens honnêtes n'y manquaient pas, à l'image du facteur Marcot, en 1883 : *Mercredi soir vers 5 heures, le sieur Georges Marcot, facteur de Ternay, rentrait à Montoire, quand il fut abordé par un individu qui le pria de venir lui parler au café Grandvaux. Georges se rendit d'abord au bureau de poste, où il remit ses dépêches et revint au café où il ne trouva personne. Il se disposait à s'asseoir pour attendre, quand il aperçut sous une table des morceaux de papier. Quelle ne fut pas la surprise ! C'étaient quatre billets de banque de cent francs. Georges Marcot les replia aussitôt et s'empressa de les porter au receveur des postes, avec prière de les garder jusqu'à ce que le propriétaire les vint réclamer. C'est ce qui eut lieu peu de temps après*⁴⁸.



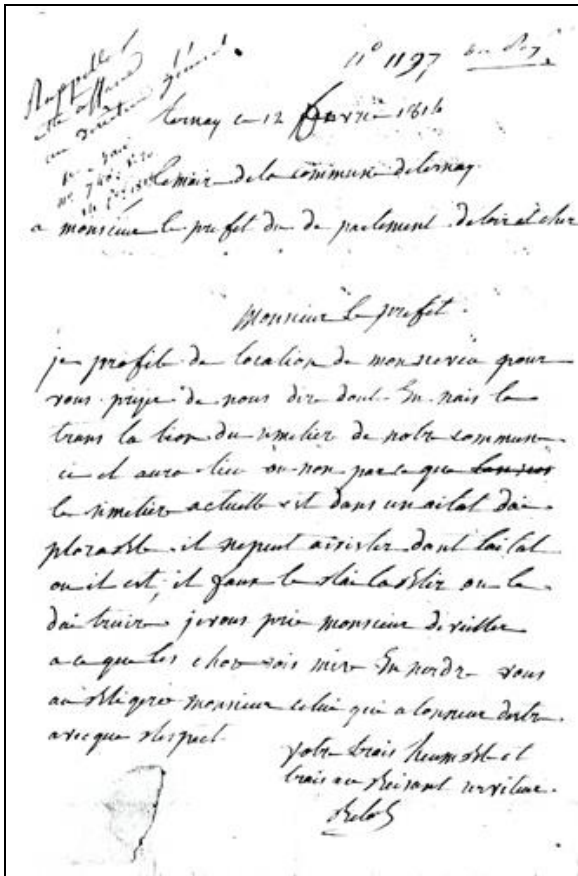
Le terroir de Ternay à l'époque où les champs étaient peuplés.

⁴⁶ *Le Progrès de Loir-et-Cher*, 14 novembre 1913. Voir DAVEAU (Maurice), *Le vieux parler tourangeau*, Chambray-les-Tours : Éditions CLD, 1979, p. 212. Le terme curoué est également noté dans LOISEL (J.-J.) et SAILLARD (Max), *Vieux mots de Ternay et du Bas-Vendômois*, dactyl., 1978, avec cette définition : *curette pour nettoyer le soc de la charrue*. Paul MARTELLIERE, dans son *Glossaire du Vendômois*, cite la curette : *petit instrument en fer pouvant se mettre dans la poche et servant à curer ou décroter les instruments de jardinage*. Pour Daniel BRUNEAU, la curette est un *outil constitué d'une lame métallique, muni d'un long manche et destiné à nettoyer le soc et les oreilles d'une charrue* (« Les mots de mon enfance à Saint-Agil », *BSAV*, 2018, p. 148).

⁴⁷ *Le Patriote vendômois*, 27 juillet 1914. Le chirurgien de Vendôme était le Dr Gabriel Chevallier.

⁴⁸ *Le Loir*, 18 février 1883.

Les nouveaux pouvoirs
Maires et mairies
Barthelemy Belot



Barthélemy Belot avait une vision très phonétique de l'orthographe, ce qui ne l'empêchait pas de se faire comprendre...

Transcription de la lettre ci-contre, du 12 février 1814, relative à la translation sans cesse retardée du cimetière de Ternay :

Monsieur le préfet,
 Je profite de l'occasion de mon neveu pour vous prier de nous dire d'où en est la translation du cimetière de notre commune, si elle aura lieu ou non parce que le cimetière actuel est dans un état déplorable, il ne peut exister dans l'état où il est, il faut le rétablir ou le détruire. Je vous prie Monsieur de veiller à ce que les choses soient mises en ordre.
 Vous obligerez Monsieur celui qui a l'honneur d'être avec respect
 Votre très humble et très obéissant serviteur.
 Belot

La loi du 28 pluviôse an VIII (16 février 1800) attribuait aux préfets la nomination des maires. Dès le 6 prairial, suivant Barthélemy Belot fut désigné comme maire et Jean Buisson comme adjoint. En 1807, le maire n'avait pas changé et pour l'adjoint, seul le prénom était modifié : François au lieu de Jean. Le premier était qualifié *assez bon maire* et du second le sous-préfet de Vendôme écrivait qu'il était à *conserver*. B. Belot garda son poste pendant tout l'Empire, puisqu'il fut conservé au renouvellement de 1813. Les turbulences de la chute de Napoléon, du retour de Louis XVIII, des Cent Jours, et enfin de la Restauration ne semblent pas avoir eu de prise sur les édiles ternaysiens : Belot fut nommé le 2 août 1816, conservé en 1821 ; il ne fut remplacé qu'en 1825 par François Lallier : il avait alors 76 ans. Il en alla de même pour l'adjoint François Buisson, lui aussi conservé jusqu'en 1825.

Barthélemy Belot est un bel exemple de longévité municipale, pratiquement à la tête de la commune pendant la Révolution, l'Empire et la Restauration. Était-il une de ces girouettes qui tournèrent à tous les vents pendant un quart de siècle ? On pourrait le penser... Pourtant, ce furent les régimes qui tournèrent et lui qui resta en place, avec son solide bon sens pimenté d'une bonne pointe de rouerie ; son orthographe à faire pâlir le pire des cancre ne l'empêchait pas d'être clair dans ses explications. Ce marchand, né le 14 septembre 1749, aborda la Révolution en tant que quadragénaire, petit notable local, à l'abri des emballements pour tel ou tel camp. S'il dura aussi longtemps, c'est que le poste de maire n'était pas forcément convoité dans une période turbulente ; c'est aussi parce qu'il sut conserver la confiance d'une majorité de ses concitoyens. Il fallait aussi avoir celle de l'autorité civile qui, pendant la majeure partie du XIX^e siècle, garda la haute main sur la nomination des maires.

Barthélemy Belot fut bien présent dans les affaires locales mais l'âge fit son œuvre et, le 29 décembre 1824, il exprima sa volonté de démissionner :

Ternay ce 29 décembre 1824
Le Maire de la commune de ternay Belot
a Monsieur le Sous préfet de Vandome

Monsieur le Sous préfet

Je vous dirai que je me trouve aujourd'hui forcé par mon grand âge à vous donner ma démission. Je croi bien que vous nésiterée pas a la recevoir voila 35 ans que je suis maire je daisir que chacun en face autant pour le bien de sa paroisse.

Il proposait plusieurs candidats à sa succession :

Monsieur je vous propose pour quanditat lesieur François Laillie agé de 35 ans sans enfans avecque une fortune de trente à trente-cinq mil francs.

Le sieur michel ardhiau agé de 36 ans quatre enfans aiant une fortune de trente à trente cinq mil francs.

Et le sieur herasme Belle agé de quarante ans quatre enfans aiant une fortune de trente cinq à quarante mil francs il jouise tous trois dune bonne raiputation vivant au milieu de leur fortune je ne croit pas monsieur vous en indiquer de meilleur pour en remplir la place de maire.

Je suis monsieur avecque respect

Votre trais humble et trais aubeisant serviteur Belot.

Le 25 mars suivant, sa proposition fut transmise au préfet : *Le Sous-Préfet de Vendôme a l'honneur de proposer à M^r le Préfet le Sr Lallier, candidat très capable⁴⁹.*

François Lallier

Dès 1821, François Lallier avait été candidat au poste de maire, face à B. Belot. Il était né le 13 mars 1787. L'estimation de fortune donnait 1 000 francs à Belot, *propriétaire*, 800 à Lallier, qui était qualifié *cultivateur*⁵⁰. Le 25 mars 1825, François Lallier fut donc nommé maire de Ternay. Jean Buisson et lui prêtèrent le serment requis le 15 janvier 1826 :

En présence du Maire et du Conseil Municipal je promet adieu de garder fidélité au Roi. De n'entretenir aucune liaison qui serat contraire à son autorité ; et si dans le ressort de mes fonctions ou ailleurs, j'apprend qu'il se trame quelque chose qui fut contraire à son préjudice, je le ferai connaître au Roi⁵¹.

François Lallier, vingt ans en 1807, avait certainement participé aux guerres napoléoniennes ; simple soldat en 1808, il s'y était suffisamment distingué pour devenir officier en 1810, avant de rejoindre ses foyers en 1814. Il n'y avait pas là de quoi porter Charles X et ses ultras dans son cœur. Le 25 novembre 1829, le préfet s'irritait auprès du sous-préfet de Vendôme du peu d'enthousiasme du maire de Ternay à célébrer la fête du roi :

Je vous prie d'annoncer à M. le Maire de Ternay que je l'autorise à faire payer sur les fonds de sa commune la somme de 20 francs 25 centimes qui a été dépensée pour célébrer la fête de Sa Majesté. Cette dépense sera en conséquence portée dans le compte de 1829 et justifiée dans la forme ordinaire. En informant M. le Maire de Ternay de cette décision, vous voudrez bien, Monsieur, lui faire observer qu'il aurait pu comprendre cette dépense dans le budget de la commune pour l'année courante ; ce qui eût dispensé d'en faire l'objet d'une allocation particulière⁵².

Sans doute est-ce de meilleure grâce que le 27 février 1831, il demanda au receveur municipal de lui accorder six francs *pour prix d'une gravure de Sa majesté Philippe I^{er}*. Pour le prénom exact du nouveau roi, on verrait plus tard ; cela ne faisait que sept mois qu'il était en place...

Des élections municipales eurent lieu le 10 septembre 1831. F. Lallier recueillit 43 voix, la totalité des suffrages. Son adjoint, Jean Buisson, le suivait avec 39 voix. Le 23 novembre 1834, on procéda, conformément à la loi, au renouvellement de la moitié du conseil. À dix heures du matin, les électeurs – une cinquantaine seulement car le suffrage était censitaire – se rassemblèrent dans la salle de l'instituteur communal.

M^r Lallier François, maire, a ouvert la séance et donné lecture des articles 9, 10, 15, 16, 17, 20, 43 et 52 de la loi du 21 mars 1831, ensuite il a appelé au Bureau pour faire les fonctions de scrutateurs M^r Busson Jean, âgé de 69 ans et M^r Bénier Augustin, âgé de 66 ans, comme étant les deux plus âgés de l'assemblée, M^r Lambron, âgé de 37 ans, et M^r Rousselet Jean, âgé de 34 ans, comme étant les deux plus jeunes. M^r le président et les scrutateurs ont choisi pour secrétaire M^r Lallier pierre jacques, retraité, qui a immédiatement ouvert le procès-verbal de la séance.

⁴⁹ AD 41, 3 M 258.

⁵⁰ AD 41, 3 M 224. Les informations fournies dans le tableau « certifié » par le sous-préfet, tant sur la fortune que sur le statut social ou professionnel ne sont pas forcément concordantes d'une nomination à l'autre. En 1826, Lallier devient « propriétaire » avec 500 francs de fortune ; en 1831, il est ancien officier ; en 1840, sa fortune est passée à 1 200 francs, alors qu'elle était encore à 600 francs en 1837...

⁵¹ AD 41, 3 M 258. Jean Buisson, né le 11 novembre 1763, marié, quatre enfants, était adjoint depuis 34 ans ; sa fortune personnelle s'élevait à 1 500 francs.

⁵² AD 41, 260 O⁶-1.

Grand Besoin d'avoir un instituteur communal et que M^r Fougères qui se
 présente pour en remplir les fonctions paraît remplir toute la capacité
 requise, le Conseil prie Messieurs les membres du Comité supérieur
 d'instruction primaire de se prononcer. Le Bien veillants nommés
 M^r Fougères Charles, instituteur communal de Ternay.
 fait et délibéré en séance le jour susdit et au quel
 tous les membres présents ont signé à l'exception de M^r Barbereau
 François qui s'est déclaré son l'avis.

Lallier
 Duboutte
 Jouriau
 Buisson
 Verrier
 Fougères
 Belle-Vaugarnier

Délibération municipale demandant la nomination d'un instituteur à Ternay, en 1844. Après celle de François Lallier, on trouve les signatures de l'adjoint Jean Buisson et de certains des conseillers les plus en vue, le meunier Fougères et Belle-Vaugarnier, propriétaire de Croixval.

L'assemblée avait à élire six conseillers municipaux. Il fallait d'abord rappeler les règles du scrutin : ne voter que pour des citoyens inscrits sur la liste des électeurs de la commune et âgés de 25 ans accomplis ; des parents, père, fils ou frère, ne pouvaient siéger en même temps au conseil municipal. Le président fit l'appel des électeurs.

Chaque électeur avant de voter, a prêté serment de fidélité au Roi des Français et obéissance à la charte constitutionnel et aux lois du Royaume et conformément à l'invitation de M^r le Président a écrit ou fait écrire secrètement par un Électeur de son choix, sur la table préparée à cet effet, son bulletin qu'il a remis fermé à M^r le Président, qui l'a déposé dans la boîte.

Un de MM. les scrutateurs a successivement anoté sur la liste des Électeurs le nom de chaque électeur votant ; Et l'appel étant terminé M^r le Président a fait faire un réappel, après lequel il a admis à voter successivement les Électeurs qui n'avaient pas répondu à l'appel et au réappel.

À 2 heures du soir, le scrutin fut clos et on vérifia le nombre des bulletins, qui fut reconnu égal à celui des votants, soit 56. M^r le Président a déclaré le scrutin régulier ; et procédant à son dépouillement, il a lu successivement les bulletins qui lui ont été remis par l'un de MM. les scrutateurs et qu'il a passé ensuite à un autre scrutateur.

Le résultat de ce dépouillement a donné : Lallier François, maire, 53 suffrages – Granger Jacques, meunier, 53 – Belle-Vaugarnier, propriétaire, 52 – Aubin-Belot, marchand, 44 – Fougères Noël, meunier, 44 – Barbereau Luquet, propriétaire, 43. Ils furent tous déclarés élus et la séance fut levée à 3 heures de l'après-midi⁵³.

Un grand soin était donc apporté au bon déroulement de toutes les étapes du scrutin, notamment pour éviter les risques de fraude. Cette rigueur illustre la montée en puissance et l'importance de l'institution municipale : un demi-siècle plus tôt, elle se réduisait à une assemblée générale d'habitants à la sortie de la messe dominicale. Un nouveau pouvoir se consolidait dans les villages et ce fut un des faits historiques majeurs du XIX^e siècle ; il fallait faire les choses sérieusement pour être pris au sérieux par les autres pouvoirs, locaux ou supérieurs.

En 1840, Lallier fut réélu, seulement dépassé de deux voix par Jacques Granger. Sa popularité ne s'érodait pas et il était en tête des élus en 1846. Jean Buisson étant trop âgé, le marchand de vaches René Verdier devint adjoint ; conseiller municipal depuis un quart de siècle, il n'était pas dépaysé. Le tableau de nomination précisait que Lallier avait servi dans l'armée dix ans et vingt jours comme officier ; s'il avait retrouvé

⁵³ AD 41, 3 M 179.

la vie civile en 1814, cela le faisait commencer en 1804, à dix-sept ans : pourquoi pas ? Mais, de toute façon, il ne fut pas officier pendant dix ans.

Le 7 mars 1848, les conseillers *ont tous déclaré donner leur adhésion au Gouvernement républicain*. Dans la foulée, des élections municipales eurent lieu le 30 juillet 1848 : François Lallier fut triomphalement élu avec 98 voix sur 101 suffrages exprimés. Le 12 septembre 1852, lors d'un nouveau scrutin, il n'arriva qu'en huitième position. Grand jour que le 27 février 1853 pour l'ancien officier de Napoléon I^{er} : Le maire et les conseillers *jurent obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur*⁵⁴.

Le vieux grognard rendit les armes le 1^{er} mars 1858 en écrivant au sous-préfet : *Mon grand âge et mes infirmités me force de donner ma démission de maire de Ternay. Ainsi, Monsieur, je vous prie de l'accepter de suite parce que le 15 courant je cesse mes fonctions et vous prie aussi d'avoir la complaisance d'en faire part à Monsieur le Préfet*. Le sous-préfet tenta de faire revenir le maire sur sa démission, en vain.

Anatole Duchesne

L'arrêté préfectoral nommant Anatole Duchesne maire de Ternay fut pris le 10 mai 1858. Il fut installé et prêta son serment six jours plus tard. Il avait alors trente quatre ans, faisait profession de marchand arpenteur et surveillant des carrières ; ses revenus étaient évalués à 1 500 francs.

Aux élections municipales du 19 août 1860, 103 voix se portèrent sur lui et le placèrent en troisième position, à une voix seulement des deux premiers. Il prit pour adjoint Jacques Granger, meunier de la Ronce, qui avait déjà occupé ce poste sous François Lallier.

Aux élections municipales de juillet 1865, il arriva en tête, signe d'une bonne implantation. Jacques Granger était toujours son adjoint, mais il mourut en 1869 et fut alors remplacé par Augustin Aubin-Bellande. Les élections suivantes eurent lieu le 7 août 1870. La guerre était commencée depuis cinq jours, mais elle n'avait pas encore eu le temps de semer une véritable angoisse en Bas-Vendômois : les zones de combat étaient loin, c'était la moisson qui accaparait les esprits. A. Duchesne fut légèrement devancé par son adjoint, mais il réalisait un bon score avec 140 voix sur 156 suffrages exprimés. Ce jour du premier tour, le maire nota qu'il y avait onze élus *appartenant à la liste de l'administration*. Le dernier élu de ce premier tour avait 85 voix. Le douzième conseiller, élu au second tour, ne recueillit que 31 voix ; on peut penser que Poussin-Luquet, était plutôt dans l'opposition au régime impérial, tandis que les autres lui étaient fidèles. Le 21 août, tous les conseillers jurèrent fidélité à l'empereur, y compris René Poussin, qui n'était donc pas un opposant pur et dur ; aucun, sans doute, n'imaginait alors que ce serment ne l'engageait que pour deux semaines puisque, le 4 septembre, le Second Empire s'effondrait après le désastre de Sedan.

Le 30 septembre, le conseil procéda à un vote secret pour désigner un maire et un adjoint : Duchesne et Aubin-Bellande obtinrent chacun neuf voix et furent reconduits dans leurs fonctions. Le 9 mai 1871, la nomination du maire, qui avait été réglée dans l'urgence quelques mois plus tôt, fut remise à l'ordre du jour et la solution ne fut pas simple :

Le premier tour de scrutin a eu pour résultat de désigner pour Maire M^r Chevalier Prosper par dix voix sur douze votants. M^r Blaise (des Vosges) a obtenu deux voix. Le Président a alors proclamé Maire M^r Chevalier Prosper élu.

À l'instant même M^r Chevalier Prosper s'est levé et a déclaré qu'il n'acceptait pas le mandat dont ses collègues l'avaient investi.

Alors, sur l'insistance de M^r Chevalier Prosper à refuser d'accepter les fonctions de Maire, M^r le Président [Anatole Duchesne, premier conseiller municipal] a annoncé qu'il allait être procédé à un nouveau tour de scrutin [...].

M^r Blaise (des Vosges) a obtenu huit suffrages sur onze votants ; MM. Chaintron, Joubert et Doron ont obtenu chacun un suffrage. M^r Blaise (des Vosges) ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire par M^r le Président.

M^r Blaise (des Vosges) ayant aussitôt déclaré qu'il refusait d'accepter les fonctions de Maire et persistant dans son refus, M^r le Président a proposé à l'Assemblée l'ajournement de la séance au dimanche 14 mai prochain pour l'élection du Maire et de l'Adjoint.

Curieuse séance... Elle vit le conseil préférer un autre de ses membres au maire en place, avec un score large à chaque fois. A. Duchesne ne semblait pas être candidat. Lors de la deuxième séance, Duchesne obtint dix voix sur onze, presque un plébiscite ! Quant à Prosper Chevalier, qui se proposa pour le poste d'adjoint, il n'eut qu'une malheureuse voix. Duchesne fut réélu le 21 janvier 1878, ainsi que Doron, son adjoint.

La mort le rattrapa au début de février 1879 et ses obsèques furent célébrées le 7 : *M. Duchesne était âgé de 56 ans ; nommé maire en 1858, il en avait exercé les fonctions pendant vingt ans. En dépit des bouleversements*

⁵⁴ AD 41, 3 M 445. La plupart des résultats d'élections municipales ont été trouvés sous cette cote.

administratifs de ces dernières années, la commune de Ternay, par un acte de sagesse digne de remarque, avait toujours maintenu au premier rang de ses élus cet bonnête et habile administrateur⁵⁵.



Sépulture d'Anatole Duchesne, dans le cimetière de Ternay

Adolphe Blaise des Vosges

Du conseil municipal à la mairie

La vie de Gustave Adolphe Blaise des Vosges avant son arrivée à Ternay est surtout connue par son activité d'économiste. Dans une circulaire électorale de 1870, lui-même se présentait comme *ancien secrétaire général de la préfecture de la Seine-Inférieure en 1848, démissionnaire en 1849*. Il semblerait qu'il n'ait pas accueilli favorablement Louis-Napoléon Bonaparte.

Il entra au conseil municipal de Ternay à la faveur des élections d'août 1860. Il fut par la suite régulièrement élu conseiller, avec un nombre de voix croissant. En mai 1871, il aurait même pu devenir maire s'il n'avait refusé le poste. Le 14 septembre 1879, il fut élu maire avec huit voix sur dix votants, son rival, Abel Rouet de Clermont, propriétaire de Boisfrêlon, conservateur clérical, n'en obtenant qu'une. Lors d'un nouveau scrutin, le 23 janvier 1881, il fut brillamment réélu avec onze voix sur onze ; Guettier-Moreau fut son adjoint.

Une ambition politique au-delà du village

Adolphe Blaise des Vosges s'intéressa à la vie politique en Loir-et-Cher au-delà de l'horizon purement communal. Au début de l'été 1871, il apporta son soutien au candidat conservateur Andral dans l'élection législative complémentaire destinée à remplacer Thiers, qui avait opté pour un autre département. Les électeurs choisirent le médecin républicain Charles Dufay. Cependant, une majorité de l'électorat de Ternay et des Hayes se porta vers la candidature Andral, tandis que celui de Montrouveau restait résolument républicain. Quelle part l'influence locale du propriétaire de Roc-en-Tuf prit-elle dans le résultat de cette élection ? Elle fut réelle, mais ponctuelle et marginale à l'échelle de la circonscription.

À l'automne de 1871, il décida de défendre sa propre cause en se présentant à l'élection cantonale de Montoire. Sa profession de foi fut publiée dans le journal conservateur *Le Loir* – alors le seul hebdomadaire du Vendômois – le 1^{er} octobre. Ce document est un fidèle reflet de sa philosophie politique :

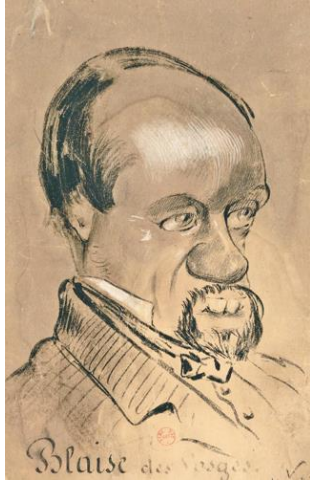
[...] *en ce qui concerne les questions générales, intéressant le pays tout entier, les Conseils Généraux ont le devoir d'émettre en votre nom des vœux non politiques. Voici sur quelques-unes de ces questions dans quel sens je me prononcerais :*

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE gratuit, et ENSEIGNEMENT SECONDAIRE rendu accessible à toutes les conditions sociales ;

SERVICE MILITAIRE réduit dans sa durée active et obligatoire pour tous ;

Réforme du système des IMPOTS, en proportionnant les charges aux moyens de chacun, en ménageant les sources de la production et atteignant de préférence les revenus et la richesse accumulée ;

⁵⁵ *Le Loir*, 16 février 1879.



Portrait-caricature d'Adolphe Blaise des Vosges.

Extension des ATTRIBUTIONS MUNICIPALES et constitution du GROUPE CANTONAL.

En un mot, dans toutes les questions de cette nature, je voterais comme Républicain libéral.

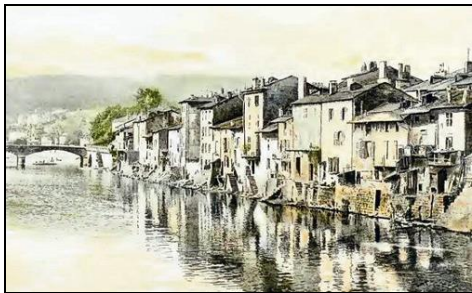
Il connut un nouvel échec, face à l'indéboulonnable maire de Montoire, René Chauvin. Une nouvelle opportunité se présenta en mai 1874, après le décès de ce dernier. Très vite, des candidatures se dessinèrent : en premier lieu, celle de Félix Chauvin, juge au tribunal civil de Blois et désireux de succéder à son père. Face à lui se dresserait Charles Chautard, candidat du « parti avancé ». On prononçait aussi le nom du baron de La Tournelle, pour défendre la sensibilité légitimiste.

D'autres rumeurs étaient répercutées par le nouveau sous-préfet de Vendôme :

Un habitant notable de Montoire que j'ai vu hier et qui connaît bien son canton m'a dit qu'il ne serait pas impossible que M. Blaise, qui avait déjà posé sa candidature en opposition à celle de M. Chauvin, se présentât de nouveau⁵⁶.

Finalement, Blaise des Vosges jeta l'éponge. Et, contre toute attente, ce fut le légitimiste baron de La Tournelle qui rafla la mise.

Un économiste de renom



Les quais d'Épinal

La jeunesse d'Adolphe Blaise des Vosges est mal connue. Il est né en 1811, à Épinal, dans les Vosges, d'où le complément accolé à son nom... Il fut séduit par les idées saint-simoniennes. Sur une liste de saint-simoniens, il apparaît comme un des exécuteurs testamentaires de Prosper Enfantin, figure de proue du mouvement après la mort du comte de Saint-Simon. Selon la Société des études saint-simoniennes, il a existé une Société de secours mutuels appelée « les Amis de la famille » et approuvée en 1861.

Elle était financée par ses membres honoraires, parmi lesquels figuraient Blaise des Vosges et le savant vendômois Yvon-Villarceau⁵⁷.

Deux hommes jouèrent un rôle important dans sa discipline de prédilection : l'économie politique. Le premier était Adolphe Blanqui (1798-1854), frère aîné de Louis Auguste, le célèbre révolutionnaire⁵⁸. En 1830, Blanqui devint directeur de l'École spéciale de commerce. C'est certainement là qu'il compta parmi ses élèves Blaise des Vosges et Joseph Garnier. En 1837, Garnier et Blaise entreprirent la rédaction du « Cours d'économie industrielle » d'Adolphe Blanqui au Conservatoire des Arts et Métiers⁵⁹.



Adolphe Blanqui

⁵⁶ AD 41, 3 M 572. Les citations concernant cet épisode sont extraites de cette cote. Voir LOISEL (J.-J.), « Grandes manœuvres pour une petite élection. L'élection cantonale de Montoire en 1874 », *BSAV*, 2004, p. 101-117.

⁵⁷ Voir MORALI (Pierre), *Antoine Yvon-Villarceau. Un savant dans l'ombre des étoiles*, Vendôme : Éditions du Cherche-Lune, 2016.

⁵⁸ Voir DEMIER (Francis), « Blanqui Adolphe (1798-1854). Professeur d'économie industrielle (1834-1854) », in FONTANON (C.) et GRELON (A.), *Les professeurs du Conservatoire national des arts et métiers. Dictionnaire biographique 1794-1955*, A-K Paris : Institut national de recherche pédagogique, 1994, pp. 185-194 (*Histoire biographique de l'enseignement*, 19). http://www.persee.fr/doc/inrp_0298-5632_1994_ant_19_1_8406

⁵⁹ *Cours d'économie industrielle au Conservatoire des arts et métiers, 1836-1837. Leçons sur les banques, les routes, l'instruction publique, les fers et fontes, la houille, le coton, la soie, la laine, les châles, les toiles, les betteraves, l'industrie parisienne, le commerce des ports à Marseille et Bordeaux*, par M. Blanqui aîné. Recueillies par Ad. Blaise (des Vosges) et Joseph Garnier, Paris, 1837.

En 1842, un petit groupe, habitué à se réunir à la librairie Guillaumin, fonda la Société d'économie politique, le 15 novembre. Il n'y avait là que cinq convives, dont Joseph Garnier et Blaise des Vosges. Cette société prit rapidement son essor et exerça une réelle influence dans les cercles des économistes.

En 1865, fut fondée à Paris l'École centrale d'architecture. Blaise des Vosges y enseigna l'économie politique. Il participa à la vie de plusieurs sociétés savantes. Les traces s'en retrouvent dans leurs bulletins. Il collabora tout particulièrement à la Société internationale des études pratiques d'économie sociale, fondée en 1857 et inspirée par son secrétaire général, Frédéric Le Play. En 1875, Blaise des Vosges, qualifié « publiciste », siégeait dans le comité des finances de cette société. Plusieurs de ses contributions ont été publiées dans le bulletin :

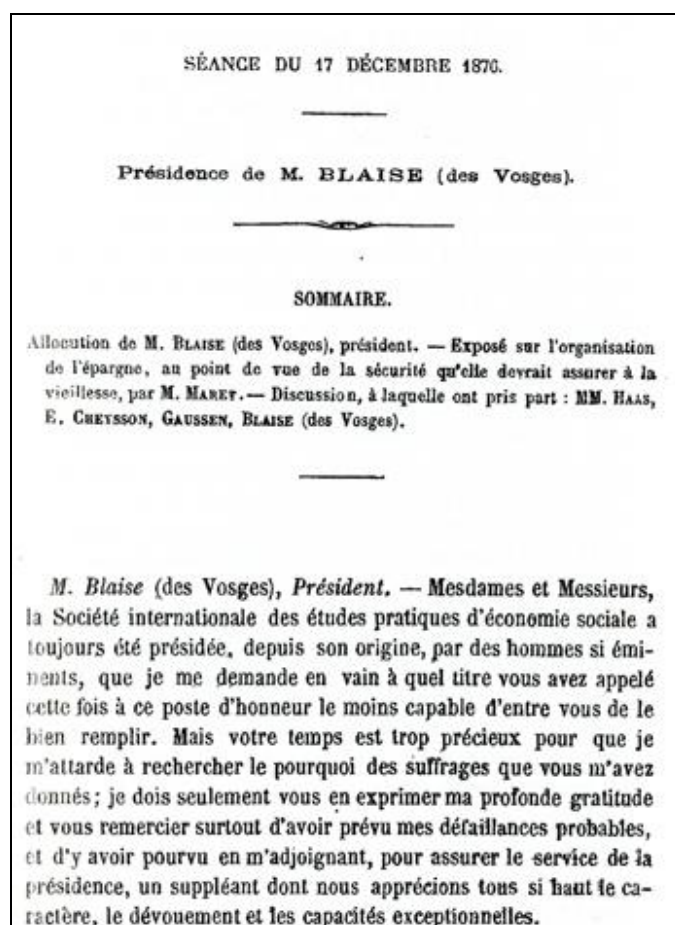
1^{er} volume : sessions de 1864-65 et 1865-66.

– « Exposé de la question des Sociétés coopératives », par M. Ad. Blaise (des Vosges), p. 45-88.

– « Rapport de M. Blaise (des Vosges) sur la Monographie du bûcheron de l'ancien comté de Dabo (Meurthe), par M. Pariset », p. 388-420.

4^e volume : sessions de 1872-73, 1873-74 et 1874-75.

« Monographie sur la condition des maraîchers de Paris (propriétaires-ouvriers) », par MM. Moréno-Henriques et Ad. Blaise (des Vosges), p. 97-158.



Une séance de la Société internationale des études pratiques d'économie sociale présidée par Adolphe Blaise des Vosges.

Le 7 mars 1875, Blaise des Vosges présida une des séances de la société. L'année suivante, il connut une véritable promotion. On était en novembre 1876 ; le « rapporteur » Edmond Demolins venait d'évoquer l'« Histoire récente d'une famille de paysans sous le régime du Code civil » et Blaise était intervenu dans la discussion. Le président reprit la parole :

L'ordre du jour appelait la nomination d'un Président pour la session 1876-1877, et celle d'un Vice-Président. Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants : 42 membres ont pris part au vote. M. Blaise (des Vosges) a obtenu 40 voix, comme Président ; M. Cheysson, 35, comme Vice-Président. Au fil des contributions et des interventions de

Blaise des Vosges se dessinent des facettes de sa pensée. À la fin de la session 1876-1877, il présenta une synthèse des communications de l'année, y laissant parfois transparaître ses propres opinions.

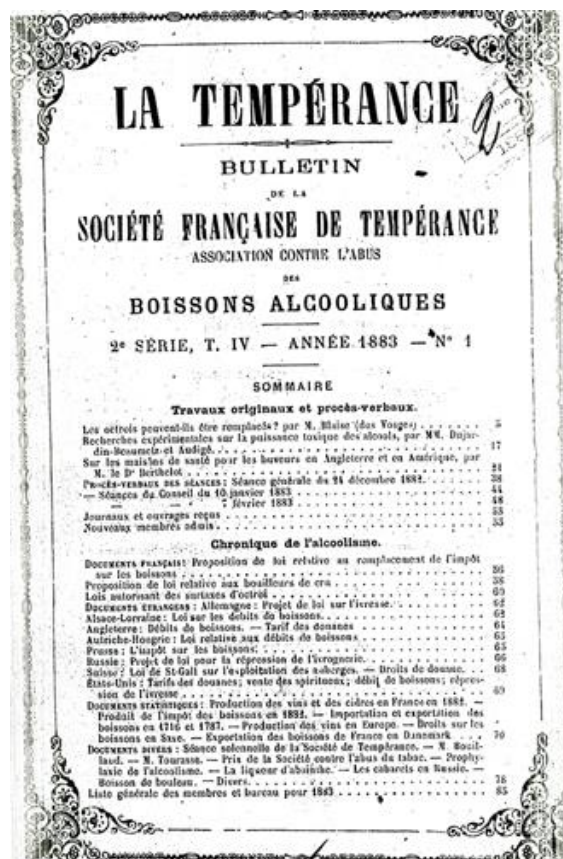
– L'évolution de la société : *Aux ruines qui se multiplient ainsi sous nos yeux et dispersent les dernières assises de l'ancienne société, le présent songe-t-il du moins à substituer un nouvel édifice, à créer de nouvelles institutions qui fortifient la famille si dangereusement ébranlée, qui assurent un abri aux faibles, un asile aux vieillards et les préservent de tomber à la merci de la charité publique ?*

– L'évolution démographique de la France : *je dirai qu'à mes yeux la cause, non pas unique assurément, mais prépondérante de la lenteur des accroissements de la population en France, est, après les entraves à la liberté de tester, l'amélioration rapide du bien-être depuis soixante ans, et par suite l'aspiration dans les villes à des jouissances plus grandes encore, et dans les campagnes l'amour de la propriété poussé à la monomanie.*

[...] *La religion seule, si l'on consentait à l'écouter, pourrait réfréner cette course insensée à la poursuite des jouissances ; mais comment pourrait-elle se faire entendre des masses, quand le mauvais exemple leur est donné par les classes qui leur devraient une meilleure et plus saine direction ?*

– Les revendications ouvrières : *Dans le cas présent, ce sont presque toujours des ouvriers déçus, plus fidèles au cabaret qu'à l'atelier, qui, soufflés par quelques meneurs politiques, portent la parole au nom des vrais travailleurs, dont ils n'ont reçu aucun mandat. Il ne faut donc pas s'inquiéter outre mesure des déclamations de ces ouvriers postiches, sans influence sérieuse sur la masse ; mais, en même temps, la justice et la prudence exigent que toutes les doléances qu'ils élèvent soient examinées avec une attention scrupuleuse. [...]*

– La vie rurale : *L'honorable fondateur de l'une des unions locales de la paix sociale, M. Emm. de Curzon, nous a entretenus dans notre septième réunion de la vie rurale en Poitou. Le tableau qu'il nous a retracé des travaux, des devoirs et des jouissances d'un propriétaire campagnard vivant sur ses terres, dirigeant leur exploitation, a été tellement séduisant, qu'il excitait notre émulation à imiter un si bon modèle ; et n'eussent été la rigueur du temps et d'autres devoirs, on eût voulu pouvoir partir de suite pour se vouer à la vie patriarcale et agricole, la plus saine de toutes, au moral comme au physique.*



Bulletin de « La Tempérance », où Blaise des Vosges publia un article sur les octrois

Blaise des Vosges observait avec attention l'évolution de la vie rurale à Ternay et dans les environs. Le 8 avril 1881, le baron d'Artigues présenta une conférence sur le métayage et les classes rurales en Gascogne ; le propriétaire de Roc-en-Tuf y alla de ses observations sur le Bas-Vendômois :

J'ai eu lieu de constater, dans un pays où j'ai l'habitude de passer plusieurs mois chaque année, que le métayage tend de plus en plus à disparaître et j'ajoute que cette décadence n'a rien qui m'étonne. Deux causes la justifient, selon moi : le défaut de probité de la part de beaucoup de métayers, et l'habitude des maîtres de résider hors de leurs terres. Si le propriétaire est toujours là, s'il assiste aux semis, s'il contrôle la quantité d'engrais employé, s'il préside aux mille détails de la vie agricole, il sauvegardera peut-être ses intérêts ; mais s'il ne peut exercer une surveillance personnelle et constante, j'ai la conviction qu'il sera presque toujours dupe. C'est ce défaut de sécurité qui, chez nous du moins, a découragé beaucoup de propriétaires de recourir au métayage. Du côté des bons cultivateurs, le goût de cette forme d'association n'est pas plus vif. Ceux d'entre eux qui savent bien leur métier, préfèrent de beaucoup le fermage.

Dans sa propriété de Roc-en-Tuf, il prêchait par l'exemple, pour une mise en valeur moderne, qui valut une distinction à l'un de ses employés. On pouvait lire, dans le « Rapport sur les jardins des châteaux, maisons de ville ou de campagne » du comice agricole de Morée, en 1869 : *Souriau est un jeune jardinier au service de M. Blaise des Vosges, depuis quatre ans. Votre Commission a trouvé à Roc-en-Tuf une charmante propriété, une vraie bonbonnière ; les jardins sont très-bien tenus, le potager est d'une propreté parfaite ; les fleurs sont coquettement disposées. La Commission a beaucoup apprécié le système d'arrosage établi par M. Blaise : l'eau est distribuée dans toute la propriété par la force d'un béliet hydraulique (c'est le système d'arrosage de la ville de Paris). Votre Commission engage tous les propriétaires à l'étudier ; il sera d'une très-grande utilité pour beaucoup de propriétés où l'eau est difficile à approcher. La Commission décerne la médaille d'argent donnée par la Section d'horticulure à M. Souriau*⁶⁰.

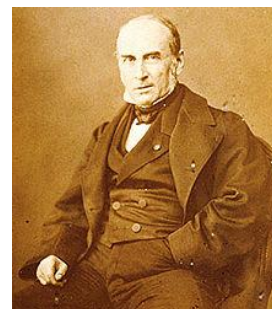
A. Blaise des Vosges publia aussi des articles et comptes rendus dans le *Journal des économistes*, créé en 1841. Il collabora à d'autres revues, les *Annales de la Société d'économie politique*, *La Réforme sociale*, *La Tempérance*.

À la séance du 7 juin 1886, Léon Say, président en place de la Société internationale des études pratiques d'économie sociale annonça le décès de Blaise des Vosges :

Le président fait part à la Société de la perte qu'elle vient de subir en la personne de M. Adolphe Blaise (des Vosges), vice-président honoraire, que l'état de sa santé empêchait malheureusement d'assister avec assiduité aux séances mensuelles. [...]

M. Ad. Blaise (des Vosges), malgré l'intérêt actif qu'il portait aux études économiques, n'a pas laissé de livres, mais seulement d'assez nombreux travaux dans le « Journal des Économistes ». Sa disparition laissera dans les rangs de la Société un grand vide, et son souvenir sympathique restera vivant dans le cœur de tous ceux qui ont pu le connaître et l'apprécier.

Cette absence de livre majeur rendit sa mémoire plus fragile que celle d'autres figures comme Adolphe Blanqui, Frédéric Le Play ou Joseph Garnier. Il n'en tint pas moins une place de choix dans le cénacle des économistes français partisans du libre-échange. Sa mémoire fut prolongée par un prix de l'Académie des sciences morales et politiques portant son nom, fondation alimentée par une rente enregistrée dans le Bulletin des lois de la République française de 1889. Ce prix serait *destiné au meilleur mémoire ou livre publié en français, sans distinction de nationalité pour les auteurs, sur un sujet donné par l'académie et ayant pour objet l'amélioration morale et matérielle des ouvriers agricoles et industriels.*



Frédéric Le Play

Louis François Guettier-Moreau

Après une éphémère municipalité dirigée par Abel Rouet de Clermont, propriétaire de Boisfreslon, Guettier-Moreau fut élu maire de Ternay le 26 septembre 1885, avec six voix, et il eut pour adjoint Perdereau-Launay. En 1888, il consolida sa position avec sept voix, de même que Perdereau-Launay, mais ce dernier refusa la place d'adjoint ; Prosper Chevalier était toujours présent avec quatre voix, mais il n'était en compétition que pour ce fauteuil du maire, qu'il avait refusé en 1871. En 1892, Guettier-Moreau consolida encore sa position avec huit voix. Théophile Granger, adjoint depuis 1888, obtenait le même score.

Progressant de scrutin en scrutin, en place depuis plus de dix ans, Guettier-Moreau semblait avoir toutes les faveurs pour l'élection du 10 mai 1896. Il y eut ballottage et le jour même, il fit distribuer un bulletin en vue du deuxième tout fixé au 17 mai :

*Électeurs et Contribuables,
Voulez-vous une maison d'école ?
Voulez-vous de l'augmentation dans vos impôts qui sont déjà trop élevés ?
Si vous ne voulez pas de toutes ces choses,*

⁶⁰ *Le Loir*, 7 novembre 1869.

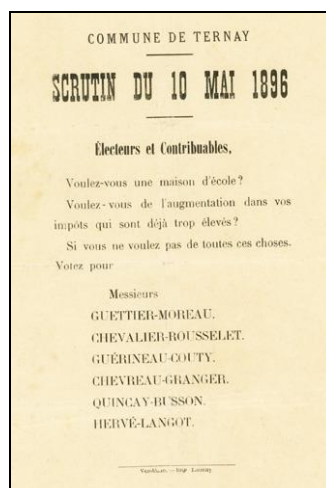
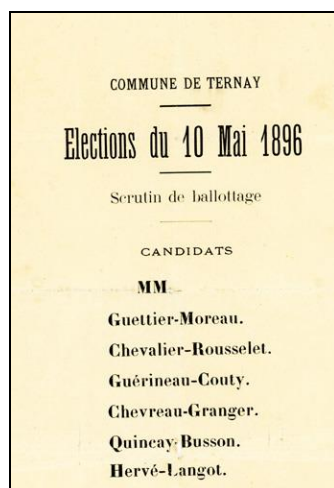
Votez pour

Guettier-Moreau *Chevalier-Rousselet*

Guérineau-Couty *Chevreau-Granger*

Quinçay-Busson *Hervé-Langot*

Un des enjeux du vote était clairement la construction d'une nouvelle école publique de filles, à laquelle Guettier-Moreau et ses colistiers étaient hostiles. Aucun d'entre eux ne figura dans les résultats du 17 : Théophile Duchesne devint maire avec sept voix et Perdereau-Launay adjoint, avec le même nombre de suffrages. Le nouveau magistrat municipal était le neveu d'Anatole.



De Théophile Duchesne à Georges Soudan

En 1900, Duchesne et Perdereau-Launay gardèrent leurs postes avec la quasi-unanimité de onze voix ; et même, pour le siège de maire, la seule voix discordante se porta sur... Perdereau-Launay. Le verdict des urnes fut identique en 1904, avec dix voix au lieu de onze. Le 7 mai 1905, il fallut procéder à l'élection d'un nouvel adjoint (décès ou démission de Perdereau-Launay ?) : la bataille fut serrée entre Louis Barbereau et Jules Lallier ; le premier l'emporta au troisième tour par sept voix contre cinq.

La situation locale était extrêmement compliquée par la division entre cléricaux et anticléricaux : départ des religieuses de Ruillé, projet d'école publique de filles, séparation des Églises et de l'État, les sources de conflits étaient multiples. Théophile Duchesne eut une position plutôt modérée, ce qui, dans un climat aussi tendu, ne pouvait que lui valoir les critiques des deux camps antagonistes. Lors de l'élection du 17 mai 1908, il ne recueillit qu'une voix, tandis que son adjoint Louis Barbereau le devançait largement avec sept suffrages. Mais ce dernier refusa le poste et on procéda à un deuxième tour : avec quatre voix chacun, Charles Berneux et Théophile Duchesne étaient au coude à coude. Le troisième tour donna exactement le même résultat, mais Duchesne fut proclamé maire à l'ancienneté. Quant à Louis Barbereau, il retrouva sans problème son poste d'adjoint.

L'attelage Duchesne-Barbereau fut donc reconduit, mais dans un contexte compliqué. La pression des anticléricaux se fit plus forte. Théophile Duchesne donna sa démission en novembre 1908, six mois seulement après sa difficile réélection. Le 29 novembre, se tint une réunion extraordinaire : *Après la séance ouverte, Monsieur Barbereau Louis, adjoint, président, donne lecture de l'arrêté de M. le Préfet de Loir-et-Cher en date du 23 novembre courant convoquant le Conseil municipal de Ternay à l'effet d'élire un maire en remplacement de M. Th. Duchesne démissionnaire.* Il n'y eut qu'un tour et Georges Soudan fut élu sans problème avec neuf voix.

Le nouveau maire ne cachait pas un anticléricalisme militant. Ce qui ne l'empêcha pas d'être réélu presque triomphalement en mai 1912, ne laissant qu'une seule voix à son rival Louis Barbereau ; lequel retrouva avec la même aisance son poste d'adjoint, face à Almyre Vaslin.

« Maîtres d'école » et écoles Sous la férule de l'Église

Les archives, pratiquement silencieuses à propos de l'enseignement primaire à Ternay sous le Premier Empire, deviennent beaucoup plus bavardes sous la Restauration, grâce à des questionnaires émanant de l'évêché et remplis par les desservants et curés. Les premières informations concernant Ternay

sont indirectes. Le 20 juin 1824, l'abbé Chenu, curé de Montoire, présentait l'instituteur local, Pierre Alexandre Delabre, né le 7 juin 1785 :

*Il exerce depuis six ans à Montoire, a exercé trois ans à Saint-Quentin où il a eu un brevet de capacité ; a aussi exercé trois ans à Ternay : il m'a produit de bons certificats. M. Cossé, mon prédécesseur, lui en avait délivré un favorable*⁶¹. Il a donc exercé à Ternay entre 1815 et 1818. La suite du questionnaire révèle qu'il était infirme et ne vivait que de sa fonction d'instituteur ; il était marié et père de famille.

Le 21 juin 1824, l'abbé Gagneux remplissait le même questionnaire pour la commune de Ternay : *Il n'y a point d'instituteur pour les garçons depuis le décès de Joseph Guilbert ; il avait un brevet de l'académie ; il y a environ un an qu'il est décédé.* Joseph Guilbert avait probablement succédé à Pierre Alexandre Delabre. Le desservant confirmait que la vie n'était pas facilitée pour un éventuel maître d'école : *Il n'y a jamais eu de logement ni de traitement pour l'instituteur.* Et pourtant : *Il serait utile qu'il y eut dans la paroisse un instituteur. Mais il ne pourroit y trouver les moyens suffisans d'existence dans son école.*

A Ternay - le 21 du mois de juin - 1824
gagneux Desservant de Ternay
Depuis que j'ai fait les réponses aux renseignements cy-dessus, il s'est présenté pour Maître d'école, un nommé Guion de la paroisse de Saint-Arnould, âgé de 38 ans, il n'a point reçu de brevet de capacité, aussi il n'a point exercé les fonctions d'instituteur, je le propose à votre Grandeur sur le témoignage que m'en ont rendu des personnes dignes de foy qui le connoissent - je lui ai lu les renseignements qui renferment la obligation qu'il auroit à remplir - il m'a assuré que son intention étoit de se bien acquies casuellement, voilà Monseigneur ce qui m'engage à vous le proposer - il n'a pas à ternay de logement pour l'instituteur, mais la paroisse est disposée à lui accorder ce que la loi ordonne pour cet objet - son école ne lui procureroit pas de moyens suffisans pour son existence, mais le métier de sabotier, qu'il a exercé et qu'il exerceroit encore dans les temps que son école lui laisseroit libres, pourroit y suppléer ; agréez, Monseigneur, les sentimens très respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être de votre Grandeur
le très humble et très soumis serviteur
gagneux Desservant de Ternay
10 juillet 1824

En 1824, l'abbé Gagneux proposa un candidat de dernière minute comme instituteur à Ternay

Le vœu du curé sembla s'exaucer, puisqu'il ajouta au questionnaire une « observation complémentaire », le 1^{er} juillet suivant : *Depuis que j'ai fait les réponses aux renseignements cy-dessus, il s'est présenté pour Maître d'école un nommé Guion de la paroisse de Saint-Arnould, âgé de 38 ans ; il n'a point reçu de brevet de capacité, aussi il n'a point exercé les fonctions d'instituteur ; je le propose à Votre Grandeur sur le témoignage que m'en ont rendu des personnes dignes de foy qui le connoissent. [...]*

Il n'a pas à ternay de logement pour l'instituteur. Mais la paroisse est disposée à lui accorder ce que la loi ordonne pour cet objet.

*Son école ne lui procureroit pas de moyens suffisans pour son existence, mais le métier de sabotier, qu'il a exercé et qu'il exerceroit encore dans les temps que son école lui laisseroit libres, pourroit y suppléer ; agréez, Monseigneur [...]*⁶².

Ces péripéties illustrent la grande précarité des instituteurs des villages dans le premier tiers du XIX^e siècle : il fallait souvent compléter le maigre revenu par une activité d'appoint, comme celle de sabotier. Les curés n'étaient pas forcément regardants sur les compétences d'enseignement : du moment que l'instituteur possédait quelques rudiments, qu'il faisait bien réciter le catéchisme, la prière avant et après la classe, qu'il avait un comportement édifiant...

Il n'est pas dit que le sabotier ait reçu l'aval de l'évêque, car l'abbé Hérisson, curé de Couture et inspecteur des écoles primaires du canton de Montoire, écrivait à propos de Ternay, le 29 décembre 1824 : *Il n'y a point d'instituteur dans cette paroisse*⁶³. L'année suivante, un nouveau personnage fit son entrée sur la

⁶¹ Dioc 41, 154 N.

⁶² Dioc 41, 256 N.

⁶³ Dioc 41, 154 NB.

scène scolaire, Ambroise Alphonse Lesourd. Les avis divergèrent à son sujet. L'abbé Hérisson ne lui était pas favorable :

Les habitants de Ternay m'ont porté des plaintes à plusieurs reprises. Je sais par moi-même que ce petit pédagogue ne sait ni lire ni écrire ; en outre il n'est pas exact à assister aux offices, en outre m'a-t-on dit, il a parfois des entrevues indiscrètes. En dernier résultat, ignorant sous tous les rapports, il a plus besoin d'être instruit que d'instruire et diriger les autres : il a eu le talent de gagner la confiance du respectable curé de Ternay qui véritablement en est engoué⁶⁴.

Conscient des réticences du curé de Couture, l'abbé Gagneux persistait dans sa volonté et s'en ouvrait à l'évêque : *Alphonse Le Sourd a obtenu son brevet de capacité le 22 juillet 1825, il l'a porté de suite à M. le Curé de Couture, inspecteur du canton de Montoire, pour obtenir votre autorisation ; il est allé pour la deuxième fois la lui demander ; il lui a dit qu'il ne l'avait pas encore [...].*

C'est pourquoi, Monseigneur, je prends la liberté de vous demander votre autorisation dont ce jeune homme a besoin pour faire les petites écoles, et pour jouir des privilèges que la loi lui accorde ; je ne connois rien dans sa vie et ses mœurs qui l'en rende incapable⁶⁵.

Il persista à vanter les qualités du jeune homme, qui semblait apprécié non seulement à Ternay, mais aussi à Montrouveau : *Je n'ai personne à prendre pour instituteur en place du jeune Le Sourd. Mais je vous avoue que je serais peiné qu'un autre vint le remplacer, tant pour lui que pour la paroisse [...]. Quoique très jeune, il se conduit fort bien, il a même un extérieur assés imposant, il ne fréquente aucune mauvaise compagnie, et je ne connois rien dans sa conduite et dans ses mœurs qui soit reprehensible. Voilà ce qui lui attache les habitans, et ils en veroient un autre avec peine.*

Les habitans de Montrouvaux lui proposent d'aller chez eux montrer à leurs enfans parce que leur paroisse est trop petite pour y avoir un instituteur, alors il donneroit la matinée aux enfans de Ternay, et la soirée à ceux de Montrouvaux, ce qui lui aideroit à vivre, parce que celle de ternay n'a pas suffisamment d'enfans pour y faire subsister un instituteur⁶⁶.

Cette ténacité finit par porter ses fruits, comme en témoigne le « Rapport général sur l'état et la tenue des écoles primaires du canton de Montoire » du 1^{er} avril 1826 : *Le nommé Ambroise Alphonse Lesourd, âgé de 19 ans, exerce dans cette paroisse les fonctions d'instituteur ; ce jeune homme se forme tous les jours. Je vous envoie un certificat de M. le Curé et de M. le Maire. S'y ajoute son brevet de Vendôme. Ses papiers étant en règle et les témoignages avantageux, je prie M^{sr} d'accorder à Ambroise Alphonse Lesourd un brevet d'autorisation.*

Dans un rapport extraordinaire de juin 1827, l'abbé Hérisson confirma l'exercice de l'instituteur, en donnant quelques précisions : il était né à Saint-Aubin, département d'Indre-et-Loire, le 11 avril 1808. Son brevet de capacité portait le n° 74, daté du 22 janvier 1825. Il n'instruisait que les garçons, cinquante en hiver, quinze en été ; l'impact des grands travaux agricoles était réel ; d'ailleurs, l'école était fermée du 1^{er} août au 15 octobre. Le local de l'école était *propre à cet usage*. Célibataire, le jeune homme n'exerçait que la fonction d'instituteur ; mais ses parents lui versaient une petite pension alimentaire.

Au temps de la première mairie-école

La loi Guizot du 28 juin 1833 donna un coup de fouet à l'enseignement primaire en milieu rural. À Ternay, le 23 décembre 1833, la veuve de Barthélemy Belot passa un bail pour six ans avec François Lallier, maire, pour *une maison d'habitation composée d'une chambre à feu grenier dessus couvert en tuiles située au dit bourg de Ternay*. Une clause prévoyait de *faire garnir par l'Instituteur qui doit occuper cette maison de meubles et effets mobiliers de valeur suffisante pour répondre du prix du loyer*. De son côté, le maire *a déclaré en sa dite qualité que la maison ci-dessus décrite est destinée soit au logement de l'instituteur de la commune de Ternay soit à recevoir ses écoliers⁶⁷.*

Le même jour, le maire passait un bail semblable avec le maître maçon Pierre Fronteau, pour *une chambre dépendant et située au premier étage de la maison du bailleur sise au bourg de Ternay sur la place en face l'église à laquelle chambre étant au bout vers midi de la maison, on monte par un escalier en bois surmonté d'un toit couvert en tuile le tout joignant de toutes parts ledit sieur bailleur*. Le loyer annuel était de 25 francs.

On peut déduire que la maison Belot servait de salle de classe, la chambre Fronteau étant le logement de l'instituteur. Mais l'école n'avait pas un usage unique : ainsi voyait-on, le 23 novembre 1834 à 10 heures du matin, se dérouler une élection municipale partielle *en la salle de l'instituteur communal*.

Une délibération municipale du 1^{er} août 1841 rappelle que l'instituteur, nommé Boulay, *avait acheté en 1834, pour 186 francs 35 centimes d'objets mobiliers pour garnir la salle destinée aux écoles*. Selon toute probabilité, c'était lui le premier occupant des lieux et il avait dû payer par avance le mobilier de sa salle de classe. La commune, dont les caisses étaient vides, sollicitait un secours de 186 francs auprès du ministre de

⁶⁴ Dioc 41, 256 N, 22 octobre 1825.

⁶⁵ Ibid., 26 octobre 1825.

⁶⁶ Ibid., 12 novembre 1825.

⁶⁷ AD 41, 260 O⁶-1.

l'Instruction publique. À cette époque, le barème de rétribution mensuelle de l'instituteur était de 2 francs pour la première division (élèves les plus avancés), 1 franc 50 pour la deuxième et 75 centimes pour la troisième. Il devait aussi accueillir gratuitement douze enfants d'indigents.



La première mairie-école de Ternay, transformée en école publique de filles au début du ^{xx}e siècle.

Le 25 mars 1844, le conseil municipal se préoccupa de trouver un successeur à Joseph Boulay, décédé. Un candidat se manifesta, Charles Fougères : il avait un brevet de capacité, un certificat de moralité délivré par le maire de Vendôme, un avis favorable du comité d'instruction primaire de Ternay. Il fut, semble-t-il, un bon instituteur, obtenant une « mention honorable » accordée par le ministre de l'Instruction publique⁶⁸. En 1848 se produisit une permutation. Fougères fit sa rentrée à Villebarou, tandis que Mathurin Feuillâtre, instituteur de Villebarou, s'installait à Ternay.

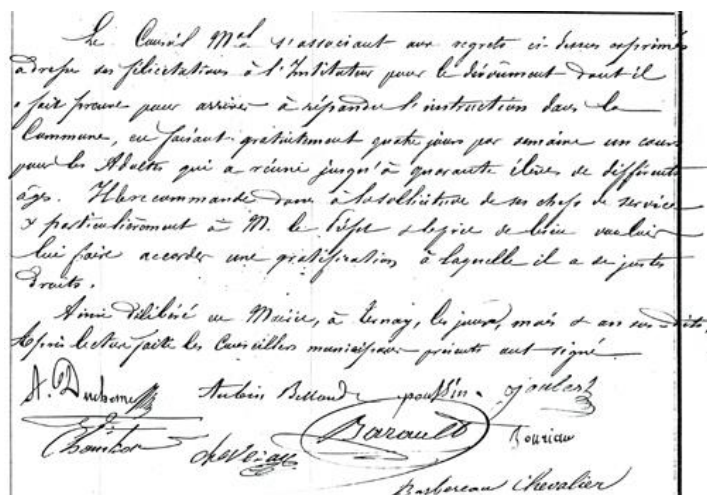
En 1851, les revenus de l'instituteur de Ternay comprenaient un traitement fixe de 200 francs et 404 francs de rétribution scolaire. En 1858, cette dernière était de 1,25 franc pour les élèves de moins de huit ans et de 1,75 franc pour les plus âgés.

Un arrêté préfectoral du 10 janvier 1862 nomma instituteur à Morée Auguste Leguay qui était en poste à Ternay. Louis Jacques Cartereau passa de Montrouveau à Ternay et fut lui-même remplacé par M. Battu qui officiait à Morée. Le 20 septembre 1863, le conseil municipal dressait la liste des douze élèves que Cartereau devait accueillir gratuitement : deux provenaient des hospices de Paris ; les autres étaient des enfants de « malheureux » : sept journaliers et journalières, un sabotier, un boucher, une domestique. En 1866, le maître d'école de Ternay était Pierre Esnault. Une nouvelle permutation eut lieu en 1868, entre les nommés Thuault et Eugène Bouzy, respectivement instituteurs à Ternay et Marchenoir. Pendant cette deuxième partie du règne de Napoléon III, les instituteurs se succédaient à une cadence assez rapide : comme ils étaient jeunes, Ternay semblait un passage vers une promotion de carrière.

On s'attachait alors à promouvoir l'enseignement de la gymnastique dans les écoles primaires et, le 12 avril 1869, le préfet adressa une circulaire dans ce sens. Six jours plus tard, le conseil municipal reconnaissait l'utilité de cet enseignement mais, manquant de ressources, il décidait que l'instituteur ne pourrait donner que *des leçons de gymnastique sans appareils*. Un cours d'adultes fut initié par Eugène Bouzy, mais il ne verrait pas ses efforts salués autrement que par de belles paroles :

M. le Maire a exposé au Conseil qu'il avait le regret de voir que la Commune ne se trouve pas dans la position de pouvoir voter des fonds pour récompenser l'Instituteur des bons soins qu'il a apportés à la direction de son Cours d'Adultes. Par la suite, l'instituteur se vit attribuer une gratification (50 francs en 1875).

⁶⁸ *Le Loir*, 7 mai 1847.



Le conseil municipal félicite l'instituteur de tenir bénévolement un cours pour adultes.

Et la valse des instituteurs continuait : un arrêté préfectoral du 12 septembre 1872 nommait Huger, instituteur provisoire à Morée, avec le même statut à Ternay. Si provisoire qu'un autre arrêté, du 28 novembre 1872, le remplaçait par Victor Aveline, instituteur à La Chaussée Saint-Victor, nommé à titre définitif à Ternay. Malheureusement, Victor Aveline mourut le 23 avril 1876 ; il était jeune, vingt-sept ans, mais la cause de son décès reste ignorée. Une tentative de faire confier la direction de l'école à un congréganiste fut amorcée par la fraction cléricale de la commune ; cet effort échoua finalement :

Le Maire a exposé au Conseil qu'en vertu de l'article 4 de la loi du 9 mars 1852, lorsqu'un poste d'instituteur devient vacant par le décès du titulaire le conseil municipal est appelé à déclarer s'il entend confier la direction de l'école à un instituteur laïque ou à un instituteur congréganiste.

Le Conseil, vu le décès de M. Aveline instituteur à Ternay, arrivé le 23 avril dernier, après en avoir délibéré, est d'avis que la direction de l'école de Ternay soit confiée à un instituteur laïque.

Théodore Pinteaux remplaça Victor Aveline pour la fin de l'année scolaire 1875-76 et, au mois d'août, Jean Lorgeou arrivait à Ternay.

Monsieur Lorgeou

L'école de Jules Ferry s'installe à Ternay

Né en 1856 à Courbouzon, Jean Lorgeou fut un bon élève, orienté vers l'École normale d'instituteurs de Blois. À sa sortie, il fut nommé instituteur adjoint à Salbris, le 1^{er} août 1875, et y resta un an. Devenu titulaire, il fut nommé à Ternay le 8 août 1876. Ce Solognot s'exilait à l'autre bout du département et pourtant c'est à Ternay qu'il fit toute sa carrière, jusqu'à sa retraite, en 1915.

Les témoignages montrent un enseignant au visage sévère et au sourire rare. M. Roy (qui fut épicier à Montoire), son petit-fils, en parlait ainsi : *M. Lorgeou était un bon instituteur, mais son abord n'était pas commode. Ses portraits laissent transparaître, en effet, une sévérité certaine où le sourire n'était pas de mise.*

À cette époque, il y avait beaucoup d'absences d'élèves pour aider les parents au moment des grands travaux. Jean Lorgeou tenait scrupuleusement le compte des élèves présents. Ainsi, pour l'année scolaire 1881-1882 :

Mois et année	% d'absences	Mois et année	% d'absences
Septembre 1881	8,9 %	Mars 1882	9 %
Octobre 1881	19,6 %	Avril 1882	11,3 %
Novembre 1881	14,7 %	Mai 1882	8,4 %
Décembre 1881	5,2 %	Juin 1882	19,5 %
Janvier 1882	9,2 %	Juillet 1882	23 %
Février 1882	7,3 %	Août 1882	34,2 %

[La scolarité n'a duré que trois jours au mois d'août]

Ce tableau met en évidence la corrélation entre les taux d'absences élevés et les grands travaux agricoles : octobre et novembre pour les vendanges ; juin, juillet et août pour la fenaison et la moisson. Pour de

nombreux parents, l'aide matérielle des garçons et l'économie qu'elle entraînait primaient encore le souci de l'éducation.



La classe de Jean Lorgeou, sans doute avant l'ouverture de l'école publique de filles, vu la présence de deux fillettes.

Lors de l'entrée en vigueur des lois Ferry, la présence d'une cinquantaine d'élèves d'âges divers exigeait une organisation par niveaux d'enseignement. À partir de février 1882, J. Lorgeou répartit les enfants en trois divisions, la dernière étant elle-même subdivisée en deux sections. La plupart des aînés se retrouvaient dans la première division, mais pas tous ; certains, comme Henti Grenet (né en 1868) étaient dans la seconde, ce qui laisse supposer que le niveau et les résultats étaient également pris en compte. On pouvait aussi changer de catégorie en cours d'année : en mars 1882, Joseph Renard passa de la seconde division dans la première, tandis que Constant Chesneau connaissait le sort inverse.

L'enseignement était complet dans les deux premières divisions : instruction morale, lecture, écriture, langue française, calcul, système métrique et géométrie, histoire et géographie. La première section de la troisième division étudiait les mêmes matières, à l'exception du système métrique, de l'histoire et de la géographie. La seconde section n'étudiait, semble-t-il, aucune matière de façon suivie.

Le maître d'école n'hésitait pas à frapper les ongles avec sa règle et la conduite était plutôt bonne : 10 sur 10 pour tous en janvier 1882, sauf deux « trublions » qui n'avaient que 9... Et pourtant, en février, le plus sage eut 8 et le plus agité 4 ; il fallut attendre l'été pour qu'une réelle sérénité se rétablisse : la règle n'avait pas chômé et les plus bavards étaient probablement dans les champs...

Qu'en était-il des résultats scolaires au fil de l'année ? En janvier 1882, quatorze élèves des deux premières divisions avaient un bulletin mensuel égal ou supérieur à la moyenne, tandis que huit avaient des résultats insuffisants. Le mode de notation préconisé par la hiérarchie était : parfait, 10 ; très bien, 9 ; bien, 8, 7 ; assez bien, 6 ; passable, 5 ; médiocre, 4, 3 ; mal, 2, 1 ; nul, 0. Entre janvier et mai 1882, cela donnait l'évolution suivante :

Janvier	TB : 1	B : 3	AB : 1	Passable : 9	Médiocre : 8	
Mai	TB : 0	B : 3	AB : 3	Passable : 4	Médiocre : 12	Mal : 1

Il ne semble donc pas qu'il y ait eu amélioration, au contraire. Faut-il y voir un lien avec une indiscipline croissante au cours de l'année ? Ou le reflet d'exigences, elles aussi en augmentation, de l'instituteur ? Rendons tout de même hommage aux meilleurs élèves de ces premiers effectifs de la nouvelle école

obligatoire, gratuite et laïque : Émile Chevalier totalisait 99 points sur 120 en janvier 1882⁶⁹ ; son dauphin était Auguste Souriau ; ils étaient suivis d'un petit groupe aux résultats honorables, Jules Bataille, Eugène Guitton, Jules Buisson, Joseph Renard.

Des résultats scolaires, plutôt moyens globalement, justifiaient parfaitement la législation mise en place par Jules Ferry et le zèle que des instituteurs ruraux, comme Jean Lorgeou, allaient déployer pendant des décennies.

Souvenirs de l'élève Sylvain Marie

Sylvain Marie – futur maire de Ternay – fut l'élève de J. Lorgeou de 1907 à 1915 : *M. Lorgeou était un bon maître d'école, un peu dur*. Il avait trente à quarante élèves répartis en plusieurs sections (un peu moins qu'en 1881). Des moniteurs étaient désignés pour la journée parmi les grands pour aider les petits à apprendre à lire et à écrire. Suivons, avec S. Marie, une journée de classe avant la guerre de 14-18 :

À 8 heures (au soleil), M. Lorgeou, en haut des marches, tape dans ses mains. Les élèves passent par le vestiaire et une fois dans la classe, l'instituteur fait l'appel.

Lecture – Calcul

Récréation de 20 à 30 mn.

Après-midi : dictée – morale – histoire-géographie, sciences naturelles (mardi, vendredi), dessin, chant en alternance.

Les compositions étaient mensuelles et, selon les résultats, les élèves changeaient de place dans la classe. Dans l'ancienne école (avant 1909), ils étaient assis par tables de cinq ou six ; dans la nouvelle, les tables de deux avaient pris le relais. L'école fournissait les livres, les cahiers et le matériel scolaire.

Le décor était d'une sobriété exemplaire. Aux murs de la salle, des cartes de géographie (1m 20 x 1m 20), que l'on accrochait ou décrochait avec un bâton ; un globe trônait sur le bureau. Pas d'autre décoration. Il y avait un tableau derrière le bureau et d'autres pour les plus petits.

Des moments difficiles étaient les parcours d'hiver : deux kilomètres de Croixval au bourg. Hiver comme été, la tenue ne variait pas : *grands bas, culotte de velours, capuchon en drap violet foncé, presque noir, trop court, capuche en pointe. C'était la tenue par tous les temps ; ça séchait comme ça pouvait. Sabots à cossin. Le sabotier était le père Jonlin. Il y avait aussi des souliers à semelles en bois et à tige montante (on pouvait les faire remonter avec des semelles en bois neuves).*

Les récréations étaient consacrées aux jeux, le plus prisé étant le jeu de billes ou de « canettes » : *les canettes (35 mm de diamètre), achetées chez Vandor ou Julien, où elles sont vendues en sachets de cent. Il fallait le boulet en fonte, dangereux mais utilisé malgré M. Lorgeou. Chacun mise également, quatre ou cinq canettes ; on tire en jetant et en faisant rouler le boulet, avec un recul de quatre à cinq mètres : on gagne les canettes qu'on a fait sortir de l'espace central.*

La vie en classe n'était pas toujours rose. Certains comportements entraînaient des punitions : mise au coin – nombre variable de lignes à copier – coups d'une grosse règle sur les ongles. Les résultats écrits s'accompagnaient d'appréciations plus ou moins flatteuses – bien ; assez bien ; passable – et d'attribution de bons points. La distribution des prix avait lieu à la fin des classes, sans présence des parents. Ceux qui étaient en fin de scolarité emportaient leurs livres ; la remise d'un dictionnaire fut instaurée plus tard, à l'initiative du conseil municipal.

Au cours de ses dernières années d'exercice, M. Lorgeou ne présentait plus de candidats au certificat d'études primaires. D'ailleurs, beaucoup partaient avant et ce n'était même pas le quart des élèves qui accédaient au certificat d'études ; certains étaient bergers à neuf ou dix ans. Pendant la guerre de 14-18, il n'y eut pas de certificat d'études. Au début de sa carrière, Jean Lorgeou avait enregistré de bons résultats, notamment en 1879 :

Les examens pour l'obtention des certificats d'études primaires ont été brillants cette année, aussi, nous nous empressons de porter les résultats à la connaissance de tous, et d'adresser à MM. les instituteurs et institutrices les plus sincères félicitations, pensant être les interprètes de nos lecteurs et des familles. Parmi les lauréats du canton de Montoire, deux élèves de Ternay étaient reçus avec mention « bien » : Albert Vaslin et Victor Clément⁷⁰.

Jean Lorgeou était un homme aux facettes multiples. Son petit-fils évoque *un homme doué en de nombreux domaines, en dehors même de sa profession. Il fut, à Ternay, chef de musique. Il consacrait aussi une partie de ses loisirs à la peinture, réalisant des tableaux dont les motifs essentiels étaient des animaux et des compositions florales du plus bel effet.*

M. Lorgeou était un redoutable chasseur, capable de réaliser le « coup du roi », qui consiste à tuer deux perdrix en vol d'un seul coup de fusil. Traditionnellement, le jour de l'ouverture de la chasse, sa fille et une de ses amies partaient vers la fin

⁶⁹ Émile Chevalier fit ultérieurement carrière comme pharmacien à Tours. Jules Bataille devint perruquier. À cette classe appartenait aussi Ernest Marie, futur propriétaire de Croixval et père de Sylvain Marie.

⁷⁰ *Le Carillon*, 24 juillet 1879.

de matinée pour porter le pique-nique de M. Lorgeou à un endroit convenu d'avance ; elles rapportaient alors le gibier tué dans la matinée et le tableau de chasse tournait souvent autour d'une trentaine de pièces... Il ne détestait pas aller taquiner la truite dans la Cendrine ou le Merdreau.



La musique de Ternay. Jean Lorgeou est au 2^e rang, 3^e à gauche. L'insigne qu'il porte à sa casquette, différent des autres, confirme qu'il était le chef de la formation.

Musicien, fine gachette, pêcheur de truites, autant de qualités qui ajoutées à ses compétences professionnelles, devaient lui valoir le respect des villageois.

M^{me} Samson, dont le mari fut un des successeurs de Jean Lorgeou entre les deux guerres, a évoqué un point qui le rapprochait des maîtres d'école du début du XIX^e siècle : M. Lorgeou ne gagnait sans doute pas assez d'argent avec son salaire d'instituteur et il se transformait en bourrelier après la classe et travaillait tard le soir, à la lueur de la lampe à pétrole.

Mort par accident

Le récit de sa mort brutale est ainsi présenté par son petit-fils : Il a été victime d'un accident. C'était au moment des vendanges, un jeudi du mois d'octobre 1921. M. Lorgeou avait l'habitude de rester après la journée de vendange pour veiller au travail de la cave. La nuit venue et ne le voyant pas rentrer, les membres de sa famille se sont inquiétés et sont partis au devant de lui. Il fut retrouvé dans la côte de la Jarretière, gisant au fond d'un fossé avec son vélo. Il était atteint d'une fracture du crâne et devait décéder peu après, malgré les soins du D^r Richard.

Que s'était-il passé ? Ce serait un fardier chargé de troncs d'arbres et appartenant à l'entreprise Chevé de Montoire qui, passant auprès du cycliste, l'aurait atteint par le mouvement de va et vient d'un de ces grands troncs. En outre, les deux véhicules, comme généralement à l'époque, étaient faiblement éclairés, ce qui a pu tromper l'un ou l'autre des conducteurs sur les distances respectives.

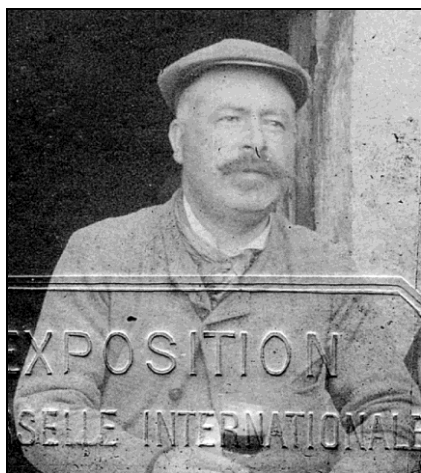
Vie culturelle

Paul Clément

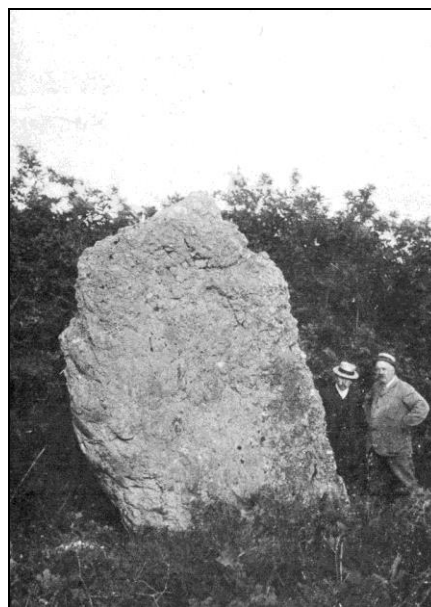
Paul Clément est né à Gombergean le 23 juin 1861. Il a commencé sa carrière d'instituteur à Mer, du 9 novembre 1881 au mois de juillet 1883. Puis il exerça à Artins, du 27 octobre 1883 au 1^{er} août 1923. Avec son épouse, Léonie Guellier. Ils eurent trois filles. L'âge de la retraite venu, il se fixa à Vendôme où il mourut en janvier 1932 et fut inhumé au cimetière de la ville. É. Valin évoque ainsi son souvenir en 1951 :

Fils d'un instituteur qui s'intéressait à la préhistoire ; il accompagnait son père dans ses recherches. Plus tard, il connut M. l'abbé Bourgeois et eut des relations avec lui [...].

[...] nous nous rencontrions souvent et notamment les après-midi du dimanche. Et comme il possédait une magnifique collection, très variée, il me faisait de véritables cours, m'indiquant la technique des outils et leur ordre chronologique⁷¹.



Paul Clément. Sur la photo de droite, il examine le menhir du Bouillant, à Villedieu-le-Château



Pendant son long exercice à Artins, il se passionna pour l'histoire, l'archéologie et le patrimoine du village. Selon les souvenirs d'un de ses anciens élèves, Gaston Letort, il aimait les emmener en promenade sur les terres de la Jarretière, où abondaient les outils du Paléolithique (bifaces acheuléens et moustériens notamment) et du Néolithique (dont de belles haches polies).

La curiosité intellectuelle de Paul Clément déborda vite le seul espace communal d'Artins et s'étendit aux communes limitrophes, en particulier Montrouveau, Les Hayes et Ternay. Ces deux dernières ont fait l'objet de monographies qui, aujourd'hui encore, font référence. Son goût de la recherche historique fut reconnu localement et en cas de découverte fortuite on se tournait vers lui. Il fut pendant des décennies le collègue de Jean Lorjou, instituteur de Ternay : ce dernier, dans ses loisirs, s'attachait plus à chasser les perdrix que les bifaces et il laissait donc un large champ d'action à P. Clément.

Il bénéficiait d'une aura dans la contrée, résultant de ses publications dans les bulletins de la Société archéologique du Vendômois. P. Clément jouissait de la considération des érudits du Vendômois et il fut élu au bureau de la Société archéologique en 1919. Il entretenait de bonnes relations avec Louis Alfred Hallopeau, propriétaire de la Possonnière : c'est avec lui qu'il partit à la découverte du « camp » du Châtellier. Tous deux cosignèrent un article intitulé « Peintures murales de l'ancienne église paroissiale d'Artins », publié en 1909 dans le *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques*, revue d'audience nationale.

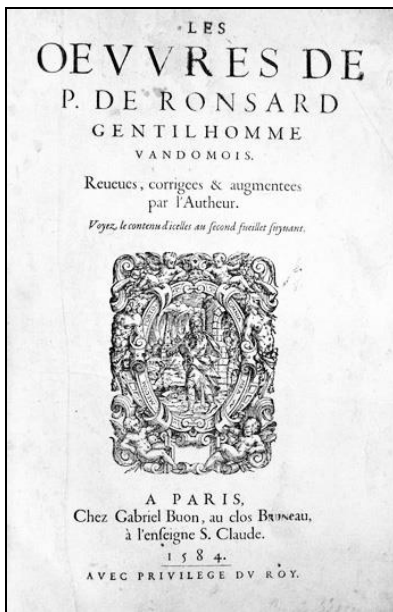
Il fut un maillon fort d'un petit réseau d'érudition historique agissant dans la partie occidentale du Bas-Vendômois : l'abbé Porcher, curé d'Artins, participa aux fouilles du Gué de la Barre ; Léon Aubry, instituteur de Trô et auteur de deux monographies sur ce village, mit son ami Clément sur la piste du Parc-aux-Romains.

Daniel Schweitz lui a consacré un paragraphe mérité dans son livre, *L'Identité « traditionnelle » du Vendômois : Paul Clément (1861-1932), longtemps « instituteur public » à Artins, officier de l'Instruction publique, admis à la Société archéologique du Vendômois en 1891 et déjà regardé en 1908 comme un « archéologue distingué » par ses pairs vendômois, pourrait être assez représentatif de cette catégorie de modestes savants locaux. [...] Comme le souligne Pierre Dufay (1908), c'est lui qui retrouva, au cours de ses recherches sur Ternay, des traces écrites des séjours de Ronsard en son prieuré de Croixval. Clément a également réalisé des prospections et des fouilles archéologiques à Artins entre 1910 et 1919⁷².*

⁷¹ VALIN (É.), « Naissance d'une vocation de chercheur », *BSAV*, 1951.

⁷² SCHWEITZ (Daniel), *L'Identité « traditionnelle » du Vendômois*, Vendôme : Éditions du Cherche-Lune, 2008, p. 182. D. Schweitz présente comme un honneur l'admission au sein de la Société archéologique du Vendômois. Il fallait être parrainé et l'auteur se souvient de l'avoir été par le chanoine Gaulandau et Jean Arnould.

Le docteur Belle



Un exemplaire exceptionnel...



... des « Œuvres » de Ronsard

Le Bulletin de la Société archéologique du Vendômois de 1897 fait état d'un don exceptionnel, qui intéresse Ternay à divers titres :

Nous avons reçu de M. le docteur Belle, médecin à Montoire, par l'intermédiaire de M. l'abbé Haugou, curé de Trôo :

Un magnifique exemplaire des « Œuvres de Ronsard », édition in-folio de 1584. M. Belle a écrit de sa main, sur un des feuillets de garde, la dédicace suivante : « Le Docteur Belle, né à Croixval, commune de Ternay, le 18 mars 1811, a donné les "Œuvres de Ronsard" à la Société Archéologique du Vendômois. Montoire, le 20 septembre 1897

Docteur Belle. »

Il a ajouté le renseignement suivant sur la provenance de ce volume : « Ces "Œuvres de Ronsard" ont été offertes à mon grand-père par l'abbé Piltan, de Couture, en 1770. Je l'ai fait relier en 1870. »

Description du volume :

Titre : « Les Œuvres de P. de Ronsard, Gentilhomme Vandomois, reueues, corrigées et augmentées par l'Authheur ». – Paris, chez Gabriel Buon, 1584 ; 1 vol. in fol. De VI ff. liminaires, 919 pp. et 6 ff. de table.

On y trouve les portraits de Ronsard, de Muret, un de ses commentateurs, de Charles IX et de Henri III, gravés sur bois.

Le privilège est du 7 décembre 1583 : achevé d'imprimer le 4^e jour de janvier 1584.

Le 1^{er} livre des « Amours » est commenté par Marc-Antoine de Muret.

Le second livre est commenté par Remy Belleau. Le reste des œuvres ne comporte ni notes, ni commentaires. [...]

Ajoutons un mot sur la reliure. M. Belle n'a pas voulu confier la restauration d'un livre aussi précieux à un ouvrier ordinaire et il s'est adressé au célèbre artiste Thouvenin qui l'a revêtu d'une superbe reliure en maroquin plein, noir, ornée de dentelles intérieures, doré sur tranches.

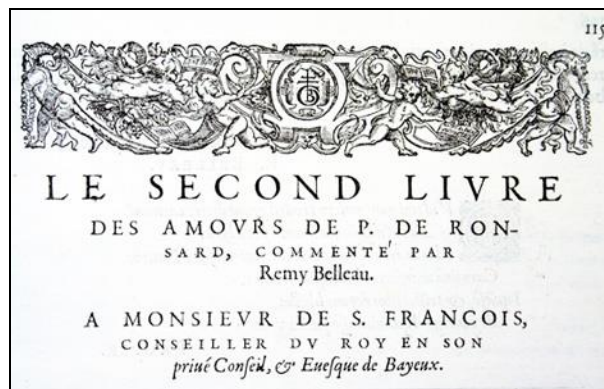
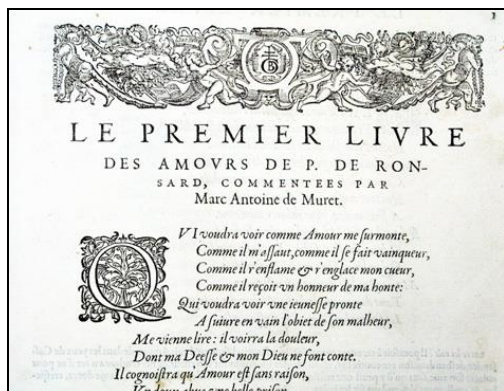
Cet exemplaire, irréprochable de fond et de forme, fera l'admiration et l'envie de tous les connaisseurs.

Cette édition rarissime manquait à Vendôme ; la Bibliothèque de la ville possède seulement une belle édition des « Œuvres de Ronsard » de Nicolas Buon, 1609, in-folio, mais d'une bien moindre valeur que l'édition de 1584. M. Belle a donc obéi à un généreux et patriotique sentiment en voulant assurer, de son vivant, une place d'honneur à ce bel exemplaire dans la Bibliothèque de la Société archéologique et on peut dire à l'ombre de la statue de Ronsard.

Ce D^r Belle n'est autre que le petit-fils de Louis Belle, l'acquéreur de Croixval comme bien national. Il était le fils de Jean Érasme Belle qui, jeune homme, eut des démêlés avec les chouans. Il nous apprend que ce livre exceptionnel connut un parcours « ronsardien », puisqu'il fut en possession d'un abbé Piltan de Couture, qui le donna à Louis Belle en 1770⁷³. Ces *Œuvres de Ronsard* de 1584 séjournèrent donc pendant quelques décennies au prieuré et il est amusant de remarquer que c'est pour en surveiller l'édition que le poète quittait les bords de la Cendrine pour la capitale. Enfin, le D^r Belle fit relier l'ouvrage en 1870,

⁷³ Cet abbé Piltan demeure énigmatique. Il ne figure pas sur la liste des curés de Couture proposée par R. de Saint-Venant et il est absent des communes voisines. Mais la mention du D^r Belle peut signifier qu'il était originaire ou résident de Couture et il a pu exercer son ministère dans le diocèse du Mans auquel appartenait cette paroisse.

l'année de la vente du prieuré. Son dernier périple l'a conduit à Vendôme, où il est un des plus beaux fleurons de la bibliothèque de la Société archéologique du Vendômois.



Forces et faiblesses de la religion L'Église reprend les choses en main Des religieuses à Ternay

Une initiative de Joseph Jacquet de Lahaye

La Révolution terminée, le « Crapaud de nuit » ne redevint pas curé de son village natal. Curé-doyen de Savigny-sur-Braye, puis archiprêtre de la Trinité de Vendôme, il n'oublia pas pour autant Ternay. Lorsque son fils spirituel, l'abbé Dujarié, eut fondé à Ruillé-sur-Loir la congrégation des sœurs de la Providence, il décida d'y faciliter la création d'un établissement. En 1808, le curé de Ternay, François Gagneux, la considérait comme imminente :

Nous espérons avoir deux sœurs de charité pour montrer aux filles, et visiter les malades, par un don que fait ad hoc M^r le curé de Savigni, ci-devant curé de Ternai.

Son don consiste dans une maison et un jardin attenant, plus 18 boisselées et demie de terre, plus 76 francs de rente aussi donné par M^r La haie curé de Savigni⁷⁴.

L'ancien curé de Ternay avait ce projet à cœur et s'en ouvrait au préfet de Loir-et-Cher : *Ma petite dotation vous paroîtra peut-être modique et très bornée, mais mon intention n'est pas d'établir deux dames en ma patrie, mais bien deux religieuses qui gagnent une partie de leur pain. Tout en va mieux quand on est en activité et appliqué au travail : d'ailleurs mes deux religieuses trouvent dans ma dotation du pain, du [vin ?], un logement, près de 100 livres de rentes, à l'aide des petites écoles, des pensionnaires qu'elles pourront avoir et des médicaments qu'elles pourront administrer aux personnes aisées, elles pourront se tirer d'affaire.*

Toutes les opportunités étaient bonnes pour étoffer la dotation. On réveilla le souvenir de la vénérable chapelle Sainte-Anne qui n'accueillait plus de messes depuis le printemps 1791. Même modestes, les revenus de cette chapelle étaient toujours appréciables. Cette fois encore, le « Crapaud de nuit » était à la manœuvre ; vers 1807, il écrivait au préfet Corbigny :

J'ai l'honneur de vous faire part d'une bonne découverte que me met sous la main M^r le Maire de Ternay, pour mon établissement. Il s'agit d'une rente de 36 boisseaux de seigle qui appartenait au titulaire de Sainte-Anne et qui n'a point été vendue⁷⁵.

Joseph Jacquet, pratiquant l'ascèse, était toujours prêt à se dépouiller de ses biens matériels pour aider à la cause des pauvres : *Il ne s'agit plus que du mobilier : j'ai déjà une armoire et presque un lit... Quant au linge, je me propose d'en tirer de mes coffres pour en faire passer aux sœurs. Je vais me réduire au strict nécessaire, pourvu que j'aie une paire de draps blancs et une serviette lorsque Monsieur le préfet me fera l'honneur et le plaisir de venir à Savigny, je serai content⁷⁶.*

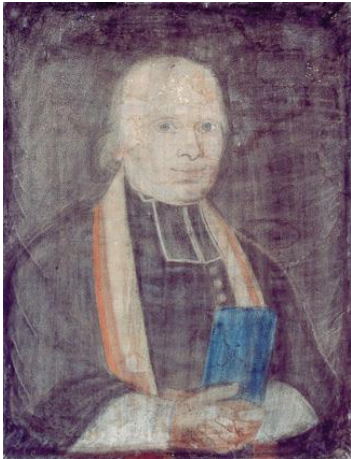
En 1809, deux religieuses étaient à l'œuvre, l'une soignant les malades pauvres, l'autre donnant des rudiments d'instruction aux filles. Joseph Jacquet bénéficia du soutien du préfet, avec lequel ses rapports furent excellents, comme en témoigne cette lettre du 13 avril 1809 : *M^r le Sous-préfet de Vendôme et le Maire de*

⁷⁴ Dioc 41, 256 N.

⁷⁵ AD 41, 5 XII²²⁹-1.

⁷⁶ AD 41, 243 O⁶-1.

Ternai sont instruits de mes dispositions à l'égard de votre nouvel établissement et ne font aucune difficulté de vous laisser le former ; il n'est donc besoin d'aucune nouvelle autorisation de ma part [...]77.



*Portrait de Joseph Jacquet de Labaye,
église de la Trinité de Vendôme.
Il devrait être prochainement restauré*



L'école des sœurs

Un document du 9 janvier 1810 livre l'organisation spatiale de l'établissement : *Leur logement est situé sur la rue au milieu du bourg, et est composé de trois chambres de plain pied et d'un jardin y attenant.*

La première chambre leur sert à faire l'école, est bien éclairée et suffisamment grande.

La seconde où elles couchent, leur sert à faire la cuisine, la cheminée est trop grande et trop élevée ; il y a au bout de la dite chambre un escalier pour monter au grenier ; deux portes, l'une sur la rue, l'autre sur le jardin, et deux autres portes de communication avec les deux autres chambres, ce qui la rend très froide. Le confort était spartiate, mais la principale demande, des sœurs en 1812, porta sur la réalisation d'une petite chambre pour servir d'apothicairerie.

Les caprices de la nature venaient parfois contrarier la vie quotidienne. Ce fut le cas en 1813, comme le déplorait Joseph Jacquet : *La maison de Ternay qui a failli d'être submergée l'an dernier, par une inondation subite et extraordinaire, a le plus pressant besoin de réparations ; si les dites réparations ne sont pas faites promptement, lad. maison deviendra inhabitable. Déjà plusieurs pères de famille ont retirés leurs enfans à cause de l'insalubrité de l'air qu'on y respire.* À cette date, le préfet n'était plus de la même couleur politique, mais les rapports étaient tout aussi chaleureux que sous l'Empire :

Monsieur, [...] vous m'annoncez des dégradations survenues à la maison de Ternay, qui exigent une prompt réparation ; je vais m'occuper des moyens de venir à votre secours, mais au préalable il faut que je connaisse à combien pourront s'élever les réparations à faire à la maison de Ternay78.

Peu à peu, la contestation monte...

Selon le questionnaire diocésain de 1824, de vingt à trente filles fréquentaient l'école des sœurs en hiver ; les rangs devenaient plus clairsemés aux beaux jours : ce n'était pas l'école buissonnière, mais l'appel impératif des grands travaux agricoles pour lesquels les enfants étaient mobilisés à des tâches diverses. Le même document précise : *Celle des Religieuses qui fait l'école aux filles n'admet point de garçons. Mais l'autre admet des enfans mâles au-dessous de 10 à 11 ans et leur fait l'école à une heure différente et dans une autre chambre.* Selon l'abbé Gagneux, il n'y avait pas, à ce moment, d'instituteur à Ternay.

La valse des régimes politiques s'accéléra, mais l'établissement poursuivait une existence sans heurts notables. Cependant, le courant anticlérical se développa au sein de la population et de ses élus locaux. Le conseil municipal fit la sourde oreille quand, en 1855, une allocation de 200 francs lui fut demandée pour faire face à la flambée des prix alimentaires. Et certains songeaient à installer une institutrice laïque... Il fallut que l'abbé Buron, curé de Ternay, et une famille y aillent de leurs deniers pour empêcher le départ des religieuses. On finit par transiger sur une allocation de 100 francs.

En 1864, la sœur Saint-Jean accueillait gratuitement onze fillettes dans sa salle de classe ; neuf d'entre elles avaient un père journalier et dans tous les cas un mot résumait le motif : « malheureux ». En octobre 1867, le conseil municipal décida de maintenir l'école des sœurs. L'année suivante il approuva les plans et

⁷⁷ AD 41, 5 XII²²⁹-1.

⁷⁸ Ibid.

devis de son agrandissement (900 francs furent votés à cet effet). Un secours financier était nécessaire, mais pour obtenir celui de l'État, il fallait une institutrice communale à la tête de l'établissement : le conseil municipal en exprima le vœu. Le 19 juin 1870, il fixa à 500 francs le traitement de l'institutrice communale qui pourrait être l'actuelle sœur enseignante si elle était reconnue comme telle. La guerre frappait à la porte...



Dans une école des Sœurs de la Providence de Ruillé-sur-Loir

La question se réveilla une décennie plus tard, en 1881, à l'occasion de la loi Ferry, instituant la gratuité de l'enseignement primaire. Il fut demandé à la sœur Basilide sous quelles conditions elle renoncerait à la rétribution payée par les familles non indigentes. La supérieure de la congrégation de la Providence fit savoir que la solution serait d'accorder à la sœur enseignante le traitement des institutrices publiques. Mais celle-ci n'avait pas le brevet requis... Le conseil municipal, en novembre 1881, penchait pour le maintien de l'école des sœurs, qui éviterait la construction ou la location d'un nouveau local, sans compter que leur départ supprimerait les précieux secours apportés aux malades pauvres.

Quelques mois plus tard, le vent avait tourné et le conseil estimait que *la création d'une école communale de filles répond aux besoins du service de l'Instruction dans la Commune et aux vues libérales du gouvernement de la République pour la propagation de l'enseignement primaire.*

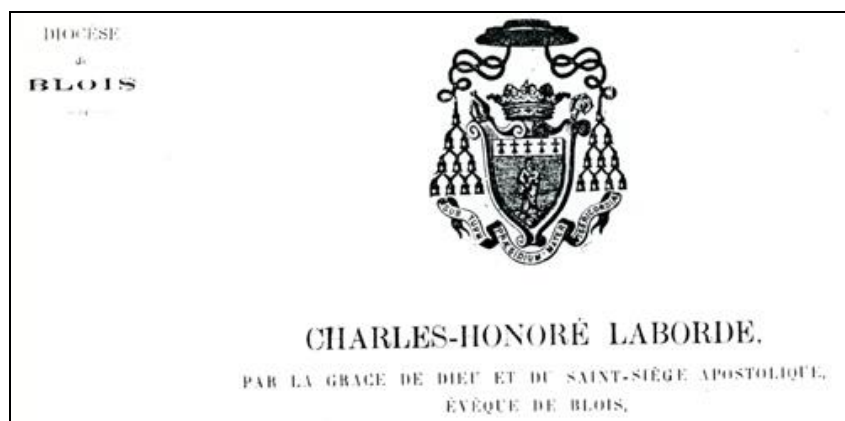
En juillet 1882, les choses se précisaient. D'abord, la loi exigeait une école de filles dans les communes ayant au moins 500 habitants, comme Ternay. À cette date, l'école libre accueillait de 40 à 50 élèves. Le nœud de la discorde se serra quand la municipalité argumenta que la seule solution pour disposer d'un terrain *ad hoc* serait de le prélever sur le jardin du presbytère... Ô surprise, l'abbé Bonsergent, curé de Ternay, ne l'entendit pas de cette oreille ; et en plus, il venait de planter de la vigne dans la partie convoitée ! L'avenir du vin de messe était compromis.

Dès lors, la vie politique locale se centra autour du jardin du presbytère pour un quart de siècle. Le conseil de fabrique défendit les curés successifs qui pâtiraient de la proximité des enfants dans leur fréquentation du jardin. On chercha d'autres emplacements, on en trouva, tous repoussés pour des motifs divers. L'évêque, M^{gr} Laborde, fit opposition à la distraction d'une partie du jardin.

En novembre 1885, la majorité du nouveau conseil se prononça pour la construction dans le jardin du presbytère. Une enquête sur le projet fut lancée. Les critiques furent vives, mais la majorité décida de passer outre, *considérant enfin que le Conseil Municipal n'a pas à juger les termes employés par plusieurs opposants dans leurs protestations, mais qu'il lui appartient de faire ressortir que l'acrimonie de ces déclarations indique bien plutôt des adversaires politiques de l'administration que des propriétaires intéressés par l'enquête.* Selon l'abbé Bonsergent, il y avait *80 et quelques protestations en notre faveur, 40 pour le projet municipal.*

En 1888, la guerre de tranchées continuait et le front ne bougeait pas. Les récoltes des dernières années étaient médiocres ; les contribuables renâclaient à la perspective de nouvelles impositions : le 23 septembre, le conseil municipal décida de *reculer le plus possible* la construction projetée ; pourtant, c'était

pratiquement la même municipalité qui était aux commandes. Et l'on changea de siècle sans changer de situation.



En-tête de lettre armée de M^{gr} Laborde.

La fin de l'école libre des filles

En novembre 1902, le souhait du maintien de l'école des sœurs fut confirmé, mais on insistait surtout sur les secours médicaux qu'elles apportaient. La pression de l'État, par l'entremise du sous-préfet de Vendôme, s'accrut : le 21 novembre 1903, il exigea une prise de position du conseil avant le 1^{er} décembre suivant. Un terrain situé au sud-ouest du bourg semblait gagner des partisans, mais il comportait une petite maison d'habitation avec un locataire. On ergota, la municipalité s'évertuant à multiplier les propositions pour mieux les abandonner dès qu'un consensus ou un compromis se dessinaient : l'objectif était toujours de reculer le plus possible la construction.

Au début de 1905, le projet d'établir l'école sur une partie du jardin du presbytère revint au premier plan : le 9 mars, à une courte majorité, le conseil municipal se prononça en ce sens. De nouvelles propositions furent faites pour gagner du temps ; mais le conseil, animé par une majorité anticléricale, n'entendait pas lâcher sa proie, le jardin du curé... En 1906, on en était aux plans et devis. Le projet avait alors pris son envol : les filles seraient instruites dans le bâtiment qui accueillait jusqu'alors les garçons et servait de mairie ; l'espace prélevé sur le jardin du presbytère serait consacré à un nouvel ensemble mairie-école de garçons.

Dans une lettre au vicaire général du 9 juin 1906, l'abbé Humelin, curé de Ternay, ne dissimulait pas son pessimisme : *Tout à l'heure, le garde champêtre vient de m'apporter le plan parcellaire du jardin et du presbytère dressé en vue de la construction d'une école communale. En principe, on devait construire une école de filles, aujourd'hui on veut installer les filles à la place des garçons et bâtir une école de garçons avec mairie. Le terrain primitivement demandé était de 6 ares, est passé ensuite à 10, et est maintenant de 16 ares 73 ; l'appétit vient en mangeant. Bientôt on prendra tout, et l'on me mettra à la porte du presbytère.*

L'enquête publique de juin 1906 donna une nette majorité pour le projet municipal. Le 12 août, plusieurs parents d'élèves voulurent inscrire leurs filles à l'école publique pour la rentrée. Instant de panique : celle-ci était prévue pour les garçons... Pour accueillir les nouvelles recrues, il fallait du mobilier supplémentaire et surtout... des latrines séparées ! En octobre 1906, un arrêté préfectoral officialisa le choix local.

Depuis le départ des sœurs de la Providence (1902), l'école libre de filles s'était maintenue, dirigée par une institutrice laïque, M^{lle} Bonsergent. La classe avait lieu au domicile de M^{lle} Bonsergent, donnant sur la place. En décembre 1906, l'inspecteur primaire se montrait réservé à propos de sa qualité : *une école privée de filles qui offre peu de garanties de stabilité*⁷⁹.

L'école publique de filles vécut ses premières années dans la maison que les religieuses avaient quittée. Le 9 décembre 1906, le conseil municipal fut d'accord pour y établir le logement provisoire de l'institutrice publique, moyennant le paiement d'un loyer au bureau de bienfaisance, propriétaire du lieu. En effet, il fallait attendre la réalisation du nouvel ensemble mairie-école de garçons et l'aménagement de l'ancien bâtiment pour accueillir les filles, ce qui ne fut chose faite qu'en 1910. Ainsi évitait-on la nécessité de construire des latrines séparées... La première institutrice publique, dans cette période de transition, fut M^{lle} Chevalier.

Après M^{lle} Bonsergent, d'autres institutrices se succédèrent, notamment M^{lle} Champagne, M^{lle} Mariot... Selon un témoignage, la première *élevait des biques*. Les effectifs baissèrent régulièrement et M^{lle} Mariot finit

⁷⁹ AD 41, 260 O6-2.

par n'avoir qu'une élève⁸⁰. Après avoir cessé son activité d'institutrice, M^{lle} Bonsergent s'était d'abord retirée dans une maison de bourg, puis était revenue dans l'école auprès de M^{lle} Champagne. Le 12 décembre 1925, celle-ci écrivait à l'inspecteur d'académie :

Vous savez, par Monsieur l'Inspecteur primaire, que M^{lle} Bonsergent, ancienne institutrice libre de Ternay, âgée aujourd'hui de 77 ans, devenue nouvelle pauvre, par suite de la vie chère, est venue demeurer avec moi. En ce moment elle est très malade, et il se pourrait que le docteur ne puisse la remettre sur pied. Je suis seule pour la soigner, n'ayant pas assez de revenus pour prendre même une aide. Dans ces conditions, vous comprendrez, Monsieur l'Inspecteur, que je puis avoir du retard en beaucoup de choses et en particulier en ce qui concerne l'école, forcément vide d'élèves à cause de M^{lle} Bonsergent. L'école était donc alors vide d'élèves.



La maison désertée par les sœurs de la Providence accueillit provisoirement l'école publique de filles.

L' « affaire Allard »

Les héritiers du « Crapaud de nuit »

Au début du XX^e siècle, il y eut une tentative de récupérer le bâtiment de l'école des sœurs de la Providence jusqu'en 1902, pour éviter qu'il ne tombe dans l'escarcelle communale. On voulut s'appuyer sur la donation de l'abbé Jacquet de Lahaye qui avait fait de l'existence d'un établissement religieux une clause principale. Les archives locales livrent-elles quelques traces de ses héritiers ?

Le sieur Allard-Delahaie apparaît, le 25 juin 1837, dans le procès-verbal de l'élection municipale de Ternay, avec la qualité de médecin, domicilié à Montoire. La même année, il figure sur la liste des électeurs les plus imposés de la commune, avec une contribution de 113,25 francs (17^e rang). On ne peut s'empêcher d'imaginer un lien entre ce médecin montoirien et la famille Jacquet de Lahaye :

1. Pourquoi pas un fils de Claude Augustin Jacquet de Lahaye, « maître chirurgien » de Châteaurenault, frère du « Crapaud de nuit », marié en la chapelle du château du Fresne, en 1782 ?

2. Ou encore et plus logiquement un gendre ? Pour les noms composés, l'habitude était de faire figurer le nom de l'épouse en deuxième position : le médecin Allard serait l'époux d'une dame Delahaye. L'endogamie professionnelle était prononcée à cette époque, surtout dans cette catégorie de professions. C'est alors l'héritage de Claude Augustin qui expliquait l'importance des biens situés à Ternay.

Le docteur Allard et Claude Augustin Jacquet de Lahaye étaient en relation professionnelle évidente, vu la proximité géographique. Ainsi, le 19 décembre 1818, Arsène Gendron – assistant du médecin des épidémies de l'arrondissement de Vendôme – rendait compte au sous-préfet d'une poussée épidémique survenue à Authon : *Je me suis trouvé hier, en consultation avec M^r Allard, médecin à Montoire, M^r Lahaye chirurgien à Châteaurenault qui ont jusqu'ici donné des soins à la famille Latour.*

En 1840, Allard-Delahaie comptait toujours parmi les plus imposés de Ternay et sa contribution avait même sensiblement augmenté, passant à 267,67 francs et le plaçant en cinquième position⁸¹. Le 9 août 1846, il était toujours sur la liste des votants de Ternay.

En 1875, lorsqu'il fallut envisager de gros travaux de réparation à l'église paroissiale, les plus imposés de la commune furent consultés : de ce nombre était Chautard-Allard. La famille Chautard était alors une des plus notables de Vendôme : Charles François Chautard y était pharmacien en 1835 ; Charles fut maire de Vendôme en 1872 ; Émile y était médecin.

Un autre membre de la famille Chautard était pharmacien à Montoire (fils de Charles François ?). Une purge légale publiée dans *Le Loir* du 14 février 1858 précise son état civil. Il s'agissait de Pierre Marie Eugène Édouard Chautard, époux de *dame Marie-Isabelle Allard*. Et l'objet était la vente au profit de M. et M^{me} Chautard par le mandataire de M. Henri Allard, payeur particulier à Tlemcen, y demeurant [...] d'un morceau de pré contenant 4 ha 61 a 10 ca situés aux Grands-Prés, et nommé le Pré-Clos, commune de Ternay. Voici donc bien identifié le couple Allard-Chautard.

Le même document éclaire aussi la génération antérieure. Il signale, en effet, comme propriétaires antérieurs de ce terrain, M. Jacques Gilles Allard, et dame Marie-Barbe Isabelle Jacquet de Lahaye, son épouse, décédés

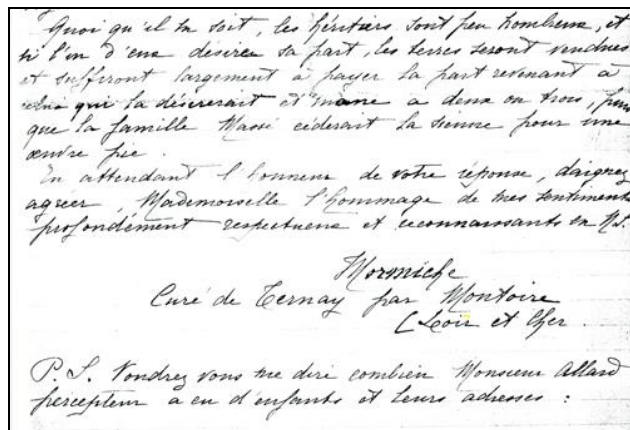
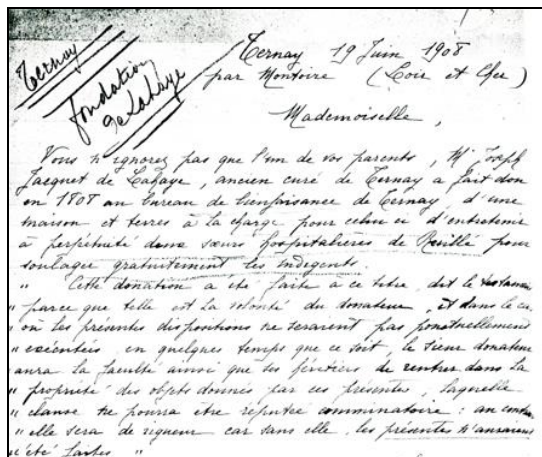
⁸⁰ Future M^{me} Amelot, charcutière appréciée à Ternay, après la seconde guerre mondiale.

⁸¹ AD 41, 3 M 180, 10 février 1840.

à Montoire. Nous en savons ainsi un peu plus sur le couple « Allard-Delahaie » aperçu dans les archives de Ternay.

Mademoiselle Allard

La fragile chaîne familiale concernant l'héritage Jacquet de Lahaye propose un dernier maillon : une demoiselle Marguerite Allard. Elle pourrait être la fille d'Henri Allard, payeur particulier à Tlemcen, en 1858...



Début et fin de la lettre de l'abbé Mormiche à Mademoiselle Allard

Tout est parti, au niveau des archives, d'une lettre de l'abbé Mormiche, curé de Ternay, écrite le 19 juin 1908 à M^{lle} Allard : Mademoiselle, Vous n'ignorez pas que l'un de vos parents, M. Jacquet de Lahaye, ancien curé de Ternay a fait don en 1808 au bureau de bienfaisance de Ternay, d'une maison et terres à la charge pour celui-ci d'entretenir à perpétuité deux sœurs hospitalières de Ruillé pour soulager gratuitement les indigents.

« Cette donation a été faite à ce titre, dit le testament, parce que telle est la volonté du donateur, et dans le cas où les présentes dispositions ne seraient pas ponctuellement exécutées, en quelque temps que ce soit, le sieur donateur aura la faculté ainsi que ses héritiers de rentrer dans la propriété des objets donnés par ces présentes ; laquelle clause ne pourra être réputée comminatoire : au contraire elle sera de rigueur car sans elle, les présentes n'auraient pas été faites. » Le lien familial était clairement affirmé avec le « Crapaud de nuit ».

La démarche couvrait une offensive de l'évêché pour recouvrer le prix de la donation, puisque les sœurs de Ruillé avaient quitté le pays : Or, sous la direction de l'Évêché de Blois, je suis chargé de m'occuper de faire revendiquer cette maison et dépendances, le tout évalué, terres comprises, à 10 ou 12 000 francs. Les sœurs ont été chassées par ordre du gouvernement, il y aura 2 ans d'en quelques mois. Il y aura prescription le 1^{er} septembre prochain. Notre intention serait d'installer deux sœurs dans cette maison si possible ou d'y transférer l'école libre ; ou d'en faire un presbytère selon le besoin que nous aurions.

Le curé de Ternay s'efforçait de rassurer sa correspondante : Sous la direction de l'Évêché, je m'engage à couvrir dans les frais de justice, lors même que l'affaire irait jusqu'en cour d'appel. Je suis tout disposé à vous donner toutes les garanties possibles par écrit. Je ne vous demanderais qu'une chose : c'est de vouloir bien donner votre nom pour entamer cette affaire, à titre d'héritière d'une partie de ces biens. Un seul héritier donnant son nom suffit ; point n'est besoin de l'adhésion de tous les héritiers. Quant à la part qui vous reviendrait, libre à vous de la garder pour vous, si vous le désiriez dans le cas où vous en auriez besoin.

Enfin, il évoquait une personne déjà citée dans la chaîne familiale : Étant vicaire de Montoire, j'ai bien connu Madame Chautard, votre tante, laquelle avait maintes fois dit aux sœurs et à leur curé : « Si vous êtes inquiétés un jour, faites-le moi savoir, et de cette maison j'en ferai mon affaire ». Or, non seulement les sœurs ont été inquiétées, mais le gouvernement a purement et simplement donné à la commune l'ordre de chasser les sœurs et de garder la maison sans exécuter les charges.

Je vous prie donc, Mademoiselle, en souvenir de Madame Chautard qui fut si bienfaisante dans la contrée, et en vous inspirant de vos sentiments chrétiens, de vouloir bien donner votre nom pour faire revendiquer cette donation, puisque, encore une fois je couvrirai tous les frais et que vous serez libre de garder pour vous la part qui vous reviendra⁸². Cette Madame Chautard était probablement l'épouse du pharmacien de Montoire rencontré dans les années 1840.

⁸² Parmi les autres héritiers mentionnés par l'abbé Mormiche, sont mentionnés les noms de M^{me} V^e Pesson, M. Massé de Tours ; et il concluait sa lettre sur une question : Voulez-vous me dire combien M. Allard percepteur a eu d'enfants

L'abbé Mormiche sut se montrer convaincant puisque, le 26 juillet 1908, le maire donna lecture au conseil municipal *du mémoire en date du 17 juillet courant, déposé le même jour par M^e Louis Roger avoué à Vendôme au nom de la demoiselle Marguerite Allard, institutrice libre demeurant à Nîmes (Gard) rue Poisé n° 1, tendant à la révocation de la donation faite le 12 octobre 1808 pardevant M^e Thevard notaire à Savigny-sur-Braye par M. Joseph Jacques [sic] Delahaye au Bureau de Bienfaisance de Ternay*. La conclusion du conseil fut concise : *Considérant que la décision de la demoiselle Allard ne portera préjudice qu'aux pauvres de la commune de Ternay.*

Regrette pour les pauvres la dite décision.

Contrairement à l'espoir du curé de Ternay, le 13 septembre 1908, le conseil décida de poursuivre l'institutrice. Le maire, Georges Soudan, professait alors un anticléricalisme prononcé. Henry Broudin, avoué-avocat de Vendôme, lui précisait la tactique à suivre : *Je vous confirme ce que je vous ai exposé à Montoire. La procédure à engager contre M^{lle} Allard est extrêmement délicate.*

Néanmoins je comprends votre désir d'en terminer. Dans ce but, je compte, avec votre approbation, faire une saisie que nous ferons convertir, d'accord avec M^{lle} Allard, en vente volontaire aux enchères publiques⁸³.

En janvier 1913, l'institutrice libre fut assignée devant le tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Vendôme par Georges Soudan, agissant comme président de la commission administrative du bureau de bienfaisance. Finalement, la commune de Ternay resta maîtresse des lieux.

La fabrique

Des moyens limités

Au début de 1806, les marguilliers de la paroisse de Ternay cherchaient la trace des fonds constitutifs de la fabrique. Cette institution administrait les biens de l'église paroissiale. Après les turbulences de la Révolution, les ventes de biens nationaux, la tâche était compliquée. N. Nourrisseau et B. Loÿau appelèrent le préfet à l'aide :

Nous venons de prendre communication d'une lettre que vous avez écrite à Monsieur Le Roi fabricien de l'église de cette commune. Vous nous ditte monsieur quil retrouve cinq boiselé de terre de la fabrique vandus mes nom payée, nous avons parlé au sieur laiguereau de la commune des Roche aquereur de toutte les tairre de la fabrique de Ternay ; il dit avoir paie le tout sans distinction, pour nous conformer a votre instruction du 7 nivose n° 64 nous vous prions monsieur de nous donner tous les moiens pour que nous puisions parvenir a nous remètre tout ce qui pouroit rantrer au profi de notre fabrique⁸⁴.

Le 24 janvier suivant, les mêmes envoyèrent un tableau indicatif des terres, prés et vignes ayant appartenu à la fabrique avant la Révolution :

1. Dix boisselées de terre à *haute folie* (lieu-dit « les Hautes-Folies »), estimées 600 francs.
 2. Cinq boisselées de terre au Clos, estimées 300 francs.
 3. Cinq boisselées de terre au bas du tertre des Châtaigniers (lieu-dit sur la rive gauche de la vallée de la Cendrine, en aval du bourg), estimées 250 francs.
- Ces trois biens ont été vendus à Jacques Leguereau, des Roches, en 1796.
4. Cinquante chesnées de pré à la Chalonge, estimées 250 francs. Bien vendu à Guillaume Satis, de Montoire, en 1796.
 5. Trente chesnées de vigne, en la *clorie de langie* (lieu-dit « Laugis », où se trouvait un moulin), estimées 200 francs.
 6. Douze chesnées et demie de vigne, en la *clorie dherbaus* (lieu-dit « Herbault »), estimées 300 francs.
 7. Six chesnées de vigne, situées au clos des Haies, estimées 50 francs.

La « clorie » est une closserie ou un clos. Les parcelles de vigne étaient encloses (murs, haies vives ou sèches). Toutes trois ont été acquises par Louis Belle, propriétaire de Croixval, en 1798.

Au total, ces biens nationaux n'ont pas été acquis par des paysans de Ternay, mais par des citadins ou un résident récent, comme Belle. Quant aux rentes, il n'en était conservé qu'une, d'1,50 franc⁸⁵.

L'espoir des marguilliers était qu'un ou plusieurs de ces biens, non acquitté, puisse être récupéré : espoir déçu. Ce fut confirmé au sous-préfet par l'évêché de Blois :

Je vous invite, Monsieur, à informer le Maire de Ternay que de tous les biens de la fabrique de cette commune dont les Marguilliers m'ont envoyé le tableau indicatif au mois de février dernier aucun article ne peut leur être restitué, tous ayant été

et leurs adresses ? On peut se demander si ce percepteur n'est pas la même personne que le « payeur particulier » de Tlemcen.

⁸³ Archives de Ternay, 11 juillet 1911.

⁸⁴ AD 41, V 83. Lettre du 12 janvier 1806.

⁸⁵ AD 41, V 228.

aliénés par procès-verbaux des 27 thermidor an 3 [14 août 1795], 3^e [jour] complémentaire an 4 [19 septembre 1796] et 18 prairial an 6 [6 juin 1798] à divers adjudicataires qui ont soldé entièrement le prix de leurs acquisitions respectives⁸⁶.

La fabrique reprit ses activités mais dut vivre au plus près de ses deniers. En janvier 1815, le conseil de fabrique s'en prit à ceux qui ne payaient pas leurs places dans l'église : *L'an 1815, premier dimanche de janvier, le conseil de fabrique assemblé, Considérant que plusieurs personnes occupent des places dans l'église, et ne payent pas exactement ce qu'ils doivent, même depuis plusieurs années.*

Considérant que le Bureau, autorisé par le Conseil, a fixé que le temps de recouvrer les deniers seroit le mois de janvier de chaque année, afin que le trésorier puisse rendre son compte dans le mois de mars pour le présenter au Conseil le premier dimanche d'avril suivant la loi, autorise le fabricant en recette à faire toutes les diligences nécessaires pour le recouvrement des deniers de la Fabrique et de poursuivre juridiquement ceux qui n'auront pas payé leur place⁸⁷.

Une longue lettre de l'abbé Gagneux à l'évêque, le 28 mai 1827, laisse deviner en creux les reproches adressés à la fabrique :

– *Si la loi concernant les fabriques n'a pas été exactement observée jusqu'à présent par les membres du conseil et du bureau de fabrique, c'est que nous n'avions qu'une connoissance imparfaite des lois du gouvernement concernant les fabriques.*

– *Si les comptes n'ont pas été rendus tous les ans par le trésorier, ce n'est pas faute d'en avoir été avertis, mais par la négligence des redevables qui ne payaient pas exactement et parce que le trésorier ne vouloit pas rendre compte des deniers qu'il n'avoit pas reçus.*

– *Quant aux budgets, nous n'en avons fait qu'autant que nous avons eu des dépenses pour lesquelles il a fallu des impositions ; mais par la suite, j'espère que les fabriciens plus instruits se feront un devoir de vous en envoyer un chaque année pour être autorisé à faire légalement toutes les dépenses qui seront nécessaires à l'église.*

– *Je prie Monseigneur d'excuser mon grifonage, la longueur de ma lettre et mon retard à lui faire parvenir le registre double de l'année dernière, ainsi que le compte et le budget ; j'ai souvent été incommodé surtout depuis pasque, joint à cela mes occupations m'ont fait différer les écritures et calculs que j'ai bien voulu faire pour obliger le conseil.*

À ses yeux, la fabrique n'avait pas démérité : elle avait assumé des réparations urgentes ; deux petits autels avaient été construits, deux grandes croisées ouvertes pour éclairer l'église, des bancs réparés ou fabriqués, la couverture de l'église et du clocher refaite ; tout cela avec un déficit minime de 63 francs⁸⁸...

La bouée de secours des legs

Les legs de fidèles étaient une source de revenus appréciable pour la fabrique, à condition que la mauvaise volonté des héritiers naturels ne suscite pas d'interminables imbroglios judiciaires, dont le pire exemple fut l'affaire du legs « Bourgeois ». Même s'il fallut une année pour que tout soit en règle, le legs « Buisson » ne fut pas problématique. Henriette Buisson était au plus mal le Vendredi-saint, à la fin mars de 1850 : *Cette pauvre Demoiselle, le vendredi au soir, était à l'agonie, comme je la recommandais aux prières au pied de la 12^e station du chemin de la croix. Elle est décédée quelques instants après et ses vœux ont été exaucés⁸⁹.*

La fabrique se voyait accorder un don important : *Ce legs est 1 800 francs en argent plus une somme de 200 francs destinée à l'ornement de notre grand autel. Cette somme doit être immédiatement versée dans la caisse de la fabrique par la famille. Je pense que pour cette dernière chose, le gouvernement n'a rien à voir. La condition du legs est que 50 messes seront célébrées par chaque année à perpétuité.*

Pour l'abbé Blessebois, les choses se présentaient sous de bons auspices : *L'adhésion de la famille est entière, il y aura donc bien moins de difficultés. Elle donne aussi 500 francs à nos pauvres avec son linge de corps. On peut dire qu'elle a passé en faisant le bien. C'est une perte que je sens vivement.*

Deux donations furent faites en 1876 :

– Par testament du 9 mars 1876, M^{lle} Jeanne Mathieu donnait à la commune de Ternay une somme de 300 francs *pour être employée aux réparations de l'église.* La générosité de la testatrice ne s'arrêtait pas là : elle léguait 1 500 francs à la fabrique *à la charge par la dite fabrique de faire célébrer 1 000 messes soit dans l'église de Ternay soit dans les églises voisines.* Les héritiers acceptèrent de réduire à 887 le nombre de messes, qui seraient acquittées en quatre ans⁹⁰. M^{lle} Mathieu avait encore légué au Bureau de bienfaisance une somme de 500 francs *qui devra être placée de manière à ce que le revenu soit employé au soulagement des pauvres.*

– Le 25 mars 1876, Geoffroy Lambron, propriétaire demeurant au bourg de Ternay, légua par testament à la fabrique de Ternay une somme de 1 200 francs nette de tous frais. La charge était de faire dire

⁸⁶ AD 41, V 83.

⁸⁷ AD 41, 2 Z XVIII 158.

⁸⁸ Dioc 41, 256 N.

⁸⁹ Ibid. Lettre de l'abbé Blessebois à l'abbé Venot, secrétaire de l'évêché, 2 avril 1850.

⁹⁰ Le tarif du diocèse fixait à un franc l'honoraire de chaque messe basse et à six francs les honoraires de l'annonce au prône.

annuellement 5 messes basses à l'intention de Louis-Jacques Lambron, mon père, 5 messes basses à l'intention de Marie Elisabeth Belot ma mère, 5 autres messes basses à l'intention de Marie Marchal décédée V^e Belot et 5 autres messes basses à mon intention. S'y ajoutaient d'autres clauses :

Je désire que tous les effets qui composeront ma garde-robe au jour de ma mort soient partagés entre mes légataires universels ou qu'ils les distribuent aux pauvres de Ternay, ne voulant pas qu'ils soient vendus.

Je veux qu'il soit célébré à mon intention dans l'église de Ternay 2 services de chacun 2 messes dans l'année de mon décès et qu'il soit distribué aux pauvres de Ternay après chaque service 150 kg de pain de deuxième qualité.

Mes légataires universels devront aussi me faire dire 2 annuels de messes basses à Ternay ou dans les paroisses voisines.

Enfin, le testament prévoyait que la fabrique donnerait la somme de 40 francs par an aux religieuses en résidence à Ternay pour être employée pour leurs pauvres. Le 23 juin 1877, l'évêque donna son accord et, le 26 octobre, un décret du président de la République confirma.

– Il en alla de même pour le don testamentaire fait par la veuve Verdier, d'une somme de 600 francs ; la testatrice était décédée le 4 juin 1889. La charge était de faire célébrer des messes à perpétuité pour elle et son mari. Le conseil municipal, le 12 janvier 1890, l'évêque, le 7 mars de la même année, le préfet le 19 mai suivant, donnèrent leur accord.

Comme la fabrique était toujours sur la corde raide pour son budget, une proposition de don était accueillie avec intérêt, même si la personne donatrice était inconnue, comme ce fut le cas le 14 avril 1872 :

M. le Curé a annoncé à MM. les membres du Conseil qu'il a une communication à leur faire. Une personne désirent garder l'anonyme lui a exprimé combien elle était pénétrée de cette vérité : que si nous devons demander à Dieu de répandre ses bénédictions sur les biens de la terre, nous devons également lui rendre grâce pour les récoltes obtenues. Désireuse de voir un acte public de reconnaissance, cette personne offre à la fabrique de Ternay la somme de 300 francs à la charge de faire célébrer une grand' messe chaque année après la moisson. Le conseil de fabrique accepta le don⁹¹.

Les temps difficiles sous la Troisième République

Le 7 mai 1880, le conseil de fabrique se réunit pour son renouvellement triennal et partiel. Parmi les nouveaux élus figurait Abel Rouet de Clermont, propriétaire du château de Boisfreslon et figure de proue du camp clérical, qui fut immédiatement porté au siège de président, flanqué de l'abbé Bonsergent comme secrétaire.

Budget de la fabrique de Ternay

Exercice	Recettes	Dépenses	Solde
1880	1 267,90 F	1050,06 F	+ 217,84 F
1884	1 050,95 F	1 079,50 F	– 28,55 F
1887	1 466,99 F	1 575,83 F	– 109,66 F
1889	1 161,90 F	1 186,06 F	– 24,16 F
1895	1 205,85 F	1 318,80 F	– 113,75 F
1901	1 028,50 F	1 370,95 F	– 342,25 F
1906	914,75 F	1 077,15 F	– 162,40 F
1907	620 F	590 F	+ 30 F
1908	647,15 F	646,35 F	+ 0,80 F
1912	599,57 F	598,76 F	+ 0,81 F
1913	586,31 F	585,98 F	+ 0,33 F

Chaque année, le conseil de fabrique se réunissait le jour de Quasimodo, pour établir les comptes annuels, renouveler ou un remplacer des membres, discuter des problèmes ou projets principaux. En 1881, fut évoqué le remboursement d'une avance de 2 200 francs faite par A. Blaise des Vosges : comme le solde de 1880 était positif, il fut décidé de lui allouer 200 francs, la presque totalité du bénéfice réalisé. Le curé fut autorisé à faire abattre, dans le jardin du presbytère, des noyers gelés pendant l'hiver de 1879-80 ; celui-ci fut, en effet, d'une rigueur exceptionnelle.

En 1885, on continuait de rembourser Blaise des Vosges : la dette était réduite à 1 400 francs et on préleva encore 200 francs ; pourtant, la fabrique était entrée dans une ère de déficit. Celui-ci ne pouvait être résorbé par la générosité ordinaire : l'ouverture des troncs donna la modeste récolte de 58,05 francs.

Le conseil de fabrique se réunit extraordinairement le dimanche 1^{er} juillet 1886. Blaise des Vosges était décédé quelques semaines auparavant et il fallait le remplacer : Rouet de Clermont retrouva sa place et, dans la foulée, celle de président. En 1888, la veuve de Blaise des Vosges fit remise des 200 francs portés au

⁹¹ Ibid.

budget comme à compte du remboursement de la dette contractée envers M. Blaise des Vosges lors de la restauration de l'église. La caisse de la fabrique accusait un déficit de près de 110 francs et cette marque de compréhension fut appréciée.

Séance de Quasimodo 1886

L'an mil huit cent quatre-vingt-six, le dimanche mai le conseil de fabrique s'est réuni au presbytère à son ordinaire à ses séances. Présents M. M. Guillard, Martin, Durand, Comman, le curé. Absent M. le Maire empêché et M. Blaise malade.

Le conseil après avoir pris connaissance du journal du trésorier et des pièces justificatives des dépenses a arrêté le compte ainsi qu'il suit pour l'exercice 1885


Recettes	1077 45
Dépenses	1114 25
	36 75

La fabrique devant encore à M. Blaise 1200 francs que le trésorier fera dans le courant de l'année si tel que par dépenses un excédent de 200 francs en compte de cette dette.

Le Budget pour 1887 est arrêté ainsi qu'il suit

Recettes	1000
Dépenses	1130 40
	déficit 130 40.

Les membres sortants : M. Blaise, M. Martin, M. Comman sont réélus. Le même jour les titres ont été convertis et la somme de 22.70 qui y a été touchée est déposée entre les mains du trésorier.



Une séance du conseil de fabrique de Ternay

En janvier 1897, l'état de l'actif et du passif de la fabrique s'établissait ainsi :

Biens fonds	Contenu	Origine	Condition
Champ à la Garenne	39 a 51 ca	Legs Bourgeois	25 messes
Champ aux Petits Feings	50 a	Legs Bourgeois	25 messes
Pré de l'Aillerie	16 a	Legs Bourgeois	25 messes
Rentes	Montant	Annuité	
T ^r . Buisson, 20 mai 1851	1 800 fr	Rend ^t 88 fr	50 messes
T ^r . Lambion, 26 oct. 1877	1 200 fr	Rend ^t 48 fr	40 messes
T ^r . Verdier, 19 mai 1890	600 fr	Rend ^t 19 fr	5 messes

Cahin-caha, la fabrique continua de vivre, avec un déficit permanent, particulièrement élevé entre 1895 et 1906. L'heure était venue de la séparation des Églises et de l'État. Le 8 juin 1905, la loi n'était pas encore votée mais le conseil de fabrique dressa un inventaire de tout le mobilier, notamment liturgique, de l'église. Le bureau le ferait en double exemplaire, dont l'un sera remis au curé et l'autre déposé aux archives de la Fabrique dans l'armoire à trois clefs. Un second inventaire, en double exemplaire également, serait dressé de tous les objets susceptibles de présenter un caractère historique ou artistique.

Vint le jour de l'inventaire sur place par un représentant de l'État. C'était le 14 mars 1906. Il n'y eut pas d'éclat particulier à Ternay : une déclaration fut lue puis remise à l'agent chargé d'inventorier. Elle rappelait que les biens étaient ceux de l'Église :

Les biens meubles et immeubles de la Fabrique de Ternay appelés à être l'objet d'un inventaire de la part de l'État sont dus à la piété et à la charité de générations chrétiennes depuis plusieurs siècles ; ils sont la propriété exclusive de l'Église et ne relèvent que de son administration. Sous la Révolution, ils ont subi le sort commun à toutes les propriétés ecclésiastiques, c'est-

à-dire la confiscation. Ce qui en est resté, rendu à sa légitime destination par le Concordat, continue d'appartenir de plein droit, en toute justice et malgré les fictions légales, à l'Église catholique. Ce temple, pauvre et délabré dans la première moitié du siècle dernier, a été agrandi, restauré, embelli par la générosité de pieuses familles et par le zèle intelligent de M. l'Abbé Bonsergent, ancien curé de cette paroisse. Des mains charitables l'ont pourvu par leur travail ou par leurs dons des objets nécessaires au culte ou propres à en rehausser l'éclat. Des fondations de messes ont été constituées par plusieurs familles vis-à-vis de la Fabrique pour le repos de l'âme de leurs défunts. Tous ces biens, meubles et immeubles, n'appartiennent ni à l'État, ni au département, ni à la commune, bien que nous reconnaissons que la commune ait contribué dans de rares occasions et pour une faible part à quelques réparations extérieures des édifices paroissiaux. Ils sont donc le légitime patrimoine de la collectivité des fidèles catholiques de la paroisse de Ternay, sous l'autorité de Monseigneur l'Évêque de Blois.

Suivait la protestation solennelle : *En conséquence, nous soussignés, Curé et Membres du Conseil de Fabrique de Ternay, déclarons qu'en nous rendant à la notification qui nous a été faite, nous n'entendons nullement donner notre approbation à la loi de séparation, ni acquiescer en aucune façon à l'aliénation d'une partie, si minime soit-elle, des biens de la Fabrique, ou à leur transmission, questions réservées au Souverain Pontife.*

Et nous protestons hautement contre cette première atteinte portée à nos droits légitimes par une loi que le Saint-Siège a solennellement et formellement condamnée, et qui est une menace, nous avons trop lieu de le craindre, de futures spoliations de nos biens possédés à juste titre.

Autre conséquence : le traitement du curé de Ternay se réduisait à une pension de 450 francs allouée par l'État. Le 7 décembre 1906, le conseil de fabrique ajouta une indemnité de 200 francs. Et ce n'étaient pas les 110 francs des troncs qui allaient boucher le trou financier. Le conseil de fabrique refusait toute collaboration avec l'autorité civile.

Une loi du 2 janvier 1907 permit à la commune d'avoir la libre disposition des biens de la fabrique. Ils se composaient alors :

- .1. des bâtiments, cours, jardins sis au bourg de Ternay ;
- .2. de 16 a 49 ca de pré aux Marais ;
- .3. de 39 a 57 ca de terre aux Noyers de Fins ;
- .4. de 49 a 50 ca de terre au même lieu.

À la réunion du 3 mai 1908, le conseil de fabrique était devenu conseil paroissial. Il se réunissait toujours en la demeure de Monsieur le curé. Il était composé de MM. Louis Common, ancien membre de la fabrique, Célestin Perdureau, ancien membre de la fabrique, Eugène Arnoult et Léon Trottereau, tous agréés par Sa Grandeur Monseigneur Mélisson évêque de Blois.

L'état des esprits postrévolutionnaire

Situation peu brillante à Ternay et à Montrouveau

1817 est une bonne année pour procéder à un examen de la situation religieuse. La décennie révolutionnaire appartenait au passé, comme la période napoléonienne. Après le sursaut des Cent-Jours, Louis XVIII était solidement installé sur son trône. Il était même question de recréer le diocèse de Blois fondu dans celui d'Orléans par le Concordat de 1801. Les curés et desservants reçurent un questionnaire à renvoyer à Monsieur Gallois, vicaire général du Diocèse d'Orléans pour le Blaisois⁹². L'abbé Gagneux évoqua d'abord l'église paroissiale : *L'église n'est pas en mauvais état, mais auroit besoin de réparations. Sans être bien garnie en linge et ornements, elle a le nécessaire. Le pied du calice, du St ciboire, est en cuivre argenté, le haut est en argent. Le soleil ou ostensor est tout en cuivre blanchi, et n'a que le contour qui renferme la sainte hostie en argent.* L'église avait perdu un important mobilier liturgique, réquisitionné en 1794. Il signalait aussi que la couverture de son presbytère nécessitait d'urgentes réparations.

Selon l'abbé Gagneux, les liens des Ternaysiens avec la religion s'étaient passablement distendus : *Il y a les trois quarts des hommes qui ne s'approchent point des sacrements, mesme à pasques, un grand nombre sont dans l'habitude du jurement. On y voit souvent les dimanches. La grande majorité des femmes font leurs pâques ; il y a beaucoup de monde à la messe mais très peu à Vespres. Les mariages civils se font souvent longtemps avant le mariage sacramentel, ce qui donne quelquefois occasion au scandale.*

⁹² Dioc 41, 256 N. Réponses de l'abbé Gagneux faites le 10 août 1817.



L'église paroissiale de Montrouveau, une commune depuis la Révolution et non un hameau dépendant de Ternay

Le regard de « Monsieur l'Archiprêtre »



Après la cure de Savigny-sur-Braye...



... Celle de la Trinité de Vendôme

Après sept années passées à Savigny-sur-Braye comme curé doyen, Joseph Jacquet de Lahaye fut nommé curé et archiprêtre de la Trinité de Vendôme. La dernière période de l'existence du « Crapaud de nuit » appartient plus à l'histoire de Vendôme qu'à celle de Ternay, mais il est intéressant de connaître quelques facettes du regard porté par le premier ecclésiastique du Vendômois sur la pratique religieuse de ce temps. Lui aussi répondit au questionnaire de l'été 1817, mais de manière beaucoup plus détaillée que son confrère ternaysien : véritable testament spirituel où l'auteur proposait de réformer ce qu'il considérait comme des abus ou de supprimer des pratiques jugées criticables. En 1817, le « Crapaud de nuit » n'avait plus que quelques mois à vivre : malade, il était conscient de sa fin prochaine.

Il rappelait d'abord sa dernière initiative à Vendôme : *Je viens d'établir deux sœurs de charité pour l'instruction gratuite des pauvres et la visite également gratuite des malades.* Il s'était engagé à créer de tels établissements, confiés aux Sœurs de la Providence de Ruillé, dans les trois paroisses dont il avait été curé, Ternay, Savigny, Vendôme. C'était chose faite.

Puis il abordait l'état spirituel de la ville, bien particulier en ces années : *La pluralité de notre ville n'est pas merveilleuse, la dissidence a tout gâté, tout perdu... Sous ce manteau, les indifférens pour la religion (et qui sont en très grand nombre) cachent leur négligence, leur paresse pour les exercices pieux. [...] Un seul prêtre ne seroit pas gêné de faire la besogne que nous faisons en trois.* À Vendôme s'était développé un puissant foyer de la Petite Église, regroupant fidèles et prêtres opposés au Concordat de 1801 : la figure de proue en était François Thoinier, ancien curé réfractaire de Saint-Martin de Vendôme⁹³.

Il en venait ensuite à certains points de dogme :

– Il préconisait un seul nom de baptême : *On obviroit à bien des inconvéniens si tous les rituels portoient la défense contenue dans celui du Mans de recevoir plusieurs noms au baptême des enfans... [...]*

J'ai connu un ecclésiastique qui s'appelloit Constant-Fidèle-Amand. Ce jeu de mot ridicule et peu édifiant n'auroit pas eu lieu dans le cas dont je parle. La référence au diocèse du Mans n'a rien de surprenant chez un ecclésiastique qui, jusqu'au Concordat, s'est considéré comme un prêtre de ce diocèse.

⁹³ Voir LOISEL (J.-J.), « La famille Thoinier : de l'opposition réfractaire au schisme de la Petite Église », *Mémoires de la Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher*, tome 49, 1994 ; p. 81-106.

– Il fallait toujours baptiser sous condition à l'église : *Je connois des ecclésiastiques qui, dans la crainte de mortifier des chirurgiens ombrageux, ne donnent point l'eau à l'église aux enfans que les dits chirurgiens ont baptisé à la maison, c'est un respect humain déplacé et un abus qu'il est bon de détruire...*

– Il recommandait la priorité chronologique de la déclaration à l'état civil par rapport au baptême : *Il seroit à souhaiter qu'on ne baptisât à l'église les enfans qu'après l'attestation et déclaration des noms de l'enfant enregistrés à la municipalité ; souvent il arrive qu'on ajoute ou retranche à l'église relativement aux noms des dits enfans ce qui peut avoir des inconvéniens majeurs.*

Parrains et marraines ne devaient pas être trop jeunes : *Un autre abus à réformer, c'est de recevoir pour parrain et marraine au baptême des enfans presque aussi enfans que celui ou celle qu'on baptise. Défense doit être faite aux prêtres de les admettre à moins qu'il y en ait au moins l'un ou l'autre qui ait fait sa première communion, afin qu'il y en ait au moins un des deux qui puisse connoître la nature et l'étendue de l'engagement qu'il contracte.*

Hostile à la cérémonie de mariage dans la soirée, il l'était encore plus si elle avait lieu après minuit : *Autre abus à réformer, on se met à table à dix heures du soir, on s'amuse, on se divertit, on ôte la jarretière à la mariée, on tient des propos déplacés, on chante de mauvaises chansons auxquelles souvent participent les prêtres et de suite ils vont puiser dans la source des grâces, eux qui doivent être préparés comme pour recevoir la Sainte Eucharistie.* Le cas devait être assez fréquent pour entraîner une dénonciation.

– Traitant des cas réservés, il glissait une phrase qui, au lendemain de la Restauration, pouvait surprendre : *Louis 16 en eût fait autant lorsqu'on déposa en ses mains tous les vœux de son peuple énoncés dans les cahiers de doléances que luy portèrent les représentans du peuple et qu'il leur eût dit : « MM., je connois par votre mission les vœux de mon peuple, je vais faire des loix en conséquence pour les remplir », en sortant eut tiré un coup de chapeau à la compagnie et la France étoit sauvée.* Celui que l'on considérait comme un inconditionnel de la cause royaliste, savait aussi analyser librement la situation de 1789 et convenir implicitement de la maladresse, voire de l'incompétence de Louis XVI et de son entourage. D'ailleurs, Jacquet de Lahaye s'accommoda sans difficulté du régime impérial et entretenait de bonnes relations avec le préfet de Corbigny.

– Il se montrait rigoureux quant à la mixité dans les « petites écoles », maniant même la menace d'excommunication : *Avoir grand soin que les deux sexes n'y soient point mêlés. Dans le diocèse du Mans, l'excommunication dans ce cas-là est encourue et par les maîtres et maîtresses et par les pères et mères des enfans.* Cette exigence de non mixité fut la règle dans les années suivantes, mais elle n'était pas toujours facile à appliquer.

– Il exigeait des prêtres un comportement exemplaire et leur recommandait d'abord de limiter leurs invitations de laïcs : *Il y a des ecclésiastiques dont les maisons sont toujours encombrées de laïcs qui picquent leur couteau sur la table de sorte que lorsque les confrères viennent les voir, on n'ose parler théologie ni se communiquer ses difficultés ; de leur côté les paroissiens craignent d'aller trouver leur pasteur pour luy faire part de leurs petites peines parce qu'ils sont assurés qu'ils y trouveront toujours des personnes auxquelles ils ont intérêt de cacher leurs démarches. La vraie compagnie des prêtres doit être des prêtres.*

– Et gare aux petites douceurs d'après repas : *Il y a des ecclésiastiques qui ont contracté la mauvaise habitude de boire des liqueurs entre leurs repas, de manière que lorsque leurs paroissiens vont les consulter, ces derniers s'aperçoivent et sentent que leur pasteur a bu, ce qui fournit parfois matière à des propos déplacés à la vérité mais qui ne sont pas tout à fait dénués de fondement.* Quant au tabac, il se référait à son compatriote, le théologien de Ternay : *Collet parle de certains ecclésiastiques qu'il compare à des soldats qui fument la pipe, qui chiquent du tabac ; à la vérité, un confesseur qui sent la pipe et le tabac vieux n'attire que peu de monde à son confessionnal⁹⁴.*

De ces extraits, ressort une image du prêtre tel qu'il devrait être, c'est-à-dire assez proche de celle que souhaitait Pierre Collet dans son *Traité des devoirs d'un pasteur qui veut se sauver en sauvant son peuple* : soucieux de ses ouailles, mais aussi des distances à établir avec les laïcs et de l'exemplarité à montrer aux fidèles.

Une piété traditionnelle maintenue

Les « bons saints »

Les « bons saints », leur cortège de chapelles et de fontaines aux vertus multiples gardèrent la faveur des villageois pendant le XIX^e siècle. Ils en attendaient avant tout la guérison des maladies qui les atteignaient. À la fontaine Saint-Germain, ils accrochaient des rubans et vêtements de nourrissons à la noisetière qui la bordait pour obtenir la fin des diarrhées et coliques de leurs enfants ; vers 1905, P. Clément en dénombrait des dizaines.

⁹⁴ Dioc 41, 270 N1. Tableau de la paroisse de la Trinité, ville de Vendôme, relatif aux questions proposées. Texte manuscrit de Joseph Jacquet de Lahaye, archiprêtre de la Trinité.



La fontaine Saint-Germain et l'entrée de la chapelle associée, déjà connues de Pierre de Ronsard.



Jacques Cartraud a noté une permanence du lointain miracle de saint Martin : *M. l'abbé Hallouin, ancien curé de Ternay, me signale qu'autrefois une procession à une fontaine de Saint-Éloi avait lieu dans cette paroisse. Selon la croyance populaire, saint Martin aurait guéri un aveugle à la fontaine. Quelques personnes souffrant de maux d'yeux, venaient encore chercher de l'eau à la source, mais la coutume tombe en désuétude*⁹⁵. La croyance traditionnelle a pris quelques libertés avec le texte de Grégoire de Tours, mais elle a ancré la légende dans un lieu existant, doté d'une eau bienfaisante, alors que l'oratoire du VI^e siècle a disparu dans la nuit des temps.



La fontaine Saint-Benoît des Hermites et son lavoir

Il fallait s'armer aussi contre les caprices climatiques. Certes, le curé répétait que Dieu punissait là tous les péchés des uns et des autres, mais la communauté catholique – en 1836, la grande majorité des Ternaysiens – voulut solliciter l'intercession de saint Benoît pour mettre fin à une redoutable sécheresse. Le 8 juin 1836, l'abbé Gaillard demanda l'autorisation à son évêque :

Monseigneur, Une sécheresse terrible et de plus en plus opiniâtre désole nos campagnes depuis longtemps déjà et si elle se prolonge encore quelque temps, elle va ravir toutes les espérances de nos pauvres habitants.

Ce fléau est, à n'en pas douter, Monseigneur, un châtement que Dieu dans sa colère nous envoie et pour nous punir de nos innombrables péchés et pour essayer par l'adversité de briser la dureté de nos cœurs. Mais tout en nous frappant et en nous faisant ressentir les terribles effets de ses vengeances ce Dieu dont le cœur paternel est toujours disposé en notre faveur nous engage à recourir à sa bonté et à sa miséricorde avec les sentiments d'un cœur plein de douleur et de repentir.

Ce sont ces considérations, Monseigneur, qui m'ont engagé à venir déposer aux pieds de Votre Grandeur les humbles supplications des habitants de votre paroisse de Ternay. Ils sollicitent de votre bonté paternelle la faveur de leur permettre d'adresser à Dieu publiquement des prières expiatoires pour obtenir de sa miséricorde la cessation du fléau de la sécheresse.

*De plus, ils conjurent Votre Grandeur de m'autoriser à les conduire processionnellement un des jours de la neuvaine aux Hermites, à une fontaine appelée la fontaine de Saint-Benoît. Il y a dix-sept ans, dans une pareille sécheresse, ils y furent et leur pèlerinage leur fut très favorable. J'ose espérer, Monseigneur, que Votre Grandeur voudra bien m'envoyer une réponse favorable le plus promptement possible car la sécheresse est si opiniâtre que nos pauvres habitants disent que si elle persiste encore huit jours, la plus part des grains seront perdus*⁹⁶.

En 1840, M^{gr} de Sausin, évêque de Blois, adressa à tous les desservants et curés de son diocèse un questionnaire concernant le culte des saints dans leur paroisse⁹⁷. Les réponses éclairent les contours de la dévotion locale et la fragilité, voire la disparition, de certaines pratiques anciennes.

⁹⁵ CARTRAUD (Jacques), *Légendes de Loir-et-Cher*, Blois : Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher, 1981, p. 262-263.

⁹⁶ Dioc 41, 256 N. Voir LOISEL (J.-J.), « Un pèlerinage oublié : la fontaine Saint-Benoît des Hermites », *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, 1996 ; p. 887-894.

⁹⁷ Dioc 41, 256 N. Questions relatives aux saints qui sont honorés dans le diocèse de Blois. Paroisse de Ternay.

*Crosval a eu entre autres Abbés le Poite Roussard.
 Le donneur fait mention de M G^r que plusieurs vicaires
 du pays ont très bien connu. Une tradition obscure
 nous dit aussi que c'est à Crosval que naquit le fameux
 Théologien Collet - toujours est-il qu'il fut attaché
 à Ternay - il est impossible de trouver les traces
 de sa famille.*

Réponse au questionnaire de 1840, où l'abbé Blessebois évoque la tradition selon laquelle le théologien Pierre Collet est né à « Crosval ».

Persistence des confréries



Détails de la bannière de la confrérie Saint-Pierre, des bâtons de celles de la Vierge et de Saint-Sébastien

La confrérie de Saint-Pierre était toujours vivace : *Les usages particuliers qui accompagnent la célébration de la fête de nos saints Patrons, Pierre et Paul, consistent uniquement dans une confrérie dont le but particulier est d'offrir de la cire pour l'entretien de l'église. Après la délivrance du Bâton au frère, qui a lieu immédiatement après les Vespres le jour de la fête il y a une procession qui se compose de tous ceux qui se sont, pour l'année seulement, attachés à la Confrérie par l'offrande d'une certaine quantité de cire. Le bâton était toujours mis aux enchères, chaque année, le jour de la fête de Saint-Pierre. Et les membres de la confrérie étaient les personnes qui participaient à l'enchère en faisant une offrande de cire.*

Saint Sébastien était encore honoré : *Les habitants de la paroisse de Ternay ont une dévotion particulière à s^t Sébastien dont la statue est érigée dans notre église. On l'invoque pour être préservé par sa protection de toutes espèces de fléaux, mais particulièrement de la peste, des maladies contagieuses. Il y a une confrérie en son honneur. [...] La fête du saint ci-dessus désigné attire un assez grand nombre de fidèles, il en est peu qui en ce jour ne se fassent un devoir d'assister au S^t Sacrifice de la Messe solennelle. On en célèbre douze autres pendant le cours de l'année. C'est une fondation faite par la Paroisse de temps immémorial et qui doit subsister aussi longtemps que la quête en l'honneur du saint fournira des honoraires suffisants. Cette quête a lieu chaque dimanche.*

Certes, il n'y avait pas de pèlerinage en son honneur, mais avec treize messes solennelles dans l'année, il recevait un hommage assidu. En 1832, le choléra avait réveillé des peurs ancestrales ; le Vendômois avait été relativement épargné par le fléau : raison de plus pour en attribuer le mérite à saint Sébastien. En outre, il protégeait aussi les animaux des maladies contagieuses, aide précieuse dans des campagnes où l'élevage était présent.

L'abbé Blessebois mentionne une confrérie de la Vierge, sans plus de détails. Il s'arrête plus longuement sur la sainte patronne du prieuré de Croixval :

Naguère il existait à Crosval, ancienne abbaye de la paroisse de Ternay, une chapelle sous l'invocation de *s^{te} Magdeleine*. Les débris de cette chapelle ont été transférés à Ternay et donnés en pur don à la fabrique. L'ornement le plus précieux qui nous en reste est la statue de la *s^{te}* érigée actuellement dans la chapelle de la *S^{te} Vierge*. Lors de sa première destination elle était l'objet d'un pieux pèlerinage qui maintenant n'existe plus. Quelques personnes pieuses, seulement, viennent encore implorer la protection de la *s^{te}* et font des neuvaines en son honneur.

« Crosval » est le reflet de la prononciation locale ; le prieuré n'était pas devenu une abbaye. Mais le texte précise qu'un pèlerinage honorait sainte Madeleine : entre la fontaine Saint-Germain et l'église Saint-Blaise de Montrouveau, c'était un maillon de plus dans la chaîne spirituelle formée à la lisière de la forêt de Gâtines. Avec le déplacement de la sainte dans l'église paroissiale de Ternay, cette dévotion s'étiolait.

En février 1854, un document de l'évêché recensait les processions extraordinaires dans la paroisse :

1°) *Le jour de la Première communion des enfants. Procession avant la messe pour les conduire à l'église. Procession en l'honneur de la Sainte Vierge après les Vêpres. Procession à l'issue de la cérémonie en chantant le « Te Deum ».*

2°) *Le jour de l'Assomption. Procession après les Vêpres.*

3°) *Le jour de la Toussaint, après les Vêpres, procession au cimetière et absoute sur les tombes des morts.*

4°) *Le jour de la fête de l'Assomption et le jour de la Fête de saint Sébastien après la délivrance de la frérie, procession dans l'église en chantant le « Te Deum »⁹⁸.*

La Vierge et saint Sébastien gardaient toute la faveur des fidèles. Aucune surprise pour la première : le XIX^e siècle était le « siècle de Marie », mais saint Sébastien faisait mieux que résister : le choléra avait fait une sérieuse piqûre de rappel en 1849.

Sainte Philomène

Adossée à un mur de la chapelle nord de l'église, une statue se dissimule dans l'ombre, laissant la lumière à la belle représentation sculptée de saint Sébastien. Il s'agit d'une jeune femme, portant la palme des martyrs. Son attribut, une ancre dont les deux pattes sont cassées, permet son identification : sainte Philomène.

Elle est née la même année que Victor Hugo, en 1802, dans les Catacombes de Rome. On découvrit alors, dans la Catacombe de Priscilla, un tombeau portant une inscription latine tronquée : *Lumena Pax tecum Fil* [...]. Par un splendide tête-à-queue dont les faiseurs de légendes ont le secret, on aboutit à la formule *Filumena Pax tecum...* « Philomène, que la paix soit avec toi ». Philomène était née...

Mais elle n'avait pas d'histoire. Qu'à cela ne tienne ! En 1805, des reliques de la sainte furent confiées à un prêtre des environs de Naples. « Voir Naples et mourir » dit la formule bien connue ; pour Philomène, ce fut plutôt « Voir Naples et naître ».

À peine ses restes furent-ils arrivés au pied du Vésuve qu'une visionnaire eut la révélation des faits majeurs de son existence et de son martyre, pour le moins mouvementé ! D'abord jetée dans le Tibre, une ancre attachée à son cou, des anges coupèrent la corde et elle put gagner la rive à la nage..., sans se mouiller. Reprise, elle fut placée devant un peloton d'archers : les flèches, changeant soudain de direction, se retournèrent contre ceux qui les avaient décochées. Le troisième supplice fut décisif : elle fut décapitée.

En 1835, une jeune Lyonnaise bénéficia d'une guérison miraculeuse et revint chez elle avec une relique de Philomène. Elle avisa de son expérience Jean-Marie Vianney, le curé d'Ars, et lui confia quelques parcelles des restes sacrés. Celui-ci se prit d'une véritable adoration pour celle qu'il appelait sa « petite sainte ». Et comme le curé d'Ars était le modèle à suivre pour la plupart des prêtres de ce temps, notamment en milieu rural, la nouvelle dévotion fit rapidement tache d'huile et gagna les plus humbles paroisses. Le Vendômois n'échappa pas à la déferlante : des statues de sainte Philomène se voient encore



Sainte Madeleine de Crosval



Sainte Philomène et son attribut, l'ancre.

⁹⁸ Dioc 41, 256 N, comme les autres citations de ce chapitre.

dans les églises d'Artins, de la Madeleine de Vendôme et surtout de Fréteval où un bel autel lui est consacré.

Dans la plupart des cas, elle est placée non loin de l'entrée de l'église, appartenant à la catégorie des « saints de la porte », ceux à qui l'on peut discrètement demander un service sans s'approcher des hautes autorités célestes trônant dans le chœur de l'édifice. Son emplacement actuel, à Ternay, n'est peut-être pas celui de l'origine, d'autant plus que la construction de la chapelle qui l'accueille est assez tardive (1875) ; mais c'est tout de même un des endroits les plus discrets de l'église. Philomène avait une mission officielle : contribuer au soulagement des âmes du Purgatoire ; en réalité, les fidèles lui attribuaient surtout des vertus guérisseuses qui ont constitué le socle de sa popularité. Le succès de son culte a été prolongé par son étroite association à la dévotion mariale : en 1872 fut créé le Conseil général des pèlerinages, dont Philomène fut déclarée l'inspiratrice.

Mais sainte Philomène a un statut plus que précaire dans l'Église catholique où son culte n'a plus aucun support officiel. L'historien de l'art Louis Réau a écrit dans son *Iconographie des saints* : *En réalité, cette nouvelle venue de la dévotion catholique n'a jamais existé. « La prétendue Philomène, conclut le Bollandiste H. Delebaye, n'a aucun droit au culte qu'on lui rend. »*

La statue de sainte Philomène pourrait être enlevée de l'église de Ternay en toute légalité. Le rôle de l'historien est d'en perpétuer le souvenir, car si la sainte fut inventée assez récemment, sa dévotion fut une donnée bien réelle des croyances populaires locales.

Les saintes des humbles



Châsse de sainte Claire à Assise et, ci-contre, la statue de sainte Claire dans l'église de Ternay



Même si leur hagiographie renvoie au Moyen Âge pour l'une, au XVII^e siècle pour l'autre, sainte Claire d'Assise et sainte Germaine de Pibrac n'ont trouvé droit de cité dans l'église paroissiale de Ternay qu'au XIX^e siècle. Ce fut une présence discrète, qu'aucune marque de dévotion communautaire ne vient attester. Le questionnaire diocésain de 1840, rempli par l'abbé Blessebois, ne contient aucune allusion à ces deux saintes.

Sainte Claire est née à Assise, en 1193 ou 1194, de parents nobles. Vers 1200, un soulèvement urbain contraignit ses parents à se réfugier à Pérouse. Elle fit la connaissance de saint François vers 1210 et écouta avec passion celui-ci prêcher un idéal de pauvreté évangélique. Deux ans plus tard, elle décida de le rejoindre : vêtue de la tunique de bure et les cheveux coupés, elle renonça au siècle. Rejointe par quelques compagnes, dont sa sœur cadette, François installa la petite communauté près de la chapelle de San Damiano et Claire en devint abbesse en 1214. Ce fut la naissance de l'ordre des « Pauvres Dames » ou Clarisses, soumis à une règle voisine de celle des Frères mineurs. La vie de la communauté, outre la prière, était concentrée sur le travail manuel : la statue de l'église de Ternay pourrait rappeler cet idéal de pauvreté à travers la quenouille que porte la sainte dans sa main droite.

Nombre de miracles lui furent attribués, de son vivant et *post mortem*. Un des plus célèbres, selon la légende, se produisit en 1240 : des soldats sarrasins menacèrent le monastère de San Damiano ; bien que malade, Claire se présenta devant les assaillants avec l'ostensoir contenant l'hostie et, à cette vue, ceux-ci s'enfuirent, épouvantés. Symbole de ce miracle, sainte Claire est représentée à Ternay portant l'ostensoir devant sa poitrine. Pour le reste, son costume est plus celui d'une abbesse que d'une simple moniale et les dorures sulpiennes du vêtement n'ont rien à voir avec l'austérité franciscaine.

Sainte Claire pourrait avoir un lien avec d'anciennes pratiques de dévotion, en tant que patronne des personnes atteintes de maladies des yeux. Nous savons que le miracle de saint Martin jaillit d'une source qui n'est pas celle de la tradition populaire mais bien d'un écrit de Grégoire de Tours. Saint Martin n'ayant pas de point de dévotion attitrée dans la paroisse de Ternay, le bon saint Éloi – un mérovingien lui aussi – y est allé de sa fontaine, même si la guérison des misères oculaires n'était pas spécifiquement dans ses attributions. Elle est ainsi décrite dans l'« Inventaire des sources de Loir-et-Cher – canton de Montoire » :

Dans un écrin de verdure, entourée d'un bouquet épais de noisetiers, de sureaux et d'ormeaux, sur la rive droite de la Cendrine, apparaît dans un léger renfoncement, autour des champs de maïs, la fontaine Saint-Éloi.

À part ses vertus guérisseuses (les yeux), c'est aussi une cressonnière très appréciée par son propriétaire et... les voisins⁹⁹.

Avant même l'installation du christianisme, les populations locales faisaient appel au sacré pour guérir les maux des yeux. À Ternay, il ne fallut pas moins de trois personnages saints pour y pourvoir : saint Martin, saint Éloi et sainte Claire ; avec cette dernière, la dévotion faisait une tardive et discrète entrée dans l'église paroissiale.

Germaine Cousin est née à Pibrac, village proche de Toulouse, en 1579, au temps où Ronsard versifiait sur les bords de la Cendrine. Elle avait une main atrophiée et fut atteinte de scrofules ou écrouelles. Orpheline de mère très tôt, elle eut à subir la haine de la seconde femme de son père. Reléguée à l'écart de la vie familiale, elle gardait les troupeaux loin de la métairie. Tout en filant avec sa quenouille, elle se livrait à la prière ; elle se rendait quotidiennement à la messe et pendant ce temps, plantée en terre, sa quenouille gardait les animaux. Elle dormait dans un appentis sous l'escalier : c'est là qu'un jour de 1601, son père la trouva morte. Elle fut inhumée dans l'église de Pibrac, signe qu'elle appartenait à une famille de notables paysans.

La statue de l'église de Ternay évoque un miracle attribué à sainte Germaine : un jour, sa belle-mère l'accusa d'avoir volé du pain et s'élança à sa poursuite ; l'ayant rattrapée, elle l'obligea à ouvrir son tablier et une brassée de roses s'en échappa. Sainte Germaine porte le foulard des bergères ; si l'on oublie les dorures sulpiciennes, son vêtement est plus simple que celui de sa voisine, sainte Claire, et elle a les pieds nus.

Ainsi, deux saintes portant quenouille encadrent la Piéta dans une chapelle qui fut seigneuriale. Certes, elles n'eurent jamais de confréries pour leur rendre hommage, mais ces deux personnages féminins voyaient leur pauvreté glorifiée par le voisinage de la Vierge : nul doute que cela faisait sens pour les plus humbles des fidèles ternaysiennes.

Les difficultés matérielles du clergé ***Travaux au presbytère***

L'histoire du presbytère de Ternay au XIX^e siècle commence par la vente aux enchères de son pressoir le 17 fructidor an XII (4 septembre 1804). Mise à prix à 110 livres, l'enchère monta immédiatement à 200 pour s'achever à 265, en faveur du laboureur Nicolas Bellamy. Les dépendances du presbytère abritaient un pressoir parce que la cure de Ternay possédait des vignes. Celui qui se frottait les mains, c'était Barthélemy Belot, maire du village : il avait déboursé 411,85 francs pour remettre en état le presbytère ; en décomptant le prix du pressoir, il n'avait plus que 146,85 francs à recevoir et, en août 1805, il ne cachait pas qu'il restait des réparations urgentes à faire et que l'abbé Gagneux, nouvellement arrivé, faisait pression dans ce sens.

Dans sa réponse au questionnaire diocésain de 1808, le curé de Ternay en faisait une rapide description : *Le proesbitaire n'a point été vendu, il est composé d'une cuisine, de deux chambres à cheminée, d'une cave au-dessous, et d'un grenier au-dessus, une cour d'environ une demi boisselée, d'une grange, une écurie et une étable, un petit jardin d'une chaînée et demie, le tout en un tenant ; il y a en outre un jardin d'environ 4 boisselées, séparé du proesbitaire par un chemin. On a*



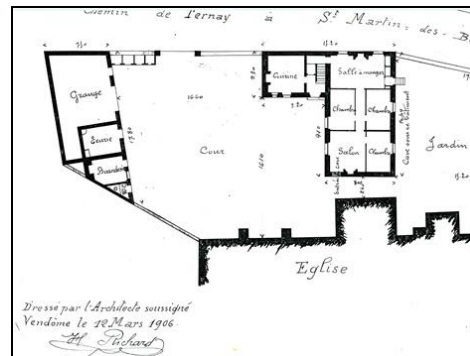
Sainte Germaine de Pibrac

⁹⁹ FERRAND (Gérard) et LORAIN (Jean-Marie), « Inventaire des sources de Loir-et-Cher – canton de Montoire », *BSAV*, 1988, p. 65.

fait au presbytère depuis quelques années des réparations, et 600 francs pourroient suffire pour celles qui sont les plus urgentes.



*Plan et façade arrière de l'ancien presbytère.
Le style des baies semble le dater du XVIII^e siècle.*



En 1810, des travaux étaient faits et la dépense s'élevait à 250,15 francs. Mais tout n'était pas fini et les choses traînèrent parce que les artisans, une fois les matériaux fournis, attendaient d'être payés avant de poursuivre l'ouvrage ; avec son orthographe capricieuse, le maire le faisait clairement comprendre au sous-préfet :

[...] vous voyez monsieur qu'il faut payer la tuille la chaux le sable lardoise et le bois qui sont fournis. Vous ne doutez pas monsieur que se sont des gens à qui il faut de larges ausitos qu'il ont fourni leurs marchandises.¹⁰⁰

En mai 1811, les travaux les plus urgents étaient réalisés, pour un montant de 405 francs. Quelques années plus tard, le 10 août 1817, Gallois, « vicaire général du diocèse d'Orléans pour le Blaisois », signalait que la couverture du presbytère *aurait grand besoin de réparations*.

Le 17 avril 1838, il était à nouveau question de travaux de couverture, puisqu'un devis avait été demandé à Joseph Bontemps, charpentier à Ternay. La dépense engagée dépassait un peu 500 francs, mais il manquait quelque 160 francs, que la fabrique était dans l'incapacité de fournir : le conseil de fabrique *a accueilli avec reconnaissance la proposition que lui a faite M^r le desservant de mettre à sa disposition une somme égale au déficit, prenant l'engagement de rembourser M^r le desservant sur les deniers de la fabrique quand elle en aura la facilité et sans intérêt*.

Dans sa réponse à un questionnaire de 1846, l'abbé Blessebois considérait que *le presbytère est en bon état d'entretien, incommode par ses distributions qui ne laissent que deux chambres convenables*. Et selon lui, *les distributions à faire ne demanderaient que la somme modique de 4 ou 500 francs. Mais à raison des besoins de l'église, la fabrique, d'ici longtemps, ne peut faire cette dépense*. La conclusion du curé de Ternay a correspondu à une situation permanente : le presbytère était une solide construction – probablement du XVIII^e siècle – qui ne nécessitait pas de très coûteuses réparations, mais il passait régulièrement au second plan, derrière les soins plus importants qu'exigeait l'église paroissiale.

Travaux à l'église

Le 8 juin 1808, répondant à un questionnaire de l'évêché, l'abbé Gagneux brossait un tableau exhaustif de l'état de son église : *L'église paroissiale est assez grande pour contenir le nombre des habitants, mais vu le nombre des étrangers qui se trouvent tous les dimanches à la messe paroissiale, il y a souvent 200 personnes dehors, il y faudrait un bas-côté dans la longueur de la nef. L'arcade qui sépare le chœur avec la nef est très basse et bien désagréable tant pour le chant que pour les instructions ; la nef est très sombre, il y faudrait trois belles croisées pour la rendre bien claire*.

L'église a très peu d'ornements et n'est pas fournie en linge, le soleil est tout en cuivre blanchi ; le calice n'a que la coupe et la patenne d'argent ; elle n'a ni rente ni fondation, le revenu des chaises et des bans est d'environ 100 livres. Il y a deux petits autels tout entièrement à refaire ainsi qu'un tableau au maître-autel qui est usé et indécemment¹⁰¹. Il faut entendre par *étrangers* des personnes venues de paroisses voisines qui n'avaient pas retrouvé de desservant. Gagneux pointait déjà du doigt la gêne de l'arcade entre chœur et nef, le défaut de clarté ; mais il y faudrait des fonds dont il ne disposait pas.

En septembre 1809, Barthélemy Belot alertait le sous-préfet sur le mauvais état de la couverture du clocher de l'église ; avec l'hiver, des pierres mises à nu allaient pourrir et risquer de provoquer des dégâts. Trois ans plus tard, l'abbé Gagneux réclamait la création d'une croisée dans le mur sud, à un endroit très

¹⁰⁰ AD 41, 2 Z XVIII 158.

¹⁰¹ Dioc 41, 256 N.

sombre ; avec un déficit de 1 208 francs, la fabrique ne pouvait prendre la dépense en charge et le préfet demandait *devis par aperçu* à établir par le maire. Les travaux furent réalisés, y compris la refonte d'une cloche et le pavage de la galerie qui précédait le portail. Leur coût s'élevait à 732, 50 francs, en excédent par rapport aux devis de 3, 75 francs parce que la cloche refondue était plus lourde que l'originale ; le 4 mai 1816, B. Belot réclamait toujours l'autorisation de payer l'artisan qui s'impatientait¹⁰².

Il ne fut plus question de travaux à l'église pendant un quart de siècle. Dans une lettre du 28 décembre 1841, les membres du conseil de fabrique détaillaient avec fierté à leur évêque les améliorations qu'ils venaient d'apporter à l'édifice : [...] *nous avons réuni tous nos efforts pour travailler à l'utilité comme à l'embellissement de notre Église ; et cette année de fortes dépenses qu'une nécessité depuis longtemps reconnue rendait indispensable ont plus qu'épuisé nos fonds. Sur tous ces travaux un total de 200 francs nous reste à payer vers la fin de l'année qui va s'ouvrir et la soustraction de cette somme sur nos modiques revenus nous mettra dans l'impossibilité d'exécuter des travaux bien essentiels encore. La couverture de notre clocher demande d'importantes réparations. Nous sommes en outre obligés de construire deux petits autels dont la privation nuit non seulement à l'embellissement de notre Église, mais encore gêne beaucoup dans les cérémonies du culte. Pour appuyer la demande que nous osons adresser à Votre Grandeur voici le détail exact de tout ce que nous avons fait cette année :*

1°) *La réparation entière du grand autel [...] 500 francs. Mais nous devons ajouter que cette somme est en grande partie le fruit de dons particuliers.*

2°) *Des bancs dont l'achat et la confection s'élèvent à [...] 400 francs. La Fabrique par les revenus de cette année se trouve à même de payer cette somme.*

3°) *La démolition d'un mur énorme formant arcade dont la masse encombrait l'église et gênait dans les cérémonies [...] 400 francs. C'est sur ces derniers travaux que la fabrique redoit 200 francs, la moitié de cette somme ayant été payée par des fonds depuis très longtemps accordés à notre paroisse pour les édifices consacrés au culte*¹⁰³. Pour la dernière transformation, qui impliquait à la fois une démolition et une reconstruction, le conseil municipal vota une aide de 200 francs.



Grâce aux aménagements de la nef, celle-ci a gagné en perspectives et en lumière.



Le 22 mars 1846, l'abbé Blessebois se montrait fier de son église : *Notre église ne laisse rien à désirer sous le rapport de l'entretien, le meilleur que peuvent nous permettre nos faibles revenus. Jamais aucun délai n'a été apporté dans ce qui concerne les réparations les plus essentielles en sorte que présentement l'église de Ternay se trouve dans un bon état de solidité qui nous permet de ne pas craindre les intempéries ordinaires.*

Toutefois, des travaux ou aménagements majeurs devaient être envisagés :

– Pour la toiture : *La couverture de cette église est en tuilles d'une grande vétusté, inconvénient qui par suite des pluies continuelles, comme il en est survenu ces dernières années, nécessite de grandes dépenses. Un secours donc, nous serait grandement utile, indispensable pour substituer l'ardoise à la tuille. L'ardoise étant nettement plus chère que la tuille, ce n'était pas un détail.*

– L'agrandissement de l'édifice : *Assez ordinairement, l'enceinte de notre église est insuffisante pour contenir le nombre des assistants. Cet inconvénient se fait sentir principalement aux jours de fêtes. Beaucoup de personnes manquent de places. Bien des hommes demeurent dans le péristyle. D'autres, debout, encomrent le chœur et nuisent aux cérémonies du culte. Le péristyle était la galerie qui précédait l'entrée de l'église. Grâce à une situation démographique améliorée, Ternay a atteint, sous la monarchie de Juillet son maximum de population avec plus de 700 habitants. Le projet était simple, sauf sur le plan financier :*

¹⁰² AD 41, 2 Z XVIII 158.

¹⁰³ Dioc 41, 256 N.

Une chapelle parallèle à celle qui existe serait bien nécessaire. C'est un projet conçu depuis longtemps, mais l'insuffisance de nos revenus n'en permet pas l'exécution. Ainsi la construction d'une chapelle plus changement utile de couverture de l'église demanderait une dépense de 3 500 francs.

Selon l'abbé Blessebois, la fabrique pourrait disposer de 1 000 francs dans l'espace de cinq à six ans : on était loin du compte... Il se plaisait à vanter la belle facture du retable : *Beaucoup des connaisseurs admirent notre grand autel à cause de ses belles sculptures. Cet autel appartient à l'époque de la renaissance*¹⁰⁴. S'il avait raison d'en être fier, il se trompait d'époque, attribuant à la Renaissance un monument du XVII^e siècle.



L'église de Ternay vers le milieu du XIX^e siècle ; aquarelle de Gervais Launay.

L'encombrement du chœur pendant les offices, que regrettait l'abbé Blessebois, trouva une solution partielle. Le 16 février 1855, son successeur, l'abbé Buron, écrivait à l'évêque *que de fortes dépenses ont été faites depuis un an dans le chœur de l'église pour confectionner 42 stalles en bois de chêne*. De cette manière, la présence de fidèles dans le chœur était officialisée mais encadrée ; l'attribution de ces stalles était probablement liée à une condition : prix de place supérieur aux autres, exercice d'une fonction (marguilliers, membres du conseil de fabrique ou des confréries...), mais aucun document ne le précise.

La cloche, refondue sous le règne de Napoléon I^{er}, ne résista pas à l'installation du Second Empire. En 1856, elle était cassée et il fallait la remplacer. Le conseil municipal décida de s'adresser à Bollée, fondateur de cloches à Orléans. La dépense prévisible de 600 francs serait assumée aux deux tiers par la commune et le tiers restant par la fabrique.

¹⁰⁴ Ibid.

Au début des années 1860, il fut question d'éclairer et d'assainir la sacristie qui se trouvait à l'arrière de l'église, en créant une fenêtre. Celle-ci ouvrirait sur le jardin de l'école. Donnant donnant, le conseil municipal y consentirait si le mur de clôture du presbytère était rectifié, de manière à dégager l'entrée de l'église et à régulariser le plan de la place¹⁰⁵.

En 1873, l'abbé Bonsergent rappelait que, depuis une dizaine d'années, la fabrique assumait dans la discrétion les réparations les plus urgentes. Mais il ne restait plus de fonds pour l'ameublement :

Pour l'autel et l'ornementation nécessaire il nous faudrait 1 500 francs et nous ne pouvons en réunir que 1 000. Si Monseigneur pouvait compléter...

Le 14 mars 1875, les choses avaient pris une tournure beaucoup plus sérieuse. L'inquiétude venait du clocher ; le maire avait reçu un rapport de l'architecte chargé de la restauration de l'église démontrant le mauvais état d'une partie de la charpente du clocher et concluant à la démolition immédiate de la flèche. Le conseil municipal ne tergiversa pas :

Considérant le mauvais état de la flèche du clocher et surtout son inclinaison du côté de l'église et les dégâts qui pourraient en résulter en cas d'une chute accidentelle,

Est d'avis que la démolition ait lieu dans le plus bref délai possible et prie en conséquence M. le Préfet de vouloir bien l'autoriser.



Sacristie de l'église de Ternay



*La flèche du clocher
revue par l'abbé Brisacier*

Dès le début du mois suivant, l'abbé Brisacier, de Tours, fut sollicité pour un devis. Cet ecclésiastique, architecte de renom dans la région, est intervenu dans la réparation ou la restauration de nombreuses églises en Loir-et-Cher. Sa réputation venait aussi de ses devis modérés et plutôt fiables. Le 3 avril, le conseil de fabrique se pencha sur ses plans et devis pour la construction des voûtes de la nef, d'une chapelle latérale, du beffroi et de la flèche du clocher.

Le danger qu'il y aurait à laisser plus longtemps le clocher dans l'état actuel, le besoin d'agrandir l'église et la nécessité de restaurer le plafond en terre, tenant lieu de voûte et en partie tombé, ont fait conclure à l'adoption des plans présentés¹⁰⁶. Le plafond de la nef n'était donc pas lambrissé. Le devis s'élevait à 8 230 francs et la fabrique s'engageait à payer jusqu'à concurrence de 3 000 francs, grâce à des fonds avancés sans intérêt.

Le lendemain, ce fut au tour du conseil municipal de se pencher sur les propositions de l'abbé Brisacier. Le constat sur l'état de l'église et la nécessité des travaux fut identique. Si la dépense était bien partagée, la part de la commune n'était pas au-dessus de ses moyens :

La dépense à faire étant de 8 230 francs, la fabrique prenant l'engagement d'y contribuer pour 3 000 francs, l'État venant ordinairement en aide aux communes pour environ le tiers de la dépense soit 2 743 francs, il resterait donc à la charge de la commune 2 487 francs.

Il fallait consulter l'architecte diocésain, Jules de La Morandière. Dans son rapport du 15 avril 1875, il justifia l'urgence des travaux proposés par Brisacier¹⁰⁷. Le 12 février 1876, le sous-préfet faisait part de ses inquiétudes à son supérieur : *Il y a urgence à ce que les travaux de démolition du clocher actuel puissent être entrepris à bref délai. La conservation du surplus de l'édifice est menacée par le clocher actuel qui peut l'écraser d'un jour à l'autre.* Le 24 février, l'évêque fut avisé que le ministre de l'Instruction publique et des Cultes accordait à la fabrique de Ternay un secours de 2 000 francs¹⁰⁸ ; c'était bien, mais inférieur à l'attente du conseil municipal.

¹⁰⁵ AD 41, 260 O⁶-1, délibération du 18 mai 1862.

¹⁰⁶ AD 41, 260 O⁶-1.

¹⁰⁷ Ibid.

¹⁰⁸ AD 41, V 228.



Comme beaucoup d'églises, même modestes, celle de Ternay fut ornée de vitraux dans la deuxième moitié du XIX^e siècle. Après une éclipse de trois siècles, le vitrail retrouvait sa place dans le décor des édifices religieux.

Certains des vitraux de Ternay portent la signature des ateliers Fournier-Clément de Tours, qui furent les plus réputés avec les ateliers Lobin.

La commune avait voté un apport de 1 680 francs et en faisant les comptes, il manquait 1 550 francs...

En mars 1876, M^{lle} Jeanne Mathieu avait fait un testament où elle faisait don à la commune d'une somme de 300 francs pour les réparations de l'église. Il fut unanimement accepté : encore quatre testaments et on en verrait le bout...

L'adjudication des travaux échoua et l'affaire fut traitée directement par la fabrique, au prix des devis, avec les entrepreneurs locaux Girault et Chevrolier ; le préfet donna son accord et l'ouvrage put commencer. À l'été 1878, les travaux touchaient à leur fin. Le 10 juillet, l'Administration des cultes fit savoir à l'évêque que l'État donnait un coup de pouce supplémentaire en accordant à la fabrique de Ternay un secours de 1 000 francs pour l'aider à payer la dépense de restauration de l'église de cette paroisse. Le plus réjoui était l'abbé Bonsergent :

Je viens vous remercier de la bonne nouvelle que vous m'avez fait parvenir. Les 1 000 francs accordés sur lesquels nous comptions parce que nous étions chaudement appuyés vont nous aider à combler notre déficit. Nous devons encore, mais à des particuliers qui n'exigent pas de rentes¹⁰⁹. Là encore, on peut imaginer un double rôle de Blaise des Vosges, en faisant jouer ses relations parisiennes et en avançant sans intérêt de l'argent : dans les années suivantes, le conseil de fabrique fit régulièrement allusion à une somme de 2 000 francs que le propriétaire de Roc-en-Tuf avait avancée à la fabrique, sans autre précision, mais c'était évidemment pour les travaux de l'église. Comme dans d'autres villages, les interventions pour améliorer l'état de l'église paroissiale ont connu trois étapes principales :

- Dans le premier quart du siècle, avec des moyens financiers limités, commune et fabrique ont paré au plus pressé, bricolant des réparations d'urgence.
- Sous la monarchie de Juillet, apparurent des projets plus ambitieux, stimulés par l'essor démographique mais limités dans leur mise en œuvre par l'insuffisance des disponibilités financières.

¹⁰⁹ Dioc 41, 256 N.

– Le début de la Troisième République a été le temps fort de travaux majeurs de restauration.

Figures de prêtres

René Planchet, énigmatique curé de Ternay

Un document des Archives départementales de Loir-et-Cher fait apparaître un curé de Ternay dont le ministère n'est connu que par cette source¹¹⁰. Le 28 brumaire an XII (20 novembre 1803), *Nous Maire et membres composant le Conseil municipal de la commune de Ternay assemblés au lieu ordinaire de nos séances, où est comparu, devant nous, le citoyen René Planchet prêtre desservant de la dite commune de Ternay, à l'effet de se conformer à l'arrêté du 7 Thermidor dernier [27 juillet 1803], concernant les pensions ecclésiastiques, à lui notifié en vertu de l'invitation adressée aux maires du département de Loir-et-Cher par le Préfet du même département.* Le desservant se dit hors d'état de présenter en temps voulu les pièces requises, qui étaient déposées à la préfecture de la Sarthe, mais affirma qu'elles pouvaient être suppléées par un certificat de notoriété dressé par le maire du lieu de la dernière résidence.

Comme d'un autre côté, le dit Comparant est également dans l'impossibilité, vu le peu de temps accordé pour se mettre en règle de se procurer un extrait des registres d'ordonnance ou de mandats de paiement qui prouve et atteste qu'il jouissoit en 1790 et 1791 de sa pension de vicaire, laquelle pension lui étoit payée par le receveur du District de Saint-Calais, dépt de la Sarthe, du ressort de laquelle commune dépendoit celle de Bouloire où il exerçait alors sa fonction, il promet et s'oblige, dans le cas où cet acte de notoriété que nous lui délivrons seroit insuffisant pour lui donner droit de toucher sa pension, de se procurer dans le plus court délai toutes les pièces et les titres exigés.

Ce document précise qu'en 1790 et 1791 il était vicaire de Bouloire, dans la Sarthe ; ceci donne à penser qu'il n'a pas prêté le serment, puisqu'il n'y est question d'aucun poste ultérieur en tant que curé ou vicaire. Il fut donc une étoile filante à Ternay.

Le conseil municipal délivra le certificat de notoriété demandé. Il est impensable que les édiles de Ternay aient rédigé un tel document pour un personnage qui n'aurait pas assuré la desserte de la paroisse. R. de Saint-Venant ne le cite pas dans la liste des curés de Ternay, mais ce n'est pas la seule omission. Il est bien possible que René Planchet ait été un éphémère prédécesseur de François-Olivier Gagneux, qui occupa le poste au moins à partir de l'été 1804.

L'abbé Gagneux

Avant l'arrivée à Ternay

François-Olivier Gagneux, né le 3 mai 1749, était curé de Gombergean depuis 1783 et c'est dans ce village que la Révolution le rejoignit. Il semble avoir prêté le serment avec restriction – un document parle de « serment douteux » – ce qui équivalait à un refus et fit de lui un des vingt-trois prêtres réfractaires demeurés dans le département.

L'abbé Gagneux n'a pas disputé le terrain à ses concurrents jureurs, comme le faisait Jacquet de Lahaye à Ternay. Mais dès l'entrée en clandestinité – dans l'été 1792 – il fut un des prêtres réfractaires les plus actifs sur le terrain. On retrouve sa trace en maints lieux du département, à l'ouest de la Loire :

– Du 22 avril 1793 au 13 juin 1795, il a tenu des registres de catholicité clandestins, notamment chez un laboureur de Gombergean.

– En février 1793, il bénit un mariage à la métairie de la Tasse, sur la commune de Choue, dans le Perche vendômois.

– De 1792 à 1795, il exerça son sacerdoce clandestin à La Ville-aux-Clercs, dont il fut considéré comme « curé légitime » à partir du 12 mai 1795. Sa présence était signalée dans les villages des alentours, Chauvigny, Romilly, Busloup, Le Rouillis, Danzé... Selon l'abbé Gallerand, son terrain d'action était vaste puisqu'il concernait le Blésois, le Vendômois et le Perche.

– Entre juin et septembre 1794, puis de janvier à mai 1795, il officia à Azé.

Le 8 mai 1794, le comité de surveillance de « Mombraine » (Châteaurenault) avisait le directoire du district de Vendôme que *Gagneux et Jacquet, ex-curé et vicaire de cette commune se réfugient dans les bois ou se cachent chez quelques habitants.* Bel exemple de la psychose régnante : les abbés Jacquet de Lahaye et Gagneux avaient suffisamment à s'occuper dans d'autres communes pour ne pas aller « concurrencer » dans les bois de Prunay, leurs confrères, respectivement curé et vicaire réfractaires de ce village... Toutefois, le district prit immédiatement l'affaire au sérieux et arrêta :

¹¹⁰ AD 41, L 890.

Art. 1. Il sera fait le 30 floréal présent mois en la commune de Prunay une battue tant pour y découvrir Gagneux et Jacquet, ex-prêtres réfractaires, que pour y faire la chasse aux loups ; à cet effet, tous les bons citoyens de la commune de Prunay, Sanière, Ambloy et Aubon sont invités à se rendre ledit jour au matin dans les bois de Prunay munis de leur nourriture pour un jour, accompagnés de leurs chiens et armés de leurs bâtons dans l'intérieur des dits bois.

Art. 2. Les officiers municipaux des communes dénommées en l'article précédent sont autorisés à confier les fusils qu'ils peuvent avoir en dépôt à ceux de leurs administrés qui sont les plus adroits tireurs. [...]

Art. 4. Ceux des batteurs qui rencontreront ou découvriront les nommés Gagneux et Jacquet recevront à titre de récompense la somme de cent livres par chaque prêtre ou émigré...

Ainsi se trouvaient menacés de capture, voire de mort, celui qui était curé de Ternay avant la Révolution et celui qui le devint après.

Après la Terreur, François Gagneux devint « missionnaire » dans une région s'étendant entre Morée, Cloyes, Droué, Mondoubleau. Il rédigea nombre d'actes dans les registres clandestins de Sainte-Anne, Crucheray, Huisseau, Villerable et Nourray entre 1796 et 1800.

Le 2 messidor an X (21 juin 1802), François Olivier Gagneux, se qualifiant *prêtre curé de Gombergent* écrivait au préfet de Loir-et-Cher qu'il se déclarait *dans la communion de Monsieur Bernier Evêque d'Orléans, à la nomination duquel il adhère formellement par les présentes*. Aux termes du Concordat de 1801, le diocèse de Blois venait d'être supprimé et rattaché à celui d'Orléans. Le 9 janvier 1803, le ministre de la Justice lui accorda l'amnistie pour *fait d'émigration*.

Il ne semble pas occuper la cure de Ternay en 1803 : en novembre, René Planchet se disait prêtre desservant de Ternay.

L'abbé Gagneux

Le 6 août 1804, Gagneux signait un courrier comme « desservant de Ternai », précisant qu'en l'an X il exerçait provisoirement à Selommes. Le 16 fructidor an X (3 septembre 1802), c'est d'ailleurs pour desservir cette paroisse que le sous-préfet de Vendôme le recommandait.

Gagneux ne fut pas du noyau initial de prêtres du Vendômois qui s'opposèrent au Concordat et créèrent un puissant foyer de la Petite Église. Toutefois, le 15 février 1804, le préfet Corbigny, prit un arrêté, enjoignant au lieutenant de gendarmerie de savoir si *les prêtres Gagneux, Bonneau et Pasquier avaient réellement abandonné leurs fonctions et renoncé à la communion de leur évêque* ; et, si tel était le cas, il devait les arrêter sans coup férir. Selon R. de Chauvigny, Gagneux hésitait : *Un jour le bruit courait que Gagneux, desservant de Saint-Firmin, s'était ainsi que Bonneau rendu à de nouvelles instances de M. Thoinier ; mais le 24 pluviôse, le maire de Meslay affirmait qu'ils avaient encore une fois changé d'intentions. Le fait est que le 29, qui était un dimanche, Gagneux célébra les offices, publia le jubilé pour le Concordat, et dit à ses paroissiens qu'il ne les abandonnerait pas.*

Gagneux était certainement déçu de sa nomination dans la petite desserte de Saint-Firmin-des-Prés après des années périlleuses au service de la cause réfractaire. Finalement, il fit sa soumission avant qu'il ne soit trop tard, probablement en échange d'une nouvelle nomination, à Ternay, qui était une paroisse plus importante.

En 1808, il répondait à un questionnaire de l'évêché, en expliquant que, depuis 1806, il exerçait aussi à Montrouveau *conjointement avec les prêtres voisins*. Ses ressources étaient limitées : *Il n'a pas encore joni du traitement que lui accorde le gouvernement, il a seulement touché 250 francs que M^r le préfet lui a accordé sur les sols additionnels, les deux dernières années. Quant aux dons volontaires que lui font ses paroissiens, c'est si peu de chose qu'il est inutile d'en faire mention.*

Répondant à un autre questionnaire, le 19 juillet 1814, F. Gagneux donnait des précisions sur sa desserte de Montrouveau : *il n'est point dit de messes les dimanches et fêtes excepté le jour du patron. L'éloignement et nos forces ne nous le permettent pas.*

Les paroissiens s'adressent pour la pasques, les baptêmes, mariages et sépultures, à leur prêtre respectif ainsi que pour l'administration des malades. Celui de Ternay se transporte à Montrouvaux deux ou trois jours dans le caresme et autant pour la pasque pour les confessions et communions et pour les sépultures et mariages quand il est demandé. Le curé de Ternay avait soixante-cinq ans en 1814 et l'église de Montrouveau était distante de quatre bons kilomètres de son presbytère.

La dernière trace écrite laissée par l'abbé Gagneux est une lettre à son évêque, du 28 mai 1827 : il faisait un long rapport sur les difficultés à organiser un conseil de fabrique conformément à la législation. Il dressait un bilan des initiatives pour améliorer l'état de l'église :

De Ternay le 14 Août 1804

Monseigneur

Vous avez eu la bonté de me prévenir que le gouvernement vous demande mon nom, mon âge, et de quelle pension je jouis :

Mon nom est, François Olivier Gagneux — — — — —
 je suis né le trois Mai 1749, ainsi j'ai eu 55 ans accomplis le 3^e Mai 1804, 13 floreal an 12

je ne perçois aucune pension depuis le mois de juin 1792, le gouvernement avoit fixé mon traitement à 1200^{fr} en ma qualité de curé de Gombourg au commencement de la révolution :

j'ai l'honneur d'être très respectueusement et avec reconnaissance

Monseigneur

Votre très humble et très obéissant
 serviteur Gagneux curé de Ternay

Lettre de François Gagneux à M^{sr} Bernier, évêque d'Orléans, dont dépendait la paroisse de Ternay depuis le Concordat.

J'ai fait construire deux petits autels et fait faire deux grandes croisées nécessaires pour éclairer l'église qui étoit très sombre. J'ai fait réparer et même construire une partie des murs du cimetière ; on a eu soin de réparer les vitrages et la couverture tant de l'église que du clocher, et même réparer et construire une partie des bancs de la nef de l'église, et presque tout cela sans des impositions extraordinaires, quoique l'église n'ai que 30 francs de rentes foncières. Cela n'empêche pas que l'église ne soit passablement pourvue de vases sacrés, de linges et d'ornements ; la fabrique a fourni à toutes ces dépenses par la location des bancs et des chaises, et si j'ai fait quelques avances, elles m'ont été remboursées, comme il est porté sur les comptes.

L'abbé Gaillard

Jean-Baptiste Michel Gaillard est né à Vendôme le 21 juillet 1805. Fils d'un jardinier, il fit ses études au petit, puis au grand séminaire de Blois. Ordonné prêtre, il fut envoyé à Ternay pour seconder, comme vicaire, le vieil abbé Gagneux ; en même temps, il desservit la paroisse voisine des Hayes. Cette situation ne dura que quelques mois : l'abbé Gagneux mourut et son jeune vicaire devint le desservant en titre de Ternay¹¹¹.

En juillet 1829, Jean-Baptiste Gaillard signait une lettre à l'évêque comme desservant de Ternay. Ce jeune prêtre avait été ordonné un an plus tôt. Dès 1832, il lutta pour préserver une dépendance du presbytère, la grange. Le conseil municipal était à la manœuvre, mais le curé ne se sentait pas sûr de son conseil de fabrique, comme il le confiait à son évêque, le 21 septembre : *Je ne suis pas bien sûr si la majorité du conseil de fabrique sera opposée à la majorité du conseil de la commune, car parmi les membres du conseil de fabrique plusieurs ont voté avec la majorité communale.*

La question de la grange pose quelques interrogations. Sur le cadastre napoléonien, réalisé juste avant la translation du cimetière, la grange correspond à la parcelle carrée située à l'extrémité ouest de l'enclos presbytéral. Or, la première mairie-école va être construite à l'extrémité ouest de la parcelle 45 du cimetière. Elle ne sera donc pas construite à l'emplacement de tout ou partie de la grange du presbytère. La logique voudrait que ce soit le produit de la vente qui ait contribué au financement de la construction de la mairie-école, dans l'espace libéré par le cimetière.

¹¹¹ *Semaine religieuse de Blois*, fin 1871-début 1872.



Les craintes de l'abbé Gaillard furent justifiées dès le 12 octobre suivant : *Le Conseil considérant que la grange du presbytère est une charge pour la commune, vu sa mauvaise réparation et qu'il conviendrait pour la mettre en état qu'il lui soit fait une dépense au moins de 300 francs. Comme n'étant d'aucune utilité à Mr le Curé que pour mettre son bois à couvrir ; le conseil demande à ce quelle soit vendue au profit de la commune et que l'argent soit destiné à l'acquisition d'un nouveau lieu de sépulture.*

Le Conseil considérant en outre que pour mettre le bois de Mr le Curé à l'abri qu'il lui soit fait un engar.

[...] Tous les membres présents ont signé à l'exception de MMs le Curé et Hardiot qui ont voté contre.

C'étaient les premières salves d'une guerre qui allait durer pendant des années. La lutte fut vive, car l'abbé Gaillard avait du caractère, mais il trouvait en face de lui un maire qui n'avait rien à lui envier sur ce plan : François Lallier, ancien militaire aux convictions teintées d'anticléricalisme. Ce fut vite un affrontement de personnes tout autant que d'idées. D'où les doléances du desservant auprès du vicaire général, le 11 mai 1835 :

Monsieur, Je crois du devoir de ma conscience, quoique ce ne soit qu'avec peine que je le fasse, de vous entretenir aujourd'hui des graves abus qui se sont glissés dans la paroisse de Ternay depuis quelques années, de la part de l'autorité locale, et qui persèverent encore malgré les représentations que j'ai cru devoir faire à Mr le Maire de notre commune ; représentations qui ont été inutiles et infructueuses jusqu'à ce jour. Contrairement à la loi, ce magistrat se permet de faire sonner la cloche, d'ordonner des carillons, sans même que j'en sois prévenu en aucune manière. Le désir de conserver la paix et l'union, malgré les nombreuses et injustes tracasseries qu'il me cherche assez souvent, m'avait fait jusqu'ici garder le silence et souffrir patiemment cette violation flagrante d'une loi qu'il doit mieux connaître que personne. Mais le fait qui vient de se passer me force à vous prévenir, Monsieur, de cet abus afin que vous ayez la bonté d'aviser aux moyens d'y remédier.

Malgré les conseils de concertation, le curé et le maire fêtèrent chacun à leur manière la fête du roi : [...] le 1^{er} mai, Mr le Maire qui ne demeure pas à cinquante pas de l'église, était tranquille chez lui ; mais il n'a pas jugé à propos de venir joindre ses prières à celles que l'église adressait pour le Roi ; nous ferons, nous autres, a-t-il dit à cette occasion, notre Saint-Philippe dimanche pendant les Vêpres. Il n'a pas manqué effectivement sa parole. Le Dimanche 3 mai, au moment où le son de la cloche appelait les fidèles aux pieds des autels, il a fait battre le rappel ; pendant le commencement des vêpres, à la tête de la garde nationale il est passé et repassé tambour battant devant l'église, empêchant ainsi les hommes de ma paroisse d'assister à l'office car la convocation était de rigueur et quiconque y eut manqué eut été puni. Jusque là je souffrais, mais je n'avais rien à dire. Aussitôt après les Vêpres on revint s'établir devant la porte de l'église ; cependant que les têtes s'échauffaient par le vin, Mr le Maire ordonna de faire sonner la cloche en carillon pendant un temps considérable. J'ai trouvé cette conduite d'autant plus déplacée que la cloche avait rempli sa mission lors de la cérémonie religieuse pour le Roi, et que dans cette occasion c'était la faire servir à un usage entièrement profane. L'évêque demanda au préfet de modérer les ardeurs du maire. Après enquête, le prélat reçut une réponse conseillant la modération des deux côtés.

La « bataille des cloches » rebondit en 1838 : les carillons des journées de fête nationale redoublaient d'ardeur s'il y avait un office religieux à la même heure. Explications et plaintes étaient toujours les mêmes, mais la querelle n'eut pas le temps de s'amplifier, car l'abbé Gaillard quitta la desserte de Ternay pour celle de Thoré à la fin de 1838 et y resta jusqu'à sa mort, le 18 novembre 1871.

L'abbé Blessebois

Des débuts édifiants

Le 1^{er} janvier 1839, Louis Jules Étienne Blessebois fut mis en possession de la paroisse de Ternay. Il répondit au questionnaire diocésain de 1840, concernant le culte des saints en Loir-et-Cher. Bien que récemment arrivé sur place, il le fit avec un maximum de sérieux. L'abbé Blessebois s'est intéressé au prieuré de Croixval, qualifié à tort d'« abbaye ». Il évoque certains habitants du prieuré : *Croixval a eu entre autres abbés le Poète Ronsard. Le dernier fut Monsieur de S^t-Cyr que plusieurs vieillards du pays ont très bien connu. Une tradition obscure nous dit que c'est à Croixval que naquit le fameux théologien Collet. Toujours est-il qu'il prit naissance à Ternay. Il est impossible de trouver la moindre trace de sa famille. Ronsard a bien été prieur de Croixval et l'abbé*

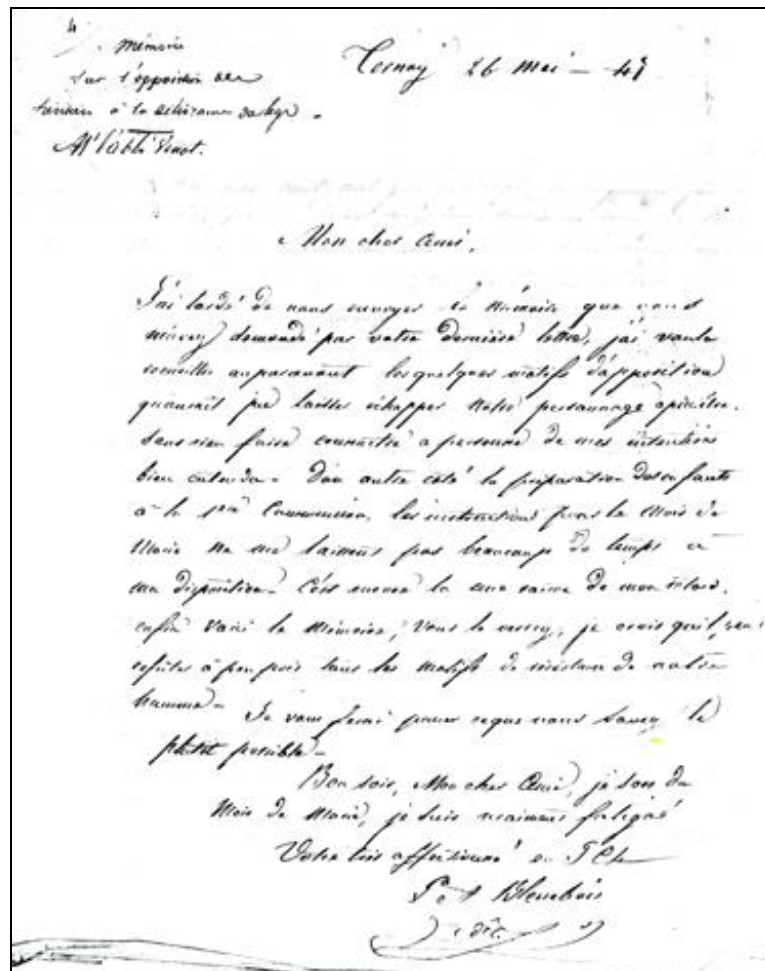
Prévost de Saint-Cyr fut bien son dernier successeur jusqu'à la vente du domaine comme bien national. Quant à Pierre Collet, le curé de Ternay est le seul à le faire naître à Croixva¹¹².

Au début de l'été 1845, le desservant de Ternay se fit remarquer par un acte de générosité rapporté dans le journal *Le Loir* du 11 juillet : *Ces jours derniers, une pauvre femme de Ternay (la femme Besnard, née Madeleine Pillette), était arrêtée et sur le point d'être conduite en prison, parce qu'elle ne pouvait payer une somme d'environ 30 francs à la suite d'une condamnation. Cette pauvre femme avait sur les bras un petit enfant, et un autre un peu plus grand la suivait.*

Une partie de la population de Ternay rassemblée était émue de compassion à la vue d'un si triste spectacle ; au nombre des spectateurs se trouve M. Blessebois, curé du lieu ; il s'approche et s'informe de la cause de l'arrestation de cette pauvre femme ; touché de pitié, il offre de payer la somme due si cela peut soustraire la femme Besnard à l'emprisonnement.

Les gendarmes s'empresent d'accueillir cette offre généreuse, se hâtent de remplir les formalités nécessaires, et imitant le noble exemple que leur donne M. le Curé, renoncent aux droits de capture qui leur sont dus et rendent la pauvre mère à la liberté.

Un legs très controversé



Un des nombreux courriers de l'abbé Blessebois relatifs au legs Bourgeois, ici à l'abbé Venot, secrétaire de l'évêché de Blois.

Un legs est souvent considéré comme un cadeau par les fabriciens ; et ce peut être une bénédiction dans un modeste village où les ressources sont comptées pour réparer le clocher de l'église ou restaurer le presbytère délabré. Ce fut sans doute le cas en 1847, quand on apprit les dernières volontés de la Veuve Bourgeois :

¹¹² Dans une lettre au secrétaire de l'évêché du 2 avril 1850, il lui écrivait fièrement : *J'ai pu enfin, mon cher ami, tirer des registres de la mairie, copie de l'acte de baptême de notre fameux théologien Collet* [Dioc 41, 256 N].

L'an 1847, le cinquième jour du mois de février, dame Magdeleine Nourisseau, Veuve de Pierre Bourgeois fit appeler un notaire, qui sous sa dictée rédigea un testament par lequel elle légua à l'église de Ternay une valeur en biens-fonds de 240 francs de revenus selon l'évaluation faite de ces biens par un expert, à la charge pour ladite église de faire célébrer après sa mort, à son intention et à perpétuité, 50 messes par an. La testatrice ne tarda pas à mourir. À l'ouverture du testament, les époux Matras sœur et beau-frère de la défunte manifestèrent leur joie de n'être pas entièrement deshérités. En effet leurs procédés à l'égard de la veuve Bourgeois, leur mauvaise intelligence avec elle, devaient leur inspirer cette juste crainte¹¹³.

Après avoir accepté les termes du testament, les époux Matras se ravisèrent. D'après le curé de Ternay, l'« opinion » avançait plusieurs raisons à ce revirement d'attitude :

1°) Il y aurait eu, dit-on, de ma part une sorte de captation, sollicitations importunes pour faire consentir la veuve Bourgeois à léguer à la fabrique pour le salut de son âme, une certaine valeur, soit en bien, soit en argent [...].

2°) Les époux héritiers disent peut-être ou ont déjà dit dans une pétition dont on parle, que la Veuve Bourgeois n'était pas libre de ses facultés au moment où elle dicta au notaire ses dernières volontés. [...].

3°) Les héritiers peuvent dire encore qu'ils ont des dettes nombreuses [...].

Matras se présentait comme un pauvre paysan accablé de dettes. Selon le curé, le laboureur dilapidait dans les cabarets un héritage non assuré : *Cet aimable homme n'est allé ni à Vendôme ni à Tours, il a passé seulement deux jours dans les cabarets de Saint-Martin et des Hermites. Il est arrivé dans cette dernière localité à trois heures du matin, a demandé un lit pour un petit espace de temps, il en avait besoin pour chasser son ivresse. Après il s'est livré à de nouvelles orgies en sorte que l'aubergiste a dit à notre buissier qui me l'a rapporté que cet homme était fou.*

Depuis sa prétendue victoire, sa manière de vivre est une série d'orgies dégoûtantes. Un jour de cette semaine, parti pour aller à son labour, ses pauvres chevaux sont restés cinq heures au moins à la porte d'un cabaret où le Maître a bu avec excès pendant et plus que cet espace de temps. Sa femme, avertie, est venue chercher les animaux, pour le mari, il est resté longtemps encore.

L'évêque émit un avis favorable à l'acceptation du legs. Mais le 17 octobre 1847, le conseil municipal de Ternay prit une délibération sans ambiguïté : *Le Conseil après avoir mûrement délibéré, demande que le legs fait par la veuve Bourgeois au Bureau de Charité de cette commune soit diminué de moitié attendu que les époux Matras avaient besoin de la succession de la V^e Bourgeois leur sœur pour les mettre à l'abri de la misère ainsi que le fils qui est père de quatre enfants dont l'aîné n'a pas encore six ans et qui était encore plus malheureux que le père puisqu'il était au Bureau de charité avant cette succession.*

Pour l'abbé Blessebois, cette décision trahissait la montée de la pression anticléricale dans le village : *La discussion a été vive et longue. Les gens de justice et d'honneur, tels que MM. Aubain, Duchesne, Buisson, Souriau, s'y sont montrés avec toute la noblesse de leurs sentiments, mais le maire et l'adjoint n'ont pas dévié de leur système irrégulier, en sorte qu'une délibération inique a été signée par tous ; la majorité l'emportant, la minorité doit aussi ses signatures, tel est le principe établi dans notre conseil, je ne sais s'il est conforme à la loi.*

L'affaire remonta jusqu'au cabinet du ministre de l'Instruction publique et des Cultes qui, dans un courrier du 8 septembre 1848, signifia à l'évêque de Blois son arrêté du 27 juillet autorisant *jusqu'à concurrence de moitié seulement, le legs fait par la Dame V^e Bourgeois à la fabrique de Ternay, et qui approuve, en son entier, celui qui concerne les pauvres de la même commune.* L'évêque décida que le nombre des messes serait ramené de 50 à 25... Le salut de l'âme de la Veuve Bourgeois était donc la principale victime de ce compromis.

L'abbé Blessebois et les vignes du Seigneur

Le curé de Ternay fut victime d'une rude campagne à propos de son comportement. Un document du 25 juillet 1851, non signé, portait de graves accusations et dénonçait son alcoolisme : *Depuis longtemps, on l'accuse d'aimer la boisson : on avait cité plusieurs faits qui prouvent qu'il boit beaucoup et que le vin seul ne lui suffit plus : il prend de l'eau de vie et en grande quantité ; plusieurs de ses confrères, le curé de Songé entraitres, s'en sont aperçus.*

Mais en dernier lieu (juillet 1851) un de ses voisins avec lequel il est lié, puisqu'ils se tutoient, a déclaré qu'il l'avait vu plusieurs fois ivre jusqu'à se laisser tomber dans le chemin : lui-même le reconduisait chez lui.

Pris de boisson, il ne tendait pas forcément l'autre joue : *Assez récemment, il est allé dans une maison de sa paroisse en compagnie du fils de son sacristain : là il a bu avec cœur, et en revenant avec ce jeune homme, ils se sont pris de querelle, se sont battus ; le curé a été jeté par terre, son [mot non lu] a été traîné dans la boue ; il est rentré au presbytère dans le plus pitoyable état, et s'est mis au lit immédiatement.*

¹¹³ Dioc 41, 256 N. Lettre de l'abbé Blessebois à l'évêché.

L'abbé Blessebois protesta avec indignation contre ces insinuations sur ses penchants bachiques. Petite concession, il *avoue qu'il accepte de temps en temps un verre de vie [sic] et que dans ses repas il lui arrive de ne pas mettre d'eau dans son vin.* Il faut dire qu'à cette époque les vins blancs de Ternay rivalisaient avec ceux de Trôo.

La rumeur voulait que sa chasteté ne fût pas exemplaire : *Quant aux mœurs, depuis longtemps on l'a accusé d'avoir des relations coupables avec la fille de la sage-femme ; on a dit que cette fille avait eu un enfant qu'elle avait fait disparaître dès sa naissance ; la justice informée s'est transportée sur les lieux, mais elle n'a rien pu découvrir : l'affaire en est restée là ; mais la réputation de Mr Blessebois n'en est pas moins demeurée entachée de complicité.*

On dit aussi qu'il a des rapports avec une autre fille du bourg qui est contrefaite.

Une autre personne, également contrefaite, était accusée de se mal conduire avec lui ; des entrevues fréquentes rendaient le soupçon vraisemblable. Cette personne est morte et Mr Blessebois a dit à l'un de ses confrères qu'il l'aimait tant qu'à peine elle avait rendu le dernier soupir qu'il s'était jetté sur elle pour l'embrasser.

Ce même confrère, accompagné d'un autre, est entré deux fois au presbytère de Ternay : toutes les portes intérieures étaient fermées ; après avoir sonné et frappé plusieurs fois, ils finissent par pénétrer dans la maison et là ils ont vu une jeune fille qui se sauvait par un corridor. Aucune preuve formelle n'est venue étayer ces accusations. Pour la personne contrefaite, l'abbé Blessebois précisa qu'elle avait cinquante-six ans et qu'il n'avait pour elle d'autre attachement que celui de la reconnaissance pour le bien qu'elle a fait à son église.

Le 19 août 1851, le curé de Ternay eut un entretien avec son évêque, dont l'accueil paternel le réconforta. Dans une lettre au prélat, du 4 octobre 1851, il pointa les auteurs de la *déplorable machination* ourdie contre lui :

Cette trame inique est ourdie depuis près de neuf mois et date des quelques jours qui ont précédé le départ de Mr Hubert ancien curé des Hayes (j'étais bien déterminé à ne citer aucun nom propre), mais il importe que je vous dise, Monseigneur, que Mr de Montigny ne doit pas être étranger à toutes ces intrigues. Je ne nie pas ses excellentes qualités, mais il est bien petit et vindicatif à outrance lorsqu'il se croit offensé, soit dans sa personne, soit à l'égard de ceux auxquels il a voué un certain attachement, et tel il est devenu envers moi à raison du départ de son ancien curé, départ dont on m'a injustement attribué la précipitation, si, toutefois on n'est pas allé plus loin. Le châtelain de Drouilly était donc l'âme du complot et l'hostilité était familiale : Je suis bien fâché d'avoir eu à desservir pendant cinq mois la paroisse des Hayes, car l'animadversion de Mr de Montigny et de sa belle-mère dont le caractère est connu comme très méchant, n'aurait pas pris une pareille tournure.

L'abbé Blessebois était-il un personnage aussi blanc que son aube ou aussi noir que sa soutane ? Face à cette question, l'évêque tentait de rassembler les éléments d'une réponse, en interrogeant certains prêtres des environs. Au mois d'octobre 1851, ce fut le tour du curé de Sougé. Mais quelques jours plus tard, celui-ci écrivait au prélat sa crainte d'avoir excessivement noirci le trait :

Vous m'avez adressé les deux questions suivantes : existe-t-il quelques nouveaux faits qu'on puisse reprocher à Mr le Curé depuis la visite qu'il m'a faite à Blois ? Les anciens faits dont on l'a accusé ont-ils tellement joué dans le public et notamment dans sa paroisse qu'on puisse le regarder comme y ayant perdu toute confiance ?

À la première question, Monseigneur, j'ai répondu négativement et je maintiens ce que j'ai dit ; car, en effet, depuis qu'il a eu l'honneur de visiter Votre Grandeur, il n'existe aucune action répréhensible de sa part venue du moins à ma connaissance.

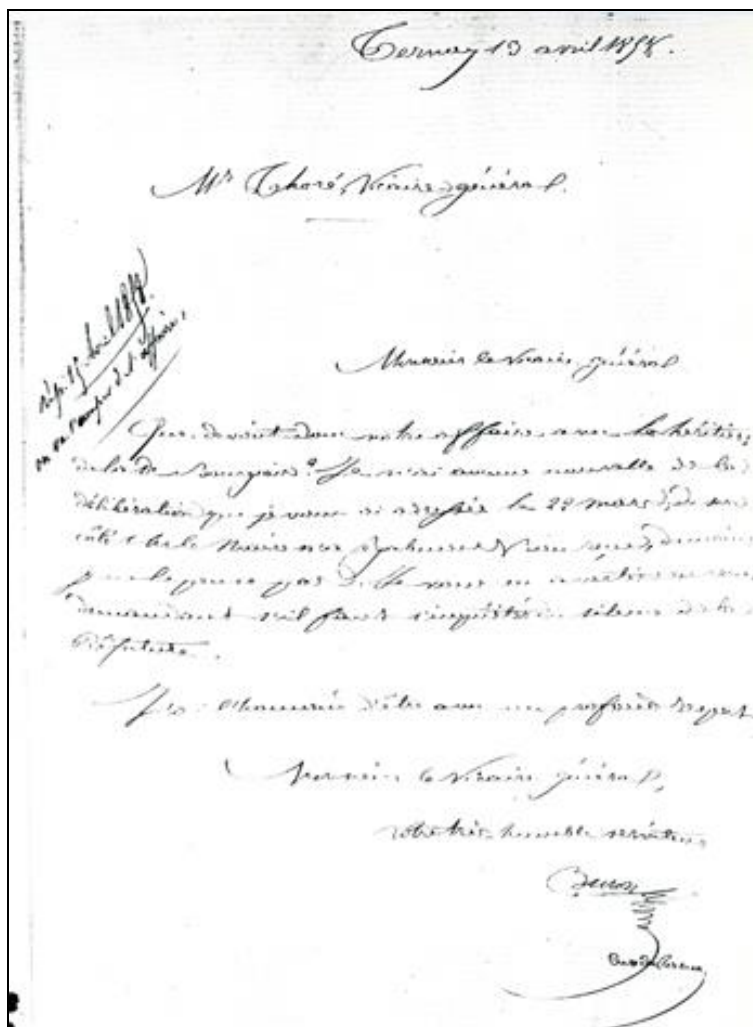
À la seconde question j'ai répondu de la manière suivante : en ce qui concerne la moralité, beaucoup de bruits ont couru ; mais il n'y a jamais eu rien de clair pour personne, c'est-à-dire ni pour les prêtres ni pour les fidèles. J'ai été trop loin ; car plusieurs fidèles ont cité des propos plus que déplacés tenus par lui, seulement reste à savoir si ce n'est pas une invention de leur part ou si réellement il a parlé comme on l'a prétendu. Les actions n'ont jamais été claires pour personne. Mais plusieurs de mes confrères réellement dignes de foi assurent qu'il s'est permis de prononcer des paroles très obscènes en leur présence, ils ont trouvé parmi ses livres des ouvrages abominables dont il se serait permis la lecture. Voilà ce que j'aurais dû vous dire touchant ce premier point si délicat.

Même sur l'ivrognerie, qu'il estimait incontestable, il tempérait ses appréciations : *J'ai répondu ensuite : en ce qui concerne l'ivrognerie, la chose est claire pour plusieurs prêtres et même tous ceux des environs et en particulier pour moi ; mais bien qu'on sache dans sa paroisse que malheureusement il est pris de l'amour du vin cependant je ne crois pas que les faits les plus honteux y soient publics parce que quelques fidèles de ses amis seulement en ont été témoins. J'ai encore été trop loin : sans rétracter aujourd'hui ce que j'ai dit hier sur ce point j'aurais dû pourtant observer à Votre Grandeur que je n'étais pas du nombre de ceux qui pouvaient vous donner les plus sûrs renseignements touchant la publicité et par conséquent le degré de confiance qu'on peut avoir encore dans ce pauvre curé.*

L'abbé Blessebois décortiquait le noyau de comploteurs qui travaillaient à sa perte. Le 2 novembre 1851 il dénonçait à l'évêque une des sœurs qui tenaient le petit établissement de Ternay : *Je possède maintenant la source des lâches et coupables calomnies dirigées contre moi. Je ne m'étais pas trompé en disant à Votre Grandeur : deux ou trois ennemis, voilà la délation dans son principe. Sa base n'est autre chose qu'une haine invétérée dont les motifs me sont bien connus.*

suivre une démarche aussi payante, si l'on peut dire... À l'arrière-plan, le maire tirait les ficelles selon l'abbé Buron :

Je ne puis m'empêcher de vous dire, M. le Vicaire général, que le Maire de Ternay est cause de cet embarras où nous nous trouvons aujourd'hui. C'est lui qui demanda la réduction du legs de la Dame Bourgeois, parce que le sieur Matra, mauvais payeur, lui devait une somme assez forte. Ainsi, le Maire voulait être payé, voilà pourquoi il a cherché à favoriser le sieur Matra¹¹⁵. Le maire de Ternay était toujours François Lallier, celui qui avait sans cesse bataillé contre l'abbé Gaillard et ne portait guère les curés de Ternay dans son cœur. Un nouveau procès était prévisible.



Lettre de l'abbé Buron au vicaire général, toujours à propos du legs Bourgeois.

Les semaines s'écoulèrent, avec des espoirs d'avancées vite déçus. Le 13 mai 1858, le curé de Ternay avisait le vicaire général que Lallier avait présenté sa démission en raison de son âge ; Anatole Duchesne le remplacerait et l'espoir était permis : *La famille Duchesne a toujours été bien disposée pour les Curés de Ternay ; dans l'affaire de M. Blessebois elle n'a point pris parti pour lui : elle connaissait trop le pauvre curé, elle désirait plutôt son éloignement.*

En effet, lors de la première délibération du conseil municipal sous son autorité, le nouveau maire fit admettre que la réclamation de la fabrique était fondée ; mais une courte majorité s'opposa à une action judiciaire au vu des sommes modestes en cause. La fabrique passa outre et engagea une procédure. Fin août 1858, le conseil de préfecture conclut en faveur de la fabrique. Hupenoire, le gendre de Matra, refusa de se présenter devant le juge de paix à l'audience du 15 décembre, ce qui reporta le traitement de l'affaire au 12 janvier suivant. Et ledit jour, ce fut le juge qui se déclara incompétent.

Cette fois, la perspective d'un procès à Vendôme se profilait ; l'héritier récalcitrant était conseillé – et serait défendu le cas échéant – par l'avocat Lahautière dont le renom n'était plus à faire... À partir de ce

¹¹⁵ Dioc 41, N 256, 15 janvier 1858.

moment, les gisements d'archives sont muets sur le sujet, ce qui donne à penser que l'interminable litige, ne portant plus que sur 34, 50 francs, trouva une solution amiable.

L'abbé Buron passa les années suivantes à régler quelques travaux, en particulier pour la sacristie. En 1864, son état de santé n'était pas florissant et il écrivait au vicaire général, le 18 mars : *Les souffrances que j'ai eues au milieu du carême et qui m'ont empêché de m'occuper de mon ministère, ont forcé M. Bonsergent à sortir un peu de sa timidité et à me remplacer auprès des malades et même aussi pour la confession. En faisant tenir les personnes à quelque distance du confessionnal, il peut confesser. Il y a chez lui trop de timidité et trop de crainte. Je fais tout ce que je peux pour le rassurer. Il est plein de zèle et de toute bonne volonté pour me venir en aide. Dans quelques jours, j'écrirai à Monseigneur.*

À la fin de l'été, la situation n'était guère améliorée : *Je souffre toujours et suis bien faible ; cependant il y a du mieux, ce qui me fait un peu espérer pour l'avenir.* Ce répit dura moins d'un an.

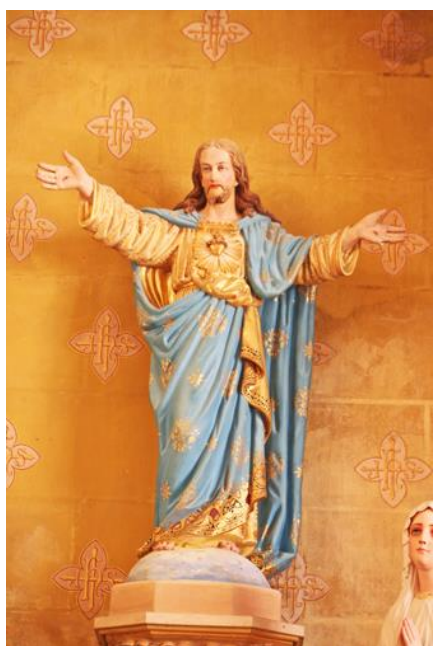
L'abbé Bonsergent

Le 1^{er} août 1865, l'abbé Léon Bonsergent prit possession de la desserte de Ternay. Il n'était pas inconnu de ses paroissiens : jeune prêtre dont son prédécesseur avait noté la timidité et la crainte excessive, il l'avait secondé avec toute sa bonne volonté. Il était fils du notaire Odard Bonsergent, originaire de Sargé-sur-Braye, et d'Octavie Dufour, de Montoire. Né le 30 octobre 1839, il avait été baptisé dans l'église de Sargé, le 5 novembre suivant.

Au début de 1880, l'abbé Bonsergent voulait créer, dans l'église de Ternay, une confrérie du Saint-Sacrement. Dans un courrier du 9 février, il rappelait ses démarches au secrétaire de l'évêché :

Je vous ai déjà parlé d'une Confrérie du Saint-Sacrement que j'ai l'intention d'établir dans ma paroisse. On me renvoie de Montmartre une notice dont je vous envoie un fragment. Vous y verrez qu'après avoir recueilli et envoyé quelques noms à Montmartre et en avoir reçu les lettres d'admission – ce qui est fait – on doit demander l'érection canonique à l'ordinaire. Je viens vous prier de vouloir bien postuler pour moi. [...]

Voici ce que nous avons déjà commencé : tous les premiers vendredis du mois ou le premier jour libre messe en l'honneur du Sacré Cœur suivie de la récitation du lib. [P] de Jésus-Christ. Cette messe est rétribuée par les associés et le surplus est envoyé en grande partie pour l'œuvre du Vœu national ; une autre partie reste pour notre chapelle du Sacré-Cœur.



Statue du Sacré-Cœur, église de Ternay



Image pieuse, dans le dossier de paroisse de Ternay, aux Archives diocésaines de Blois

Dès le 18 février, l'accord de l'évêque était signifié : *Charles Honoré, Vu la lettre de M. le Curé de Ternay en notre diocèse, par laquelle il nous demande l'érection canonique dans sa paroisse d'une confrérie du Sacré-Cœur, laquelle serait affiliée à l'archiconfrérie du même titre, établie dans l'église du Sacré-Cœur, à Montmartre, Paris. [...]*

Nous érigeons la dite confrérie du Sacré-Cœur dans l'église paroissiale de Ternay, en nommons Directeur M. le Curé de la paroisse et autorisons son affiliation à l'archiconfrérie établie à Paris, en l'église du Sacré-Cœur, à Montmartre.

La chapelle du Sacré-Cœur fut installée dans le bras sud du transept, récemment construit.



Croix de mission érigée à la sortie est du bourg de Ternay. Son motif central montre à l'évidence le lien avec la dévotion au Sacré-Cœur que l'abbé Léon Bonsergent a développé, non seulement dans l'espace intérieur de l'église, mais aussi à l'extérieur, sans doute à l'occasion d'une mission, dont la trace n'a pas été retrouvée. L'inscription de la base porte : « Cœur sacré de Jésus, ayez pitié de nous. »

Comme ses prédécesseurs, il se préoccupa des réparations et de l'embellissement de son église. Les devis étaient considérables, les ressources faibles. Dans ces conditions, les legs étaient accueillis avec plaisir : 1 200 francs de Geoffroy Gilbert Lambron, 1 800 francs de Jeanne Mathieu en 1876. Cette année fut marquée d'une pierre blanche pour l'abbé Bonsergent, qui reçut à Ternay une personnalité inattendue :

Monsieur le Directeur,

Je m'empresse de vous apprendre que mon projet d'inviter M^{sr} Moriarty, projet que j'avais soumis à Sa Grandeur M^{sr} l'Évêque de Blois, s'est heureusement réalisé.

Le Prélat irlandais, en visite chez l'honorable lord Emly, au château de Drouilly, a bien voulu accueillir la demande que je lui ai adressée.

Je craignais d'être indiscret en priant Sa Grandeur de présider notre cérémonie de la première Communion, fixée au jeudi de la Fête-Dieu. Mais j'avais l'approbation de notre digne Évêque et les encouragements des hôtes bienveillants de l'Évêque de Kerry. D'ailleurs, la bonté du digne Prélat a bien vite fait évanouir mes scrupules, déjà combattus par mon grand désir de procurer à notre paroisse une fête qui devait lui causer tant de joie.

[...] et après une procession sous des arcs de verdure érigés avec empressement en vue de cette visite, a eu lieu la bénédiction du Saint-Sacrement.

Reconduit au presbytère, Monseigneur a reçu par la bouche des petits enfants des remerciements qui n'étaient que l'expression bien sincère et bien faible des sentiments de tous et des impressions de cette journée dont la paroisse de Ternay gardera un bien doux et bien long souvenir¹¹⁶.

Ces Irlandais n'étaient pas en Vendômois par hasard. Une notice nécrologique de Lady Emly, parue dans la *Semaine religieuse de Blois* du 29 novembre/6 décembre 1890, précise :

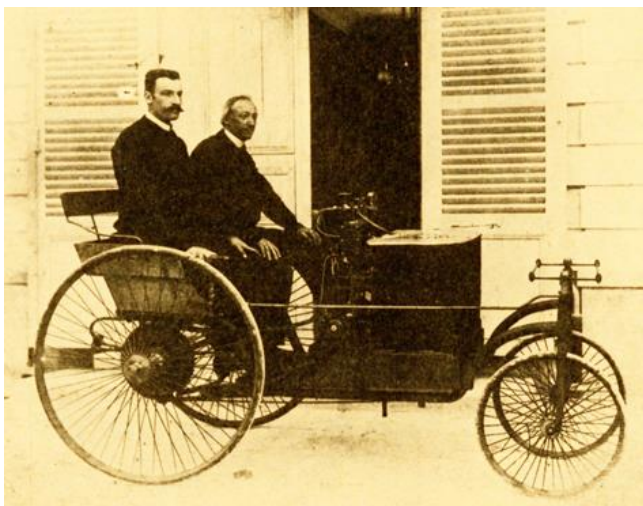
Fille du comte de Montigny, elle était née au château de Drouilly, près Montoire : c'était donc une vendômoise.

[...] L'année terrible sonna : 70, avec ses tristesses inoubliables, porta au cœur de lady Emly une profonde douleur ; mais aussi, elle lui inspira de courageuses initiatives. Elle ne pouvait être au milieu de nous, elle voulut du moins s'y trouver par son action et sa charité. Elle était française, autour d'elle on le savait ; elle pouvait tout oser avec confiance.

Elle appela à elle toutes les bonnes volontés, elle établit dans son château de Tervö un ouvroir qui se trouva bientôt composé des grandes dames de l'aristocratie irlandaise, catholiques et protestantes, et là, on travailla, on prépara les linges nécessaires pour nos ambulances.

Il fallait aussi des ressources en argent. Elle créa un immense bazar de charité ; elle frappa à toutes les portes, et toutes s'ouvrirent cordialement à son appel ; et c'est ainsi que lady Emly, grâce à ses patriotiques industries, put envoyer à notre vénérable évêque d'alors, M^{sr} Pallu du Parc, près de 20 000 francs pour soulager quelques-unes des misères et des infortunes qu'avait semées la guerre dans notre cher diocèse [...].

¹¹⁶ *Semaine religieuse de Blois*, 24 juin-1^{er} juillet 1876.



Léon L'Héritier et son ami, le comte Roger de Montais posent dans leur « véhicule automatique »

Léon Bonsergent fit connaître lord Emly à un de ses amis prêtres, Léon L'Héritier, curé de Sasnières. Celui-ci, passionné de photographie, partagea ce goût avec lady Emly lors de ses visites au château de Drouilly. Elle l'invita à venir pratiquer son art au château de Tervoë, en Irlande. Il y fit d'autres séjours par la suite. Il passa ses dernières années comme chapelain de l'ancienne abbaye de Saint-Georges-du-Bois, que possédait M. de Maupas, parent de lord Emly.

Lors de son séjour en Irlande, l'abbé L'Héritier avait conçu l'idée d'un « véhicule automatique » fonctionnant au pétrole. Il fit alors la connaissance du comte Roger de Montais, qui fut son collaborateur et son bailleur de fonds. Ce dernier conte ainsi le début de l'expérience :

C'est en Irlande, au Collège, que commença notre collaboration. On travaillait le soir, à la lumière d'une forte lampe à pétrole, dont la chaleur nous incommodait à un tel point que la conversation s'engagea d'abord sur le calorique perdu, puis sur le petit volume dans lequel on pourrait produire de la force motrice, puis enfin, sur la possibilité éventuelle d'actionner un véhicule par la vapeur produite par un certain nombre de lampes disposées en conséquence.

Quarante-huit heures après, le plan d'un élément était terminé et, le lendemain soir, réalisé. Une petite chaudière en cuivre rouge, composée d'un tube vertical intérieur pour le tirage des gaz de la lampe et d'une enveloppe extérieure permettant à l'ensemble de supporter une pression de 13 atmosphères aux essais, et 6 normalement, nous donnait de tels résultats que nous résolûmes de construire, lorsque nous serions revenus en France¹¹⁷.

Et le projet se concrétisa rapidement : Le bon abbé vint me retrouver pour deux mois et m'aïda de ses conseils et de ses forces. Et c'est dans ce véhicule que nous nous promenions tous deux à la vitesse moyenne de 25 km à l'heure, permettant en terrain plat du 35 ou du 40, vitesse que nous étions probablement les premiers à faire en 1883.



La petite chapelle Notre-Dame de Lorette fut construite à la lisière de l'ancienne forêt de Gâtines, sur le territoire des Hayes.

Curé de Ternay, l'abbé Bonsergent était aussi desservant des Hayes. Il eut à cœur de remettre à l'honneur le pèlerinage à la modeste chapelle de Notre-Dame de Lorette. Un long article de la *Semaine religieuse de Blois* saluait cette initiative :

Cet édicule, construit sur les proportions de la « Santa Casa », a eu, comme tous les monuments religieux, ses phases de prospérité et de décadence : il faut même dire qu'avec la conspiration de l'ignorance et de l'incrédulité, après les excès du jansénisme gallican et de la philosophie du XVIII^e siècle, l'hypercritique de Launay et de Thiers, les notions de notre pèlerinage s'étaient bien obscurcies.

La chapelle avait bénéficié d'une restauration au cours du XIX^e siècle :

Après les retouches du XV^e siècle et la quasi-réédification de 1725 faite par Jean Hautbois, chanoine régulier de l'ordre des Prémontrés, religieux de l'Étoile, prieur-curé des Hayes, le toit délabré et les murs noircis de notre petite chapelle réclamaient impérieusement une restauration, et ils ont eu la bonne fortune de la rencontrer pieuse, intelligente et libérale. La famille de l'Espéronnière, qui se rattache à notre pays par son alliance avec celle des Querboent, a opéré cette bonne œuvre.

Aujourd'hui, Notre-Dame de Lorette des Hayes, avec son parvis, ses voûtes à nervures, son autel de pierre sculpté, sa belle statue de la Sainte Vierge, ses deux fenêtres lancéolées où étincellent deux vitraux artistiques, est un petit bijou de fraîcheur et d'élégance, posée à mi-côte, à l'entrée si pittoresque de la vallée de Croix-Val.

Le pèlerinage lui-même bénéficia d'une éclaircie propice : *Aussi, le 10 décembre, malgré l'inclémence de la saison, malgré la pluie torrentielle qui, la veille, avait gâté les chemins et continué d'inonder la contrée jusqu'au matin de notre journée de pèlerinage, notre petit oratoire a été rempli par une foule pieuse qui n'avait point désespéré de la puissance de la*

¹¹⁷ PRUDHOMME (André), Léon L'Héritier (1839-1914) et les voitures sans chevaux, plaquette dactyl., 1985.

Sainte Vierge et arrivent, à 10 heures, sous les rayons d'un soleil splendide, sous un ciel pur et les tièdes haleines du Midi. C'était l'heure de la grand' messe, pendant laquelle on a donné le récit historique de la translation de la sainte Maison de Lorette ; après la messe, chant des litanies de la Sainte Vierge, imposition des évangiles, distribution de médailles¹¹⁸.

Le 11 avril 1888, Léon Bonsergent obtint du ministre de la Justice et des Cultes un congé de deux mois pour se rendre en pèlerinage en Palestine. Les archives ne gardent malheureusement aucune trace de ce voyage. Et le curé de Ternay, sans doute très occupé avec les travaux de son église, soucieux de voir l'école des sœurs concurrencée par un établissement laïque et communal, ne fit guère parler de lui. Ces tâches étaient d'ailleurs si lourdes qu'elles le contraignirent à demander sa mutation.

L'abbé Humelin

Le 11 janvier 1901, l'évêque de Blois écrivait à l'abbé Humelin, curé d'Artins depuis 1889 :
Vous savez peut-être que votre bon voisin de Ternay a consenti à quitter sa paroisse et à accepter la petite paroisse de St-Quentin, beaucoup plus facile à desservir.

J'ai pensé que vous pourriez le remplacer et qu'il ne vous serait pas trop pénible d'occuper ce nouveau poste, où vous êtes connu et apprécié depuis longtemps. [...]

Les deux paroisses de Ternay et des Haies font un effectif de plus de onze cents habitants. Vous aurez donc plus de bien à faire que dans votre petite paroisse d'Artins.

Le 17 février suivant eut lieu la prise de possession par le nouveau curé en remplacement de M. l'abbé Bonsergent, que les fatigues d'un ministère de plus de trente-cinq ans ont obligé à résilier ses fonctions de curé de Ternay et à accepter la modeste cure de St-Quentin, malgré les profonds et légitimes regrets que cette séparation ait causés aux paroissiens comme au pasteur.

Artins étant une commune limitrophe de Ternay, avec une longue « frontière » commune, l'abbé Humelin connaissait bon nombre de ses nouveaux paroissiens, mais la charge était lourde parce qu'il lui fallait aussi desservir Les Hayes. Il hérita encore de l'interminable querelle de l'école des filles. Tout cela, bientôt, sur fond de séparation des Églises et de l'État, d'inventaire du mobilier de l'église de Ternay...

Le curé dut se résoudre à devenir locataire de la commune dans son presbytère, moyennant un loyer annuel de 160 francs. Le bail était consenti pour trois, six, neuf ou douze années ; on voyait donc loin... Mais en août 1907, l'abbé Humelin, brutalement frappé d'une congestion cérébrale, succomba quelques jours après. Dans son édition du 8 août, *Le Patriote vendômois*, hebdomadaire clérical, mettait en cause la municipalité de Ternay :

M. l'abbé Humelin, curé de Ternay, est tombé frappé d'apoplexie dimanche soir, 4 août, et a succombé mardi dans la soirée.

Les difficultés que lui suscita la municipalité à propos de la location du presbytère, avaient vivement affecté le zélé curé et furent cause de sa fin prématurée.

Son adversaire socialiste, *Le Progrès de Loir-et-Cher*, s'empressa de réagir : *L'abbé Humelin, curé de Ternay, est tombé frappé d'apoplexie et a succombé quelques jours après. « Le Patriote » lui décerne les palmes du martyr et accuse la municipalité d'être la cause de sa mort, à propos de la location du presbytère. Farceur !*

La polémique n'alla pas plus loin et il revint au journal clérical de brosser le portrait du prêtre, bien représentatif du clergé rural. L'abbé Humelin était né à Mont, il y a environ cinquante ans :

Doué d'un esprit très juste et supérieurement pondéré, calme et mesuré dans toute sa façon d'être, judicieux, pénétrant, sincère avec prudence, ferme sans rudesse, aimable, courtois, toujours à sa place chez tous et partout, homme de bon conseil en toutes matières, tel était M. l'abbé Humelin, avec des dehors remarquablement sympathiques, une physionomie où perçaient à la fois les lumières de l'esprit et la bonté du cœur...

L'abbé Mormiche

Le 2 février 1908 avait lieu à Ternay la fête de la Purification. C'était traditionnellement une date importante dans la liturgie du village : pendant des générations, la confrérie de la Sainte Vierge en faisait sa fête patronale. Depuis l'Ancien Régime, cette confrérie, avec celles de Saint-Sébastien et de Saint-Pierre, était un des piliers de la dévotion locale. Son rayonnement s'était renforcé au fil du XIX^e siècle, avec le succès des pèlerinages mariaux locaux (Villavard), régionaux (Villemoussier) et nationaux (Lourdes). Et ce n'est pas un hasard si ce jour fut choisi pour la prise de possession de la cure par Marcel Mormiche, auparavant vicaire de Montoire.

¹¹⁸ *Semaine religieuse de Blois*, 24/31 décembre 1887.

L'apparat de la cérémonie fut à la hauteur de l'évènement : arc de triomphe monumental, présence de l'évêque de Blois, M^{gr} Méliçon, d'un nombreux clergé de chanoines et de prêtres, grande procession dans le bourg de Ternay, tout était réuni pour rendre ce jour mémorable.



Une tradition voudrait que le cavalier encore visible, au fond de l'image, anticléricale avéré, ait fendu le cortège de la procession dans la rue principale du bourg.

La municipalité, ouvertement anticléricale, n'entendait accorder au nouveau curé aucun état de grâce. Le 23 mai 1908, un arrêté municipal fut pris :

Art. 1^{er}. Les manifestations religieuses extérieures et notamment les processions sont interdites sur tout le territoire de la Commune de Ternay.

Art. 2. Exception est faite pour l'accompagnement des convois funèbres et pour les processions se rendant au cimetière le jour des Rameaux et le jour de Toussaint. Le 31, le garde champêtre, Prosper Girault, se rendit au domicile de l'abbé Mormiche pour lui donner connaissance du contenu de l'arrêté : le prêtre écouta la lecture mais refusa de prendre la copie qui lui était proposée.

Tout était bon pour une guérilla sans fin entre le curé et Georges Soudan, maire anticléricale. Une péripétie pourrait être intitulée : « Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée ».

Acte 1. Le Président expose au Conseil que selon le désir exprimé par cette assemblée, les portes qui avaient été ménagées, l'une dans le mur de la sacristie, l'autre dans le mur d'une chapelle de l'église de Ternay, il y a une [espace en blanc] d'années ont été condamnées.

Que ces portes, en effet, avaient leur raison d'être alors que le desservant habitait l'ancien presbytère, pour lui permettre d'accéder à l'église par chemin le plus court et le plus commode. Aujourd'hui ledit desservant ayant refusé de louer les bâtiments de l'ancien presbytère, elles étaient devenues inutiles.

Acte 2. Que le desservant, par une assignation en référé devant M. le Président du Tribunal de Vendôme, avait demandé la réouverture de ces portes, prétendant qu'elles lui étaient nécessaires pour l'habitation d'un grenier situé sur la sacristie.

Que ce juge, par une ordonnance du 18 septembre 1908 rendue contradictoirement, avait débouté l'abbé Mormiche desservant et condamné aux dépens.

Acte 3. Que M. Mormiche a fait appel de cet arrêt devant M. le Président de la Cour d'Orléans.

Que par suite d'une équivoque, l'arrêt d'appel a été rendu par défaut à Orléans, le 21 octobre dernier et que de ce fait la commune de Ternay, dans la personne du Maire, son représentant, a été condamnée à la remise en état des lieux et aux dépens.

Acte 4. Le Conseil municipal,

Considérant que l'arrêt rendu à Orléans n'a pu l'être contradictoirement, par suite d'un malentendu,

Que les prétentions du desservant ne sont nullement fondées, puisque l'accès du grenier ne lui a jamais été interdit, qu'au contraire il est devenu plus facile en passant par la place et surtout plus convenable puisque le transport de l'échelle nécessaire ne se fera plus en traversant l'église. [...]

Dans ces conditions, le conseil municipal croit de son devoir de porter ces faits à la connaissance des contribuables de la commune de Ternay,

Mairie de Ternay.

Acte de notification d'un arrêté du maire.

Sousigné lui-même le 31 Mai mil neuf cent huit,
à l'heure de midi

Monsieur Prosper, garde champêtre de la Commune de Ternay, muni de son mandat et portant les insignes de ses fonctions, en vertu de l'ordre de M. le Maire de ladite commune, nous sommes transporté au domicile de Monsieur Mormiche prêtre desservant la Commune de Ternay, en étant et parlant à sa personne, nous lui avons notifié l'arrêté portant interdiction des processions et autres manifestations religieuses extérieures en date du 29 mai 1908, jadis de l'approbation préfectorale en date du 27 mai suivant et, afin qu'il n'en ignore rien il ait à s'y conformer, nous lui en avons laissé une copie, ainsi qu'un double de la présente notification, et avons signé

Le garde champêtre.

Girault L.

qu'il a refusé après les avoir lus.

Le garde champêtre de Ternay présente à l'abbé Mormiche l'arrêté portant interdiction des processions extérieures.

Décide que tous pouvoirs sont donnés au Maire de Ternay ou à son délégué pour interjeter appel de l'arrêt rendu à Orléans¹¹⁹.

Le 7 février 1909, le conseil municipal dut provisionner une somme de 500 francs pour faire face aux frais de justice de l'« affaire Mormiche »... Qu'à cela ne tienne, on allait se venger sur les sonneries de cloches ! Le 8 février 1909, un arrêté du maire désigna un sonneur et régla les sonneries :

Art. 1^{er} Les sonneries civiles auront lieu à Ternay à onze heures et demie du matin tous les jours de l'année. Un carillon sera exécuté le jour de la fête nationale (14 juillet).

La cloche sera encore sonnée en cas de sinistre si besoin est pour aviser les habitants.

Art. 2 Aucune sonnerie religieuse ne pourra se faire avant sept heures du matin ni après sept heures du soir.

Art. 3 M. Deneu Louis, domicilié à Ternay sera chargé des cérémonies civiles et du remontage et entretien de l'horloge.

Prosper Girault en fut quitte pour une énième visite à l'abbé Mormiche, qui écouta poliment mais refusa de signer quoi que ce soit. Le 29 mai 1909, le garde champêtre avait changé ; ce n'était plus le « père » Girault qui avait préféré démissionner que de verbaliser le curé, mais Henri Lebaill qui se rendit chez Onésime Jullien, chargé des sonneries religieuses pour lui rappeler l'arrêté : sans doute y avait-il eu infraction...

Le rappel à l'ordre ne suffit pas puisque, le 1^{er} juillet, l'affaire fut traitée devant le juge de paix de Montoire. Le très clérical Patriote vendômois trépanait d'indignation :

Un beau jour, il prend fantaisie à Mr Soudan – Soudan, c'est le maire de Ternay – de défendre la sonnerie des cloches avant 7 heures du matin et après 7 heures du soir. Et pourquoi ? Pour ennuyer Mr le Curé tout simplement. C'est idiot, c'est ridicule, c'est loufoque, c'est tout ce que vous voudrez, mais tel est le bon plaisir de Mr Soudan, maire de Ternay ; ses

¹¹⁹ Délibération municipale du 5 novembre 1908.

administrés crient, ses voisins se fichent de sa poire, qu'importe ! Ainsi le veut Mr Soudan, aristocrate de Ternay. Il prétend faire œuvre de héros, et avoir une page dans l'histoire. Accordé, mon bonhomme, tu auras place avant de La Palice et Gribouille, et tes hauts faits seront racontés sans doute, mais pas « dans un gros livre où c'est écrit ben fin » car tu ne pourrais pas les lire.

Avoue encore que tu es joliment froussard. Tu fais venir le curé de ta commune devant le juge de paix et tu préfères siroter un verre plutôt que de venir jouir de ton triomphe ! [...]

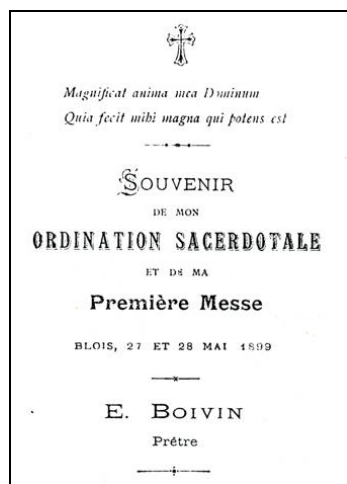
Ce 16 juin, le jugement est remis à huitaine. Le 23, nouvelle séance. De 1 heure à 2 heures, nous attendons le ministère public. Si l'exactitude est la politesse des rois, elle n'est pas celle de Mr le Maire de Montoire. À 2 heures, il n'est pas encore arrivé ; séance remise à 4 heures. Cette fois, ça y est, l'annulation de la citation pour vice de forme. Alors, à mercredi prochain, Monsieur le Curé, on ne va plus voir que vous à la justice de paix.

Entre le desservant qui voulait faire payer la commune et le maire qui voulait ennuyer le curé, la guerre promettait d'être longue. Mais l'abbé Mormiche entendit un autre appel. Le 17 septembre 1911, le conseil paroissial était réuni au presbytère : Monsieur le curé fait part à Messieurs les membres du conseil paroissial de sa démission comme curé de Ternay en vue d'entrer au noviciat de la Congrégation des Pères du St Esprit et du Cœur Immaculé de Marie pour se consacrer à l'œuvre des missions infidèles, il exprime à tous ses regrets les plus sincères de les quitter et les remercie de leur dévouement qu'ils n'ont jamais cessé de témoigner au service de l'Église.



L'abbé Mormiche

Ce long document du 17 septembre 1911 livre l'information sur l'infraction aux sonneries de cloches : Ne pouvant s'exposer continuellement à des contraventions et frais, M. le Curé après plus d'une année de résistance à l'arrêté se contente de contrevenir une fois par jour à l'arrêté en sonnant suivant les usages locaux la messe basse à six heures trois quarts du matin tous les jours, sans toutefois que le maire fasse dresser de nouvelles contraventions. Cette sonnerie de 6 h ¾ a continué d'exister jusqu'à ce jour.



Le 8 octobre 1911, l'abbé Émile Boivin devenait officiellement curé de Ternay, quittant la cure de Maves, dans la Beauce blésoise. Il avait été ordonné prêtre une douzaine d'années plus tôt.

C'était le début d'un long ministère, entrecoupé par les deux guerres mondiales, qui ne s'achèverait qu'en 1948 avec le décès d'Émile Boivin. Trente-sept ans à la tête de sa paroisse, nul n'avait fait mieux depuis la fin de l'Ancien Régime.

Puissance de l'assaut anticlérical **L'affaire de l'école des filles**

Tout a commencé avec les lois de Jules Ferry sur l'enseignement primaire. Le 13 novembre 1881, le maire communiqua au conseil municipal une circulaire préfectorale prescrivant d'assurer immédiatement l'exécution de la loi sur la gratuité de l'enseignement dans l'école libre des filles. A. Blaise des Vosges s'était mis en rapport avec la sœur Basilide, directrice de l'école libre des filles, lui demandant à quelles conditions elle renoncerait à la perception de la rétribution scolaire :

Il a été répondu à cette demande, non par la sœur, mais par la supérieure de la Congrégation approuvée de Ruillé-sur-Loir (Sarthe) que la seule condition serait que le traitement des institutrices publiques serait accordé à la sœur directrice de l'école de Ternay.



Sœur de la Providence de Ruillé.

Certes, mais la religieuse n'était pas brevetée... Et puis, il y avait l'origine de l'établissement, fondé à l'initiative du « Crapaud de nuit » : la maison dans laquelle la dite école est installée a été léguée conditionnellement à la commune, à sa charge d'en confier la direction à des sœurs de la Communauté de Ruillé, donnant l'Instruction aux jeunes filles, et assistant les pauvres malades.

Le conseil décida finalement : *Qu'il n'y a pas lieu d'acheter, de construire ou de louer une maison pour l'établissement d'une école communale pour les filles ; mais que l'on doit s'assurer avant tout des conditions de la donation faite par l'abbé Delahaye, ancien curé de Ternay [...].*

Le Conseil émet en outre le vœu [...] s'il est possible, que les sœurs soient conservées en reconnaissance des services qu'elles rendent, et ont toujours rendu avec zèle et charité aux malades et aux pauvres. La préférence était visiblement de conserver les sœurs de Ruillé, plus encore pour l'assistance aux indigents malades que pour l'Instruction des filles.

Le 12 février 1882, le conseil municipal, *Considérant que la création d'une école communale de filles répond aux besoins du service de l'Instruction dans la Commune et aux vues libérales du gouvernement de la République pour la propagation de l'enseignement primaire.*

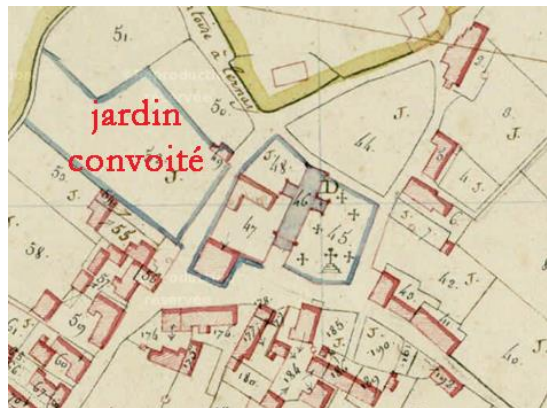
Décide en principe la construction d'une maison d'école de filles. Mais, un membre fait observer que l'on obtiendrait des conditions plus avantageuses pour la commune ainsi que pour le Bureau de Bienfaisance, en chargeant les sœurs actuellement à Ternay de la direction de cette école. Cette fois, on s'orientait vers l'idée d'une construction nouvelle.

Le 2 juillet 1882, la question du choix d'un emplacement était posée. De quelle superficie avait-on besoin ? On se livra à de savants calculs, *Considérant que le nombre des élèves fréquentant l'école libre varie entre 40 et 50 et que ce nombre n'augmentera pas sensiblement et qu'il y a dès lors lieu de calculer pour 60 élèves, ce qui exigerait d'après les règlements :*

Pour l'intérieur de salle de classe à raison de	1, 25 m ² par élève	75 m ² .
Pour le préau couvert	2 m ²	120 m ² .
Pour la cour de récréation	5 m ²	300 m ² .
Enfin pour les dépendances, etc.		100 m ² .

On arrivait à un total de six ares. Dans le bourg, il n'existait aucun terrain non bâti d'une telle superficie, achetable à l'amiable. Ah si, peut-être..., le seul remplissant les conditions requises est le jardin du presbytère isolé de la maison du desservant, dont il est séparé par la route.

Vu le plan du dit jardin établissant que la contenance est de plus de 28 ares d'où il résulte que l'on peut en distraire 6 ares pour un service public sans le réduire à des proportions trop exigües. La commune offrait au curé une compensation pour la réduction de jouissance, évaluée à vingt francs par an ; mais il ne voulait rien savoir. Le conseil demanda au préfet l'autorisation de procéder à cette distraction.



Le 13 juillet, l'abbé Bonsergent écrivait son amertume à un « Monsieur le Chanoine »¹²⁰ : *Le conseil municipal vient de décider l'aliénation de 6 ares du jardin du presbytère pour une école de filles. Le maire ne m'avait parlé que de 4 ares, mais l'appétit vient en mangeant. Il ne cachait pas sa mauvaise opinion de Blaise des Vosges : Le jardin du presbytère devenant inhabitable pour le curé quand on y aura planté l'institution, le conseil résistera, c'est chose convenue déjà avec l'Évêché, et même conseillée par le Maire qui est un hypocrite et qui, après m'avoir dit qu'on gagnerait du temps, se hâte, et trouve que 6 ares ce n'est pas beaucoup.*

¹²⁰ D'après la fréquence des lettres et les demandes de conseils, on peut émettre l'hypothèse que « Monsieur le Chanoine » était le secrétaire de l'évêché.

Et le curé de Ternay s'inquiétait de ne pas rentrer dans ses investissements avec la compensation proposée : *comme j'ai planté une vigne dans toute la partie convoitée, je trouve que je ne rentre pas dans mes débours et que les 20 francs de rente ne compensent pas les profits enlevés.*

Le conseil de fabrique, réuni le même jour, réagit aussi négativement : *Considérant qu'une école de filles contiguë au jardin du presbytère aurait un grave inconvénient, cette situation devant nuire à la jouissance du jardin par les curés successifs, que les convenances obligeraient à n'entrer que rarement dans ce jardin ;*

Considérant que la distraction projetée n'est point absolument nécessaire, la commune pouvant acquérir un terrain tout à fait convenable et dont la situation n'offrirait point les inconvénients signalés plus haut, par exemple soit à l'entrée sud du bourg route des Hayes, soit à l'entrée nord route de Montoire, où se trouvent plusieurs morceaux de terre que l'on peut acheter même à l'amiable, entre lesquels on peut choisir, et qui confinent les maisons du bourg. L'opposition fut unanime, à l'exception du maire qui s'abstint.

Actualité haletante ! « Monsieur le Chanoine » reçut une nouvelle missive de l'abbé Bonsergent quelques heures plus tard : *Nous venons de tenir notre séance, séance orageuse ; le maire y étant venu avec son Paul Dupont je crois, s'est entendu dire des vérités.*

Nous avons adopté deux considérants l'un sur l'inconvénient du voisinage, l'autre sur la possibilité de trouver un emplacement ailleurs.

La position d'A. Blaise des Vosges n'était pas simple. Il était favorable à l'Église, sa générosité au moment des travaux de restauration des années 1870 en témoignait ; mais il était aussi un libéral épris de progrès et la création d'une école communale de filles gratuite lui agréait : et il souhaitait que l'on accorde au projet l'espace convenable.

Le 4 septembre 1882, l'évêque, Charles Honoré Laborde, communiqua au préfet son avis défavorable. L'affaire entra en sommeil pour plusieurs années... Jusqu'à une délibération municipale de novembre 1885 :

Le conseil municipal est appelé de nouveau à délibérer sur l'emplacement à adopter pour la construction de l'école de filles.

Sur la demande de la majorité des membres présents il est procédé au scrutin secret au choix d'un emplacement.

À la majorité de 7 voix sur 10 votants, le Conseil décide que la maison d'école de filles sera construite dans le jardin du presbytère. Le jardin du presbytère était de retour... Les craintes de l'abbé Bonsergent aussi : *n'est-il pas à craindre qu'on ne nous redemande pas notre avis et qu'un beau jour, sans autre forme de procès, on arrache ma vigne et on me fende le cœur ?*

Une enquête auprès du public eut certainement lieu au début de l'année 1886. Dans sa réunion du 7 février, le conseil municipal passait en revue les principaux motifs d'opposition :

– L'existence d'autres terrains facilement disponibles : *ces déclarations ne sont fondées sur aucune certitude attendu que les propriétaires des terrains auxquels il est fait allusion ont été pressentis à ce sujet et ont déclaré ne pas consentir à la cession ou ont demandé un prix excessif de leurs terrains.*

– Le curé ne serait plus chez lui : *la partie à distraire est complètement isolée des habitations du desservant. La motivation des opposants semblait de nature surtout politique : Considérant que les opposants, en formulant leurs objections, ont plutôt obéi à un mot d'ordre et à des considérations particulières qu'à l'intérêt général de la commune [...].*

La conclusion fut le rejet des réclamations par huit voix contre trois. Seul, Monsieur Rouet de Clermont protesta non seulement sur le fond mais aussi sur la forme de cette délibération qui lui paraît offensante pour la majorité des déposants à l'enquête.



Modernisation et crise de l'agriculture

Les années passaient, les difficultés croissaient dans le monde agricole, la crainte de lourdes dépenses s'installait. Le 23 septembre 1888, le conseil municipal, *Considérant que la commune de Ternay n'a pas d'école publique de filles, mais qu'elle possède une école libre en tenant lieu sous tous les rapports.*

Considérant encore que l'état précaire dans lequel se trouve la majeure partie des contribuables de ladite commune par suite des mauvaises récoltes de toute nature qui se succèdent depuis plusieurs années, sera encore aggravé par suite des charges qui résulteront des nouvelles impositions pour la construction projetée.

Est d'avis qu'il y a lieu de reculer le plus possible [...] la construction [...]. Le recul était considérable !

Et le projet s'endormit pour une longue période de près de quinze ans. Il fut réveillé par l'arrivée au pouvoir de gouvernements anticléricaux. Et

Ternay se retrouva dans une position inconfortable : l'établissement des sœurs de la Providence de Ruillé délivrait un enseignement aux filles, mais il était menacé de fermeture, et le village ne disposait toujours

pas d'une école communale de filles, contrairement à la loi. Le conseil municipal, réuni le 23 novembre 1902, délibéra :

Considérant que les immeubles actuellement occupés par les trois sœurs résidant à Ternay ont été donnés par testament au Bureau de bienfaisance de Ternay en 1808, sous la condition pour cet établissement d'entretenir deux sœurs pour soigner les malades pauvres.

Que les sœurs occupent les bâtiments depuis cette époque ou du moins peu de temps après.

Que c'est très probablement de cette époque aussi que date la création de l'école libre.

Que le but de l'établissement actuel est une garderie d'enfants au-dessous de l'âge scolaire et le soin des malades,

Et qu'incontestablement on ne peut lui dénier sous ce rapport son caractère d'utilité.

Le conseil est d'avis que l'établissement des Sœurs de la Providence de Ruillé sur Loir existant à Ternay soit maintenu. On ne changeait rien à la situation présente et il était urgent d'attendre pour la suite.

Face à cette attitude attentiste, l'administration accrut sa pression, en détaillant les aides dont la commune pouvait bénéficier : *Je vous prie de faire connaître à M. le Maire de Ternay, en réponse à sa lettre que vous m'avez transmise, que sa commune peut prétendre, en raison de la valeur de son centime et de ses charges, à une subvention de l'État de 43 %, qui doit être calculée sur une dépense de 15 500 francs pour une construction à une seule classe mobilier compris et sur celle de 28 000 francs pour une construction à deux classes y compris les deux mobiliers¹²¹.*

Le 27 novembre 1903, le conseil municipal prenait connaissance d'une lettre du sous-préfet : *Le président donne lecture au Conseil de la lettre de M. le Sous-Préfet de Vendôme [21 novembre] dans laquelle il rappelle que cette assemblée ne peut plus retarder la construction d'une maison d'école de filles et invite le Maire à lui faire parvenir avant le premier décembre prochain la délibération à intervenir.*

Le Maire expose qu'au sujet d'un emplacement après avoir présenté plusieurs propriétaires, il lui est impossible de trouver un emplacement convenable à acquérir à l'amiable.

Pour aboutir, le conseil municipal nomme une commission de 5 membres qui sera chargée de choisir un emplacement et de s'entendre avec les propriétaires. On savait déjà que la meilleure façon d'enterrer un projet était de créer une commission !

Et pourtant, le 25 janvier 1904, le fameux emplacement semblait trouvé : *M. le Maire de cette commune vient de me faire connaître que son Conseil municipal a fait choix d'un emplacement pour la construction dont il s'agit, mais qu'il existe sur cet emplacement une petite maison d'habitation pour laquelle il y a un bail valable jusqu'au 1^{er} novembre prochain.*

Ce magistrat considère qu'il y aurait lieu d'attendre jusqu'à cette époque pour donner suite au projet. Les édiles ternaysiens tentaient de gagner une année.

L'inspecteur primaire entra en scène et se rendit sur place : *J'ai visité avec M. le Maire, les divers emplacements proposés pour l'édification d'une maison d'école publique de filles. Le plus convenable, tant au point de vue de la situation et de l'exposition que du prix d'acquisition est celui qui a fait l'objet de la lettre de M. le Préfet.*

La petite maison d'habitation construite sur cet emplacement, louée par simple location verbale, 50 francs par an à une personne seule, ne saurait retarder en rien les démarches à faire pour mener à bien la construction projetée, d'autant plus que M. le Maire a offert, en ma présence, une petite indemnité à la locataire au cas où la commune voudrait disposer de l'immeuble avant le 1^{er} novembre et la personne intéressée a consenti à quitter la maison dès qu'ordre lui en serait notifié¹²².

L'inspecteur avait bien senti que le conseil traînait les pieds : *Le Conseil municipal de Ternay, en effet, n'a pas encore pris de délibération sur le choix de l'emplacement ; les plans et devis de la construction n'ont pas été établis. De plus, il faut un temps généralement assez long pour accomplir les formalités exigées pour l'approbation de ces plans et devis ainsi que pour la mise en adjudication du terrain. Il est donc à craindre que toutes ces formalités ne soient pas remplies le 1^{er} novembre prochain, d'autant plus que jusqu'à ce jour le Conseil municipal de Ternay n'a mis aucun empressement à constituer le dossier de la construction projetée.*

Avant la fin du mois, un nouvel emplacement fut proposé par le conseil, sur avis de la commission créée en novembre 1903 : *Cet emplacement se trouve au sud-ouest du bourg et appartient à M^{me} V^e Lenain Baglan.* Le 19 juin suivant, il était précisé que l'école projetée serait à côté de celle des garçons ; ainsi se profilait l'idée d'un véritable groupe scolaire, qui ne pouvait que satisfaire un esprit rationnel. Et si tout cela n'était qu'un leurre, habilement maquillé par le maire et ses conseillers, pour gagner du temps ? L'inspecteur d'académie n'était sans doute pas loin de le penser lorsqu'il écrivait au préfet, le 6 juillet 1904 :

M. le Maire prétend qu'il est impossible de trouver un terrain convenable dans le bourg ou à proximité. Cependant, ce magistrat a, de concert avec M. l'Inspecteur primaire, visité divers immeubles tous très convenables pour recevoir une école. L'un d'eux a été l'objet d'un rapport très favorable que je vous ai transmis à la date du 10 février dernier.

¹²¹ AD 41, 260 O⁶-2. Lettre du préfet de Loir-et-Cher au sous-préfet de Vendôme, 20 août 1903.

¹²² AD 41, 260 O⁶-2. Lettre de l'inspecteur primaire à l'inspecteur d'académie.

Et le 14 août, le conseil municipal, campant sur ses positions, maintenait son choix du 19 juin, *Considérant que c'est dans un but d'économie pour la commune de Ternay que l'emplacement actuel a été choisi*. Il persista dans son choix le 2 octobre, arguant que, pour compléter la superficie, on prendrait une portion de chemin et on achèterait un bout de terrain voisin. L'inspecteur d'académie saisit la balle au bond et suggéra au préfet d'approuver la délibération des Ternaysiens (28 octobre 1904). Patatras ! Le 17 novembre, le propriétaire du terrain convoité, pleinement d'accord au départ, changeait brutalement d'attitude :

Le projet actuellement à l'étude est le cinquième qui ait été soumis à l'examen de l'Administration.

M. le Maire a d'abord proposé d'établir l'école dans un immeuble situé à 10 mètres de l'école publique de garçons. Ce projet a été abandonné je ne sais pourquoi. Il a proposé ensuite de construire l'école sur un terrain très convenable où se trouvait une petite maison louée jusqu'au 1^{er} novembre 1903 et en même temps il demandait que l'acquisition du terrain fût ajournée à cette date. Passé le 1^{er} novembre 1903 on abandonne encore une fois le projet et on propose d'établir l'école des filles dans l'immeuble occupé par l'école des garçons.

L'emplacement étant notoirement insuffisant, la municipalité fut invitée à faire un autre choix ; elle a maintenu sa décision antérieure. Puis, devant une nouvelle mise en demeure de choisir enfin un emplacement convenable, elle s'est décidée à acquiescer, du terrain de M. Marchal, la surface strictement nécessaire à l'établissement de l'école de filles.

Les choses en sont là. Il importe, à mon avis, d'éviter qu'un sixième projet soit mis à l'étude¹²³. L'inspecteur d'académie avait bien compris que les édiles ternaysiens « promenaient » les administrations. Il s'agissait là d'un énième combat de retardement, car Marchal, le propriétaire du terrain en question, était un tenant du clan clérical local et son changement de position avait tout d'une manœuvre tendant à décourager les partisans d'une école publique de filles.

Le 22 janvier 1905, des plans et devis de la construction envisagée furent soumis au conseil municipal qui les refusa par cinq voix contre quatre. Mais cette fois la majorité était anticléricale et elle s'empressa de remettre en avant un vieux projet : *vu l'emplacement trop restreint qui existe près de l'école de garçons la construction sera faite dans le jardin du presbytère...* On revenait vingt-trois ans en arrière ! Ce « nouveau » choix fut confirmé le 9 mars de la même année. L'abbé Humelin – qui avait remplacé Léon Bonsergent – était consterné :

Le conseil s'est réuni jeudi dernier et par 5 voix contre 4 a décidé de prendre le jardin du presbytère du moins la plus grande partie. L'adjoint avait donné sa démission huit jours auparavant et manquaient deux membres. La contenance totale du jardin est de 33 ares, réduite par des fossés. J'ai défriché et replanté depuis 4 ares et dépensé beaucoup, surtout dans la partie qu'on projette de m'enlever, et je ne commencerai guère que cette année à m'indemniser quelque peu des frais importants que j'ai faits pour améliorer le fond du jardin¹²⁴.

Le 15 août 1905, une fois encore, le conseil confirma son choix, en proposant une indemnité de 750 francs au curé de Ternay pour compenser la distraction de dix ares dans le jardin du presbytère. En novembre, le conseil de fabrique décida de surseoir à toute décision, sous prétexte qu'il n'avait pas eu communication des délibérations municipales des 9 mars et 25 mai. Un peu plus tard, ayant eu ces délibérations, il persistait dans son attentisme, en demandant à voir les plans et à disposer d'un dossier complet sur l'affaire. Le 11 février 1906, le conseil municipal prit le mors aux dents :

Considérant que depuis le 9 mars 1905 [...] aucune solution n'est intervenue et que la question en est encore à son point de départ.

Que sans rechercher à qui cette obstruction incombe le conseil municipal est d'avis que dans l'intérêt général il y a lieu de la faire cesser.

Que, comme le dit fort bien M. le Président dans son exposé, les bonnes intentions manifestées par le conseil municipal, n'ont pas reçu l'accueil favorable que l'esprit d'équité qui avait présidé à leur avance semblait faire espérer.

Que par plusieurs délibérations successives, le conseil municipal a fait choix de cet emplacement, qu'il n'y a pas lieu de revenir aujourd'hui sur cette question

Que d'ailleurs une partie de la population de Ternay marque son désir de voir aboutir une situation qui a déjà trop duré [...].

Prie l'administration supérieure de vouloir bien mettre toute la diligence possible pour que la construction puisse s'achever dans les délais les plus courts [...]. Trois conseillers refusèrent de signer la délibération : Jules Lallier, Louis Mercieux et Foussereau.

Tous les moyens étaient bons pour empêcher la construction dans le jardin du curé. Le 19 février, une nouvelle proposition de local voyait le jour, émanant de Girault-Aubry, entrepreneur de maçonnerie à Ternay. Le 13 mars, Jules Lallier revint à la charge auprès du préfet : *Je suis fort surpris du manque de franchise*

¹²³ AD 41, 260 O⁶-2. Lettre de l'inspecteur d'académie au préfet de Loir-et-Cher.

¹²⁴ Dioc 41, 256 N. Lettre au vicaire général.

de M. le Maire qui tentait de ne pas nous donner connaissance de la lettre de Monsieur le Sous-Préfet. Théophile Duchesne, le maire de Ternay, catholique convaincu, était mis en cause par le camp clérical.



Mémoire de travaux de l'entreprise Girault-Aubry pour le compte du chanoine Picot, illustration de ses bons rapports avec l'évêché de Blois

Le 30 mars, le sous-préfet ne cachait pas à son supérieur qu'il se rangeait, en quelque sorte, du côté de la majorité du conseil : *À la date du 24 février dernier, vous avez bien voulu me communiquer les deux lettres ci-jointes par lesquelles MM. Girault-Aubry entrepreneur de maçonnerie et Lallier, Conseiller municipal de Ternay, proposent des emplacements pour la construction d'une école de filles dans la commune de Ternay.*

M. le Maire de cette commune à qui j'avais soumis les offres de ces deux propriétaires m'a fait connaître après avoir consulté officieusement dit-il son Conseil municipal que les membres de cette assemblée avaient refusé de nouveau de prendre en considération les dites offres et affirmé leur intention de faire édifier la nouvelle école dans une partie du jardin du presbytère.

Ce dernier emplacement est au centre du bourg et présente toutes les conditions désirables pour une construction scolaire ; celui offert par M. Lallier est en dehors de l'agglomération, bas et humide. De plus, le Conseil municipal est d'avis de comprendre dans le projet la construction d'une nouvelle Mairie qui doit être dans l'agglomération. Le projet d'une mairie-école mûrissait.

Le 7 juin 1906, le conseil municipal adoptait les plans et devis de la nouvelle construction. Deux jours plus tard, l'abbé Humelin alertait le vicaire général : *Tout à l'heure, le garde champêtre vient de m'apporter le plan parcellaire du jardin et du presbytère dressé en vue de la construction d'une école communale. En principe, on devait construire une école de filles, aujourd'hui on veut installer les filles à la place des garçons et bâtir une école de garçons avec mairie. Le terrain primitivement demandé était de 6 ares, est passé ensuite à 10, et est maintenant de 16 ares 73 ; l'appétit vient en mangeant. Bientôt on prendra tout, et l'on me mettra à la porte du presbytère. Il ne croyait pas si bien dire...*

Le 19 juin 1906 eut lieu l'enquête publique. Les partisans de la construction furent les plus nombreux ; dans leur liste on relevait les noms de trois futurs maires anticléricaux de Ternay : Soudan, Despins et Vaslin. Y figuraient aussi Prosper Girault, le garde champêtre, le charron Deneu, le sabotier Buron¹²⁵. On retrouvait, au premier rang des opposants, le conseiller Jules Lallier : *La loi nous impose et j'admets une maison d'école laïque de filles et non une maison d'école de garçons avec mairie.* Il y avait aussi Léontine Bonsergent, sœur de l'ancien curé, Léon Fousserau, Onésime et Donatien Jullien, Louis Mercieux, etc.

Un mois plus tard, le conseil municipal tirait les leçons de l'enquête : *Considérant que la salle actuelle de la Mairie est incommode, insuffisante et ne permet pas d'assurer, conformément à la loi, la publicité des séances du Conseil Municipal en réservant une place convenable au public qui semble prendre aux débats un intérêt croissant et qu'une salle de mairie devient indispensable*

Considérant qu'il y a au registre 52 dépositions favorables au projet et 35 seulement contre.

¹²⁵ AD 41, 260 O⁶-2. Ces partisans de l'école publique comprenaient plusieurs membres de ma famille : Auguste Chartrain, Maximilien Vaudor, Noblet-Chartrain, M^{me} Roger, veuve Chartrain, et mon grand-père, Georges Perdereau.

Que parmi ces derniers, 13 émettent l'avis simple et sans motif que la construction n'ait pas lieu dans l'emplacement choisi, que les autres donnent comme motifs principaux les charges qui résulteront pour les contribuables et l'insalubrité dudit emplacement.

Que ces objections ne sont pas fondées, attendu que comme il y a lieu de construire une salle de mairie, la dépense sera moins élevée si elle est comprise dans la nouvelle construction que si elle en est séparée. Quant à la salubrité de l'emplacement il est de toute évidence que vu la situation, vu l'avis de personnes compétentes, il ne peut rien laisser à désirer.

Que l'offre d'autres emplacements a déjà été à plusieurs reprises examinée et repoussée comme offrant de trop nombreux inconvénients. [...]

Décide que la construction sera faite dans l'emplacement choisi.

Dans la foulée, il était décidé que l'école des garçons serait associée à la mairie et que celle des filles occuperait l'ancienne école des garçons. Sur le montant total de 26 864, 80 francs, la commune recevrait une subvention de 6 665 francs ; elle devrait consentir, auprès du Crédit foncier de France, un emprunt remboursable en trente annuités de 1 141 francs.

Que les dépendances du presbytère de Blois ne sont pas de parties superflues,
Que la parcelle de terrain située au nord de l'église est inutilisable pour le desservant,
Que celui-ci a fait des dépenses importantes de plantation d'arbres et de vigne dans la partie du jardin demandée par la commune,
Que la distraction des parties indiquées au plan aurait pour résultat d'entraîner au desservant la meilleure partie des dépendances du presbytère et de réduire celles-ci à des proportions insuffisantes,
Estimant qu'il y a lieu de faire toutes réserves de droit au sujet des délibérations municipales qui ne nous ont pas été communiquées et de ne pas approuver le projet de distraction formé par la Commune de Blois.

Blois, le 1 Septembre 1906.

+ Charles Ev. de Blois

Deuxième page d'une lettre de l'évêque de Blois exprimant ses réserves devant le projet de distraction d'une partie du jardin du presbytère pour construire une école de filles.

Le 24 juillet, le préfet fit passer à l'évêque le plan du projet que souhaitait le conseil de fabrique, avec une mise en garde : *Je crois devoir ajouter qu'au cas où le conseil de Fabrique ne formulerait pas de décision, je considérerai son attitude comme un refus d'acquiescer aux propositions du Conseil municipal de Ternay.* Le conseil de fabrique se réunit en séance extraordinaire le 5 août, en l'absence du maire et de Mercieux, malade. L'historique de l'affaire fut longuement rappelé, avec quelques détails nouveaux... Girault-Aubry avait descendu l'offre de prix de sa maison à 17 000 francs ; dès son installation, en 1901, l'abbé Humelin s'était imposé des dépenses importantes en défonçage du terrain, plantation d'arbres à fruits et reconstitution de la petite vigne ravagée par le phylloxéra, qu'il a agi ainsi en bon usufruitier pour lui et ses successeurs, avec l'espérance d'y retrouver un jour quelque rémunération de ses frais.

Finalement, le conseil refusait son assentiment à cette distraction de terrain et pria l'évêque d'émettre un avis défavorable.

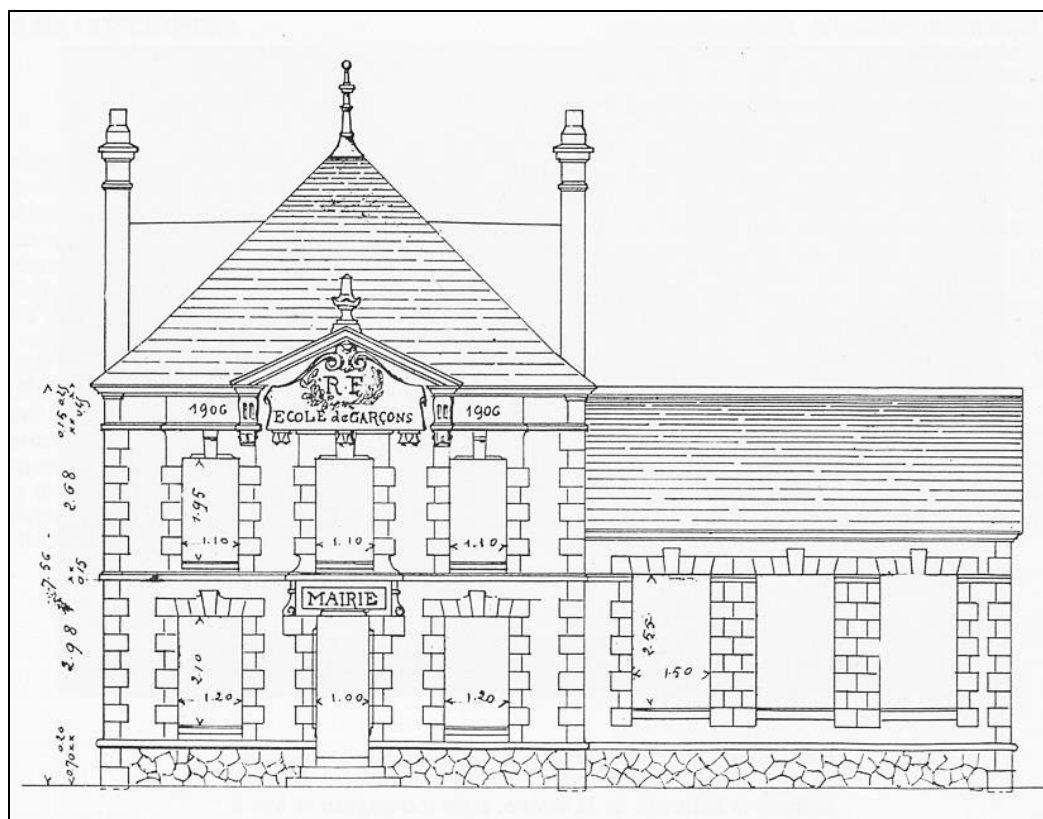
Une partie de la population exerçait une vive pression pour avoir une école publique mixte : *plusieurs parents de jeunes filles habitant Ternay et fréquentant l'école libre de filles de cette commune ont demandé l'admission de leurs enfants à l'école publique de garçons.*

*Qu'actuellement la salle de l'école publique n'a pas le mobilier nécessaire et que les latrines ne sont pas aménagées en vue de l'admission demandée. Et le conseil décida que la salle de classe actuelle sera pourvue du mobilier nécessaire et que les latrines seront aménagées en vue d'admettre les jeunes filles qui se présenteront*¹²⁶.

Le 16 septembre, le conseil municipal demanda la déclaration d'utilité publique de la distraction du terrain prévu pour la construction. Un arrêté préfectoral d'octobre 1906 autorisa la commune *pour la construction d'une école publique de filles et d'une mairie*. L'administration y perdait son latin : il est vrai qu'il y avait de quoi au bout de trente-cinq ans de guerre des tranchées avant l'heure...

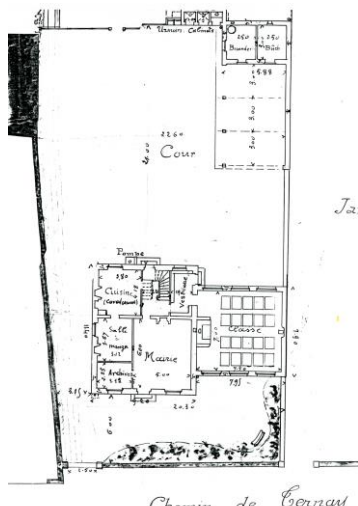
À Ternay, la commune avançait ; le 1^{er} novembre, un bail était conclu pour trois années entre le maire, Théophile Duchesne, et Alexandre Mercieux, propriétaire d'une maison au bourg : *Tous les immeubles compris au présent seront mis à la disposition de l'institutrice publique et la chambre sera transformée en salle de classe*. Cette occupation ne semblait pas totalement assurée : *Dans le cas où par suite du transfert de l'école avant le 1^{er} novembre mil neuf cent neuf, les locaux compris au présent deviendraient vacants, la commune aura le droit de les sous-louer*. Il était prévu un loyer annuel de 120 francs.

Le 3 décembre, l'inspecteur d'académie confirmait cette école provisoire et appuyait le projet de la commune. Le logement prévu pour l'institutrice ne fut pas jugé convenable, surtout si les travaux de construction de la mairie-école étaient appelés à durer. Depuis le départ des sœurs de Ruillé, le logement du bureau de bienfaisance était vacant ; il pouvait accueillir l'enseignante et la commune offrait une somme de cent francs.



Coupe du projet de mairie-école de Ternay

¹²⁶ AM de Ternay, délibération du 12 août 1906.



Chemin de Ternay
Plan du projet de mairie-école

Le 15 décembre, l'architecte départemental Chauvallon donna un avis favorable au projet : *Le projet d'école de garçons avec mairie pour la commune de Ternay dont le devis s'élève à la somme de 26 864 fr comprend deux bâtiments. Dans l'un le logement de l'Instituteur composé des cinq pièces réglementaires et d'une salle de Mairie avec Archives ; à droite, adossé à celui-ci, un deuxième corps de bâtiment pour classe devant contenir 40 enfants, et par derrière cour, préau couvert de dimension bien suffisante, cabinets d'aisance bien placés pour en faire la surveillance.*

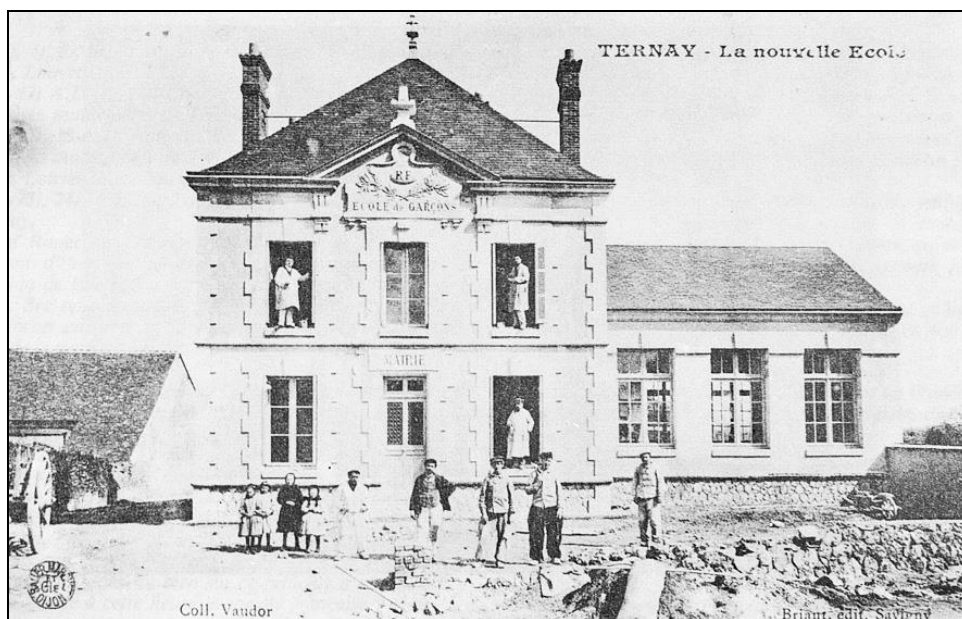
Ce projet nous semble bien établi.

Le 3 janvier 1908, le député Berger intervint auprès du préfet pour *bâter la solution*. Dès le 8, il recevait réponse : *Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la construction d'une école de filles à Ternay. J'ai l'honneur de vous faire connaître que le dossier de ce projet a été adressé au Ministère de l'Instruction publique le 10 avril dernier pour être subventionné*. Le 20 janvier, une subvention de 5 625 francs fut accordée, inférieure de plus de mille francs à ce qui était escompté, alors que le devis avait augmenté... Deux jours plus tard, l'inspecteur d'académie évoquait les pérégrinations de l'institutrice publique et de sa classe dans cette phase transitoire :

L'école publique de filles de Ternay s'est ouverte le 1^{er} décembre 1906 dans un local peu convenable que la commune avait loué à M. Mercieux, propriétaire à Ternay. L'institutrice n'avait pas de logement personnel à sa disposition : elle accepta pour quelque temps l'hospitalité chez M^{me} la Receveuse des Postes. Trois semaines après, elle demanda à s'installer avec ses élèves dans l'ancien local de l'école privée congréganiste, propriété du Bureau de bienfaisance. Sa demande fut agréée et depuis le 20 décembre 1906 l'école publique de filles a cessé de fonctionner dans le local de M. Mercieux¹²⁷.

Fin de mars vint l'adjudication des travaux ; celle-ci prenait généralement la forme d'une « enchère au rabais » : chaque artisan venait avec sa proposition sous enveloppe et le vainqueur était celui qui faisait le plus gros rabais. Le 30 mars, on eut les résultats suivants :

- couverture à Alexandre Bonvalet (Montoire) : rabais de 7 %,
- zinguerie à Henri Royer (Montoire) : rabais de 14 %,
- plâtrerie-fumisterie à Trouillebout (Les Hermites) : rabais de 7 %,
- menuiserie à Renard (Savigny) : rabais de 12 %,
- serrurerie à César Colas (Sougé) : rabais de 9 %.



La nouvelle mairie-école en construction

¹²⁷ AD 41, 260 O⁶-2. Lettre du 22 janvier 1908 au préfet de Loir-et-Cher.

Les travaux de maçonnerie n'avaient pas trouvé preneur. Personne ne voulait consentir de rabais. Le 12 avril le maire revint sur la procédure : [...] le Président rend compte des résultats de l'adjudication des travaux de construction de la maison d'école, notamment en ce qui concerne le 1^{er} lot (maçonnerie) pour lequel aucun adjudicataire remplissant les conditions du cahier des charges, ne s'est présenté.



Une facture de l'entreprise Bigard

Il expose que ce n'est qu'après la séance et sur la demande de la commission que cinq entrepreneurs sont venus faire des offres ; mais que ces offres comportaient de fortes augmentations de prix :

Savoir		
M. Bigard Octave, à Ternay	20	%
d'augmentation		
M. Lemoine, entrepreneur à Montoire	12	%
M. Renou, entrepreneur aux Hayes ²²	14	%
M. Régnier, entrepreneur aux Essarts	15	%
M. Trouillard, entrepreneur à Trôo ²²	25	%

Que ces offres, dans de telles conditions, ne pouvaient être prises en considération par la commission.

Que le 1^{er} avril, d'autres entrepreneurs se sont présentés et ont fait des offres d'entreprise.

Savoir

M. Girault-Aubry, de Ternay, s'offrait pour faire les travaux au prix du devis.

M. Renou sus nommé, après avoir demandé 14 % d'augmentation, offrait 1 % de rabais.

Et enfin, M. Fellon de Ternay consentait 2 % de rabais. [...]

Le Conseil municipal [...]

Décide que les travaux de maçonnerie de la maison d'école de Ternay seront donnés de gré à gré.

Autorise M. le Maire à traiter avec M. Fellon qui a fait les offres les plus avantageuses pour la commune tout en se maintenant dans les conditions du cahier des charges et sur le pied de 2 % de rabais [...].

Le conseil municipal estima avoir reçu une subvention insuffisante de la part de l'État et il se tourna vers le Département pour compenser. Le préfet appuya cette demande et, le 19 août 1908, le conseil général accorda un secours de cent francs. Les travaux avançaient, mais on se préoccupait aussi des élèves : ils auraient gratuitement, filles et garçons, toutes les fournitures classiques.

Enfin, il fut question d'une date d'inauguration. La fête fut fixée au 26 septembre 1909. Elle était en vue le 11 juin, lorsqu'un coup de tonnerre éclata dans le ciel bleu du printemps finissant :

[...] le président expose que le Sr Fellon Alexandre, entrepreneur de la maçonnerie de la maison d'école de Ternay, a abandonné son domicile de Ternay depuis bientôt un mois, sans laisser d'adresse.

Que les travaux de maçonnerie ne sont pas complètement terminés, et qu'il y a de la mal façon en quelques parties. [...]

Que les travaux doivent être achevés sans délai.

Qu'il y a lieu de demander à M. le Préfet, vu le peu d'importance des travaux restant à faire, l'autorisation de faire exécuter ces travaux en régie et d'en confier la surveillance à M. Richard architecte à Vendôme.

Le conseil municipal tint à immortaliser le grand jour dans son registre : L'an 1909, le 26 septembre à l'heure de midi l'école de garçons et la Mairie de Ternay ont été inaugurées sous la présidence de Monsieur Lebeau, sous-préfet de Vendôme.

Assistaient à cette cérémonie :

Messieurs David et Gauvin, sénateurs de Loir-et-Cher, M. Berger, député de l'arrondissement de Vendôme, M. Le Théo, inspecteur d'académie, Lenoir, inspecteur primaire, M. Ajam, conseiller général du canton de Montoire et maire de Couture, M. Pilette, maire de Montoire, M. Pinaudier, maire d'Artins, M. Fortier, maire des Essarts, M. Souriau, maire des Hayes, M. Gatien, maire de Lavardin, M. Morineau maire de Montrouveau ; M. Bezault maire de Saint-Arnoult, M. Roberton, maire de Saint-Jacques-des-Guéréts, M. Guillaud maire de Saint-Martin-des-Bois, M. Serpin, maire de Saint-Quentin ; M. Champion, maire de Saint-Rimay, M. Béalu, maire de Trôo, M. Roberge, maire de Villavard, M. Bègue, juge de paix à Montoire, M. Labrousse, receveur de l'enregistrement, M. Gramain, conducteur des ponts et chaussées, M. Lacaze percepteur de Ternay, Mme Doron institutrice à Saint-Martin-des-Bois, M. Aubry, instituteur à Trôo ; M. Lorgeon instituteur à Choue, M. Mangeveau, instituteur à Saint-Arnoult, M. Joly instituteur à Saint-Rimay, M. Foreau instituteur à Lavardin ; M^{le} Chevalier étant institutrice à Ternay, M. Lorgeon instituteur à Ternay, sous la municipalité composée de M. Soudan Maire, Barbereau Louis adjoint, Hupenoire Plouzeau, Hupenoire Mettay, Hupenoire Souriau, Duchesne Théophile, Hervé Auguste, Vaslin Lallier, Despins Adrien, Jusseaume Gougeon et Berneux Charles, conseillers municipaux [...].



De nombreuses signatures dans le registre municipal pour saluer l'événement.

Ternay avait sa mairie-école, bâtiment majestueux pour un modeste village, qui complétait le paysage de la place. Qui pourrait imaginer, en voyant aujourd'hui cette place harmonieusement distribuée, les interminables combats qui la firent naître et s'étoffer ?...

Après l'immeuble, les meubles. Le menuisier Similien Guillet fabriqua vingt tables pour la classe des garçons, en se conformant au modèle officiel : dessus chêne noirci, semelle et barre chêne, montants et banc à dossier bois blanc. Le prix était de 352 francs. En 1912, quelques réparations ou modifications furent programmées, mais l'ensemble était solide et prêt à vivre pour des générations d'élèves, à condition qu'il y ait des élèves...

La « Séparation » et ses séquelles

La loi de séparation des Églises et de l'État, publiée le 5 décembre 1905, modifia la vie du curé de Ternay. La commune devenait propriétaire du presbytère et avec un conseil municipal à majorité anticléricale, l'abbé Humelin pouvait s'attendre à des lendemains difficiles. Au début de l'année 1907, il fit une demande de concession de jouissance gratuite du presbytère. Le conseil se réunit le 17 février pour en discuter ; il donna pleins pouvoirs à M. le Maire pour passer un bail avec le desservant pour les bâtiments d'habitation du presbytère et une partie à déterminer du jardin à prendre au levant du jardin. Il serait bien question d'un bail et non de jouissance gratuite ; et la portion de jardin du presbytère serait clairement réservée pour la construction de l'école publique de filles.

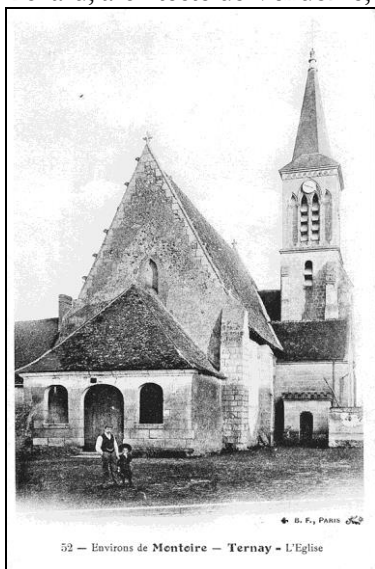
Le 10 mars, la commune fit sa proposition : *Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide que les bâtiments d'habitation du presbytère seront donnés à bail à Monsieur Humelin pour 12 années et moyennant un prix de 160 francs, dans lesquels seront compris les impôts foncier et des portes et fenêtres.* Le 24 juillet, l'abbé Humelin rendait les armes : *J'accepte en tous ses points le projet de bail ci-joint que vous m'avez proposé.*

Je vous prie de m'avertir du jour et de l'heure où vous vous présenterez chez moi avec M^e Brégeon notaire à Couture, et j'apposerai ma signature au bas de l'acte. Il fut établi un bail classique pour trois, six, neuf ou douze années ; du jardin originel ne subsistaient que dix ares. La commune y prévoyait la possibilité de modifications ultérieures :

Si la grange actuelle et les autres petits bâtiments venaient à être démolis, la commune s'engage à faire édifier, aussitôt les formalités administratives remplies, un bûcher, une buanderie et des privés dans le petit jardin clos de murs. Cette diminution de jardin ne pourra non plus donner lieu à indemnité.

La commune s'engage encore, en cas de démolition ci-dessus à faire clore la cour vers le couchant par un mur plein ou surmonté d'une grille. Une clause prévoyait que le bail prendrait fin en cas de décès du preneur. Nul n'imaginait qu'une telle issue était proche ; or, au mois d'août 1907, l'abbé Humelin succomba en quelques jours à la suite d'une congestion cérébrale... C'est alors que l'ancien presbytère accueillit la recette auxiliaire, puis le bureau de poste.

Avec la démolition des petites constructions et du mur de clôture bordant la place, la présence catholique sur celle-ci était réduite à l'église paroissiale. La majorité anticléricale entreprit de lui raboter le nez. L'église possédait un porche, construction en pierre de bonne qualité, ressemblant comme un frère jumeau à celui de Saint-Martin-des-Bois. Dès l'été 1908, le conseil municipal en demanda la démolition. H. Richard, architecte de Vendôme, abonda dans le sens de la commune :



L'ensemble de cet édicule est en mauvais état et comme il n'a guère son utilité il serait préférable de le démolir que de le réparer ; l'aspect de l'église du reste y gagnerait, la façade serait démasquée et la place publique serait agrandie d'autant¹²⁸.

Le préfet donna son accord le 7 mars 1910. Georges Soudan ne laissa pas traîner les choses et, quinze jours plus tard, il prit un arrêté de démolition, *Considérant qu'il résulte de ce rapport que le porche de l'église n'offre pas toute la solidité désirable,*

Que cet édicule ne fait pas partie de l'église, qu'il a été construit postérieurement à cet édifice et simplement adossé à la façade qu'il dépare.

Que la plupart du temps il sert de refuge aux trimardeurs, ou aux enfants pour y exercer leurs jeux.

En une décennie, aiguillonné par l'action gouvernementale, soutenu par l'administration de l'État, le camp anticléric avait marqué des points importants ; le lien mairie-école laïque s'était consolidé, alors que, moins d'un siècle plus tôt, l'enseignement était sous la maîtrise de l'Église.

La guerre de 1870-71

La guerre, arrivée comme par surprise

Lorsque le canon commença à tonner aux frontières de l'Est, dans les premiers jours d'août 1870, les Ternaysiens guettaient plutôt le tonnerre qui pouvait gâter la fin de la moisson. Et puis, il y avait une élection municipale et cela échauffe toujours un peu les esprits. Mais elle ne bouleversa pas l'échiquier politique local : le 7 août, 11 conseillers municipaux furent élus et parmi eux le maire sortant, Anatole Duchesne ; avec 140 voix sur 156 votes exprimés, sa position était confortable et il indiquait sur la note accompagnant les résultats : 11 élus *appartenant à la liste de l'administration*. Ce n'était pas de Ternay que viendrait le moindre danger pour Napoléon III ! Une semaine plus tard, le douzième et dernier conseiller fut élu : Poussin-Luquet ; avec 31 voix sur 114 suffrages exprimés, celui-ci ne devait pas avoir les faveurs de l'*administration*...

La guerre se rapprocha et il fallut prendre en compte les blessés qui affluaient des champs de bataille. Les notables du Vendômois furent sollicités et Blaise des Vosges offrit quatre lits. Le 4 septembre, au

¹²⁸ AD 41, 260 O⁶-2. Rapport du 25 janvier 1910.

lendemain de la défaite de Sedan, Paris avait pris le mors aux dents et le régime impérial, plébiscité quelques semaines plus tôt, avait été balayé comme un fétu de paille. Pour établir un nouveau régime, il fut décidé d'élire une assemblée constituante. Blaise des Vosges fut candidat et s'affirma solidaire du Gouvernement de la Défense nationale qui exerçait le pouvoir transitoire :

[...] L'honneur et la fortune de la France ne peuvent être vengés et rétablis que par le pays lui-même, faisant ses propres affaires, ne déléguant que la moindre partie de ses pouvoirs, et exerçant tous ses droits en pleine liberté, sans autre limite pour chacun que le respect des droits des autres.

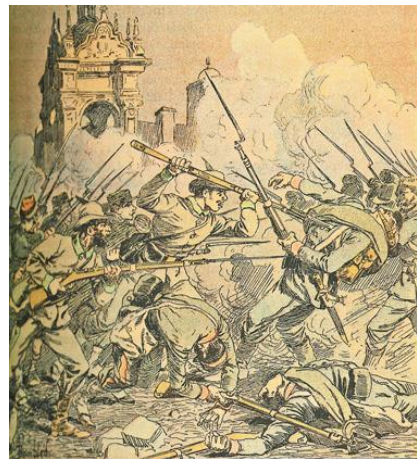
La République, dont le nom effraie beaucoup d'entre vous, n'est pas autre chose ; elle seule peut supprimer les abus, transformer en travailleurs utiles une foule de fonctionnaires parasites vivant sur le budget, des hommes capables de servir le pays dans toutes les situations, et réduire les charges publiques et les impôts à ce qui est indispensable pour assurer les services nécessaires et pour acquitter les dettes du passé, accrues des énormes frais de la guerre actuelle. [...]

Il se montrait partisan d'une instruction et d'un service militaire généralisés : *Afin que l'avenir ne nous trouve plus aussi mal préparés, il est indispensable que l'instruction devienne générale et que son niveau soit élevé. Il faut, de plus, que le service militaire, notablement réduit dans sa durée active, soit obligatoire pour tous les citoyens, sans aucune exception ni faculté de remplacement.* Il ne fut pas élu.

À Ternay, l'heure n'était pas aux grands bouleversements et, le 30 septembre, Anatole Duchesne retrouva son fauteuil de maire, tout comme son adjoint, Aubin-Bellande. Mais la grande surprise était le rapprochement inquiétant des opérations militaires : le 18 octobre, malgré la résistance opiniâtre du colonel de Lipowski et de ses francs-tireurs de Paris, Châteaudun avait été prise par les troupes bavaroises et partiellement incendiée ; des villages beaucerons comme Ablis et Varize avaient subi le même sort.



Un mois et demi entre le désastre de Sedan (4 septembre 1870) et la prise de Châteaudun par les troupes prussiennes et bavaroises (18 octobre).



Le 20 octobre, le conseil municipal de Ternay se réunit pour évoquer la question de l'équipement de la garde nationale. Le maire fit état d'un décret du 14 octobre *qui met en état de guerre les départements placés à moins de 100 kilomètres des lieux occupés par l'ennemi.* C'était le cas du Loir-et-Cher et il fallait *pourvoir sans aucun délai à l'habillement et à l'équipement des hommes de moins de quarante ans, susceptibles d'être requis par l'autorité militaire.* Le conseil délibéra que, *sauf remboursement de la part des gardes nationaux qui en ont le moyen, il sera procédé immédiatement à l'habillement et à l'équipement des 67 hommes de moins de quarante ans susceptibles d'être requis.* Blaise des Vosges proposa *d'avancer à la Commune sans intérêts la somme de 500 francs jugée nécessaire pour l'exécution de la délibération ci-dessus. La dite somme lui sera remboursée par la Commune aussitôt que les circonstances le permettront.* Proposition acceptée. Et le maire fut mandaté pour *acheter aux frais de la Commune 5 kg de poudre et la quantité de balles proportionnelle au nombre de cartouches à exécuter.*

La question de la garde nationale revint sur le tapis dans une réunion du 17 novembre où les plus imposés de la commune s'étaient joints au conseil municipal. Il allait être question de gros sous... Il s'agissait de répondre à une circulaire préfectorale du 4 novembre, *relative à la solde, à l'armement et à l'équipement des gardes nationaux mobilisés.* Le désaccord était total avec la somme exigée par le préfet et les Ternaysiens argumentaient :

- 1) *Qu'aux termes du décret du 22 octobre dernier les frais d'équipement et d'armement étaient fixés à 60 francs par homme et non pas à 80 francs comme le porte l'instruction de M. le Préfet ;*
- 2) *Que, d'après cette base, la Commune de Ternay ayant 13 mobilisés n'aurait à payer, à raison de 195 francs par homme, que 2 535 francs au lieu de 4 679 francs 35.*

3) Que même en fixant pour base la somme de 215 francs par homme, le contingent de la Commune ne serait encore que de 2 795 francs.

4) Que d'après ces calculs il doit y avoir une erreur dans l'imposition d'office fixée par M. le Préfet seul, sans la participation du Conseil général élu par les contribuables.

5) Qu'il doit également y avoir erreur dans le fait énoncé que la totalité de l'emprunt contracté par le Conseil général a été employé aux travaux de défense du Département.

Habillement, équipement et armement de la garde nationale.

Le 5^o 1870. Le conseil Municipal de la Commune de Ternay s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. le Maire.

Présents MM. M. Anathole Duchesne Maire, Anathole Pellissier, Prévost, Charles Tesson, Pétain (de Troy), Georges Lelie, Louis-Lucas, Dubouché-Jacques, Christian Guillot, Jean-Baptiste Poirier, Chaintres François & Tesson René.

Sur la proposition du Maire,

Le conseil décide de mobiliser la garde nationale mobilisable & armement.

Le contingent de la garde de 14 8^o qui sont en état de servir les départements placés à moins de Cent kilomètres de leur domicile par l'armée;

Considérant que le département de Loir-et-Cher est dans une situation de guerre et que les habitants de la commune de Ternay sont susceptibles d'être appelés à servir par l'autorité militaire;

Le Maire :

Que, sauf remboursement de la part de la garde nationale qui en sera le moyen, il sera procédé immédiatement à l'habillement & à l'équipement de seize-vingt-huit hommes de moins de 40 ans susceptibles d'être appelés.

M. le Maire est chargé de l'exécution immédiate de la présente délibération.

M. Pétain (de Troy) propose au conseil qui accepte, d'inscrire à la Com^mune son intérêt à la somme de cinq cents francs pour l'équipement de la garde nationale ci-dessus. L'adelle pourra lui être remboursée par la Commune au profit de

Délibération du conseil municipal de Ternay concernant la garde nationale.

Le Conseil Municipal décide que les observations qui précèdent seront inscrites au procès-verbal à titre de protestation [...].

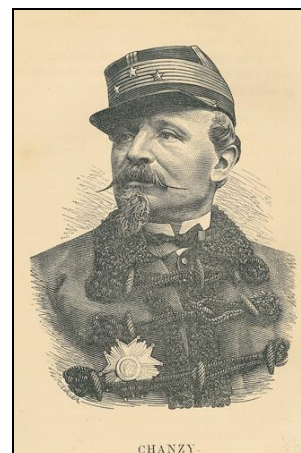
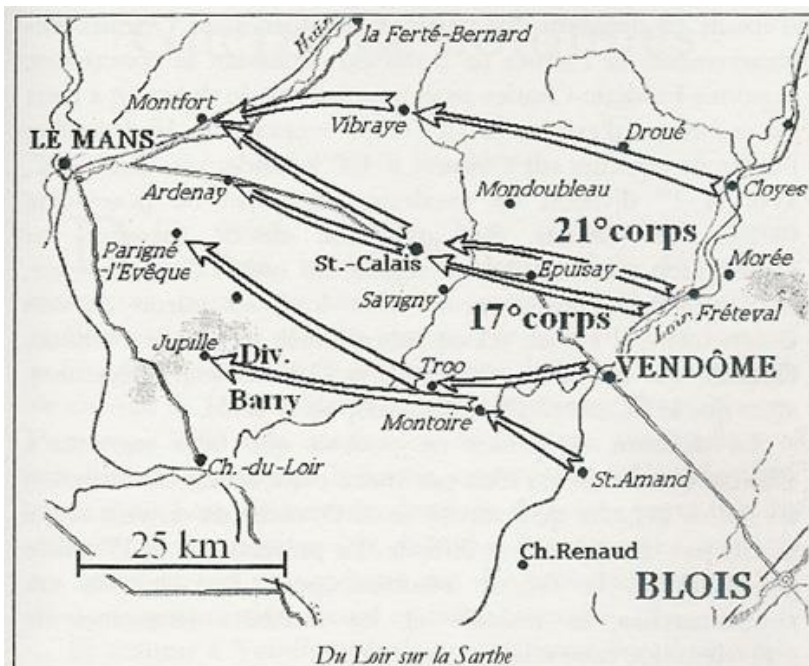
Mais il était délicat d'entrer en opposition frontale sur des chiffres, au moment où la guerre était aux portes du Vendômois. Et l'assemblée locale décida, sous toutes réserves de l'examen par qui de droit des bases de l'imposition extraordinaire réclamée et des dépenses faites, qu'il sera pourvu au paiement de la dite imposition s'élevant à la somme de 4 679 francs 35 au moyen d'une imposition extraordinaire de 61 centimes 1/3 au principal des quatre contributions directes [...].

Ternay envoyait 13 hommes qui seraient incorporés dans le 75^e régiment de mobiles de Loir-et-Cher, les « Casquettes blanches ».

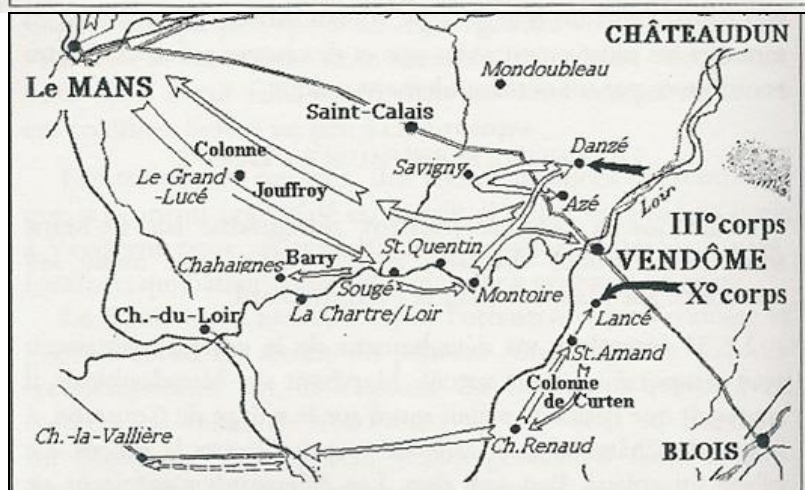
Les obus frôlent plus qu'ils ne touchent...

Dès lors, les archives municipales sont muettes pour plusieurs mois. Après le combat et la prise de Vendôme (15-16 décembre 1870), le Vendômois tomba sous la férule prussienne. Les réquisitions se multiplièrent, comme le notait Gervais Launay dans ses carnets, le 24 décembre :

Quelques habitants de Montoire ont pu venir hier soir à Vendôme pour savoir ce qui se passe dans notre ville dont ils n'ont pas entendu parler depuis plus de huit jours. Les Prussiens n'ont pas séjourné chez eux : ils ont fait des réquisitions dans les environs, à Saint-Martin, à Ternay, etc.¹²⁹.



Le général Chanzy commandait la II^e armée de la Loire. Dans la nuit du 15 au 16 décembre 1870, il commanda la retraite à partir de Vendôme, vers la vallée de la Braye, puis Le Mans. De rudes combats de retardement eurent lieu dans la vallée du Loir.



Dans les derniers jours de décembre, Chanzy donna ordre à la colonne mobile de Jouffroy d'Abbans de conduire une offensive vers la vallée du Loir et Vendôme. Celle-ci parvint aux portes de la ville le 31 décembre, mais fut contrainte de battre en retraite à cause d'un combat perdu près de Danzé.

Mais quelques jours avant, les troupes françaises avaient été victorieuses entre Trôo et Montoire, aux abords de Saint-Quentin.

Un premier accrochage s'était produit ce même jour : la cavalerie était venue réquisitionner à Trôo le 24 décembre, que des francs-tireurs l'avaient repoussée et avaient blessé un ublan qui était resté entre leurs mains, et que les cavaliers avaient annoncé leur prochain retour avec des forces suffisantes pour brûler Sougé et Trôo¹³⁰. Depuis la veille, le général de Jouffroy d'Abbans avait reçu du général Chanzy mission de se porter sur la Braye, surveiller le Loir et menacer Vendôme. Il apprit qu'une forte colonne, sous les ordres du lieutenant-colonel von Boltenstern, arrivait le 26 à Montoire, pour mettre la menace à exécution.

En effet, dès le lendemain à 8 heures, laissant seulement deux compagnies à Montoire et une aux Roches (où un accrochage avait eu lieu la veille), la troupe gagna Trôo, puis Sougé :

En arrivant à la hauteur du « camp de César », son avant-garde est reçue à coups de fusils. Après un court engagement, la colonne allemande se replia sur Trôo, poursuivie par les tirailleurs français, et inquiétée par des paysans qui, postés sur l'autre rive du Loir, tiraient à grande distance, « feu qui ne produisit d'ailleurs aucun effet ».

¹²⁹ Voir LAUNAY (Gervais), *Journal d'un Vendômois, août 1870-décembre 1871*, Vendôme : Éditions du Cherche-Lune, 2011.

¹³⁰ PETIGNY (Xavier de), *Six mois d'occupation militaire en Blésois (septembre 1870-février 1871)*, Blois : Éd. Migault, 1904.

La colonne allemande se reforma dans Trôo, réunit 70 otages environ, et prit la route de Montoire par Saint-Quentin, toujours poursuivie par les Français. Mais, en débouchant de Trôo, les Allemands s'aperçoivent que leur ligne de retraite est barrée. Les deux colonnes que le général de Jouffroy avait dirigées sur Trôo et sur Montoire avaient en effet réussi, pendant que les Allemands s'avançaient sur Sougé, à les tourner complètement, et elles s'étaient établies à l'est de Saint-Quentin, à cheval sur la route de Saint-Quentin à Montoire, coupant toute retraite.

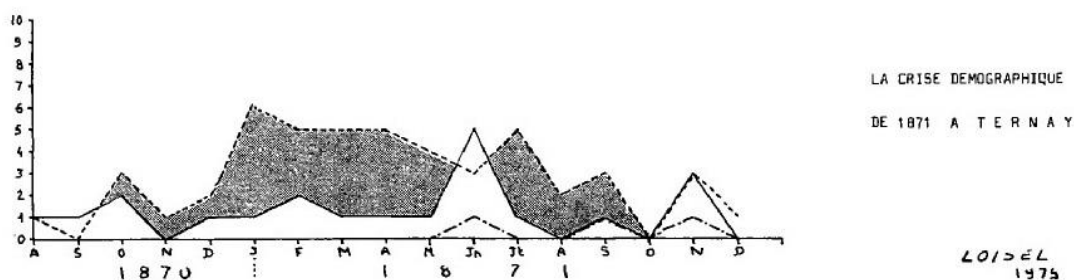
Des paysans des alentours – certains d'entre eux peut-être de Ternay – harcelèrent donc la force ennemie et le relais fut pris par les soldats de Jouffroy d'Abbas. Ceux-ci encerclèrent la colonne de Boltenstern, au niveau de Saint-Quentin, et elle dut forcer le passage à la baïonnette pour regagner Montoire, au prix de pertes sévères (150 hommes, 50 chevaux) ; selon une source allemande, 450 hommes avaient été mis hors de combat du côté français¹³¹. Ce fut donc une grosse escarmouche, dont les habitants de Ternay purent capter les échos à quelques kilomètres de distance.

L'offensive de Jouffroy d'Abbas vint échouer aux portes de Vendôme, le 31 décembre. Dès lors, ce ne furent que combats de retardement, couvrant une retraite généralisée. Le 7 janvier, la brigade Bérard, qui comptait à La Chartre deux bataillons du 41^e de marche, deux du 74^e mobiles et quatre pièces, envoya les deux bataillons du 41^e (colonel Tartrat) et deux pièces sur Montrouveau, pour empêcher les Allemands de se glisser le long du Loir. Ternay et ses environs étaient bel et bien occupés.

Charles Savignard a recueilli des bribes de souvenirs de sa grand-mère concernant la guerre de 70 à Ternay : La route actuelle de Ternay aux Hayes n'existe que depuis environ 1840. Auparavant, le chemin traditionnel était la « rue Chèvre ». Lorsque les Prussiens vinrent, en 1870-1871, ils firent monter des pièces d'artillerie par ce chemin pour se rendre à Tours et aller bombarder la ville. En effet, ils devaient posséder des cartes antérieures à 1840 et ignorer l'existence de la nouvelle route. Dans sa première partie, depuis le haut du bourg, la « rue Chèvre » – qui existe toujours – a des allures de chemin creux, bordé de quelques entrées de caves sous roc ; sa forte pente ne devait pas faciliter le passage de canons, surtout en décembre 1870 ou janvier 1871. Il n'est pas évident de situer chronologiquement ce transport d'artillerie. Le 6 janvier, les troupes françaises résistaient victorieusement à Villethiou, le lendemain à Villechauve. Dans le même temps, le combat de Saint-Quentin montrait que la région autour de Ternay n'était pas sécurisée.

Une crise démographique brève mais violente

La guerre de 1870-71 ne semble pas avoir entraîné de morts militaires parmi les Ternaysiens¹³². Si certains jeunes gens du village ont pu être incorporés dans le bataillon vendômois du 75^e régiment de mobiles du Loir-et-Cher, nous ignorons tout de leur sort. Comme il n'y eut pas de combat sur le territoire de la commune, il n'y eut pas de victimes civiles de ce fait ; enfin, les chroniques et la mémoire locale n'ont gardé le souvenir d'aucune personne maltraitée physiquement, voire tuée, par les troupes occupantes.

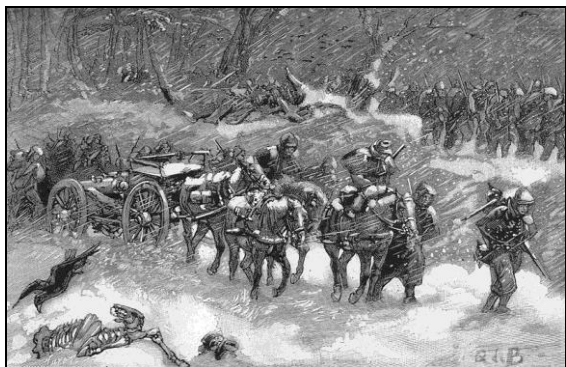


Et pourtant, le village déplora 42 morts en 1871 ! Il faut remonter en 1745 pour trouver une mortalité équivalente. Les causes sont multiples. Il y eut d'abord les réquisitions des troupes prussiennes, dès la dernière semaine de décembre 1870 et jusqu'à la fin de l'hiver et de l'occupation ; les documents locaux ne font état que de réquisitions allemandes, mais dans nombre de communes, il y eut aussi des réquisitions

¹³¹ Voir *La guerre franco-allemande de 1870-1871, rédigée par la section historique du grand état-major prussien*, T. 2, Paris, 1877.

¹³² Voir LOISEL (J.-J.) « La population de Ternay et son évolution du Consulat à la IV^e République », *Bulletin de la Société archéologique du Vendômois*, 1977 ; p. 33-36.

opérées par les troupes françaises. Les réserves alimentaires furent largement ponctionnées et les privations provoquèrent une dégradation de l'état de santé des habitants.



*Un hiver rigoureux pour tous, soldats et civils.
La plaine de Ternay sous la neige.*



Depuis le mois de novembre, le climat montrait toute sa rigueur, alternant gel et dégel, neige et pluie, transformant en bourbiers tous les chemins. Le 9 janvier, Stanislas Neilz, vigneron vendômois, notait : *La terre est profondément gelée, et la neige tombe à gros flocons : partout la désolation et la tristesse [...] À bout de ressources, nos campagnards se rejettent sur les chevaux morts, abandonnés sur les routes, et s'accoutument de cette alimentation nouvelle pour eux ; avec quelques pommes de terre sorties du fond des cachettes, c'était, pour beaucoup de nous, un régal*¹³³. Le village de Ternay étant situé à l'écart des deux routes principales de la vallée du Loir, il n'est pas sûr que ses habitants aient pu bénéficier de cette *alimentation nouvelle*.

Aux organismes affaiblis, il ne manquait plus que le fléau des épidémies. Il arriva dans les fourgons des armées. La variole noire fut la maladie la plus redoutable et la plus effrayante. Elle fit de nombreuses victimes tout au long de la vallée du Loir.

La progression de la crise se fit en plusieurs étapes :

- En octobre et novembre 1870, la courbe de mortalité fut supérieure à celle des conceptions, ce qui traduisait un climat d'inquiétude, mais la guerre était encore loin du Bas-Vendômois.

- Le pic de mortalité intervint en décembre et janvier. La guerre était bien là et toutes les composantes de la crise produisirent pleinement leurs effets.

- De février à mai 1871, la mortalité connut une décrue progressive, les conceptions restant à un niveau bas, signe que la confiance en l'avenir était toujours faible. D'ailleurs, il n'y eut aucun mariage d'août 1870 à mai 1871.

- Le mois de juin fut une courte éclaircie : des conceptions dépassant les décès et... Un mariage !

- De l'été au mois d'octobre 1871, la situation fut quelque peu dépressive : tendance à la baisse pour les conceptions et les décès, les seconds restant supérieurs aux premières ; aucun mariage à l'horizon. La guerre n'avait fait que passer mais elle laissait des traces dans les corps et dans les esprits.

Toutes les tranches d'âge ont été victimes de la mortalité, aux deux extrémités d'abord : onze enfants de moins de dix ans et cinq personnes de plus de soixante-cinq ans. Mais douze villageois âgés de vingt-cinq à quarante ans sont décédés et il faut voir là l'effet des maux épidémiques qui n'épargnaient personne.

Le poids des réquisitions

Le 25 janvier 1872, le conseil municipal traitait du remboursement à la commune des réquisitions subies par un certain nombre de Ternaysiens. Les prélèvements de l'armée allemande étaient estimés à 3 122 francs. Et pas le moindre centime en retournant les fonds de poche de la trésorerie communale, vu

Que la commune n'a pas fait d'emprunt pour payer ces dépenses, mais que dans le cas où elle ne serait pas secourue, comme elle n'a pas de ressources disponibles elle se verrait dans l'obligation de recourir à cette mesure.

Que la Commune est déjà grevée pendant trente ans (à partir de 1870) d'une imposition extraordinaire de 5 centimes pour l'amortissement de l'emprunt de 8 000 francs fait à la Caisse des Chemins vicinaux.

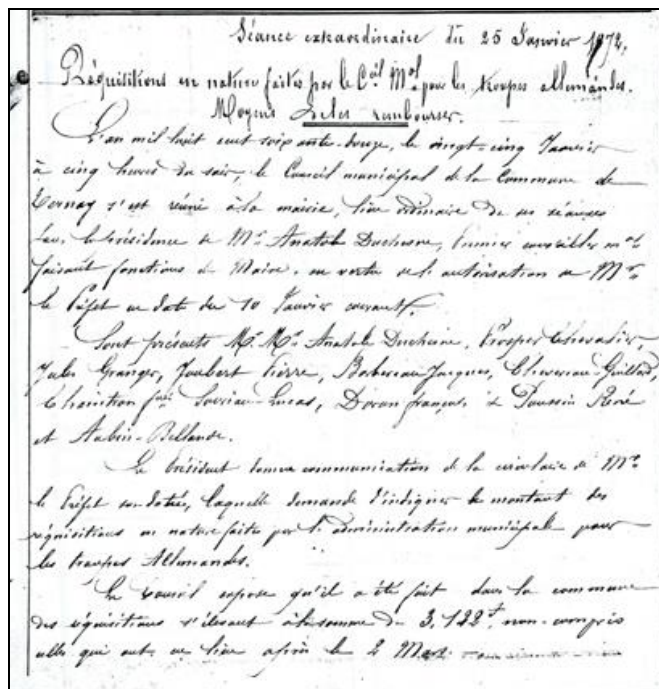
Que tous les ans, elle s'impose de 4 centimes pour le traitement du garde champêtre.

Qu'en outre le budget se solde chaque année par un déficit d'au moins 150 francs pour les dépenses ordinaires obligatoires et qu'elle est obligée d'avoir recours à une imposition extraordinaire de 2 centimes pour le couvrir.

¹³³ NEILZ (Stanislas), *Cinq mois et dix jours d'invasion (1870-1871)*, Vendôme, 1877.

Ce qui, ajouté aux 9 centimes sus-mentionnés, donne chaque année une imposition extraordinaire de 11 centimes.

Il ne reste donc plus à la Commune pour s'imposer au maximum que 9 centimes de disponibles. Or, comme un centime donne 76 francs, il lui faudrait donc plus de cinq années pour pouvoir rembourser l'emprunt qu'elles sera obligée de faire et en servir les intérêts.



Réquisitions prussiennes, dessin de Deschaumes.

Le Conseil, après avoir délibéré,

Considérant qu'il n'a pas de fonds libres qu'il puisse affecter au paiement de cette somme et qu'il est urgent de le faire le plus promptement possible,

Est d'avis qu'il soit fait de suite un emprunt.

MM. Aubin-Bellande, Souriau-Lucas, Barbereau Jacques ayant offert de prêter la dite somme avec intérêt de 5 % jusqu'au jour du remboursement, le Conseil est d'avis d'accepter l'offre de ces Messieurs.

À bas la Commune de Paris !

Dès qu'elle fut connue, la révolte des quartiers populaires de Paris, soumis à un siège long et dur par les troupes prussiennes, suscita des jugements hostiles de nombreux Vendômois. Le 20 mars 1871, G. Launay, professeur de dessin au lycée de Vendôme, notait dans ses « Carnets » :

[...] les émeutiers d'aujourd'hui sont les émeutiers de toutes les époques. Ils ne sont ni républicains, ni bonapartistes, ni légitimistes, ni orléanistes. Ils sont émeutiers, c'est-à-dire gens de sac et de corde, voulant vivre aux dépens de la société sans travailler et prêts à renouveler tous les excès des plus mauvais jours de 93¹³⁴.

¹³⁴ LAUNAY (Gervais), *Journal d'un Vendômois (août 1870-1871)*, Vendôme : Éditions du Cherche-Lune, 2013 ; 336 p.

Et le conseil municipal de Ternay lui emboîtait le 26 mars : *Le Conseil Municipal de Ternay (Loir-et-Cher), issu du suffrage universel, proteste avec indignation contre les crimes de toute nature dont la capitale a été le théâtre depuis le 18 mars, présent mois.*



*L'incendie de l'hôtel de ville de Paris pendant la Commune.
Dessin extrait d'un numéro spécial du journal «*

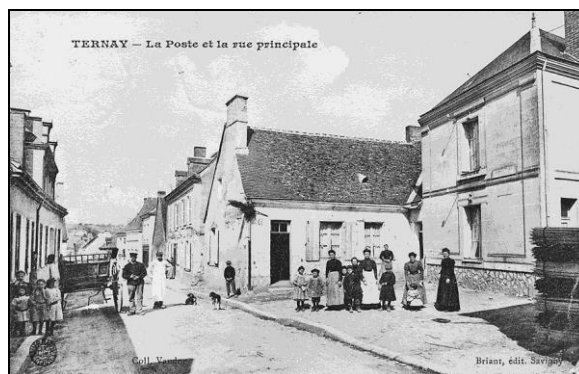
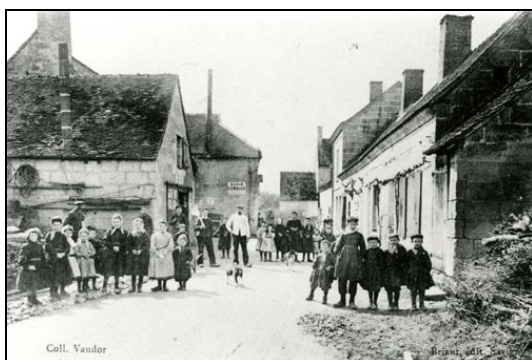
Crimes contre les personnes par l'assassinat de plusieurs généraux, l'incarcération de certains autres et le massacre de citoyens sans armes.

Crimes contre les propriétés, par les réquisitions et les emprunts forcés faits à la Banque et chez les particuliers.

Et surtout crime de lèse-nation, par le prétexte fourni aux armées allemandes pour prolonger leur séjour dans les départements qu'elles devaient évacuer, ainsi que par les obstacles apportés à la reprise du travail et des affaires, qui peuvent seuls rétablir le crédit, amener la prompte libération du territoire et cicatriser les plaies faites par la guerre.

Le Conseil Municipal de Ternay ne reconnaît en France qu'une seule autorité : celle de l'Assemblée Nationale et du pouvoir exécutif nommé par elle et il compte sur leur patriotisme et leur énergie pour faire respecter par tous les principes essentiels de la société : ordre, liberté, travail, propriété.

La réaction de Gervais Launay était celle d'un notable urbain politiquement conservateur, bien qu'il fût socialement très ouvert. Les notables ruraux de Ternay avaient un réflexe conservateur identique, auquel s'ajoutait certainement la pointe d'acidité envers la capitale, source de toutes les perversions.



Après les mois dramatiques de l'automne et de l'hiver 1870-1871, les Ternaysiens se dirigèrent à pas lents vers la « Belle Époque ». Sans doute pensaient-ils en avoir fini une fois pour toutes avec les horreurs de la guerre. Ils n'imaginaient que ce bref conflit franco-allemand – qui venait de donner naissance à l'Allemagne – serait suivi de deux autres, bien plus longs et qui prendraient l'ampleur de guerres mondiales.

Informations sur les illustrations

Les photographies modernes ont été réalisées par Michèle Loisel.

P. 10 : 3^e_ligne_image05 324_10338. – P. 12 : Source : www.soldaademohler.fr. – P. 12 : Coll. Guy Bodeven. – P. 15 : « Album Launay » [Coll. BCTV]. – P. 17 : E. Nouel, *BSAV*, 1872. – P. 18 : Nouel [Coll. BCTV]. – P. 19 : AD 41. – P. 21 : Coll. Patrick Eymard. – P. 21 : Coll. auteur. La photo fut prise par le photographe Roger, de passage à Ternay. – P. 22 : AD 41. – P. 25 : Wiktionnaire, « Aptère ». – P. 25 : Coll. auteur. – P. 26 : plan établi par l'auteur. – P. 27 : Base Léonore. – P. 28 : AD 41 pour les deux plans. – P. 30 et 31 : Coll. auteur. – P. 31 : Plan, AD 41. – P. 36 : AD 41. – P. 38 : Archives municipales de Ternay. – P. 41 : Coll. auteur. – P. 42 : AD 41. – P. 44 : Archives municipales de Ternay. – P. 47 : Dessin de Nadar (1820-1910), BnF, département des estampes et photographies. – P. 47 : Coll. part. – P. 47 : culture.cnam.fr/made-in-cnam/adolphe-blanqui-718309.kjsp. – P. 48 : Gallica. – P. 49 : Gallica. – P. 50 : Source : Annales: <http://www.annales.org/archives/x/leplay.html>. – P. 51 : Coll. auteur. – P. 52 : Archives diocésaines de Blois. – P. 55 : Archives municipales de Ternay. – P. 56 : Coll. part. – P. 57 : Coll. part. – P. 59 et 60 : Coll. SAV. – P. 61 : Coll. part. – P. 63 : Petite Providence de Ruillé-sur-Loir. – P. 64, 66 et 70 : Archives diocésaines de Blois. – P. 72 : Coll. part. – P. 72 bas : Coll. auteur. – P. 75 : Archives diocésaines de Blois. – P. 77 : Wikipédia. – P. 79 : plan du presbytère, AD 41. – P. 81 : « Album Launay » [BCTV]. – P. 86 : Archives diocésaines de Blois. – P. 87 : cadastre napoléonien [AD 41]. – P. 88, 91 et 92 : Archives diocésaines de Blois. – P. 95 : Coll. André Prudhomme. – P. 97 : Coll. auteur. – P. 98 : Archives municipales de Ternay. – P. 99 : Archives diocésaines de Blois. – P. 100 : Petite Providence de Ruillé-sur-Loir. – P. 101 et 104 : Coll. auteur. – P. 105 : Archives diocésaines de Blois. – P. 106 : Coll. auteur. – P. 107 haut : Plan [Coll. auteur]. – P. 107 bas : Coll. part. – P. 108 : Coll. André Coudray. – P. 109 : Archives municipales de Ternay. – P. 110 : Coll. auteur. – P. 111 gauche : www.histoire-fr.com. – P. 111 : Dessin de Bombled. – P. 112 : Archives municipales de Ternay. – P. 113 : Cartes Ortholan. – P. 115 : Dessin de Deschaumes. – P. 116 : Numéro spécial de *L'Illustration* consacré à la Commune en 1873. – P. 117 : Coll. auteur.

Table des matières

Fragile apogée d'une civilisation rurale	p. 2
Un maximum démographique vite fragilisé	p. 2
<i>L'enseignement des recensements</i>	<i>p. 2</i>
<i>Mouvement annuel des conceptions, mariages et décès</i>	<i>p. 4</i>
<i>Les mouvements saisonniers des conceptions, mariages et décès</i>	<i>p. 6</i>
<i>La structure de la population et son évolution</i>	<i>p. 7</i>
Les guerres impériales	p. 9
<i>Sous le Premier Empire</i>	<i>p. 9</i>
<i>Sous le Second Empire</i>	<i>p. 10</i>
Le poids persistant de la maladie	p. 11
Le poids de la pauvreté	p. 12
<i>Nourrir les pauvres</i>	<i>p. 12</i>
<i>Soigner les indigents</i>	<i>p. 14</i>
Un temps fort de l'économie paysanne	p. 14
La diversité des productions	p. 14
Toujours les caprices de la nature	p. 16
La caste des meuniers	p. 18
<i>Le moulin de Launay</i>	<i>p. 18</i>
<i>Le moulin de Laugis</i>	<i>p. 19</i>
La civilisation des vignerons	p. 20
<i>Une place importante dans le paysage et la population</i>	<i>p. 20</i>
<i>La contrainte du ban</i>	<i>p. 21</i>
<i>Deux maires motivés</i>	<i>p. 23</i>
<i>Le phylloxéra et ses conséquences</i>	<i>p. 23</i>
<i>L'originalité du vigneron</i>	<i>p. 25</i>
La vie au village	p. 25
Aménager et assainir	p. 25
<i>Les vivants se séparent difficilement des morts</i>	<i>p. 25</i>
<i>Des préoccupations nouvelles : propreté et sécurité du bourg</i>	<i>p. 29</i>
L'amélioration de la circulation	p. 31
<i>Les chemins</i>	<i>p. 31</i>
<i>Le curage de la Cendrine</i>	<i>p. 33</i>
<i>Les ponts</i>	<i>p. 34</i>
Vivre au village	p. 35
<i>Assemblées et fêtes publiques</i>	<i>p. 35</i>
<i>Vive le Roi ! Vive l'Empereur ! Vive la République !</i>	<i>p. 36</i>
<i>Faits divers</i>	<i>p. 38</i>
<i>Litiges, délits et violences</i>	<i>p. 39</i>
Les nouveaux pouvoirs	p. 41
Maires et mairies	p. 41

<i>Barthélemy Belot</i>	<i>p. 41</i>
<i>François Lallier</i>	<i>p. 42</i>
<i>Anatole Duchesne</i>	<i>p. 44</i>
<i>Adolphe Blaise des Vosges</i>	<i>p. 45</i>
<i>Louis François Guettier-Moreau</i>	<i>p. 49</i>
<i>De Théophile Duchesne à Georges Soudan</i>	<i>p. 50</i>
« Maîtres d'école » et écoles	<i>p. 50</i>
<i>Sous la férule de l'Église</i>	<i>p. 50</i>
<i>Au temps de la première mairie-école</i>	<i>p. 52</i>
<i>Monsieur Lorgeou</i>	<i>p. 54</i>
<i>L'école de Jules Ferry s'installe à Ternay</i>	<i>p. 54</i>
<i>Souvenirs de l'élève Sylvain Marie</i>	<i>p. 56</i>
<i>Mort par accident</i>	<i>p. 57</i>
<i>Vie culturelle</i>	<i>p. 57</i>
<i>Paul Clément</i>	<i>p. 57</i>
<i>Le docteur Belle</i>	<i>p. 59</i>
<i>Forces et faiblesses de la religion</i>	<i>p. 60</i>
<i>L'Église reprend les choses en main</i>	<i>p. 60</i>
<i>Des religieuses à Ternay</i>	<i>p. 60</i>
<i>L' « affaire Allard »</i>	<i>p. 64</i>
<i>Les héritiers du « Crapaud de nuit »</i>	<i>p. 64</i>
<i>Mademoiselle Allard</i>	<i>p. 65</i>
<i>La fabrique</i>	<i>p. 66</i>
<i>Des moyens limités</i>	<i>p. 66</i>
<i>La bouée de secours des legs</i>	<i>p. 67</i>
<i>Les temps difficiles sous la Troisième République</i>	<i>p. 68</i>
<i>L'état des esprits postrévolutionnaire</i>	<i>p. 70</i>
<i>Situation peu brillante à Ternay et à Montrouveau</i>	<i>p. 70</i>
<i>Le regard de « Monsieur l'Archiprêtre »</i>	<i>p. 71</i>
<i>Une piété traditionnelle maintenue</i>	<i>p. 72</i>
<i>Les « bons saints »</i>	<i>p. 72</i>
<i>Persistance des confréries</i>	<i>p. 74</i>
<i>Sainte Philomène</i>	<i>p. 75</i>
<i>Les saintes des humbles</i>	<i>p. 76</i>
<i>Les difficultés matérielles du clergé</i>	<i>p. 77</i>
<i>Travaux au presbytère</i>	<i>p. 77</i>
<i>Travaux à l'église</i>	<i>p. 78</i>
<i>Figures de prêtres</i>	<i>p. 83</i>
<i>René Planchet, énigmatique curé de Ternay</i>	<i>p. 83</i>
<i>L'abbé Gagneux</i>	<i>p. 83</i>
<i>L'abbé Gaillard</i>	<i>p. 85</i>
<i>L'abbé Blessebois</i>	<i>p. 86</i>

<i>L'abbé Buron</i>	<i>p. 90</i>
<i>L'abbé Bonsergent</i>	<i>p. 92</i>
<i>L'abbé Humelin</i>	<i>p. 95</i>
<i>L'abbé Mormiche</i>	<i>p. 95</i>
<i>Puissance de l'assaut anticlérical</i>	<i>p. 98</i>
<i>L'affaire de l'école des filles</i>	<i>p. 98</i>
<i>La « Séparation » et ses séquelles</i>	<i>p. 108</i>
<i>La guerre de 1870-1871</i>	<i>p. 109</i>
<i>La guerre, arrivée comme par surprise</i>	<i>p. 109</i>
<i>Les obus frôlent plus qu'ils ne touchent...</i>	<i>p. 111</i>
<i>Une crise démographique brève mais violente</i>	<i>p. 113</i>
<i>Le poids des réquisitions</i>	<i>p. 114</i>
<i>À bas la Commune de Paris !</i>	<i>p. 115</i>